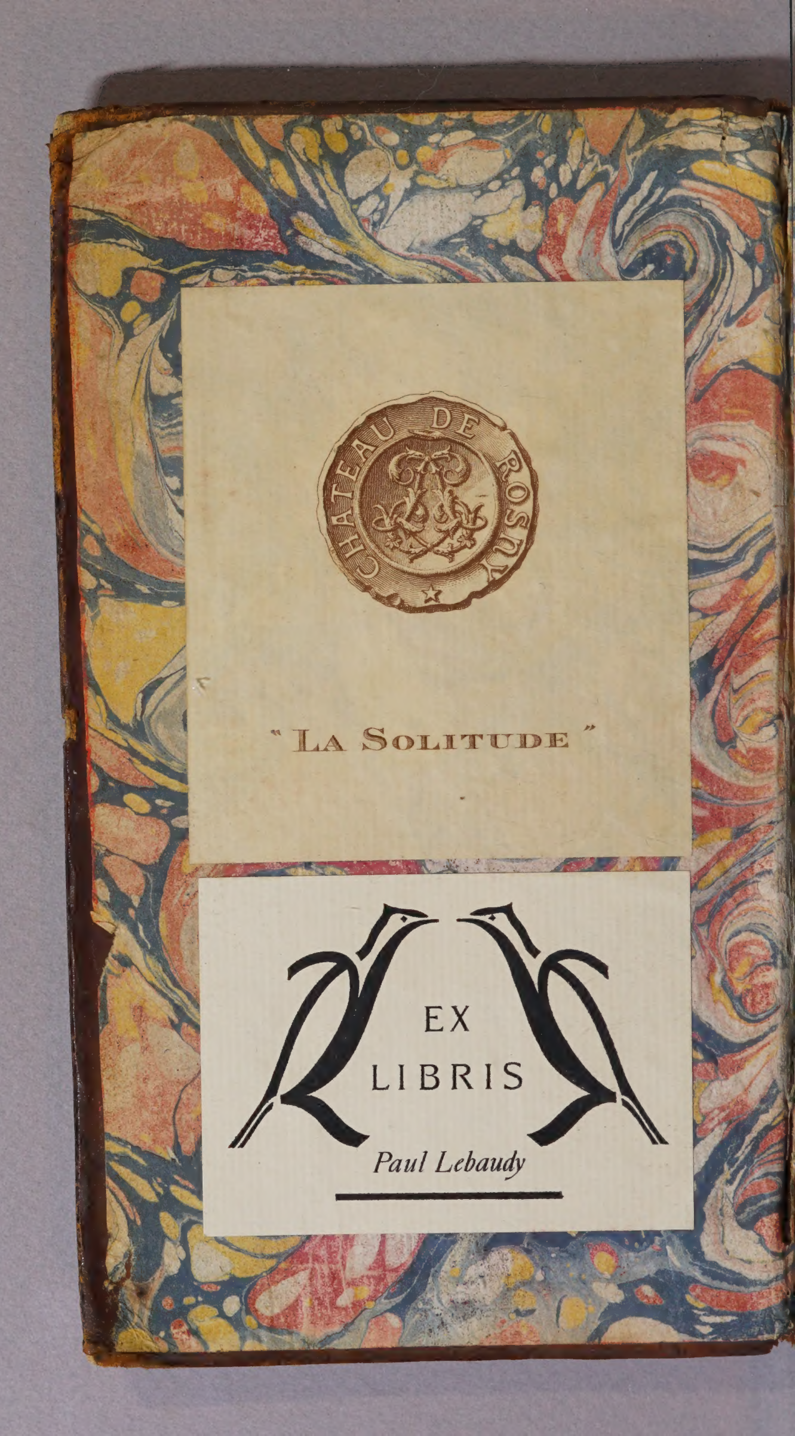



CHATEAU DE ROSNY
"La Solitude"
EX
LIBRIS
Paul Lebaudy



NOUVELLE RELATION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE :

CONTENANT

UNE DESCRIPTION EXACTE du Senegal & des Païs ſitués entre le Cap-Blanc & la Riviere de Serrelionne, juſqu'à plus de 300. lieuës en avant dans les Terres. L'Hiſtoire naturelle de ces Païs, les differentes Nations qui y ſont répanduës, leurs Religions & leurs Mœurs.

AVEC L'ETAT ANCIEN ET PRESENT des Compagnies qui y ſont le Commerce.

OUVRAGE ENRICHI DE QUANTITE' DE CARTES, de Plans, & de Figures en Taille-Douce.

Par le Pere JEAN-BAPTISTE LABAT, *de l'Ordre des Freres-Prêcheurs*

TOME IV.

A PARIS.
Chez GUILLAUME CAVELIER, ruë Saint Jacques, au Lys d'Or, proche la Fontaine S. Severin.

M. DCC. XXVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

TABLE
DES CHAPITRES
contenus dans la IV. Partie.

Fin de la Table des Chapitres du quatriéme Volume.

NOUVELLES

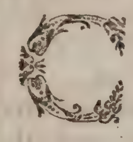


NOUVELLE RELATION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE.

QUATRIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Description du païs de Bambouc.

E païs eſt d'une étendue conſiderable, il a au Nord une partie des Roiaumes de Galam & de Caſſou, à l'Oueſt la Riviere de Falemé & les Roiaumes de Conton & de Cambegouda, au Sud le Roiaume de Macanna & les païs qui ſont à l'Oueſt de Mandingue : mais quand à l'Eſt, on ne ſçait pas aſſez au juſte ſes bornes pour en inſtruire le public, d'autant que les

Bornes du païs de Bambouc.

païs de Gadoua & de Guinea qui en dependent, sont d'une grande étendue & très peu connus aux Européens jusqu'à présent.

Ce païs n'est point soumis à un Roi particulier, non plus que ceux du Coutou & de Combegoudou, ausquels on a laissé le nom de Roiaume ; parce que selon les apparences ils ont été gouvernez dans les siecles passez par des Princes Souverains. Ce sont à present les Maîtres ou Seigneurs des Villages qui gouvernent tous ces peuples, on les appelle Fariam, c'est-à-dire Seigneur ; & l'on y ajoute le nom du Village qui dépend d'eux comme Farim Toraco, Farim Farbanna, c'est-à-dire le Seigneur de Toraco, le Seigneur de Farbanna ; ils appellent Elemani dans le cœur du païs ceux qu'on appelle Farim du côté de la Riviere de Falemé.

Gouvernement du païs de Bambouc.

Tous ces Farim, Elemani, & autres titres qu'on donne aux Maîtres ou Seigneurs de Villages qui ne sont pas si fastueux que ceux de Roi ou d'Empereur, ne laissent pas de leur donner à peu près le même pouvoir, & leurs sujets leur rendent à peu près la même obéissance, bien entendu pourtant qu'ils suivront exactement les loix & les coutûmes établies de

tems immemorial dans cette eſpece de Republique, & qu'ils n'y donneront aucune atteinte ; car il eſt dangereux de penſer à exercer le pouvoir arbitraire dans ces païs-là. Ces Mandingues tout Marabous & tout Miſſionnaires qu'ils ſont, n'entendent pas raillerie ſur cet article; & le moins qu'il en pouroit arriver à un Farim, Elemani ou Maître de Village qui voudroit s'émanciper un peu trop, ce ſeroit une depoſition honteuſe, le pillage de ſes biens, & peutêtre quelque choſe de pis.

Tous ces Chefs ſont independans les uns des autres ; mais tous ſont obligez de concourir au bien & à la défenſe de l'Etat quand il eſt attaqué, ou dans le total ou dans quelqu'un de ſes membres. Il ſemble que la Republique d'Hollande ſe ſoit formée ſur le modele de celle de Bambouc.

Ce païs eſt extrémement peuplé, on le voit par le nombre des Villages qui ſont ſur le bord Oriental de la Riviere de Falemé, encore n'y-a-t-on marqué que les plus conſiderables: celles de Sanmon, de Guianon, de Manſa & autres plus petites qui ſe jettent dans la riviere de Falemé ou dans le Niger, ne le ſont pas moins; mais hors les bords des Ri-

vieres il ne faut pas s'attendre à trouver beaucoup de Villages, parce que les lieux qui en ſont un peu éloignez ſont fort ſecs & fort ſteriles, ainſi qu'il convient à un païs tout rempli de mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain & de fer ; de maniere qu'il n'y croît ni mil ni ris, ni légumes, & qu'on y manque même de paille ou d'herbes aſſez grandes pour couvrir les Caſes.

Situation, temperature & nature du païs.

La chaleur eſt en partie cauſe de cette ſterilité, elle y eſt exceſſive, non pas tant à cauſe de la ſituation du païs qui eſt par les douze & treize degrez de latitude Septentrionale, que parcequ'il eſt renfermé entre des montagnes hautes & pelées où la chaleur ſe concentre, ſans que les vents puiſſent y ſoufler ſuffiſamment pour rafraichir l'air & diſſiper les vapeurs épaiſſes qui ſortent continuellement de ces terres remplies de metaux & de mineraux.

C'eſt ce qui rend le païs extrémement mal ſain & très dangereux pour les Etrangers ; car pour les Negres qui y ſont nez, & même pour ceux qui y viennent pour le commerce ou pour quelqu'autre raiſon, la force de leur temperament accoutumé aux plus grandes chaleurs & à l'intemperie de l'air, fait

qu'ils ne se ressentent pas de ce qui cause de cruelles maladies, & souvent la mort à ceux qui sont d'un autre païs & d'une autre couleur.

Ce païs n'a pas laissé d'être l'objet des vœux des compagnies qui ont precedé celle de 1696. Les Directeurs Generaux ne recommandoient rien avec plus de soin aux Commandans qu'ils envoioient en Afrique, que de reconnoître le païs d'où venoit l'or que les Sujets du Roi Siratique leur apportoient, & de tâcher de s'introduire dans ce riche païs: ce qui auroit été un moien infaillible de rétablir leurs affaires si souvent délabrées par leur mauvaise conduite, ou par des contre-tems fâcheux.

Cette découverte étoit reservée à la Compagnie de 1696, & le Sieur Brüe a été le premier de tous ses Directeurs qui a assez avancé les affaires de sa Compagnie, pour découvrir d'où venoit l'or qu'on apportoit sur la Riviere de Senegal; & dont il avoit vû apporter des parties de quatre cent marcs à la fois aux Anglois établis sur la riviere de Gambie.

Ce fut pour découvrir ce riche païs & trouver les moiens de s'y établir, qu'il fit le Voiage dont nous venons de donner le journal en abregé, & qu'il re-

ſolut d'établir un Comptoir fixe & même plusieurs dans le Roiaume de Galam, afin de s'avancer pied à pied & avec ſageſſe vers le païs de Bambouc, que l'on peut appeller avec raiſon le païs de l'or, auſſibien que quelques-unes des Rivieres qui y paſſent.

Difficulté de reconnoître le païs de Bambouc.

Mais cette entrepriſe n'étoit pas aiſée. Les Mandingues qui habitent le païs de Galam, les Saracolez originaires du païs, j'entends ceux qui trafiquent en Bambouc, ſçavoient trop bien leurs interêts pour y introduire des Etrangers qui auroient d'abord partagé avec eux le profit de ce negoce avantageux, & le leur auroient enlevé tout entier quand ils s'y feroient une fois établis. Ils vouloient bien trafiquer avec nous dans leur propre païs, mais ils n'avoient garde de nous vouloir pour compagnons de leur commerce dans les païs de Bambouc & autres qui ſont plus à l'Eſt. Et comme ils avoient toujours été en garde contre leurs voiſins ſujets de Siratic, quoique de même couleur & de même religion qu'eux, il faloit préſumer qu'ils le feroient bien davantage contre des Etrangers blancs, qu'ils ſçavoient être infiniment plus habiles & plus entreprenans que leurs voiſins & qu'eux mêmes, &

par conséquent plus en état que personne de leur enlever ce riche negoce.

D'ailleurs les peuples de Bambouc connoissent parfaitement la valeur de leur païs, & sçavent par une longue experience combien tous les hommes, de quelque couleur qu'ils soient, ont d'empressement & d'avidité d'amasser le metal qui y croît, & même de se rendre maîtres des lieux qui le produisent. C'est pour cette raison qu'ils ne permettent l'entrée de leur païs à qui que ce soit, excepté à un très petit nombre de gens qui leur apportent ce que la sterilité de leur païs les oblige de recevoir d'ailleurs. De sorte que hors le cas du Commerce personne ne peut se vanter d'y être entré, & ceux qui l'ont tenté ont paié cherement la peine de leur curiosité ; & peu ou point sont revenus en apporter des nouvelles.

Il falloit pourtant en sçavoir de bien précises avant d'engager la Compagnie toujours dans la défiance, & extrémement sur ses gardes quand il s'agit de faire quelque dépense ; il falloit dis-je être assuré à ne pas pouvoir former le moindre doute, que le païs de Bambouc étoit le lieu d'où les Saracolez & les Mandingues tiroient l'or qu'ils portent

ſur la Riviere de Gambie, & qu'ils traitent avec les Foulles de Siratic & avec nous. Il falloit être certains que cet or venoit réellement du païs de Bambouc & qu'il n'y étoit pas apporté de plus loin. En un mot il falloit en découvrir la ſource, en connoître l'abondance, les lieux d'où on le tire, leur ſituation, chercher les moiens de s'y établir, de s'en rendre maîtres, ou du moins d'en avoir l'écoulement tout entier ſans le partager avec nos voiſins ; & tout cela étoit d'une execution très difficile & très dangereuſe.

Il eſt certain qu'il n'y avoit point de moien plus ſeur de réuſſir dans ce projet, qu'en s'établiſſant en Galam, & le Sieur Brüe l'auroit fait dès l'année 1698, à l'endroit proche de Dramanet où il avoit tracé un Fort, & peutêtre encore un autre ſur l'Iſle de Cagnou auprès du rocher Felou, s'il avoit été entierement le maître, & qu'il eut eu les hommes & les autres choſes néceſſaires pour faire ces deux établiſſemens, ou du moins celui de Dramanet : mais outre qu'il manquoit de la plûpart des choſes abſolument néceſſaires pour cela, il falloit l'agrément de la Compagnie, à laquelle il ne manqua pas d'envoier des

Memoires exacts, fideles & bien detaillez de tout ce qui regardoit ce Projet, que toute autre qu'une Compagnie auroit decidé sur le champ ; mais elle fut si longtems à déliberer , à disputer , à peser, balancer , examiner, calculer les depenses , le profit , la necessité , les moiens & les autres choses qu'on ne manque jamais de mettre sur le tapis en semblables occasions , que cet agrément & une petite partie des hommes & des choses nécessaires pour un de ces établissemens n'arriva au Senegal que dans le milieu de l'année 1700.

Tout ce que le Sieur Brüe avoit pû faire en attendant cet agrément , avoit été de cultiver avec soin le Commerce de Galam , du moins autant que le peu de marchandises qu'on lui envoioit de France lui donnoit moien de le faire. Il n'avoit pas manqué d'y envoier des barques dans la saison , & avoit menagé par des presens & par des promesses , l'amitié des Princes & des Grands de ce païs-là , afin qu'ils l'aidassent à faire l'établissement qu'il projettoit, & qu'ils lui donnassent le moien de faire penetrer quelqu'un de ses Commis dans le païs de Bambouc dont il étoit nécessaire qu'il eût une connoissance parfaite.

Le Frere Apollinaire Auguſtin.

Il avoit laiſſé pour ce ſujet à Dramanet un Frere Convers Auguſtin nommé Apollinaire Chirurgien de profeſſion, qui aiant ſervi la Compagnie en cette qualité pendant quelques années avant de ſe faire Religieux, étoit rentré à ſon ſervice après ſa profeſſion, & y exerçoit ſon art avec beaucoup de zele & de bonheur. Comme c'étoit un homme d'eſprit, fort ſage & de bonnes mœurs, très habile & très capable de s'inſinuer dans l'eſprit de ces peuples, il y avoit lieu d'eſperer qu'il pouroit par leur moien penetrer dans le Bambouc, & prendre les connoiſſances dont on avoit beſoin. Son addreſſe & ſes preſens ne purent pourtant jamais en venir à bout; les Mandingues éluderent toutes les tentatives qu'il fit pour les engager à l'y conduire, & il fallut qu'il ſe contenta d'examiner en habile-homme le Roiaume de Galam, & même une partie de celui de Caſſou juſqu'à quatre lieues au deſſous du rocher de Govina; mais ſans pouvoir aller plus loin, les Negres de ce païs ne le lui aiant pas voulu permettre ſous pretexte d'une guerre qui étoit entre eux qui les empêchoit de l'accompagner & de le laiſſer paſſer, il eut plus de bonheur du côté de la Riviere de

Palemé, il la remonta jusqu'au banc de roches qui est vis-à-vis de Cainoura, & eut l'adresse de mettre dans nos interêts le Seigneur de ce Village qui a toujours été depuis ce tems-là fort attaché à la Nation. Le Sieur Brüe lui avoit laissé un assortiment de marchandises de traite, & l'avoit fort recommandé au Marabou Maître de Dramanet qui s'étoit chargé de lui, & avoit promis de le proteger de toutes ses forces. Il le fit en effet comme il l'avoit promis, il lui donna une Case, lui fit traiter avantageusement ses marchandises, & lui donna tous les éclaircissemens dont il étoit capable sur le Commerce de ce païs-là. Ce fut à peu près ce qu'il acquit de meilleur pendant le sejour qu'il y fit. Il en rendit compte à la Compagnie par un Memoire long, bien detaillé & bien circonstancié, qu'il lui envoia le 8 Octobre 1699; & la Compagnie le lui aiant renvoié avec des apostilles qui demandoient de nouveaux éclaircissemens, ce bon Frere plus accoutumé à travailler de son métier qu'à écrire, jugea qu'il auroit plûtôt fait de venir en France, & de répondre de vive voix aux questions qu'on avoit à lui faire. Il quitta donc le païs de Galam & arriva au Fort du Senegal

le 16 Septembre 1700, & en partit pour France au mois de Novembre 1701. avec des lettres du Sieur Brüe alors Directeur & Commandant General qui auroit fort souhaité de le retenir à la Concession, & qui écrivit à la Compagnie que ce Religieux meritoit plus qu'aucun autre de ses emploiez, non seulement qu'elle le recompensât d'une maniere distinguée, mais qu'elle fist tous ses efforts pour le retenir à son service, en lui donnant quelque poste honorable dont il étoit assuré qu'il lui rendroit bon compte.

Ce seroit ici le lieu de rapporter le Memoire du Frere Apollinaire : Le détail dans lequel il entre est curieux & plairoit assurement à bien des gens; mais comme il est long & que bien des gens ne cherchent que de l'amusement dans ces sortes de lectures, & rien qui les attache un peu trop, il faut menager tout le monde & se contenter de raporter seulement les endroits qui sont précisément à mon sujet.

J'ai remarqué que M. Brüe avoit tracé un Fort auprès de Dramanet; mais qu'il ne l'avoit pû bâtir parce qu'il manquoit des choses nécessaires pour cela & de l'agrément de la Compagnie. Une

partie de ces choses avec cet agrément n'arriva au Senegal que dans le milieu de l'année 1700. Il suppléa avec sa sagesse ordinaire à ce qui lui manquoit, & envoia aussitôt un de ses Officiers faire travailler à ce Fort. Mais celui-ci par une désobeissance des plus criminelles changea de son autorité privée le lieu de l'emplacement qui avoit été marqué par le Sieur Brüe; & sous pretexte de le placer plus commodement pour le chargement & dechargement des barques, il le mit si près de la Riviere qu'il fut emporté par les premieres grosses eaux de l'année suivante 1701. avec une perte considerable des effets qui y étoient. Ce contre-tems fut sensible au Sieur Brüe, parce qu'il rompoit toutes ses mesures; il se pressa d'y remedier, & donna ses ordres pour établir un poste le mieux qu'on pouroit pour la seureté des marchandises qu'il y envoia pour continuer sans interruption le Commerce qui devenoit de jour en jour plus considerable.

Fort de Galam emporté par la riviere.

On choisit une langue de terre plus élevée que l'endroit où étoit le Fort qui venoit d'être emporté par les eaux, on y fit des logemens qu'on environna d'une Tapade bien terrassée par derriere,

dans laquelle on mit quelques canons en attendant que le Sieur Brüe pût venir en personne faire travailler à un établissement fixe & d'une meilleure défense.

Mais lorsqu'il se disposoit à ce Voiage, il fut obligé de repasser en France par les ordres pressans de la Compagnie qui avoit besoin de ses lumieres & de ses avis pour remedier au desordre dans lequel ses affaires étoient tombées. Il quitta le Senegal le 12. Avril 1702.

Le projet d'un Forr avoit donné occasion à plusieurs emploiez de la Compagnie, d'écrire aux Directeurs Generaux ce qu'ils pensoient de cet établissement. Chacun vouloit faire parade de son zele, de son sçavoir, de son experience, de son attachement au bien de la Compagnie. On pouroit pour parler plus juste, dire que tous ces écrivains avoient des passions & des interêts qu'ils vouloient satisfaire sous le pretexte specieux du bien commun de leurs Maîtres. Ces avis differens tinrent fort longtems la Compagnie en suspens sur ce qu'elle avoit à faire.

Les uns proposoient de faire le Fort à l'embouchure de la Riviere de Falemé

dans le Niger, & ce ſentiment paroiſſoit aſſez raiſonnable, s'il avoit été poſſible de le mettre en execution. Les autres le vouloient à Macanet, & ne prévoioient pas les ſuites de cet établiſſement au milieu d'un peuple factieux & turbulent: D'autres propoſoient l'Iſle de Caignou, & le Sieur Brüe y étoit aſſez porté, ſuppoſé qu'on eut eu un autre établiſſement plus à portée de la Riviere de Falemé, tel qu'étoit celui de Dramanet, & que le Commerce ſe fut trouvé aſſez avantageux pour ſupporter la depenſe de ces deux Comptoirs, & c'eſt ce qu'on ne pouvoit ſçavoir que par une experience de quelques années; & cependant la raiſon & le bon ſens demandoient qu'on s'en tint à celui qui avoit été projetté à Dramanet comme étant dans un endroit commode pour ſoutenir les poſtes que l'on meditoit de faire ſur la Riviere de Falemé & enſuite ſur l'Iſle de Caignou.

Differens ſentimens ſur la ſituation du Fort de Galam.

Le Frere Apollinaire fut conſulté ſur cela comme un homme deſintereſſé & qui devoit avoir une connoiſſance parfaite du païs pendant le ſejour qu'il y avoit fait. C'étoit le ſujet du cinquiéme article apoſtillé qu'on lui avoit renvoié, ſur lequel il dit au Sieur Brüe

& ensuite aux Directeurs Generaux assemblez, qu'on ne pouvoit choisir un meilleur endroit pour l'établissement projetté en Galam, que celui que le Sieur Brüe avoit marqué proche de Dramanet, & cela pour plusieurs raisons. Premierement, parce que cet endroit est abondant en toutes sortes de vivres ; objet très considerable, tant pour les Blancs ou Noirs emploiez au service de la Compagnie, que pour l'entretien des captifs pendant le sejour qu'ils sont obligez de faire en attendant les barques pour les transporter au Fort du Senegal, que pour leur en fournir pendant le voiage. Secondement, parceque le Commerce avec les Marabous Mandingues y étoit toujours seur, avantageux & continuel, & que pendant tout le cours de l'année on y pouvoit traiter beaucoup d'or, d'ivoire & des captifs autant qu'on en pouvoit avoir besoin, pourvû que le Comptoir ne manquât pas de marchandises de traite, & que le Commis principal & ceux qui seront sous ses ordres fussent des gens sages, équitables, de bonne foi & qui traitassent d'une maniere civile les Guineas & autres Marchands Negres qui accoutumez aux bonnes manieres des Anglois de Gambie

Raisons pour soutenir l'établissement du Fort de Galam.

trouvoient mauvais qu'on uſât d'une autre façon avec eux, & qui au contraire trouvant les mêmes avantages & les mêmes bons traitemens chez les François, n'auroient pas de peine à tranſporter chez eux le Commerce qu'ils ont coutume de faire à Gambie avec les Anglois.

En troiſiéme lieu, qu'encore qu'il fût vrai que les Saracolez Sujets du Roi de Galam établis à Caignou nous ſouhaitoient & nous demandoient avec inſtance; qu'il falloit conſiderer que ces peuples ſont naturellement mauvais & remuans, que leurs Chefs ſont pauvres & avides, grands queſteurs & importuns à l'excès, & qu'en cas de rupture avec eux il ſeroit plus difficile de ſe tirer de leurs mains ſans quelque deſavantage conſiderable.

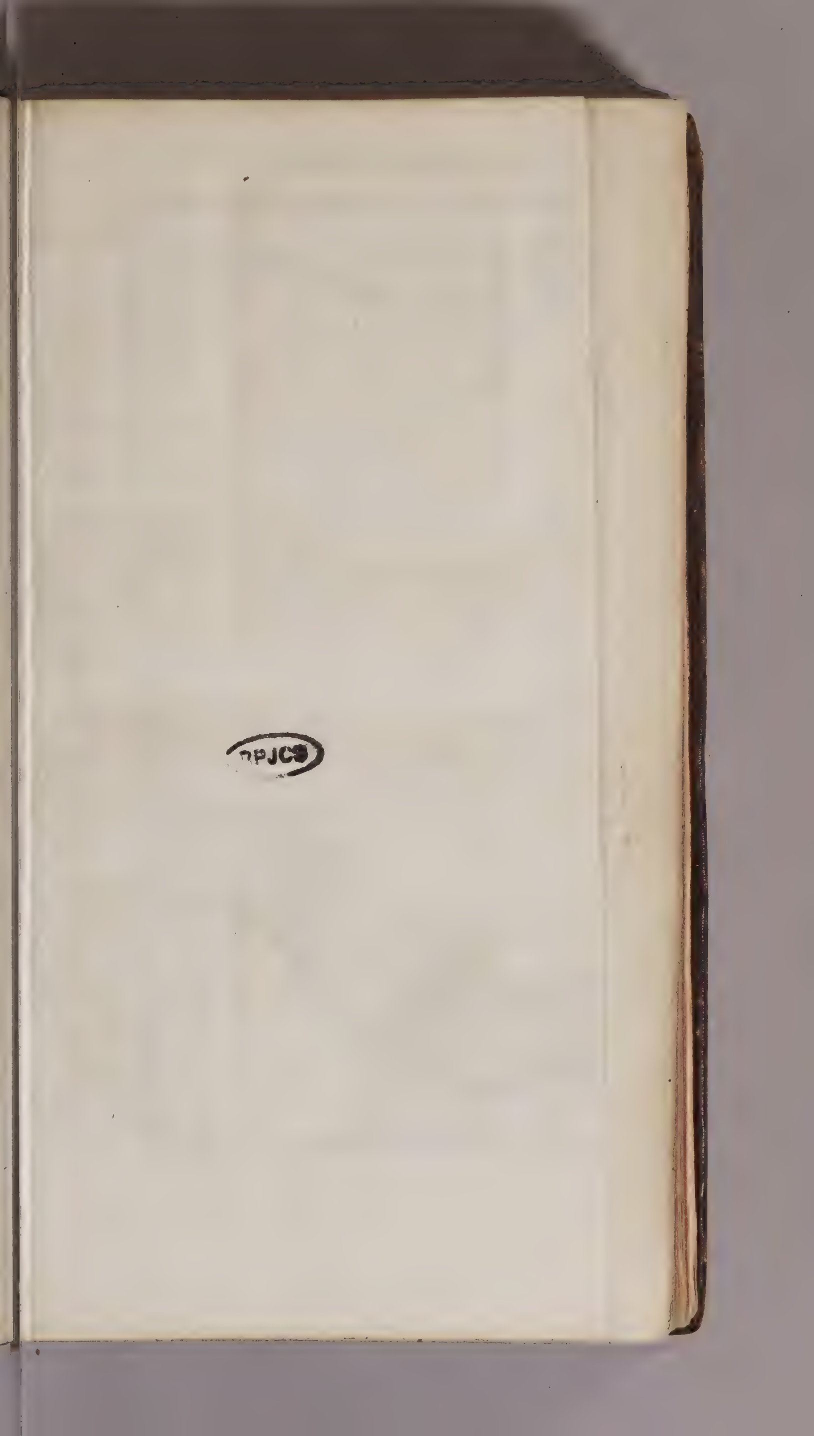
Quatriémement, il paroît par quelque experience que le Commerce que l'on peut faire à Caignou étoit en quelque ſorte meilleur qu'à Dramanet; parce c'eſt à Caignou que les caravannes, ou comme ils diſent, les chemins des Negres ſe repoſent quand ils arrivent de Bambaracana; & comme ces Marchands ont toujours une quantité conſiderable d'or & d'ivoire à traiter, on peut

profiter de toutes ces marchandiſes, & faire en cela même plaiſir à ces Marchands en leur épargnant la peine, les périls & les dépenſes qu'ils ſont obligez de faire pour aller juſqu'en Gambie.

Cinquiémement, qu'en attendant que l'établiſſement de Dramanet ſoit dans ſa perfection pour les bâtimens, pour les fortifications, pour le Commerce, & qu'il ſoit aſſez fort pour ſupporter la dépenſe d'un Comptoir à Caignou, on peut conſerver ce Commerce, le faire fleurir & l'augmenter de jour en jour en y envoiant frequemment des barques de Dramanet dans le tems des paſſages des Negres.

En ſixiéme lieu, il eſt plus facile de faire ſubſiſter une habitation à Dramanet qu'à Caignou; parce que la pareſſe des Saracolez rend les vivres rares & chers, & qu'il faut de neceſſité avoir un établiſſement à Dramanet pour faire ſubſiſter celui de Caignou.

Il faut ajouter à ces raiſons que quand les eaux de la Riviere ſont les plus baſſes, il reſte toujours devant Dramanet un Canal de près d'une demi-lieue de longueur, où on trouve communément ſix à ſept pieds d'eau, ce qui ſuffit pour




Boubémousa
Corincani
FORT DE S. JOSEPH en Galam
Macanet
Dramanet
Marigot de Dramanet
LA RIVIERE

tenir les barques à flot ; avantage qu'on ne rencontre point à Caignou où le lit de la Riviere est à la verité très large ; mais si peu rempli d'eau qu'à peine y peut-on faire naviger des Canots de Negres en beaucoup d'endroits. Or il est d'une conséquence infinie d'avoir toujours des barques, ou au moins de doubles Chaloupes dans ce poste, soit pour le Commerce dans la Riviere de Falemé & le long de la côte jusqu'à Felou, soit pour envoier les marchandises traitées au Fort du Senegal, dès que la crue des eaux commence, & mettre par ce moien ce principal Comptoir en état de depêcher promptement les navires de la Compagnie en France & en Amerique, & faciliter aux barques du Senegal les moiens de faire plus de voiages en Galam qu'elles n'en font quand elles sont obligées d'attendre la crue des eaux pour remonter la Riviere.

Il est d'une necessité absolue d'avoir un & même deux ou trois postes fortifiez sur la Riviere de Falemé, si on veut cultiver de près le Commerce de Bambouc & des mines d'or, & l'endroit le plus commode pour s'établir est au dessus de Cainoura. Ce poste est dans une situation avantageuse, dans un païs fer-

tile, & parmi des peuples qui à l'exemple de leur Farim sont attachez aux François d'une inclination qui n'est pas ordinaire aux Negres. Il n'est éloigné de Dramanet que de dix-huit à vingt lieues par terre, & d'un peu davantage quand on veut y aller par eau en descendant le Niger & rentrant dans la Riviere de Falemé.

Cette Riviere, si on en croit les Marchands Mandingues qui ont le plus couru le païs, prend sa source du Niger un peu au dessus de Baracotta, Village où l'on voit souvent des Anglois de Gambie, ou du moins des Negres libres & des Portugais qui leur servent de gourmets, c'est-à-dire de courtiers ou de commissionnaires. Ils y viennent par la Riviere de Gambie, qui est encore une branche du Niger; mais qui n'est plus navigable au dessus de ce Village, à cause d'un banc de roches élevé & fort large, qui barre tellement la Riviere & qui y fait une chute si haute & si rapide qu'aucun bâtiment ne l'a pû franchir jusqu'à present. Ces gourmets & même un Anglois nommé le Capitaine Agis, sont venus jusqu'à Cainoura aprés avoir laissé leurs bâtimens à Baracotta avec des fatigues qu'il n'est pas aisé d'ex-

Source & embouchure de la Riviere de Falemé.

primer, aiant été obligez de faire ce long chemin à pied au travers de mille difficultés, & sans oser passer du côté de l'Est de la Riviere de Falemé, où les Negres sont dans une si grande défiance qu'ils ne permettent l'entrée de leur païs qu'avec des précautions infinies.

La riviere de Falemé après un cours dont on ne connoît pas encore parfaitement l'étendue, se jette dans le Niger à Douguioumé & forme ainsi une très grande Isle que quelques-uns ont appellé Baba Degou qui renferme les païs de Bambouc, de Macanna, de Giaca, de Gadoua, une partie des Roiaumes de Galam & de Cassou, & beaucoup d'autres à l'Est qui nous sont inconnus. On n'y a encore reconnu que le seul banc de roches de Cainoura qui en rend la navigation impraticable, excepté dans le tems des grosses eaux. Son cours est assez droit, il est rapide, elle n'a pas tant de profondeur que le Niger, il s'en faut bien. Ses eaux debordent en même tems que celle du Niger; mais sa navigation en remontant est beaucoup plus difficile, parce qu'elle n'a point de halage, c'est-à-dire que ces bords sont ou escarpez ou tellement couverts d'arbres & de grosses épines, que ni les hommes

ni les bêtes ne peuvent pas les suivre & tirer les bâtimens à la cordelle. Il y a une difficulté aussi grande de vouloir la remonter à la voile, les arbres qui couvrent ses bords rompent absolument les vents, de maniere qu'on est obligé de faire tout le chemin en se toüant; mais comme ses bords sont semez de quantité de Villages qui ont des chemins de communication, on peut faire par terre aisément ce qu'on ne peut par eau qu'avec plus de difficulté.

Les Marabous de Dramanet se repentent d'avoir reçû les François.

Le retour trop precipité du Sieur Brüe en France fut cause qu'il ne put pas penser à l'établissement qu'il avoit resolu de faire à Caignou immédiatement après celui de Dramanet, & il fut funeste à ce dernier. Les Marabous Mandingues qui avoient traité avec lui, & qui avoient juré une alliance éternelle, se crurent libres de leurs engagemens dès qu'ils seurent qu'il n'étoit plus dans le païs. Ceux qui nous avoient si bien reçû, ne furent pas longtems sans s'en repentir. Soit qu'ils s'apperçussent de la diminution de leur commerce que nous partagions avec eux de maniere à en retirer bientôt le profit tout entier, soit qu'ils fussent gagnez par les Anglois de Gambie qui virent bien que nous

ne nous en tiendrions pas à nôtre établissement de Dramanet, & qu'en poussant plus loin nos découvertes & nos Comptoirs, nous nous rendrions bientôt maîtres absolus de la traite des Negres & du commerce de l'or, ils écouterent ce que leur voulurent dire les Guineas & autres maîtres des Caravannes Emissaires de nos ennemis; & n'eurent pas de peine à y ajouter foi. Ces gens instruits par ceux qui avoient interêt de nous nuire, debitoient partout que nous étions des gens dangereux qui couroient tous les quartiers du monde où il y avoit du profit à faire, qui s'insinuoient avec adresse, & qui n'épargnoient ni presens ni promesses pour gagner les esprits & nous établir; mais que quand nous l'étions une fois, & qu'on nous avoit donné le loisir de faire des créatures & de nous fortifier, que nous levions le masque, & qu'en nous rendant maîtres des lieux où nous étions, nous en reduisions les peuples dans une servitude dure & insuportable.

Quoiqu'il fut aisé de nous justifier d'un reproche aussi mal fondé par la conduite que la Compagnie a gardé depuis tant d'années qu'elle est établie sur la Riviere du Senegal; cette calomnie

fit tant de progrès sur des esprits déja prévenus par la jalousie, que nous en sentîmes plûtôt les effets que nous ne l'avions pû découvrir.

Pour la rendre plus indubitable, ils montroient de tous côtez une lettre qu'ils supposoient venir de Salé, qui justifioit l'intelligence que nous avions avec les Maures de Maroc qui devoient se venir joindre à nos troupes pour conquerir tout le païs, le piller, en en lever les hommes capables de porter les armes, & forcer les autres à travailler aux mines.

Il n'en falut pas davantage pour soulever tout le païs contre nous, on prit les armes de tous côtez, & avant que le Commandant du Fort Saint-Joseph eût le moindre avis de la trahison qui alloit éclater, il se vit investi par une multitude de gens qui attirez par l'esperance de faire un butin considerable, & de se précautionner contre les prétendues entreprises que nous voulions faire sur leur liberté & leurs biens, ne respiroient que le sang & le carnage.

Il arriva par malheur pour les François que ce soulevement éclata dans le tems que le Commandant se reposant sur la foi des Traitez faits avec ses hô-

tes,

tes, avoit fait abbatre une partie de son enceinte pour l'augmenter & la mettre plus en état de défense ; il avoit même été obligé de démonter ses canons & de les mettre à côté du Fort qui étoit ouvert presque de tous côtez lorsqu'il fut investi par les Negres, qui jour & nuit faisoient pleuvoir dessus une grêle de flêches empoisonnées.

Le Fort Saint-Joseph est attaqué par les Negres.

Les Commis & les autres emploiez de la Compagnie se défendirent pendant quelques jours en braves gens, tuerent bien du monde ; mais rien ne fut capable de rebutter les Negres, leurs pertes les irritoient au lieu de les abbatre ; & comme s'ils eussent été conduits par des gens experimentez au fait de la guerre, ils apportoient pendant la nuit des fascines & tout ce qui pouvoit servir à les couvrir en s'approchant toujours du Fort ; & en essayant sans cesse d'y mettre le feu. Il est vrai qu'ils n'y purent réussir, & qu'ils ne nous tuerent ni blesserent personne. Mais comme il falloit être sans cesse sous les armes, à cause que le petit nombre des assiegez ne leur permettoit pas de se reposer ; nos François furent bientôt sur les dents. Les munitions de guerre commencerent aussi à manquer, & la disette des vivres étoit

prochaine, cela obligea le Commandant de faire faire quelques propositions aux assiegeans ; mais la mort de plusieurs de leurs Chefs & de beaucoup de leurs parens les avoit tellement irritez, qu'ils ne voulurent rien écouter, de sorte qu'on fut obligé de se jetter pendant la nuit dans une barque qui étoit mouillée sous le Fort. On y chargea ce qu'il y avoit de meilleur dans les magazins, des armes, des munitions & le peu de vivres qui restoient, & on se retira après avoir mis le feu aux Cases & aux Magazins, afin d'ôter aux assiegeans le plaisir qu'ils auroient eu en pillant nos marchandises. Ce fut ainsi qu'on abandonna aux flammes & aux Negres soulevez le Fort de Dramanet le 23 Decembre 1702, & que le Commerce de ce riche païs cessa tout-à-fait pendant cinq ou six années.

L'on fut d'abord obligé de prendre le milieu de la Riviere, quoique ce ne fut pas l'endroit le plus profond, parce que les Negres s'étant apperçûs de la retraite des François, les suivirent le long du bord de la Riviere où le chenal est le plus profond ; ils esperoient que les François seroient obligez d'y conduire leur bâtiment, & qu'ils auroient occa-

ſion de les couvrir de leurs flêches empoiſonnées. On n'avoit garde de leur donner cette ſatisfaction. On aima mieux démater la barque & même la raſer juſqu'au Pont, que de s'expoſer au danger de s'approcher trop près du bord. Malgré ces précautions, on fut contraint de la porter preſque à bras toutes les fois qu'on rencontroit des platons ou des bancs de ſable, & on demeura dans cet embaras juſqu'à ce qu'on fut arrivé ſur les terres de Siratic, où on commença à reſpirer, & d'où le Commandant depêcha un Exprès au Fort Saint-Louis pour donner avis au Sieur le Maître alors Directeur & Commandant General, du malheur qui leur étoit arrivé.

Ce Directeur ne ſe trouva pas en état de remedier à cette perte pendant les quatre ans & demi qu'il demeura au Senegal ; non plus que ſon ſucceſſeur le Sieur de la Courbe, parce que les affaires de la Compagnie ſe trouverent dans un ſi grand déſordre, qu'elle fut obligée de vendre ſes fonds à une cinquiéme Compagnie qui fut appellée la Compagnie de Rouen, à cauſe que les principaux intereſſez étoient des commerçans fameux de cette Ville.

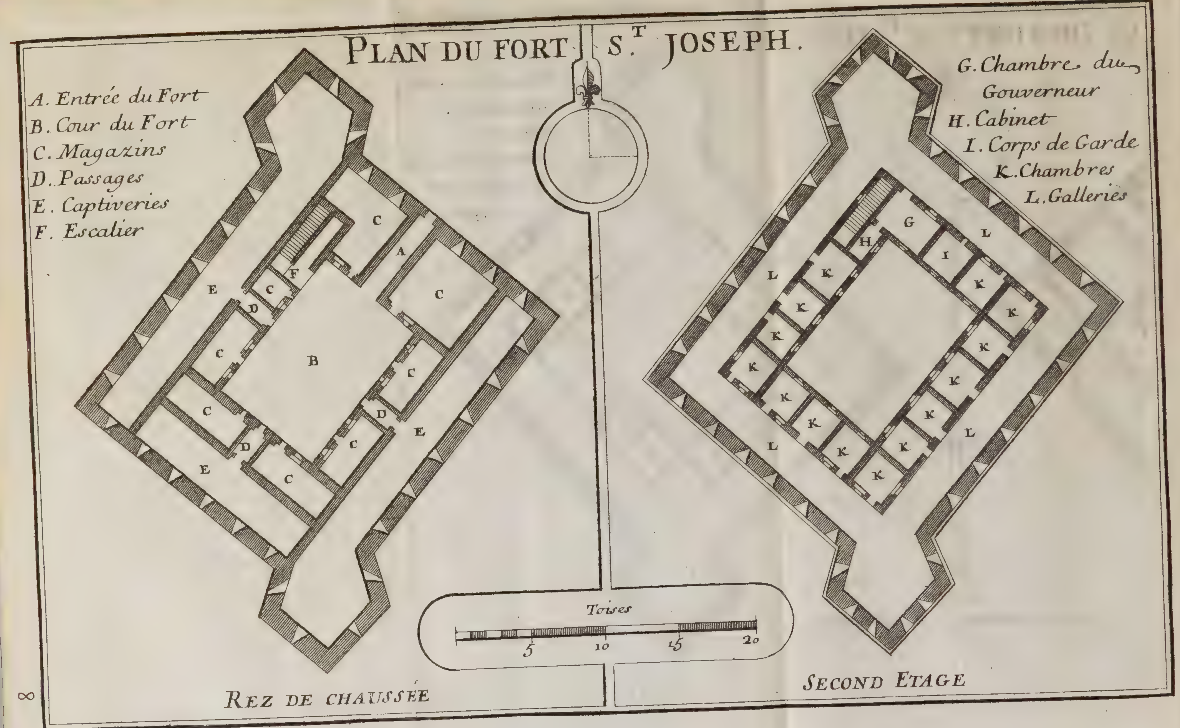
Le Sieur Muſtellier qui s'étoit don-

né tous les mouvemens nécessaires pour conclure le Traité de cette vente, fut le premier Directeur de cette nouvelle Compagnie, & le dix-neufviéme Directeur & Commandant General de la Concession du Senegal & Côtes d'Afrique; où il arriva le 20 Mai 1710. Les choses se trouverent si bien disposées pour le rétablissement de ce poste, qu'il partit du Fort-Louis pour y faire travailler; mais il mourut à Tuabo sur le Niger avant d'arriver à Dramanet le 15 Aoust de l'année suivante.

Le Sieur de Richebourg Gouverneur de Gorée lui succeda, & quoiqu'il n'ait été Commandant que 20 mois ou environ, s'étant noié sur la barre du Senegal le 2 Mai 1713, il ne laissa pas pendant sa courte administration, que d'établir un Comptoir fortifié dans le Roiaume de Galam, non à Dramanet, comme il le devoit faire par une infinité de raisons, mais à Macanet qui est une lieue plus bas. Il est vrai qu'il pouvoit craindre que les Mandingues établis à Dramanet ne se portassent à de nouvelles extremités s'ils venoient à s'appercevoir que ce commerce détruisist le leur, ou qu'il lui portât un prejudice considerable; mais il étoit aisé de remedier à cet inconve-

Situation du Fort Saint-Joseph à Macanet sur le Niger.


RPJCB


PLAN DU FORT S.T JOSEPH.
A. Entrée du Fort
B. Cour du Fort
C. Magazins
D. Passages
E. Captiveries
F. Escalier
G. Chambre du Gouverneur
H. Cabinet
I. Corps de Garde
K. Chambres
L. Galleries
Toises
5
10
15
20
REZ DE CHAUSSÉE
SECOND ETAGE

8

nient ; il ne falloit qu'un peu moins de vivacité à pouffer le Commerce dans les commencemens, jufqu'à ce qu'on eut été affez bien fortifié pour ne rien craindre, & pour être en état de leur donner la loi. Car il eft certain que generalement parlant, les Mandingues quoique intereffez & très vifs fur l'article de leur Commerce, font plus honnêtes gens que les Saracolez habitans de Macanet, fi tant eft qu'on fe puiffe fervir de ce terme en parlant des Negres.

Il eft pourtant excufable d'avoir choifi cet endroit. Sa fituation eft agréable, l'air bon, le mouillage des barques au pied de la petite hauteur où le Fort eft fitué, eft fûr & défendu du canon & de la moufqueterie, de maniere qu'elles n'ont rien à craindre ; & s'il y a quelque chofe à apprehender du naturel changeant & mauvais des Negres Saracolez, il y a auffi bien moins de mefures à garder avec eux, & plus de facilité de fe venger quand on eft obligé de le faire, que des Mandingues qui font une efpece de Republique, & qui font bien plus puiffans que les Saracolez.

Le Sieur Brüe revint au Senegal au mois d'Avril 1714. Il n'eut rien de plus à cœur que d'établir puiffamment le

Commerce de Galam dont il connoissoit l'importance. Il fit achever le Fort de Macanet, à qui on avoit donné le nom de Saint-Joseph, & fit travailler dans le même tems à celui de Cainoura sur la Riviere de Falemé, qu'on appella le Fort Saint-Pierre.

Fort Saint-Pierre sur la Riviere de Falemé.

C'étoient des commencemens dont on pouvoit esperer d'heureuses suites; mais ils ne suffisoient pas, parce qu'on ne pouvoit faire autre chose dans ces Comptoirs que de recevoir & traiter les marchandises qu'on y apportoit, sans pouvoir profiter des richesses du païs en les allant chercher sur les lieux où elles naissent, ce qui est le moien le plus sûr & le plus expedient de faire un commerce des plus avantageux sans en partager le profit avec personne.

Il falloit pour cela connoître le païs à fond, y avoir des habitudes, s'y être menagé des amis, afin de faire souhaiter aux Negres qui l'habitent, que nous allassions nous établir chez eux, ou du moins que nous leur portassions nos marchandises, & que nous traitassions les leurs sans passer par des mains tierces qui leur vendoient celles d'Europe plus cher que nous, & qui nous revendoient celles du païs à un prix bien

plus haut qu'ils ne les avoient achetées.

Il falloit encore être bien assuré des lieux où l'on tiroit l'or, en sçavoir la situation, le tems de la fouille, leur maniere de le separer de la terre, l'abondance ou la sterilité des mines; en un mot connoître le païs si parfaitement, que la Compagnie ne formât aucun doute & n'eût aucune repugnance à faire les avances necessaires, & les dépenses qu'il faut faire pour pousser ce commerce au point qu'il doit être, pour en retirer des fruits capables d'enrichir non-seulement la Compagnie, mais même tout l'Etat.

Le Sieur Brüe proposa cette découverte à plusieurs Commis, il y joignit des promesses avantageuses. Plusieurs accepterent le parti; mais ils se pressoient de retirer leur parole, dès qu'ils étoient informez des dangers qu'il y avoit pour les Blancs qni vouloient pénétrer dans ce païs où la défiance des Negres est extrême, aussi bien que leur exactitude à en garder les avenues.

Difficulté de découvrir le païs de Bambouc.



CHAPITRE II.

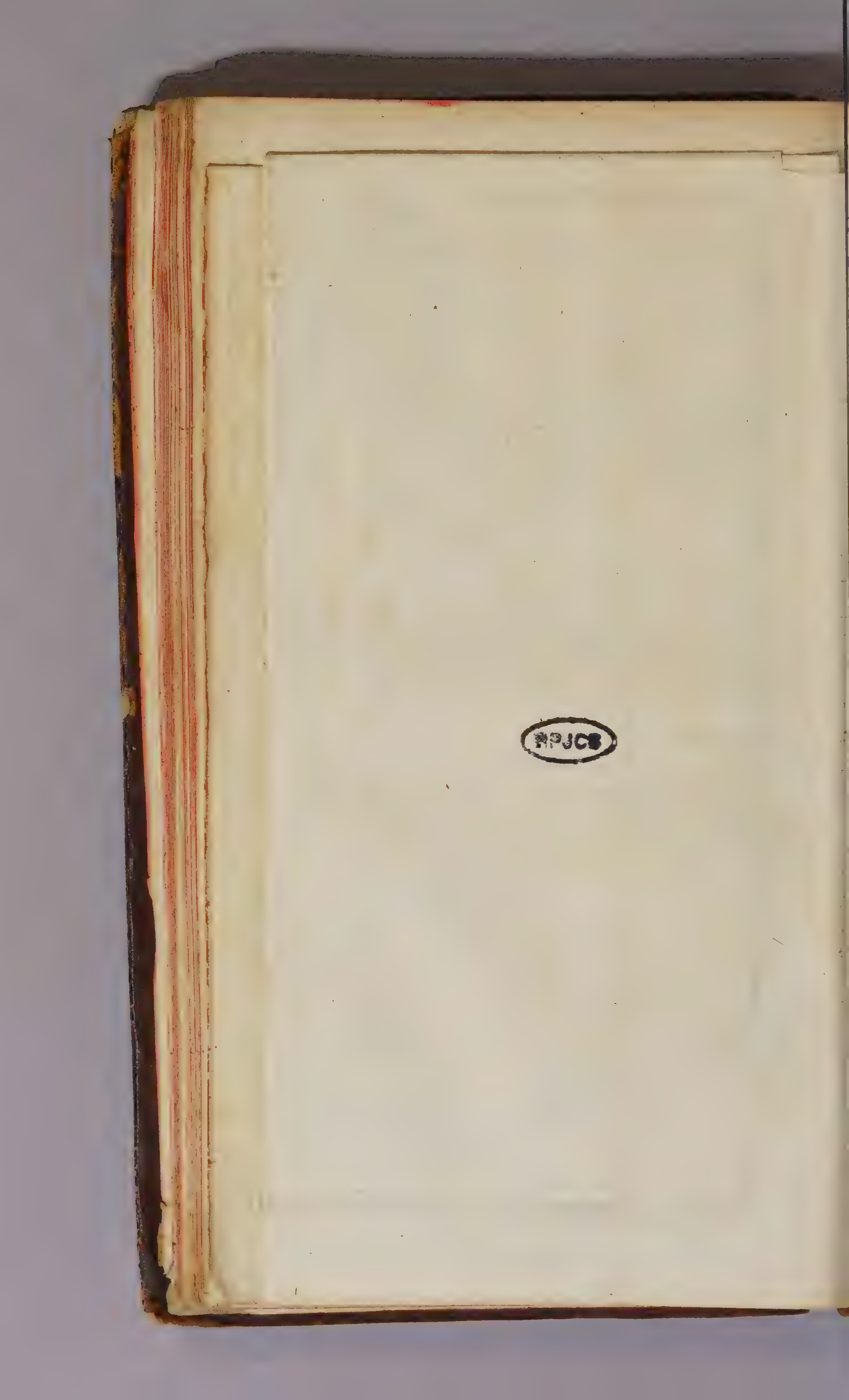
Voiage du Sieur Compagnon au païs de Bambouc.

Le Sieur Compagnon entreprend la découverte du païs de Bambouc.

IL n'y eut que le Sieur Compagnon, à present maître Maçon & entrepreneur à Paris, qui osa risquer de faire ce périlleux Voiage. On lui donna des marchandises convenables au païs, & de quoi faire des presens aux Farims, c'est-à-dire aux Seigneurs des Villages & à tous ceux qui pouvoient l'aider dans les découvertes qu'il avoit en vûe. Il prit si bien ses mesures qu'il y a réussi, & a eu la gloire d'être le premier homme Blanc qu'on ait vû dans ce païs. Personne avant lui n'avoit pénétré si loin ; & personne n'a eu une connoissance plus parfaite de ce païs : il y a fait plusieurs voiages, & il a toujours perfectionné les connoissances qu'il y acqueroit chaque fois. Il fit par terre son premier voiage en droite ligne du Fort Saint-Joseph à celui de Saint-Pierre sur la Riviere de Falemé. Il en fit un autre en suivant le bord Oriental de la même Riviere, depuis



CARTE
DE LA RIVIERE FALEMÉ,
DES PAYS DE BAMBOUCQ
ET TAMBAAOURA,
ET D'UNE PARTIE DU NIGER.
ECHELLE
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16
Lieues
NORD
SUD
OUEST
EST
PAYS DE HAEREN COBÉ
LE NIGER
SAUT DU FELOU
SAUT DU SECOND ROCHER NOMÉ GOVINEA
FOUILLES DE CASSON
PAYS DE BONDOU
LES SERACOLETS
PAYS DE GAYAGA
PAYS DE GALAM
PAYS D'OR
PAYS DES MANDINGUES DE BAMBOUCQ ET TAMBAAOURA
ROYAUME DE CONTOU
ROYAUME DE COMBREGOUDOU
ROYAUME DE MACANNA
RIVIERE DE FALEME
PAYS DE GADOUA ET DE GYACA
Sanon-Colez ou Riviere d'or
Marigot de Deinqui
Dramanet
Saint Joseph
Caignou
Goulombolle
Gacouva
Fataco
Nacalinguiougou
Fenora fenora
Bambira
Congouguiam
Sambarinet
Carancoulou
Sibiguiancoto
Selimana
Galamboulla
Cobodincoto
Tambaaoura
Diqueba
Quebella
Quidigabo
Combacassan
Guiacola
Dambanna
Sautan danna
Goulombe
Bouguioume
Sangallou
Tafa
Sirga
Ouvaco
Fegui
Dialega
Celin
Naye
Mine d'or de Naye
Saint Pierre
Caynoura
Debou
Touret Condat
Deinqui
Cacoullou
Canissaco
Tambanoura
Dallemoulet
Dramanet
Dantilla
Dangan
Dramadonqua
Gounou
Sambajaio
Macam Condat
Saissandin
Bacabacasouf
Queigne
Tonteco
Coba
Batan Ocote
Segalla
Salabaly
Boure ssita
Narema
Farbanna
Cicella
Massaconco
Courouqeque
Guiacalet
Casacou Marigot
Mansa Bourego
Farba
Combo
Moulantaque
Daca
Desbruslins Sculp.


RPJCB

Onneca juſqu'à Naye. Un troiſiéme par le milieu des terres, depuis Babaiocolam ſur le Niger, juſqu'à Netteco & Tambaoura lieux fameux dans le centre du païs, par les riches mines d'or qui y ſont répandues de tous côtez & extraordinairement abondantes; de ſorte que pendant plus d'un an & demi qu'il a parcouru ce païs, il l'a traverſé en tant de manieres, qu'on peut dire qu'il y a très peu d'endroits qu'il n'ait viſité avec ſoin & avec toute l'exactitude dont un homme d'eſprit eſt capable, ſurtout quand il eſt animé par ſa propre curioſité, par le déſir d'être utile à ſes compatriotes & à la Compagnie qui l'emploioit, & par les avantages qu'on lui avoit promis. Comme il eſt vivant, c'eſt à lui à nous dire s'il a eu lieu d'être content de ſon voiage, & ſi on l'a recompenſé des peines qu'il a priſes & des dangers extrêmes où il s'eſt expoſé.

Ses bonnes manieres & ſes preſens lui gagnerent aiſément l'amitié du Farim de Cainoura; ce Seigneur le conſidera, non pas comme un emploié de la Compagnie, mais comme un curieux qui ne cherchoit qu'à contenter la paſſion qu'il avoit de voir un païs dont on lui avoit dit tant de bien. Ce Farim le

Il arrive à Sambanoura, difficultés qu'il eut à surmonter.

fit accompagner par ſon fils juſqu'à Sambanoura dans le Roiaume de Coutou. Le Farim de ce Village fut extrémement ſurpris de voir chez lui un homme blanc, il n'en avoit jamais vû de cette couleur. Ses peuples n'en avoient auſſi jamais vû, & furent auſſi étonnez que lui de ſa hardieſſe, & lui auroient fait un mauvais parti ſi la perſonne du fils du Farin de Cainoura n'avoit ſuſpendu les ſuites des ſoupçons qu'ils avoient pris de l'entrée de ce Blanc dans leur païs. Tout étoit à craindre de ces peuples jaloux de leur or. Les plus échauffez vouloient qu'on s'en défît promptement, les plus moderez demandoient qu'on le chaſſât ſans lui donner le tems d'examiner le païs; le Farim perſuadé par les raiſons du fils de ſon ami, & plus encore par les preſens que le Sieur Compagnon lui fit, perſuada à ſon peuple qu'il n'y avoit rien à craindre de ce Blanc. Il aſſura que c'étoit un Marchand de probité, & qu'il étoit avantageux à la Nation de l'attirer chez eux, puiſqu'il leur donneroit de plus belles marchandiſes & à meilleur marché que les Guineas & autres Marchands à qui ils permettoient de venir traiter dans le païs. Ces raiſons ſoutenues par les pre-

ſens que le Sieur Compagnon diſtribua avec ſageſſe aux principaux du lieu & à leurs femmes, firent un changement merveilleux ſur les eſprits. On oublia la défiance qu'on avoit eue de lui, on le venoit voir, on admiroit ſes habits, ſes armes; on trouvoit qu'il avoit de l'eſprit: & comme il ſe faiſoit à leurs manieres, & qu'il ſçavoit s'inſinuer chez eux avec beaucoup d'adreſſe, il eut bientôt autant d'amis qu'il avoit paru avoir d'ennemis quand il étoit arrivé. La plûpart lui diſoient: Nous remercions Dieu de te voir ici, remercie-le bien de t'y avoir amené, nous le prions qu'il ne t'arrive point de mal.

Ce premier pas fut aſſurément très difficile, & il ne fut pas le ſeul. Quoiqu'il n'allât jamais d'un lieu à un autre ſans être accompagné des principaux de l'endroit d'où il partoit, il trouvoit par tout où il alloit les mêmes difficultés, les mêmes ſoupçons, & à peu près les mêmes dangers. Il falloit répondre à cent queſtions, eſſuier de longs examens, & avec tout cela il n'auroit point avancé, s'il ne ſe fût ouvert les paſſages à force de preſens. Car en ce païs-là comme partout ailleurs, c'eſt le moien le plus ſûr de faire goûter ſes raiſons &

d'en prouver la bonté & la solidité. Il lui est même arrivé quelquefois que ses raisons & ses presens n'ont pû vaincre la défiance des Negres, qui dans les commencemens l'observoient d'une maniere très incommode, & lui refusoient même de la terre ou des pierres de leurs mines, quoiqu'il offrit de les acheter au prix qu'ils y mettroient eux mêmes, & qu'il les assurât & les fit assurer par ceux qui le protegeoient, que ce n'étoit qu'une simple curiosité qui le portoit à souhaiter de leur terre, afin d'en faire lui-même des cassots ou têtes de pipes. Ils écoutoient ses raisons, mais ils en revenoient toujours à dire qu'il n'étoit pas vraisemblable que la seule curiosité de voir leur païs ou d'avoir de la terre à faire des cassots, fit venir un homme de si loin & avec tant de peines: qu'il avoit assurement quelque mauvais dessein, qu'il vouloit voler leur or, ou s'emparer du païs quand il l'auroit bien reconnu; & la conclusion la plus ordinaire étoit de le chasser promptement ou de s'en défaire, afin d'ôter aux autres Blancs l'envie de le suivre.

Difficulté que le Sieur Compagnon a trouvée dans tout le païs de Bambouc.

Il lui arriva étant à Toraco, qu'aiant fait marché avec un Negre pour lui aller chercher du guingan ou terre dorée

à Silabali, & dire aux gens du païs de lui apporter des caſſots & qu'il les paieroit bien ; ſon Meſſager fut très mal reçû, on lui refuſa abſolument ſes demandes, on le chaſſa, en lui diſant que Farim Toraco ſon Maître étoit un fol de laiſſer voir ſon païs à un Blanc, & de lui laiſſer prendre de ſes pierres & de ſa terre, & qu'il étoit évident que ce Blanc ne venoit que pour le voler.

Avanture arrivée au Sieur Compagnon.

Le Negre rapporta cette réponſe ſans y rien changer & ſans en adoucir les termes au Sieur Compagnon en preſence du Farim de Toraco ; mais celui ci bien loin d'en être ému comme il y avoit lieu de le craindre, répondit que le Farim de Silabali étoit un extravagant lui-même d'apprehender un homme ſeul au milieu du païs, & de refuſer de lui vendre de la terre dont il avoit une ſi grande quantité qui lui étoit inutile.

Le Sieur Compagnon paia le Negre comme s'il lui avoit apporté ce qu'il l'avoit envoié chercher, & cette generoſité plut ſi fort à ce peuple qu'on ne parloit d'autre choſe dans le païs. Il ſe préſenta un autre Negre qui lui offrit de lui aller chercher de cette terre pendant la nuit ; mais le Sieur Compagnon qui avoit interêt de cacher l'envie qu'il avoit

d'avoir des échantillons de toutes les mines, feignit de ne s'en pas ſoucier, en diſant que quand on le connoîtroit mieux, on ne feroit pas difficulté de lui vendre de la terre & des caſſots. Il en eut effectivement quelque tems après tant qu'il voulut. Il eut l'adreſſe de diſſiper les ombrages qu'on avoit pris de ſon entrée dans le païs ; & ſes bonnes manieres jointes aux preſens qu'il ſçavoit diſtribuer à propos, lui firent des amis dans tous les endroits où il y a des mines qui le laiſſerent maître d'y prendre de la terre & de faire des caſſots tant qu'il en eut beſoin.

Le Sieur Brüe Directeur & Commandant General eut ſoin d'envoier à la Compagnie des échantillons de toutes ces mines, avec des caſſots de toutes les façons par un navire de la Compagnie appellé la Victoire, commandé par le Capitaine l'Abbé, parti du Senegal le 18 Juin 1717.

Ceux qui n'ont jamais vû de caſſots pouront contenter leur curioſité quand il leur plaira, j'en ai & je me ferai un plaiſir de leur montrer.

On a eu ſoin de marquer ſur la Carte que l'on donne au public, les differentes routes que le Sieur Compagnon

a tenues dans les differents voiages qu'il a fait dans ce païs. Il l'a parcouru à plusieurs reprises, & c'est ce qui lui en a acquis la plus parfaite connoissance qu'on en eut jusqu'à present. Je crois pouvoir me dispenser de remarquer que c'est lui qui l'a dressée & designée: l'exactitude qu'on y remarque fait voir qu'il étoit très capable de cet ouvrage. Il faut encore ajouter qu'il a eu un soin particulier de corriger & de rectifier les positions & les distances des lieux toutes les fois que ces differens voiages lui ont donné occasion de faire de nouvelles découvertes.

On a marqué d'une petite croix les mines qui étoient ouvertes en 1716, où les Negres fouilloient ordinairement. La plûpart de ces lieux produisent de l'or en telle abondance qu'il n'est pas necessaire de se donner la peine de creuser, il ne faut que racler la superficie de la terre, la laver dans une sebille, en verser l'eau par une inclination, pour y trouver au fond l'or en poudre & souvent des grains d'un poids considerable. Le Sieur Compagnon en a tiré lui-même de cette maniere ; & il a remarqué que cette mauvaise maniere de travailler les mines est cause qu'ils

ne trouvent que l'extremité des rameaux de la mine sans aller au tronc & au sillon principal. Il est vrai que ces rameaux sont pour l'ordinaire très riches, & toujours d'un or si pur qu'il ne s'y trouve aucune impureté ni aucun melange de terre de marcassite ou autre matiere. Il ne faut ni le piler ni le fondre, il est parfait & prêt à mettre en œuvre.

La terre qui le produit n'est point dure, ni difficile à creuser; ce n'est presque par tout qu'une terre argilleuse de differentes couleurs, mêlée de quelques mines de sable, de maniere que dix hommes y peuvent faire plus d'ouvrage que deux cent dans les plus riches du Perou & du Bresil.

Ignorance des Negres sur les mines de leur païs.

Les Negres n'ont aucune connoissance de la fecondité ou de la sterilité des terres qui peuvent produire de l'or, ils n'ont même aucune pratique pour distinguer celles qui en donnent, d'avec celles qui n'en donnent point: Ils sçavent en gros qu'il y en a presque partout, & que plus la terre est seche, ingrate & incapable de produire des herbes, plus on doit esperer d'y trouver ce riche metal; ils gratent & fouillent indifferemment par tout; & quand le bonheur leur en fait trouver abon-

dammment dans un endroit, ils s'y arrêtent & continuent d'y travailler tant qu'ils y rencontrent la même abondance, dès qu'elle cesse ou qu'elle diminue notablement, ils le quittent & en vont chercher un autre. L'or dans leur imagination a de la malice & ne se laisse pas prendre toutes les fois qu'on a besoin de lui, il se cache & change de place: C'est sur ce préjugé que quand ils ne trouvent rien ou peu de chose dans un endroit après avoir lavé deux ou trois sebilles de matiere, ils disent sans s'échaufer qu'il s'en est enfui, & le vont chercher dans un autre endroit tel que le hazard le leur presente.

Lorsque la mine est abondante, & que sans beaucoup de travail ils entirent beaucoup d'or, ils s'y arrêtent & y fouillent quelquefois jusqu'à six, sept & huit pieds de profondeur; mais aussi c'est là que se terminent leurs recherches, non que la mine cesse d'être moins abondante, ils avouent qu'ils trouvent de l'or en plus grande quantité à mesure qu'ils creusent plus avant, mais parce qu'ils n'ont ni invention des échelles, ni l'adresse, ni les matieres necessaires pour étaier les terres & n'en pas craindre l'éboullement. Ils sont même obligez de

Ils ne creusent pas assez avant.

pratiquer des marches du terrein même qu'ils coupent pour pouvoir deſcendre & monter, ce qui leur dérobe bien de la place, & n'empêche pas les terres de s'ébouler, ſurtout dans les tems de pluies qui eſt celui qu'ils choiſiſſent ordinairement pour travailler, à cauſe de la commodité qu'ils ont alors d'avoir de l'eau qui leur eſt ſi neceſſaire pour faire leurs laveures.

Dès qu'ils s'apperçoivent qu'une mine menace de s'ébouler, ils la quittent & vont faire un autre trou qu'ils abandonnent de même quand ils ont fouillé à peu près à la même profondeur.

Ils perdent une bonne partie de l'or.

Cette mauvaiſe conduite dans leur travail eſt cauſe qu'ils ne tirent jamais qu'une mediocre portion de l'or contenu dans la terre qu'ils ont tirée de la mine, puiſqu'il ne peut demeurer au fond de la ſebille, que les plus groſſes parties, pendant que les petites & les mediocres s'en vont avec la terre & l'eau que l'on répand par inclination après avoir bien delaié la terre avec la main. Les ouvriers qui travaillent en Europe aux laveures des orphevres trouveroient de quoi faire des fortunes conſiderables dans ce qu'on laiſſe perdre en ce païs-là.

Les habitans de ce riche païs ne fouil-

ſent pas leurs mines en tout tems, ni quand il leur plaît. Cela dépend abſolument de la volonté de leurs Farins qui ſont leurs Seigneurs. Quand ils le jugent à propos ou pour les neceſſités de leurs peuples, ou pour les leurs particulieres, ils font avertir leurs ſujets qu'on fouillera la mine un tel jour. Ceux qui en ont beſoin s'y rendent, on travaille, les uns fouillent, les autres tranſportent la matiere, d'autres ſont occupez à apporter de l'eau, d'autres lavent, le Farim & les principaux gardent l'or que l'on tire, & obſervent ſoigneuſement que les laveurs n'en dérobent quelque partie; car le pas eſt gliſſant & la tentation bien preſſante pour des gens à qui il eſt auſſi naturel de dérober qu'il l'eſt aux femmes de pleurer. Le travail étant achevé, on partage ce qu'on a amaſſé, bien entendu que la portion du Farim eſt au moins double de celle des autres, outre que par une coûtume immemoriale, & que les Seigneurs ont ſoin de faire obſerver bien ponctuellement, tous les grains d'une certaine groſſeur lui appartiennent de plein droit & ſans que cela entre en partage. Ce travail dure autant de jours qu'il plaît au Farim; après quoi chacun s'en retourne chez ſoi, & il n'eſt plus per-

En quel tems ils fouillent les mines.

mis de toucher à la mine. Je crois bien qu'on ne laisse pas de faire de l'or de lune comme on fait du sucre & de l'indigo aux Isles de l'Amerique ; pourquoi seroit-on plus sage en un païs qu'en un autre ? C'est cette discontinuation de travail qui fait que les Negres n'apportent de l'or que de tems en tems. S'ils travailloient plus souvent & plus continuellement qu'ils ne font, on traiteroit beaucoup plus d'or qu'on ne fait ; car le besoin qu'ils ont des marchandises d'Europe & même des vivres, est toujours très grand & presque continuel ; parce que leur païs est aride, & ne produit presque rien de ce qui leur est necessaire pour vivre, pour se couvrir & pour se loger, c'est-à-dire pour couvrir leurs Cases. Ils n'ont que de l'or, bonne marchandise, comme tout le monde sçait, & ils l'ont en si grande abondance & si aisément, que c'est assurement bien leur faute quand ils manquent de quelque chose. Ils manquent pourtant très souvent des choses les plus necessaires, parce que les Guineas & autres Marchands ont la politique de les laisser presque toujours dans la disette, afin de leur faire acheter plus cher ce qu'ils leur portent.

Les habitans de Bambouc ne retirent rien de leur païs.

Les établissemens de la Compagnie dans leur païs les délivreront de cette dure necessité de n'avoir que ce qu'il plaît aux Guineas de leur apporter, & en leur fournissant abondamment leurs besoins; ils les mettront dans le goût & dans l'habitude de faire une plus grande consommation de toutes choses, & par une suite necessaire de traiter une quantité d'or plus considerable.

Il leur faut porter chez eux toutes les marchandises dont ils ont besoin : Car ils n'aiment pas à sortir de leur païs, ni à y laisser entrer les autres. D'ailleurs les Saracolez sur les terres desquels il faudroit qu'ils passassent pour venir à nos établissemens sur le Niger, leur feroient acheter cherement le passage; & comme ils sont gueux, avides, méchans, sans parole, d'un naturel turbulent & inconstant, ils romproient tous les Traitez de paix & d'alliance qu'on pourroit ménager entre les deux Nations, dès qu'ils trouveroient l'occasion de piller ceux qui passeroient sur leurs terres pour venir traiter à nos Comptoirs; & comme nous ne serions pas d'humeur à le souffrir, cela nous exposeroit à une guerre continuelle avec ces peuples.

Mauvais naturel des Saracolez.

Ces raisons doivent engager la Com-

pagnie à bâtir des Forteresses ou des Comptoirs fortifiez dans tous les lieux où elle voudra cultiver ce commerce si riche & si avantageux.

Le Sieur Compagnon & ceux que le Sieur Brüe a envoié après lui pour examiner ce païs, & entretenir les Alliances que le premier avoit faites avec les Farims & les bonnes gens de tous ces endroits, n'ont point trouvé d'apparences bien certaines d'aucune mine d'or, en remontant la Riviere de Falemé, depuis son embouchure dans le Niger jusqu'aû Village de Naye qui est une distance de quatorze à quinze lieues non en droite ligne, mais en suivant les contours de la Riviere, excepté à Fourquaranne Village ruiné, à deux lieues de la Riviere en tirant au Nord-Est près d'un marigot ou petite Riviere qui tombe dans celle de Falemé. Ce marigot a si peu d'eau qu'il ne peut porter de canots; mais la distance n'étant que de deux lieues, il est facile de faire voiturer sur des chameaux ou autres animaux la terre que l'on fouilleroit dans cet endroit; supposé qu'on ne voulût pas y faire un établissement pour la travailler sur le lieu.

Mine d'or de Fourquaranne.

Outre les apparences de cette mine

d'or, on trouve au même endroit une mine très considerable & d'une grande étendue d'une roche blanche, éclatante & extrémement pesante que l'on croit avec fondement être une mine d'argent. Il seroit très facile de s'emparer de cet endroit, il est abandonné, éloigné de tous ceux où les Negres ont des habitations, & seulement à une journée du Fort Saint-Joseph sur le Niger.

Mine d'Argent de Fourquarainc.

La seconde mine d'or dont le Sieur Compagnon ait eu connoissance, est à l'Est de la riviere de Falemé à 25 lieues de son embouchure dans le Niger, & environ à 5 lieues dans les terres entre le Village de Sambanoura & celui de Dalemoulet. C'est un terrein élevé tout de sable. Les Negres y trouvent l'or par de simples laveures, sans creuser, & simplement en prenant sur la superficie de la terre ce qui leur tombe sous la main.

Mine d'or de Sambanoura.

Les environs de Segalla Village à cinq cent pas à la droite de la Riviere de Falemé en la remontant, sont remplis de veines d'une matiere de même couleur & même pesanteur que celle des mines d'or qui sont ouvertes à Guinguifaranna dont nous allons parler ; & outre cela on y trouve de l'or à l'ordinaire sur la superficie de la terre par de simples laveu-

Mine d'or de Segalla.

res, ſans ſe donner la peine de faire des trous. Cet or eſt très pur & très aiſé à fondre. On doit préſumer que ces terres métalliques rendroient bien plus d'or que ce qu'on trouve ſur la ſuperficie de la terre. Segalla eſt éloigné de cinquante lieues de l'embouchure de la Riviere de Falemé dans le Niger.

Mines d'or de Guingui-Faranna.

Guingui-Faranna en eſt éloigné de cinquante-cinq lieues. C'eſt un endroit tout ſemé pour ainſi-dire, de mines d'or. Le Farim de Toroco qui eſt auſſi Seigneur de cet endroit & des environs, laiſſa prendre de la matiere des mines au Sieur Compagnon tant qu'il en voulut; & pour lui faire voir combien ce païs étoit abondant en ce riche metal, & qu'il n'étoit pas même beſoin de travailler beaucoup & de creuſer, il fit prendre de la terre au premier endroit & ſans choix, la fit laver en ſa preſence & on trouva au fond de la ſebille un or très pur & qui fondoit avec la derniere facilité.

Ce qui marque encore la richeſſe de ces terres, c'eſt que tous les Marigos qui en ſortent & qui ſe jettent dans la Riviere de Falemé y charient tant d'or avec leurs ſables que les Negres des environs qui en ont beſoin hors les tems de la fouille des mines, vont ſur les bords de

ces

ces marigots & de la Riviere, & s'occupent à laver ces ſables & y trouvent conſiderablement de l'or. Cette recherche n'eſt point défendue, & ſi les Negres étoient moins pareſſeux qu'ils ne ſont, ils ne laiſſeroient pas de s'enrichir conſiderablement par ce petit travail.

Les montagnes des environs de Guingui-Faranna ſont d'un tuf tendre, tout parſumé de paillettes d'or. Le Sieur Brüe en envoia des échantillons à la Compagnie en 1716; & avant de les envoier, il en avoit fait faire une fonte en ſa préſence, dans laquelle ſans l'aide d'aucun fondant, on tira des grenailles en aſſez bonne quantité, par raport à la quantité de la matiere, ſur leſquels l'eau-forte n'eut aucun effet, mais dont l'eau régale fit une diſſolution d'un très beau jaune, comme celle de l'or a accoutumé d'être. On trouve au même lieu des marcaſſites dorées dont on a fait diverſes épreuves avec un ſuccès très heureux.

Tuf doré de Guingui-faranna.

On prétend que le Village de Nianſabana ſitué ſur la Riviere de Sannon aſſez proche de Touret-Candat, eſt un des premiers endroits où les Negres ſe ſoient aviſez de chercher de l'or; cette mine eſt riche, abondante, aiſée à tirer;

Mines d'or de Nianſabana.

mais elle doit être brisée & fondue, ce qui est fort au dessus de la portée de l'esprit des Negres; & d'ailleurs on dit qu'elle est mêlée de souffres arcenicaux qui font de terribles impressions sur ceux qui ne sont pas assez habiles pour entreprendre ce travail. Les Negres qui aiment autant la vie que les autres hommes, & qui haïssent souverainement le travail, l'ont abandonnée par ces deux raisons & n'y pensent en aucune façon. Il seroit aisé de s'accommoder de ce terrein avec le Farim de qui il dépend, qui ne seroit peutêtre pas fâché de tirer quelque chose d'une terre qui lui est inutile, & d'où on ne peut rien tirer sans se mettre en danger de perdre la vie.

Riches mines de Tamba-aoura & de Netteco.

La plus considerable mine d'or qui soit ouverte aujourd'hui & que les Negres cultivent avec plus de soin, est presqu'au centre du païs de Bambouc, entre les Villages de Tamba-aoura & de Netteco à trente lieues à l'Est de la Riviere de Falemé, & à quarante lieues du Fort-Saint Pierre près de Caynoura sur la même Riviere. Elle est d'une richesse surprenante & produit un or très pur; & quoique tous les environs à quinze ou vingt lieues soient si remplis de mines qu'on a été obligé de négliger de les

marquer ſur la Carte, parce que cette quantité de croix auroit cauſé de la confuſion, on peut dire que celles de cet endroit l'emportent infiniment ſur toutes les autres.

Elles ſont environnées de hautes montagnes pelées, ſeches & ſteriles, & le reſte du païs n'eſt pas meilleur, de ſorte que les habitans de ces quartiers n'ont pour toute reſource que l'or que leur païs produit. C'eſt la neceſſité de toutes les choſes néceſſaires à la vie, qui les a obligé de travailler leurs mines avec plus d'application & de ſoin que leurs compatriotes. La diſette les a rendu laborieux, on y voit des puits qui ont juſqu'à dix pieds de profondeur, choſe rare & d'une execution difficile pour de pareilles gens qui n'ont ni l'invention des échelles ni les matieres neceſſaires pour étaier, ni même l'eſprit de le faire quand ils les auroient. Ils trouvent pourtant à cette profondeur beaucoup plus d'or qu'ils n'en trouveroient ſur la ſurface de la terre ou en fouillant moins avant. Il arrive quelquefois que les rameaux qu'ils rencontrent ſont mêlez de tuf ou d'autres matieres plus dures, une longue experience les a inſtruits qu'il falloit piler la matiere pour en dégager l'or, &

Qualité de ces mines.

laver enſuite tout ce qui a été pilé : ils le font & trouvent beaucoup d'or & très pur, & ils en trouveroient encore davantage s'ils avoient l'art de la fonte & du départ, mais ils ne ſont pas encore arrivez à ce point, ni au tronc ou ſillon principal de la mine.

Tout ce terrein eſt argilleux de pluſieurs couleurs & tres vives ; il y a du blanc, du pourpre, du verd de mer, du jaune de pluſieurs teintes, du bleu & autres.

Le Sieur Compagnon s'étoit ſi bien inſinué dans l'eſprit de ces peuples, qu'ils ne le regardoient plus avec cette défiance qu'il avoit eue tant de peine à vaincre dans les commencemens qu'il entreprit de parcourir & de réconnoître ce païs. Les Farims & les peuples l'aimoient, le conduiſoient dans leurs mines, lui faiſoient des preſens en échange des ſiens, & lui laiſſoient prendre de la terre, du tuf, des marcaſſites, tant qu'il en vouloit. C'eſt de lui que ſont venus preſque tous les échantillons que le Sieur Brüe a envoié à la Compagnie.

J'ai déja remarqué que tout le païs qui eſt depuis la Riviere de Falemé juſqu'à vingt, vingt-cinq & trente lieues dans les terres du côté de l'Eſt, étoit telle-

ment rempli de mines, qu'on n'avoit pas jugé à propos de les marquer par des croix, de crainte que leur grand nombre ne jettât de la confusion dans la Carte ; mais j'ai oublié de dire que les Negres de ces endroits étoient les plus habiles faiseurs de cassots ou fourneaux de pipes, qu'il y ait dans le païs. On y voit de tous côtez des paillettes d'or, tantôt plus tantôt moins grandes. Les Negres apellent la terre dont ils les font, guingan, c'est-à-dire terre d'or ou dorée. Quoique ces paillettes soient minces, car on ne fait les cassots que de la terre qu'on a déja lavée & dont on a déja tiré l'or, on ne laisseroit pas d'en tirer encore une partie, si on se servoit pour cela du Mercure comme on fait dans les autres lieux du monde où il y a des mines d'or.

Cassots, ou fourneaux de pipes.

Il y a près le Fort Saint-Pierre de Cainoura un marigot ou petite riviere dont le fond & les bords sont tout couverts de roches colorées de marcassites métalliques, dont le poids & la couleur marquent qu'elles viennent de quelque mine d'or qui est dans ces montagnes. Le voisinage du Fort Saint-Pierre de Cainoura rend très faciles les recherches que l'on pourra faire des mines

Roches & marcassites dorées.

qui produiſent ces marcaſſites, & quand on les aura découvertes, qui empêchera qu'on ne les faſſe valoir ?

Il y a deux mines d'or à Naye. Celle qui eſt au bord de la Riviere eſt abandonnée depuis bien longtems. Les Negres ne la fouillent pas parce qu'elle eſt proche de la Riviere & trop ſujette à être inondée dès que les eaux groſſiſſent. La peine de vuider les puits les a rebutez. Mais ils en ont trouvé & ouvert une autre à peu de diſtance de celle-ci, ſur la droite de la Riviere en la remontant, qui n'eſt point ſujette à l'inondation, & que l'on peut travailler en tout tems.

Mine d'or de Naye.

Le Village de Naye qui eſt aſſez conſiderable, n'eſt qu'à quatre lieues au deſſus du Fort Saint-Joſeph. Ce voiſinage rend facile la conquête ou l'achat de ce terrein, & le moien d'y faire travailler en ſûreté.

A vingt lieues au deſſus de Cainoura à gauche de la Riviere, il y a une autre mine d'or dans les terres de Tomané Niacanel qui eſt très riche & d'un métal très pur. Elle eſt très facile à travailler, & cependant les Negres l'ont abandonnée ; s'étant mis dans l'eſprit qu'il n'y a que des femmes ou des Blancs

Mine d'or de Tomané Niacanel.

qui y puissent mettre la main sans s'exposer à une mort certaine. Les femmes de leur côté n'en veulent pas approcher, parce qu'elles n'ajoutent pas assez de foi à ce que les hommes publient, de sorte que le travail & la fouille de cette mine est reservée aux Blancs. Sur ce principe il ne seroit pas difficile de s'y établir, & le Farim de qui elle dépend n'auroit pas grand' peine à vendre une terre qui lui est inutile & qui ne lui rapporte rien.

On voit encore dans une infinité d'endroits des marques évidentes de mines d'or, & entre les autres à dix-sept lieues de l'embouchure de la Riviere de Falemé dans le Niger, & à la trente-sixiéme raque de bois à droite. La terre pendant un très long espace tout le long de la côte est seche, sterile & d'un tuf tendre partagé en differens lits, dont les differentes couleurs qui sont très vives, sont tout à fait semblables à celles des montagnes de Netteco & de Tamba-aoura dont nous avons parlé ci-devant.

Mine d'or de Falemé.

Il me semble que voila un Catalogue assez ample des mines que l'on connoissoit & que l'on travailloit au Bambouc jusqu'en l'année 1720. Ce que je viens de dire doit faire esperer avec beaucoup

de fondement qu'on en découvrira bien d'autres qui ſont demeurées juſqu'à préſent cachées à l'ignorance & à la pareſſe des Negres.

CHAPITRE III.

Autres mines des païs de Bambouc, & projets du Sieur Brüe pour s'y établir.

OUtre les mines d'or & celle d'argent dont j'ai parlé, on trouve en quantité de lieux des pierres couleur d'azur. On prétend que ce ſont des marques certaines de mines d'argent & de cuivre. J'avoue que c'eſt s'arrêter à peu de choſes de penſer à des mines d'argent & de cuivre, quand on peut faire valoir des mines d'or avec tant de facilité, & qu'on en trouve à chaque pas. Cependant comme l'abondance des métaux tels qu'ils puiſſent être, n'eſt jamais incommode, & qu'il y a bien des ouvrages où l'on ne peut pas employer l'or ni l'argent, mais ſeulement le cuivre, le plomb, le fer & l'étain ; il eſt ſeur que pour peu de peine que les emploiez de laCompagnie veuillent ſe donner, ils trouveront abondamment de tous

Divers métaux que l'on trouve en Galam.

ces métaux, aussi bien que de l'aimant le plus parfait, & dont l'experience a fait connoître que la vertu ne s'est point du tout alterée tandis qu'on a eu soin de le preserver de l'humidité & de le tenir couvert de poussiere, d'autre aimant plus foible & moins recherché. On en a transporté en France des morceaux considerables & très parfaits.

A l'égard du fer, il n'est pas seulement commun & très bon dans le Bambouc & dans tout le Roiaume de Galam, comme à Cagneux & à Dramanet, mais encore en beaucoup de lieux en descendant le Niger, surtout à Joël & à Donguel sur les terres du Roi Siratic, où on en trouve en très grande quantité, & qui est si doux que les Negres en font des marmittes au marteau, aussi les Negres de ces quartiers n'en traitent point de celui de France, à moins qu'il ne soit mis en œuvre.

Mine de fer fort doux.

On a trouvé dans tout le departement de Galam quantité de cristal de roche, quelques pierres fines, de très beau marbre & une quantité incroiable de toutes sortes de bois durs de couleurs très vives, & d'autres qui ont beaucoup d'odeur.

Cristal de roche, pierres fines, bois de teinture.

On a envoié à la Compagnie des

échantillons de salpêtre, & on est seur d'en trouver tant qu'on en voudra. On en apporte bien des Indes Orientales avec beaucoup de frais & de dépenses, pourquoi n'en pas prendre dans la Concession de la Compagnie ? le trajet est bien plus court, & il ne coutera que la peine de le tirer, & le peu de dépense qu'il y aura à le faire lessiver avant de l'embarquer.

Salpêtre.

Voila bien des richesses à la disposition de la Compagnie. Que ne doivent point esperer les actionnaires si elle continue d'être gouvernée par des gens sages, éclairez, fideles, laborieux & experimentez comme sont ceux qui la regissent aujourd'hui : mais ce n'est pas assez d'avoir fait connoître ces trésors immenses que le païs de Bambouc renferme, il faut encore donner les moiens convenables pour les posseder paisiblement, ou pour les partager avec ceux qui en sont les veritables proprietaires. M. Brüe l'a déja fait par differens Memoires, & par quantité d'éclaircissemens qu'il a envoié à la Compagnie quand il residoit sur les lieux, il l'a encore fait & fort amplement de vive voix étant à Paris après son retour du Senegal.

Il seroit inutile & ennuieux pour

les lecteurs, de rapporter toutes ces pieces, mais je crois qu'ils me sçauront bon gré de leur en dire assez pour les instruire d'une maniere à n'ignorer rien ou très peu de chose sur cette matiere.

Il ne faut s'imaginer entrer dans ce païs à main armée, ni s'emparer de haute lutte des endroits où nous avons marqué qu'étoient ces riches mines. La Loi de Dieu nous défend d'envahir le bien d'autrui, & il n'y a aucun prétexte qui puisse effacer ou diminuer le crime & le blâme qui y seroit joint, si nous allions de gayeté de cœur & poussez par nôtre seule convoitise attaquer des gens dont nous n'avons aucune raison de nous plaindre, & sur les terres desquels nous n'avons aucun droit. On sçait que depuis deux siecles & plus, les Espagnols n'ont pû se laver de l'invasion de l'Amerique.

D'ailleurs la Compagnie n'est pas en état, quand elle le voudroit, de transporter dans ce païs éloigné & si mal sain, un assez grand nombre de troupes pour en tenter la conquête & s'y établir de maniere à n'en pouvoir être chassez; car quoique ces peuples n'aient pas l'usage des armes à feu, & qu'ils ne soient point instruits dans nôtre maniere de

combatre, ils ne laiſſent pas d'être braves & de ſeſervir de leurs arcs & de leurs flêches le plus ſouvent empoiſonnées avec beaucoup d'adreſſe & de courage. Le déſeſpoir de ſe voir opprimez par des Etrangers qui viennent envahir leur païs & leur enlever leurs richeſſes, peut leur fournir des armes & les porter aux dernieres extremités, & leur faire affronter les plus grands perils, plûtôt que de ſouffrir qu'on opprime leur liberté, & qu'on ſe rende maître de leurs biens. Leur grand nombre peut ſuppléer à leur peu d'experience dans les armes, & tous leurs voiſins & les Anglois même de Gambie ne les laiſſeront jamais opprimer ſans prendre parti dans la querelle ou par compaſſion pour eux, ou par jalouſie contre nous; & quand ils en ſeroient reduits à ne faire autre choſe que d'épier & de ſurprendre les François qui s'écarteroient des Forts qu'on ſeroit obligé de faire pour s'aſſurer des endroits dont on ſe ſeroit emparez, n'eſt-il pas certain que ces maſſacres cachez auroient bientôt diminué le nombre de nos gens, & jetté la terreur dans les eſprits des autres?

Difficultés à s'établir par force en Bambouc.

Le moien le plus ſeur, le plus honnête & le plus conforme aux loix de la

raiſon & du Chriſtianiſme, eſt de continuer le Commerce avec eux comme il eſt établi, & de tâcher de s'inſinuer tellement dans leurs eſprits, qu'ils nous pouſſent eux mêmes de nous établir chez eux & d'y bâtir des Comptoirs fortifiez, ou ſur les terres qu'ils nous auroient cedées de leur plein gré, ou que nous aurions achetées d'eux. Il ne ſeroit pas difficile après cela de traiter avec les Farims, ou pour acheter la proprieté de quelques mines, ou pour les faire valoir à certaines conditions dont on ſeroit convenu. Si après ces Traitez & ces achats, les Negres étoient aſſez mal aviſez pour les vouloir rompre, pour nous inquieter, interrompre nos travaux ou nôtre Commerce, maltraiter nos gens, ou nous piller, pour lors nous ſerions en droit de leur faire reſſentir le châtiment que meriteroit leur mauvaiſe foi; & pour les obliger à mieux obſerver les Traitez, on pourroit exiger des ôtages, & les contraindre de nous céder des endroits commodes pour nous établir d'une maniere à les retenir dans le devoir & dans les bornes d'une entiere & ſincere fidelité.

C'eſt ſur ce principe que le Sieur Brüe a ſouvent propoſé à la Compagnie qu'il

Projet du Sieur Brüe pour le païs de Bambouc.

étoit absolument necessaire d'avoir trois Forts ou trois Comptoirs fortifiez dans ce païs ; Sçavoir deux sur la Riviere de Falemé, & un autre ou sur le lieu des mines qu'on feroit valoir, ou dans leur voisinage que l'on pourroit changer de place selon le besoin, & que l'on pourroit regarder comme un Fort ambulant, du moins jusqu'à ce qu'on ait trouvé un lieu où l'abondance & la quantité des mines obligea de s'y fixer pour un tems considerable.

On a déja commencé à executer ce dessein en faisant le Fort de Saint-Pierre de Cainoura ; il est assez voisin des mines d'or de Naye & de celle d'argent de Fourqueranne, & on a lieu d'esperer qu'on en trouvera encore de plus voisines & plus à portée d'être mises en valeur, & travaillées sous les yeux du Commandant de ce Fort.

On pourra construire le second sur les terres de Farim-Toroco ami intime de la Nation; chez lequel il y a grand nombre de mines d'or aussi abondantes & aussi faciles à travailler que celles de Netteco. Cet endroit sera à couvert plus qu'aucun autre des violences & des attroupemens des Negres, que le cœur du païs, parce qu'étant sur le bord de

la Riviere de Falemé, on pourra plus facilement recevoir les ſecours dont on pourra avoir beſoin, ou du Fort Saint-Pierre ou de celui de Saint-Joſeph ſur le Niger.

Le troiſiéme Fort ne doit être du moins dans les commencemens que de charpente, dont les pieces ſe puiſſent facilement démonter, tranſporter & poſer au milieu d'une Place environnée de foſſez. La choſe n'eſt ni difficile ni d'une grande dépenſe, puiſqu'on a ſur les bords du Niger & de la Riviere de Falemé des arbres tant qu'on en veut, & qu'il ne s'agît que d'avoir des charpentiers & quelques ſcieurs de long pour inſtruire les Negres Bambaras, à qui on aura bientôt enſeigné ce dernier métier. Il ne faut que des poteaux ou montans, dans leſquels on fera couler des madriers d'un pouce & demi d'épaiſſeur, qui ſeront plus que ſuffiſans pour faire une enceinte à l'épreuve de toutes les flêches des Negres. Ils ne craindront pas même le feu, puiſqu'il y aura un foſſé qui les empêchera d'en approcher aſſez près pour l'y pouvoir mettre. On donnera à cette enceinte une figure reguliere, ou de quarré ou de pentagone, au milieu de laquelle on placera les Ma-

Projet du troiſiéme Fort.

gazins & les Cases des Officiers & de la garnison, & les autres endroits nécessaires pour travailler les matieres que l'on transportera des mines.

C'est selon le Projet du Sieur Brüe dans ce dernier Fort que doit demeurer le Directeur Commandant des travaux qui doit avoir toute l'autorité, non seulement sur le Fort de sa residence, mais encore sur les deux autres, afin que selon ses besoins il en puisse tirer les hommes, les munitions, les vivres, marchandises & outils necessaires, soit simplement, soit par échange, comme il le jugera expedient pour l'avantage de la Compagnie, afin que ses travaux ne soient point retardez ni les traites qu'il sera obligé de faire avec les naturels du païs, dont il doit soigneusement entretenir l'amitié & le commerce, en leur fournissant abondamment tout ce qui leur sera necessaire, de crainte que la disette de quelque chose ne les oblige à traiter leur or avec les Marchands Mandingues, ou les traiteurs & gourmets Anglois ou Portugais, que le gain ne manquera jamais d'attirer dans le païs.

Pouvoir absolu du Commendant des travaux sur les autres Forts.

Afin que le public n'ignore rien de ce qui peut le mettre au fait de la dépense necessaire pour faire réussir cette

entreprise, j'ai cru devoir mettre ici un état des hommes qui sont necessaires pour ces trois Forts, leurs emplois, leurs gages ou appointemens, leurs nouritures, les munitions, & generalement tout ce qui sera necessaire pour ces trois Forts.

ETAT DES OFFICIERS,

Ouvriers & soldats necessaires pour les trois Forts que l'on vient de proposer.

UN Commandant Directeur des travaux.		3000 l. par an.
2 Commandans aux deux Forts à	600 l.	1200.
3 Aumôniers à	400.	1200.
3 Gardes Magazins à	500.	1500.
8 Commis à	400.	3200.
3 Chirurgiens à	400.	1200.
2 Fondeurs à	600.	1200.
2 Aides fondeurs à	400.	800.
8 Mineurs à	300.	2400.
2 Taillandiers à	500.	1000.
4 Charpentiers de maisons à . .	500.	2000.
8 Massons à	300.	2400.
1 Tonnelier à		300.
1 Calfat Charpentier à		400.

2 Charbonniers à . . .	300. l.	600. l.
1 Armurier à . . .		600.
3 Cuisiniers à	300.	900.
3 Boulangers à	300.	900.
3 Chasseurs à.	120.	360.
6 Sergens à	300.	1800.
144 Soldats à	200.	28800.

Total. 210 hommes à paier par an. 55760 l.

Vivres d'Europe pour 210. *hommes à envoier tous les ans à la Concession.*

20 Officiers à double ration.
46 Ouvriers à ration & demie.
144 Soldats à simple ration.
Total. 210 hommes. Rations. 253.

Vin.

20 Officiers à une pinte un quart par jour, & pour 365 jours, font 9125 pintes.
Et pour coulage à 10. pour % 912.

10037 pintes.

qui font 41 bariques & demie, à 60 l. le barique font. . . 2490. l.

Nota que le quart de pinte sera reservé pour les malades.

Eau-de-vie.

A 20 Officiers pour les déjeunez chopine par semaine, & pour 52 semaines, . . .	520 pintes.	12755 pintes à 10 s. la pint. 6378 l. 10 s.
46 Ouvriers à ration & demie, c'est-à-dire pinte&demie par semaine,&pour 52 semaines	3588 p.	
144 Soldats à ration simple, c'est-à-dire une peinte par semaine,&pour 52 semaines,	7488 p.	
Total.	11596 p.	
Coulage à 10 pour $\frac{o}{o}$	1159.	

On donne quelquefois aux soldats moitié eau-de-vie de vin, & moitié eau-de-vie de cannes ou guildive, & pour lors la dépense de l'eau-de-vie ne monte qu'à . . . 8637 pintes. 4318 l. 10. s.

Farine de froment.

20 Officiers à 20. onces par jour,& pour 365 jours, . .	9126 livres.	
190 Ouvriers & soldats à 10. onces par jour, & pour 365 jours,	43343 l.	
qui font en tout	52469 livres.	
A dix livres le cent font . .		5246 l. 10. s.

Le supplément de dix onces de farine de froment leur sera fourni en farine de mil.

Rafraichissemens.

Vinaigre 4. bariques à 20. l. la barique. . .	80. l.
Huile d'olives, 300. l. à 45. l. le ℅.	135.
Sucre 200. l. à 10. s. la l.	100.
Confitures pour . .	100.
Médicamens, 3. cassettes.	500.

Somme totale des vivres d'Europe qu'il faut renouveller tous les ans. . . . 12990. l.

Armes, munitions, meubles & ustenciles.

ARMES.

20 Pieces de canon dont il y en a déja 12. au Fort Saint-Joseph, & huit qui pouront être prises au Fort Saint-Louis du Senegal.	
220 Fusils boucaniers à 30. l. piece. . .	6600. l.
100 Paires de pistolets à 10. l. la paire, . . .	1000.
220 Sabres à 4. l. piece.	880.
8 Pierriers & 16. boëttes de fonte pesant 200. l. à 80. l. le ℅.	1600.
300 Grenades à 10. s. piece.	150.
	10230. l.

MUNITIONS.

oo Boulets, 200. de 2. l. 200. de 3. l. 200. de 4. l. pesant ensemble 1800. l. à 10. l. le °/o. . . .	180. l.
.000. l. de poudre à 36. l. le °/o.	720.
oo l. de plomb en balles à 17. l. le °/o. . .	85.
oo. l. de plomb à giboier, idem.	85.
oo de mêche à 25. l. le °/o.	75.
ooo pierres à fusil, à 10. s. le °/o.	15.
oo de papier à gargousse à 20. l. le °/o.	20.
Pour l'attirail du canon consistant en affuts, cuiliers, garde-feu, mesures, antonnoirs, cache-méche, tirebours & platines de plomb.	400.
Total. . .	1580.

Meubles & ustenciles

6 Tentes de campagne simples de toille à voile assez forte pour resister au soleil & à la pluie avec leurs bâtons, à 50. l. piece. . .	300. l.

3 paires de roues. 2. paires de la

grandeur de celles de derriere d'un caroſſe, & une paire de petites ferrées légerement, peintes en huile à 30. l. piece. . . 90. l.

150 Matelats, autant d'oreillers & de couvertures pour les ſoldats, à 10. l. par lit 1500. l.

600 aulnes de groſſe toille d'une aulne & demie de large pour 300. draps de lin pour les ſoldats, à 25 ſ. l'aulne, 750.

Linge de table. Nappes, ſerviettes, torchons, tabliers &c. . 800.

Vaiſſelle d'étain & batterie de cuiſine pour les trois Forts. 800.

1 ſouflet de taillandier. 50.

1 pour armurier . . 40.

2 grands pour les fondeurs. 100.

2 autres moiens. . . 90.

2 autres petits. . . 20.

3 Cloches péſant 75. l. à 80. l. le ℃. . . . 60.

2 Bouſſolles à 3. l. piece. 6.

6 Sabliers d'heure à 20 ſ. piece. 6.

6 Sabliers de deux heures. 9.

Outils de taillandier. . 200.

De charpentier de maiſon 100.

d'un armurier. . . 200.

d'un tonnelier. . . 150.

4 Moulins de fonte à vif-argent. 400.

Moulins de bois à laveures,	40. l.
oo. l. de mercure à 4. l. la livre,	400.
o. l. d'eau-forte à 4. l. la livre,	200.
4 peaux de moutons paſſées en chamois, à 40 ſ. piece	48.
Des creuſets de toute grandeur pour les fondeurs.	200.
o Marteaux à tailler la pierre.	30.
o Haches à 15 ſ. piece.	15.
o Truelles à 15 ſ. piece.	15.
oo Pelles de fer à 25 ſ. piece,	125.
oo Bêches de fer à 25 ſ. piece.	125.
oo Pics à 25 ſ. piece.	250.
oo Pioches à 25 ſ. piece.	125.
oo Haches à couper du bois.	150.
oo Serpes à 30 ſ.	150.
Fer & acier pour	596.
Trois Chalouppes à varagues plates de 24. pieds de quille chacune avec leurs agrets, voiles & avirons, & une tente à chacune à 50 l. piece.	1500.
Total des armes, munitions, meubles & uſtenciles.	21500.
Total des gages & appointemens.	55760.
Total des vivres.	12990.
Somme totale.	90250.

CHAPITRE IV.

Autre Projet du Sieur Brüe pour les mines de Bambouc.

LE dernier Voiage que M. Brüe a fait au Senegal en 1723. en qualité de Commiſſaire General de la Compagnie des Indes qui a acheté les droits de la Compagnie de Senegal, lui a donné d'autres idées que celles dont nous venons de faire part au public. Il a cru qu'il falloit s'accommoder au goût & au génie de notre Nation qui ne goute pas les projets dont l'execution a beſoin de quelque tems avant de produire tout ce qu'on en doit attendre. Sçachant donc que nous abandonnons les meilleures affaires dès que nous languiſſons un peu dans leur attente, & qu'un commerce reglé & un établiſſement de gré à gré ſur les lieux où l'on peut tirer l'or en Bambouc, auroit aſſez probablement le malheur d'échouer s'il ne rempliſſoit pas promptement l'ardeur de ceux qui y ont interêt; il a cru que pour enrichir promptement la Compagnie & le public, il falloit aller tout d'un coup nous

nous établir avec des forces considerables sur les lieux, y bâtir les Forts dont on a parlé ci devant, & dont nous avons donné le projet & la dépense, & contraindre les Negres à nous ceder les endroits où nous voudrons travailler, & les obliger eux-mêmes à sortir de leur létargie, & à travailler d'une maniere qui les puisse faire entrer en partage avec nous des tresors de leur païs. Il suppose que jettant tout d'un coup dans le païs mille à douze cent hommes, on seroit en état de donner la loi à tous les Negres, & qu'on feroit ainsi tout d'un coup ce qui demanderoit beaucoup plus de tems en suivant le premier Projet.

Le public sera bien aise de voir ce second, & je croi ne pouvoir rien faire de mieux pour l'en instruire, que de lui faire part du Memoire que M. Brüe présenta à la Compagnie & à M. de Landivisiau le 25 Septembre 1723. Le voici.

« Les mines d'or de Bambouc qui est un grand païs au Sud & au Sud-Sud-Est du Fort S. Joseph que la Compagnie a fait construire dans le Roiaume de Galam à 280 lieues du Senegal au bord de la Riviere du Niger, sont non seulement très réelles & très abondantes, puisque tout l'or que nous traitons

» journellement en vient ; mais elles
» sont encore en si grand nombre, &
» si aisées à travailler, qu'aiant envoié
» entre autres emploiez le Sieur Com-
» pagnon pour les reconnoître en 1716,
» il s'y introduisit avec beaucoup de
» peine, & il a vû en beaucoup d'en-
» droits gratter la superficie de la
» terre en plein champ, la laver & en
» tirer de l'or très pur & très fondant, &
» tel que la Compagnie le fait acheter.
» L'idée du Sieur Compagnon est que
» ces mines, si elles étoient travaillées,
» rapporteroient beaucoup plus que cel-
» les du Perou.
» On avoit absolument ignoré jus-
» qu'alors qu'il y en eut réellement dans
» la Concession du Senegal, parce qu'on
» s'imaginoit que celui qu'on y voioit
» venoit de plus loin, & on ne doit
» cette découverte qu'à la perseverance
» que j'ai eue de faire cette recherche.
» Cependant ce qu'il y a de facheux
» est que nous ne pouvons pas compter
» d'engager les Negres du païs qui les
» possedent, d'en faire la fouille comme
» il faudroit pour augmenter la traite
» de l'or par leur travail, parce qu'ou-
» tre qu'ils sont naturellement fainéans
» ils ont des coûtumes invincibles qu

es portent à n'en tirer qu'à mesure
[illegible]u'ils en ont besoin & quand les Chefs
[illegible]e leur païs le leur permettent. Ils
[illegible]ont en outre dépourvus de tous les
[illegible]utils, instrumens, & machines né-
[illegible]essaires, & perdent dans les laveures
[illegible]a plus grosse partie de leur or.

Connoissant donc aujourd'hui où
[illegible]ont ces mines, il ne s'agit que de
[illegible]ous établir dessus sans nous rendre
[illegible]dieux aux naturels du païs, sans oppri-
[illegible]ner leur liberté & sans leur faire au-
[illegible]un tort; mais y aller avec des forces
[illegible]uffisantes pour nous mettre hors d'in-
[illegible]ulte en commençant les établissemens
[illegible] les travaux.

Par ce moien on viendra aisément
[illegible] bout de rendre les Negres traitables,
[illegible]'ils nous voient avec des forces con-
[illegible]iderables, & si on envoie des gens
[illegible]ui sachent leurs manieres, & qui les
[illegible]ngagent à être fâchez de ne nous pas
[illegible] voir parmi eux, & en leur faisant
[illegible]onnoître que nous n'en voulons ni
[illegible] leur païs ni à leur liberté, & qu'au
[illegible]ontraire nous ne voulons que leur
[illegible]rocurer l'abondance des marchan-
[illegible]ises dont ils ont besoin, les instruire
[illegible]e la maniere dont ils doivent exploi-
[illegible]er leurs mines & leur forunir les tresors

» qu'ils possedent, dont ils ne jouissent
» pas non plus que la Compagnie.

» La Noblesse de cet objet doit être
» si chere à l'Etat, qu'on ne doit rien
» épargner pour nous assurer la posses-
» sion des mines de Bambouc. Il ne faut
» pour cela que quelque dépense & des
» hommes, & pourvû qu'on n'épargne
» ni l'un ni l'autre & qu'on ait de la
» perseverance, on ira bien loin, & on
» réussira dans cette entreprise bien plus
» facilement & avec plus d'avantage que
» dans les mines du Perou ou du Brezil.

» La Compaguie a déja le Fort Saint-
» Joseph en Galam, & celui de Saint-
» Pierre de Caynoura sur le bord de la
» Riviere de Falemé ; il en faut encore
» un sur la même Riviere, & le troisié-
» me à quelques lieues de là en tirant à
» l'Est où sont les plus riches mines.

» Douze cent hommes suffiront pour
» ce Projet, & deux millions les en-
» tretiendront pendant quatre ans &
» fourniront à toutes les dépenses.

» Il ne faut que quatre mille marcs
» d'or, à cinq cent livres le marc pour
» le remboursement de cette avance, ce
» qui reviendroit à mille marcs par an.
» Et il n'est pas difficile de s'imaginer que
» la levée de l'or ira infiniment au dessus

le cette quantité, ſi on conſidere que «
lans le commerce ordinaire j'en ai toû- «
ours eu plus de cinquante marcs avec «
les Negres qui ignorent, comme je l'ai «
lit, la maniere d'exploiter les mines «
& qui ſont d'ailleurs très fainéans. «

Si le Roi vouloit prendre trois quarts «
d'interêt dans cette entrepriſe, & en «
laiſſer un quart à la Compagnie avec «
la regie, ſes Directeurs la feroient ſans «
frais, & donneroient les inſtructions «
néceſſaires comme elle doit être con- «
duite, & la Compagnie ne manque- «
roit pas d'avoir un heureux ſuccès dans «
ce Projet auſſi important qu'utile à «
l'Etat. «

On donnera un état au juſte du «
montant de la ſolde des troupes, des «
ouvriers, des armes, des munitions, «
vivres, meubles, uſtenciles & bar- «
ques néceſſaires à l'exploitation des «
mines. *Signé* BRUE. «

Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de rapporter ici cet état. Celui que j'ai rapporté ci-devant ſuffit, & il n'y a qu'à augmenter les ſommes de la dépenſe à proportion de l'augmentation que l'on projette de ſoldats, d'ouvriers & d'Officiers.

Il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit

une terreur panique qui ait obligé M. Brüe à propoſer un ſi gros envoi de troupes pour faire les établiſſemens dont nous venons de parler. On ſçait aſſez qu'il a conduit les affaires de la Compagnie avec tant de fermeté, de courage & même de hauteur, que les Princes de ce païs les plus puiſſans, & ceux qui juſqu'alors avoient été les plus intraitables le reſpectoient & le craignoient. Mais il ſçait parfaitement de quoi les Negres ſont capables, & combien il eſt néceſſaire de leur impoſer pour les tenir dans le devoir, & les empêcher de mal faire. Ce que j'ai rapporté du pillage du Comptoir de Dramanet en eſt une preuve, & elle n'eſt pas ſeule. Les Negres depuis cette tentative en ont fait pluſieurs autres, ou pour nous ſurprendre, ou pour interrompre nôtre Commerce, afin de nous forcer à augmenter les coutûmes, ou à leur faire des preſens.

M. Brüe étant Directeur & Commandant General de la Conceſſion du Senegal, avoit reçû tant de plaintes des vexations continuelles, que le nommé Badel Alquier de Tonca-Niamé Roi de Galam faiſoit au Comptoir de Saint-Joſeph de Macanet, tantôt par des défen-

ſes de traite, & tantôt par d'autres moiens encore plus mauvais, afin de forcer la Compagnie d'augmenter ſes coûtumes & les porter auſſi haut que celles du Roi Siratic, ou de nous faire abandonner nôtre commerce & le Fort. Qu'il ſe trouva enfin obligé de donner ordre le 31. Juillet 1718, au Sieur Charles qui y commandoit, qu'après s'être muni de toutes les choſes néceſſaires pour la défenſe & pour l'attaque, de chatier à toute rigueur cet Alquier en brûlant ſon Village, & en enlevant ſes femmes, enfans, & lui même s'il en trouvoit l'occaſion; & que ſi Tonca Niamé prenoit le parti de ſon Officier au lieu de le corriger & de réparer les torts que la Compagnie en avoit reçû, il fiſt ſoulever les Baqueris & le fit dépoſer, & en fiſt élire un autre en ſa place, avec lequel on pût vivre en paix & trafiquer avec ſûreté. Il lui donna encore ordre de châtier ſans remiſſion les Baqueris de Macanet s'ils continuoient à en mal agir avec nous.

Ces Ordres qu'on affecta de ne pas tenir trop ſecrets, allarmerent le Roi, ſon Alquier & les Baqueris. Le Prince reçût ſa coûtume à l'ordinaire; ſon Alquier devint honnête & complaiſant, &

les Baqueris s'empressoient à l'envi les uns des autres à rendre service à nos emploiez, en attendant quelque occasion plus favorable de nous témoigner leur mauvaise volonté.

Les choses demeurerent sur un assez bon pied jusqu'en 1722, que le Boucari avec les Baqueris de Macanet appuiés par Tonca Niamé, recommença ses violences & ses vexations contre le Fort de Macanet & les emploiez de la Compagnie. Les choses allerent si loin, qu'un Commis qui venoit de la traite fut assasiné ; & comme on ne se trouva pas sur le champ en état de venger cet outrage, il fallut prendre patience jusqu'à ce que les grosses eaux eussent donné le moien aux barques de la Compagnie de remonter le Niger, & de venir en Galam. Alors le Sieur Charpentier Commandant du Fort, aiant ramassé tout son monde attaqua le Village de Macanet au mois de Decembre de la même année, batit à plate couture les Negres qui avoient pris les armes en très grand nombre, les mit en fuite, en laissa près de soixante sur le carreau, en blessa deux fois autant, fit près de quatre cent captifs, brûla entiérement le Village après l'avoir pillé, & enle-

ra tous les troupeaux. Un châtiment ſi
ude & fait ſi à propos jetta la terreur
lans tout le païs, & obligea Tonca-Nia-
né & ſes Baqueris à demander miſéri-
orde : Ils ſe ſervirent des Marabous de
Dramanet & des principaux Marchands
Negres amis des François pour moien-
ner leur pardon. Le Sieur Charpentier
e fit longtems prier, & cependant il fit
harger ſur ſes barques les captifs qu'il
voit fait & le butin , & les fit partir
our le Senegal. Il ſe rendit enfin aux
nſtantes ſollicitations des Marabous de
Dramanet. Le Roi deſavoua les Baque-
is, & les Baqueris après avoir reconnu
eur faute & en avoir demandé pardon,
econnurent les Seigneurs de la Compa-
gnie pour leurs Maîtres & leur promirent
béiſſance. Ce Traité fut juré avec les
cérémonies ordinaires, & publié avec de
grandes démonſtrations de joie. Il a été
obſervé fort religieuſement juſqu'à pré-
ſent, & comme la Compagnie prend
tous les jours le deſſus dans ce païs, il
y a apparence que les Negres n'oſeront
y donner aucune atteinte, que le Com-
merce y fleurira de plus en plus , que
les emploiez de la Compagnie ſeront
honorez & reſpectez , graces au Sei-
gneur & à la terreur que ce châtiment

a jetté dans l'esprit des Negres.

CHAPITRE V.

Du Fort projetté sur l'Isle de Caignou, par le Sieur Brüe.

OUTRE le Fort Saint-Joseph de Macanet, & celui de Saint-Pierre de Cainoura dont nous avons parlé ci-devant, le Sieur Brüe a souvent pressé la Compagnie dès son premier voiage en 1697, d'établir un Comptoir fortifié sur l'Isle de Caignou, que les François ont nommé Caigneux, & à laquelle le Sieur Brüe vouloit donner le nom d'Orleans à son second voiage, en l'honneur du Prince de ce nom qui étoit alors Regent du Roiaume.

J'ai fait dans un autre endroit la description de cette Isle, il suffit à present de faire souvenir le lecteur que cette Isle est vis-à-vis le Village de Caignou, un peu au dessous de l'endroit où commencent ces brisans & ces rapides qui sont au dessous du rocher Felou.

Cette Isle a environ une lieue de longueur, dont il n'y a que la pointe de l'Est qui soit couverte d'eau dans les

grandes inondations. Elle eſt à vingt lieues au deſſus de Macanet. Le païs des environs habité par les Negres eſt cultivé & abondant en toutes ſortes de vivres ; mais ce qu'elle a de plus conſiderable, eſt qu'elle eſt voiſine du Village dont elle porte le nom, où les Marchands Mandingues & autres qui viennent de Tombut, de Bambaracana & autres païs à l'Eſt & à l'Eſt-Sud-Eſt, ne manquent jamais de faire repoſer les Negres qu'ils ont achetez dans ces païs avant de les conduire en Gambie, où ils ont coûtume de les aller vendre aux Anglois.

On voit aſſez par la ſituation de cette Iſle qu'elle eſt très commode pour attendre les Marchands au paſſage, & pour leur épargner la peine d'aller plus loin, en leur achetant leurs marchandiſes, or, morphil, captifs & autres choſes. Il eſt certain qu'ils s'en déferont avec plaiſir quand ils trouveront à le faire à des conditions raiſonnables, ſans être obligez aux depenſes, aux riſques & aux fatigues d'un voiage de près de deux cent lieues qu'ils ſont encore obligez de faire avant d'arriver aux endroits où les Anglois les attendent pour traiter. Cet avantage qui n'eſt pas

peu considerable, les engagera à faire leur commerce avec nous préferablement à toute autre Nation, & ce commerce ne peut qu'être très avantageux à la Compagnie & à l'Etat; puisqu'il donnera un nouveau débouchement aux marchandises de nos Manufactures, & qu'il fera entrer chez nous une quantité très considerable d'or, & plus de quinze cent à deux mille captifs tous les ans pour cultiver nos colonies de l'Amerique.

Il est vrai que les Anglois ont poussé le prix des esclaves trois & quatre fois plus haut qu'il n'avoit jamais été, dans la vûe selon les apparences de ruiner nôtre Commerce; mais que deviendra le leur sur la Riviere de Gambie quand on leur coupera entiérement deux cent lieues avant que les Marchands arrivent aux lieux où ils ont accoutumé de traiter? Il est certain qu'il se trouvera reduit à si peu de chose, qu'ils seront obligez d'abandonner leur Comptoir de Gambie, & pour lors n'aiant plus de Competiteurs, il sera aisé à la Compagnie de fixer le prix des Negres sur les lieux, d'une maniere qu'elle y puisse gagner considerablement, même en les donnant aux colonies de l'Amerique

à un prix beaucoup au deſſous de celui où elle a été obligée de les mettre en ces derniers tems.

Je ſçai que le Commerce avec les Mandingues ne peut lui fournir que des Negres Bambaras ; mais on peut dire que ces captifs ſont des meilleurs hommes de toute l'Afrique pour le travail, ils ſont robuſtes, d'un naturel doux, ils ne manquent pas d'eſprit ; & comme il ſemble que la nature leur a donné la ſervitude en partage, le travail qui y eſt attaché ne leur fait point de peine, ils aiment leurs maîtres, ſont obéiſſans & ne ſont point ſujets à s'enfuir, à ſe revolter ou à ſe déſeſperer comme ceux qui viennent des Côtes de la mine & de quelques autres lieux. Caracteres des Negres Bambaras.

Le Sieur de la Courbe qui avoit été Directeur de la Conceſſion après M. Brüe, avoit ſuivi les deſſeins de ſon prédeceſſeur, & avoit travaillé de tout ſon pouvoir pour engager la Compagnie à faire outre le Fort de Saint-Joſeph celui de Caigneux ; mais aiant été rappellé avant d'en avoir pû obtenir l'agrément de la Compagnie ; le Sieur Muſtelier qui lui ſucceda, écrivit fortement contre ce Projet, de ſorte qu'on ſe contentera de mettre en état de défenſe celui

que l'on avoit commencé à Macanet, sans presque plus penser à l'Isle de Caignou. M. Brüe étant retourné pour la seconde fois au Senegal en 1714, reprit le Projet, & ne put le faire agréer à la Compagnie qui s'opiniâtroit toujours à suivre les idées que le Sieur Mustelier lui avoit données touchant cet établissement, parce qu'elles étoient plus conformes au génie d'économie qui regne ordinairement dans les compagnies, de sorte qu'il quitta le Senegal sans avoir pû persuader la Compagnie de la necessité & de l'utilité de son Projet.

Il crut qu'il étoit à propos de justifier par un Acte public la verité & la possibilité de ce qu'il avoit avancé. Je vais rapporter cet Acte dont j'ai eu l'original entre les mains.

» André Brüe Directeur & Comman-
» dant General pour la Compagnie
» Roiale du Senegal & Côtes d'Afri-
» que.

» Sçavoir faisons, que l'emplacement
» qui fut choisi à Dramanet dans le pre-
» mier voiage que nous fîmes en cette
» Concession en 1697. pour nous éta-
» blir en Galam, aiant été abandonné ;
» il en fut pris un second à Macanet
» où l'on a fait bâtir le Fort Saint-Joseph

en 1713. Cependant les Directeurs qui nous ont succédé ont eu diverses idées de faire encore un changement & de choisir une place qui fut non-seulement commode par sa situation pour le Commerce, mais encore pour être en état de défense & hors de l'insulte des Maures & de l'importunité de divers Negres qui interrompent souvent nos traites. Ce qui auroit fait jetter les yeux à M. de la Courbe de le transporter sur l'Isle de Cagneux qui est à vingt lieues plus haut que Macanet où est le Fort Saint-Joseph, parce qu'il trouvoit que cette Isle avoit une lieue de longueur, qu'elle étoit en partie bien boisée, qu'elle n'inonde point dans la crüe de l'eau, qu'elle est entourée de beaucoup de Villages marchands, & se trouve sur le passage des Negres Bambaras que l'on transporte en Gambie. L'idée & les vûes dudit Sieur de la Courbe paroissans merveilleuses, & devant selon toutes les apparences engager la Compagnie à déterminer son choix pour l'Isle de Caigneux, furent néanmoins combatues & traversées par le rapport que le Sieur Mustelier qui succeda audit Sieur de la Courbe, lui

» en fit par sa lettre écrite du Senegal » le 20 Decembre 1710, par laquelle » il lui marquoit, que si il avoit fait » executer le dessein dudit Sieur de la » Courbe, il auroit ruiné la Compagnie, » puisque lui-même étant à Tambacani » & voulant aller à l'Isle de Cagneux qui » n'en est distante que de huit lieues, » ne pût faire qu'une lieue en quatre » jours, à cause du grand courant qui » l'obligea de relâcher : ce qui fit con» clure audit Sieur Mustelier de se cam» per sur la montagne de Tafalisgar. Ce » sentiment ne fut cependant pas suivi, » & le Fort Saint-Joseph fut bâti à » Macanet.

» Comme nous nous trouvons sur le » point de nôtre départ pour France, & » que nous sommes bien aises de faire à » nôtre retour un rapport juste & fidele » à la Compagnie, de tous les endroits » les plus convenables pour faire un » établissement solide en Galam ; Nous » avons fait appeller le Sieur Jean Char» les qui a commandé audit Fort Saint» Joseph, & qui en est arrivé depuis » le mois de Decembre dernier, Jerôme » Bernard, Pierre le Luc & Jean-Bap» tiste Soupir Maîtres de barques, qui » ont fait plusieurs fois le voiage de

Galam ; aufquels aiant fait lecture de « l'expofé ci-deffus pour nous dire la « verité de ce qu'ils fçavent, ont decla- « ré, fçavoir ledit Sieur Charles, «

Qu'il a été deux fois fur l'Ifle de « Cagneux, la premiere fois à la fin de « Septembre de l'année 1718. dans la « double Chalouppe la Curieufe de fix « tonneaux, Pierre le Luc Maître, & « y arriva le troifiéme jour de fon de- « part du Fort Saint-Jofeph: la deuxiéme « fois étant parti du même Fort au mois « de Septembre 1719. avec la barque « la Fidelle de vingt-cinq tonneaux, il « y arriva le quatriéme jour, & aiant « examiné avec attention la fituation de « cette Ifle, il a reconnu qu'elle avoit « une lieue de longueur & un quart de « lieue au plus de largeur, boifée de « maniere que l'on trouvera tout ce « qui fera néceffaire pour les logemens, « (en y conftruifant un Fort) des roches « à bâtir & à faire de la chaux ; que « dans le dernier voiage, la Riviere « étant dans le fort de fa crüe, il n'y « avoit que le bout de l'Ifle qui eft au « Sud Sud-Eft d'inondé, de forte que « les trois quarts du terrein étoient à « fec. Que l'air y eft meilleur qu'à Ma- « canet où eft le Fort Saint-Jofeph, que «

» cette Isle n'est éloignée du Village
» de Gonguiourou que d'une lieue
» lequel est habité par quatre ou cinq
» mille Negres tous Marabous. Que
» les captifs Bambaras que l'on mene
» en caravanne ou en chemin, passent à
» une portée de pistolet de l'Isle de
» Cagneux avant d'arriver à Gonguiou-
» rou, qui est leur entrepos pour pour-
» suivre leur route en Gambie. Qu'il
» y a encore plusieurs autres Villages
» peu éloignez de Cagneux, abondans
» en vivres, habitez par des Marabous
» Marchands qui ne desirent pas moins
» que ceux de Gonguiourou cet éta-
» blissement. Que cet emplacement pour
» peu qu'il soit fortifié sera hors d'insul-
» te des Negres & des Maures, & met-
» tra nos emploiez en état de traiter
» tranquillement & plus abondamment
» qu'on ne fait au Fort Saint-Joseph.
» Que Segadoua Roi du païs de Cassou,
» qui a mis en place Tonca-Niamé Roi
» de Galam, son Tributaire, est plus
» puissant que tous les Roitelets ses
» voisins, lequel aimant les François &
» souhaitant cet établissement, engage-
» ra les Marchands Negres à mener
» leurs Negres à Cagneux, & les de-
» tournera de prendre la route de Gam-

bie. Toutes ces raiſons & celles des « défenſes des traites ſouvent réiterées « à Macanet ,où les Negres ſont mau- « vais, font conclure audit Sieur Char- « les que l'emplacement ſur l'Iſle de « Cagneux ſera plus ſeur, plus avanta- « geux, & infiniment plus convenable « à la Compagnie que ne l'eſt celui « qu'on a choiſi à Macanet où eſt le « Fort Saint-Joſeph. «

Et leſdits Jerôme-Bernard, Pierre « le Luc, Jean-Baptiſte-Soupir, Maî- « tres de barques, ont non ſeulement « confirmé le dire dudit Sieur Charles, « mais ils ſont perſuadez que l'établiſ- « ſement de l'Iſle de Cagneux feroit « plus avantageux à la Compagnie que « celui du Fort Saint-Joſeph de Ma- « canet, tant pour la ſeureté contre « les Maures & les Negres, pour l'a- « bondance des vivres du païs, que pour « le Commerce ; qu'au ſurplus ils ne « trouvent gueres plus de peine d'aller « du Senegal à Cagneux qu'à Maca- « net ; mais qu'il eſt vrai qu'il faudra « partir de l'Iſle de Cagneux quinze « jours plûtôt pour venir au Senegal, « qu'on ne feroit du Fort Saint-Joſeph. « En témoignage de tout ce que deſſus, « ledit Sieur Charles a ſigné le préſent «

» Procès verbal, & lesdits Maîtres de
» barques n'aiant sçû écrire, ont fait leurs
» marques en nôtre présence, & en celles
» des principaux Officiers & Commis
» de ladite Compagnie, que nous avons
» aussi requis de signer. Fait triple au
» Fort Saint Louis, sur l'Isle du Sene-
» gal, le vingt-septiéme Février mil
» sept cent vingt. Ainsi signé, Charles
» de Saint-Robert. Les trois marques
» des Maîtres de barques Guillot. Quil-
» let. Julien du Bellay. Plumet. & Brüe.

CHAPITRE VI.

De quelques animaux particuliers au Roiaume de Galam, & au païs de Bambouc.

ON trouve par toute l'Afrique des singes en très grande quantité, & presque par tout de difference espece, je l'ai déja remarqué en plus d'un endroit. Le Roiaume de Galam, & le païs de Bambouc en produisent de tout blancs. Il ne faut pas s'imaginer, quand je dis des singes blancs, que l'on puisse entendre des singes gris ou approchant de la couleur blanche; point dutout,

ils ſont réellement blancs & d'un auſſi beau blanc que les lapins les plus blancs que l'on voie en France;ils ont les yeux rouges, & ſans leur queue & leurs oreilles il ſeroit difficile de ne s'y pas tromper. Ils ſont comme les autres ſinges, fort doux & fort dociles dans leur jeuneſſe, l'âge développe leur naturel malin, & en ce point ils ne le cedent à pas une des autres eſpeces,de quelque couleur qu'elle puiſſe être. Soit par amour pour leur patrie, ſoit par quelque autre raiſon que l'on n'a pas encore penetrée, on n'a pû juſqu'à preſent en apporter en vie ſeulement juſqu'au Fort Saint-Louis : Ils ſont ſi délicats ou ſi attachez à leur païs natal, qu'ils ne veulent plus manger, & ſe laiſſent mourir dès qu'ils en ſont dehors. On ne peut pas dire que ce ſoit la perte de leur liberté qui leur cauſe la mort; car ils s'embaraſſent peu d'être enchaînez dans leur païs; ils y vivent & mangent à merveille, mais ils n'en veulent pas ſortir; & c'eſt la cauſe de leur mort plûtôt que leur délicateſſe : c'eſt veritablement bien dommage; car ce ſont les plus jolis animaux du monde, & à leur malice près, rien n'eſt plus agréable & plus divertiſſant.

Deſcription des ſinges blancs.

Voici encore un autre animal blanc

du même païs, c'eſt une eſpece de bélette que l'on trouve par tout le Galam & le Bambouc. Tout le monde ſçait que la bélette d'Europe eſt de couleur jaunâtre ou fauve ſur le dos & par les deux côtez, & qu'elle n'a qu'un peu de blanc ſous la gorge. Elle n'eſt gueres plus groſſe qu'un rat, mais elle eſt plus longue, plus deliée, plus ſouple. Elle eſt dans un mouvement continuel qui lui excite un appetit extraordinaire, qui l'oblige à être ſans ceſſe en quête. Elle fait la guerre aux oiſeaux qui ſont dans le nid, aux poulets, aux rats, aux ſerpens, tout lui eſt bon; & quand elle rencontre quelque animal qui lui convient, elle conſulte moins ſes forces que ſon courage, ſe jette deſſus & ſe ſert de ſes griffes & de ſes dents aigües & fortes d'une maniere qui la rend pour l'ordinaire maîtreſſe des animaux qu'elle a attaquez.

Bélette blanche de Galam.

La bélette de Galam n'eſt pas plus groſſe que celle dont je viens de parler; mais elle eſt toute blanche & d'un blanc ſi éclatant qu'il paroît argenté. Elle eſt méchante, ſauvage, point du tout propre à être apprivoiſée; elle mord d'une étrange maniere, & quand elle a une fois quelque choſe entre les dents, on

a plûtôt fait de la tuer que de vouloir lui faire lâcher prise. Aussi les Negres ne se jouent pas à la vouloir prendre, ils lui tendent des pieges ; & quand ils en ont pris quelqu'une, ils la tuent avant de la détacher du piege, l'écorchent, mangent la chair & portent vendre sa peau à nos Comptoirs. On prétend qu'elle est aussi belle que les hermines de Siberie. Je doute qu'il y en ait autant en Afrique qu'en Moscovie, ainsi le commerce qu'on pouroit faire de ces peaux ne peut jamais être fort considerable.

On prétend que la chair, les os, le sang, la cervelle, la fiente même de la bélette d'Europe, sont des remedes spécifiques pour bien des maladies. Il s'agit à present de sçavoir si la bélette d'Afrique a les mêmes vertus. J'en laisse la recherche à ceux que leur profession engage à faire ces découvertes ; mais je ne conseille à personne de se prêter aux experiences qui sont nécessaires pour arriver à cette connoissance.

Après des animaux blancs, il en faut donner de verds. Ce sont les pigeons du païs. Il n'y a personne qui les voiant par derriere ne les prenne pour des perroquets, tant ils sont verds & sans la moindre plume d'une autre couleur.

Après des animaux ſi petits, il eſt juſte d'en faire paroître un bien grand, autrement on pouroit croire que l'Afrique qui eſt en reputation de produire des monſtres, n'en produiroit que de petits : celui dont je vais parler, s'appelle Guiamala. On le trouve le plus ſouvent à l'Eſt de Bambouc & dans les Provinces ou Roiaumes de Gadoua & de Giaca. Ceux qui ont vû cet animal aſſurent qu'il eſt preſque une fois auſſi haut que l'éléphant ; mais qu'il s'en faut beaucoup qu'il ne ſoit auſſi gros. C'eſt une eſpece de chameau, du moins en a-t-il le long col, la tête, la boſſe, & quelquefois deux, qui ſont ſur ſon dos une ſelle naturelle. Il a les jambes extraordinairement hautes, & c'eſt une neceſſité, car autrement comment pourroit-il être ſi grand ? Il eſt certain que de pareils animaux feroient un pont vivant & ambulant bien commode ; car il n'y a gueres de Riviere où l'on ne puiſſe trouver quelque endroit qui n'ait que dix-huit à vingt pieds de profondeur, & en mettant dix, douze au plus de ces animaux par les travers de la Riviere, avec des ſoliveaux qui portaſſent de l'un à l'autre, & des planches légeres par deſſus, on auroit fait & défait un pont dans un inſtant,

Deſcription du Guiamala.

inſtant, & quand on ſe ſeroit ſervi du pont on en chargeroit les pieces ſur ce qui auroit ſervi à les ſoutenir, & le pont s'en iroit paître juſqu'à ce qu'on eût beſoin de lui. Une autre avantage qu'on retireroit de ces animaux, c'eſt qu'ils coutent peu à nourrir, ils mangent très peu & ne ſont point delicats; les chardons, les épines, les ronces, & au plus des feuilles & des bouts de branches d'arbres leur ſuffiſent, tout leur eſt bon. Cette ſobrieté les rend maigres, & cependant les Negres ne laiſſent pas de les manger quand ils les peuvent attraper.

Des gens plus aviſez ou plus delicats que les habitans de Bambouc, & leurs voiſins tâcheroient de dompter ces animaux, & s'en ſerviroient pour porter des fardeaux, ou eux-mêmes comme font tous ceux qui demeurent des deux côtez du Niger, Negres & Maures qui ſçavent ſe ſervir parfaitement bien de leurs chevaux, de leurs ânes, de leurs mulets, de leurs chameaux & même de leurs bœufs à qui ils apprennent à porter la charge & qui la portent auſſi bien que les perſonnes. Mais les peuples de Bambouc ne regardent toutes les bêtes que comme la nourriture que Dieu leur

a donnée, & mangent ſans diſtinction tout ce qui ſe preſente.

Il faut avouer que la plus grande partie de leur païs n'eſt pas propre à faire des paturages & à entretenir des beſtiaux, auſſi n'ont-ils gueres que quelques moutons & des chevres, parce que ces animaux vivent de peu de choſes, & ſont meilleurs lorſqu'ils paiſſent dans des lieux ſecs & arides, que dans les endroits gras & abondans.

On a ignoré juſqu'à preſent ſi cet animal eſt docile & diſciplinable; car on ne s'eſt point aviſé de tenter de le mettre ſous le joug. Il peut être mauvais autant qu'il eſt ſauvage & fort, & aſſurément il a de quoi ſe défendre, car la nature l'a pourvû de ſept cornes droites, fortes & pointues, & qui ſont de plus de deux pieds de longueur dans ceux qui ſont un peu âgez. Ces cornes ſont noires, elles ſont enveloppées d'un poil fauve avec une pointe noire, quand elles n'ont qu'environ ſix pouces de longueur comme eſt celle que j'ai entre les mains; mais ce poil tombe quand la corne eſt parvenue à une certaine longueur. Il a la corne du pied noire & fendue comme celle des bœufs; il marche vîte & court très bien & très-longtems. Les Negres diſent

que ſa chair eſt bonne ; j'ai peine à croire qu'elle ſoit tendre, cet animal étant maigre comme il eſt, mais tout eſt bon aux Negres, ils ont les dents bonnes & toujours grand appetit.

On regarde comme une choſe impoſſible de trouver un merle blanc ; ſi cela eſt vrai dans tout le reſte du monde, il ne l'eſt point en Galam où il y a des merles réellement blancs & d'autres panachez de pluſieurs couleurs très vives, auſſi bien que des perroquets. On y trouve encore l'oiſeau appellé par quelques Naturaliſtes Monoceros ; il eſt de la grandeur d'un coq, d'un plumage varié & ſurtout les aîles : Il a le bec crochu comme l'aigle, les ſerres grandes & fortes, & ceux qui ne l'ont vû que de loin, ont aſſuré qu'il avoit ſur le devant de la tête une corne de trois à quatre pouces de longueur, forte & pointüe, avec laquelle il attaquoit & tuoit les autres oiſeaux. L'apparence les a trompé, & ils ne ſont pas tout-à-fait coupables d'avoir avancé cette erreur ; car il a en effet ſur la tête deux plumes de cette longueur qui ſe joignent enſemble & qui ſe terminent en pointe qui imite parfaitement la figure d'une corne, mais qui ne peut pas faire grand mal,

Les endroits ſabloneux de Bambouç produiſent une eſpece de pois aſſez extraordinaires pour meriter qu'on en faſſe ici une deſcription. On en voit de ſemblables ou à très peu de choſe près à l'Iſle d'Annobon qui eſt au Sud de l'Iſle Saint-Thomé ſur la Côte Meridionale d'Afrique. La tige de ce pois en ſortant de terre a un pouce ou environ de diamêtre, elle eſt ronde, fort liſſe, verte & couverte d'une écorce aſſez adherente. Elle rampe & s'étend beaucoup, il eſt ordinaire d'en trouver qui ont ſix ou ſept braſſes de longueur, partout d'une groſſeur égale, excepté à ſix ou ſept pouces de la pointe où elle eſt d'un diametre beaucoup moindre. Ses feuilles faites en forme de treffles, ont ſix pouces de longueur ſur preſque autant de largeur dans leur plus grand diametre. Les pointes ſont émouſſées & arrondies, & font des angles rentrans ou des découpures concaves. Ces feuilles ſont toujours couplées & diſtantes les unes des autres de quatre à cinq pouces. On voit entre les intervalles des feuilles des nœuds oppoſez ſur la tige, d'où ſortent des fleurs de deux figures differentes ; les unes en forme de cloche ou de calice évaſé, compoſé de cinq feuilles d'une

Pois de Bambouc.

couleur blüe tirant sur le violet. Elles ont quinze à seize lignes de longueur, sur une largeur à peu près égale qui enjambent dans le centre l'une sur l'autre d'environ le tiers de leur largeur. Leur fond est soutenu & recouvert en dehors à la hauteur de près d'un quart de pouce par cinq petites feuilles vertes, lissées & comme vernissées, dures & fortes. Le centre du calice est rempli de petites étamines de cinq à six lignes de longueur, assez fortes de couleur de jaune doré; mais qui ne sont accompagnées d'aucun pistille.

Deux fleurs differentes sur une même tige.

Les autres fleurs opposées à celle-ci sont tout-à-fait semblables à celles des pois ordinaires que nous voions en France. Les premieres ne produisent rien; celles-ci portent une gousse de cinq à six pouces de longueur & de près d'un pouce de diametre, ronde, partagée en plusieurs cellules separées les unes des autres par une pellicule rougeatre, chacune desquelles renferme un pois de la grosseur d'une balle de mousquet de seize à la livre. Ces poids sont ronds ou presque ronds, ils sont d'un gris marbré, durs, très difficiles à cuire si on ne les faisoit pas tremper auparavant dans l'eau tiede pendant dix ou douze heures.

Les Negres ne laiſſent pas de s'en accommoder & les trouvent bons, & peutêtre meilleurs que d'autres ſelon les apparences, parce qu'ils viennent d'eux-mêmes & ſans culture, & que la plante qui les porte dure fort longtems & ſe provigne d'elle-même par des filamens qu'elle jette & qui prennent aiſément racine.

Une choſe qu'il faut encore obſerver dans cette plante extraordinaire, c'eſt que ces deux fleurs ſi differentes les unes des autres ſont placées alternativement l'une au deſſus de l'autre, de maniere que ſi la fleur qui porte le fruit eſt à la droite ſur une des excreſſances, on la voit à la gauche ſur l'excreſſance qui ſuit, & ainſi de ſuite alternativement.

Je donnerai, quand l'occaſion ſe préſentera, la deſcription de quelques autres plantes qui ſe trouvent dans ce païs, parce qu'on les trouve auſſi dans les autres départemens dont je parlerai dans la ſuite.



CHAPITRE VI.

Du département de Gorée, du Cap-Verd; sa situation, ses reconnoissances, & la route qu'il faut tenir pour y arriver en partant de la rade du Senegal.

LE Cap-verd est la pointe la plus Occidentale de l'Afrique. Il est situé au quatorziéme degré quarante deux minutes de latitude Septentrionale, & au troisiéme degré de longitude en commençant à la compter à l'Isle de fer la plus Occidentale des Canaries. La quantité d'arbres toujours verds dont il est couvert, lui a fait donner ce nom pour le distinguer des autres Caps, qui sont la plûpart secs, arides & depouillez de toute verdure. Les Portugais suivant les traces des François l'ont doublé pour la premiere fois en 1440, & se sont vantez de cette expedition comme d'une entreprise des plus hardies; elle l'étoit en effet pour d'aussi nouveaux navigateurs qu'ils l'étoient alors. Mais c'étoit une promenade pour les Normands qui étoient établis aux Côtes d'Afrique les plus reculés, soixante & dix ou quatre-vingt ans avant que les Portugais sçussent qu'il y avoit un Cap-verd au monde.

L'atterage de ce Cap se reconnoît par deux montagnes rondes situées sur un plan horisontal, ausquelles on a donné le nom de mamelles, parce qu'on prétend qu'elles en ont la figure, on les appelle à cause de cela les mamelles du Cap-verd.

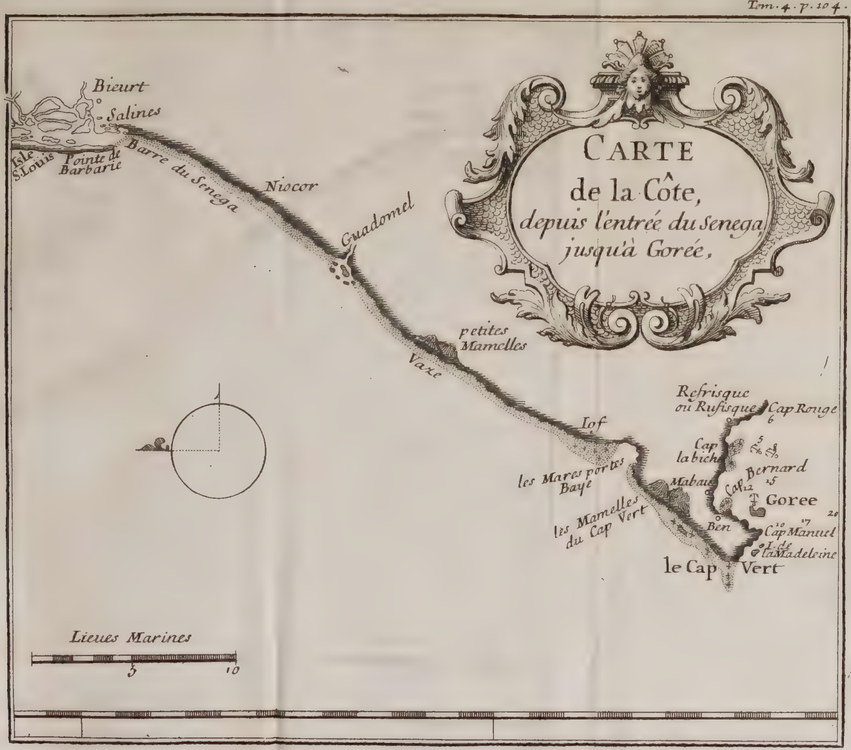
Reconnoissances du Cap verd.

Lorsque de la rade du Senegal on veut aller au Cap-verd, le plus seur pour faire une bonne navigation est de lever l'ancre sur les quatre à cinq heures du soir, afin de pouvoir découvrir les mamelles au point du jour : & la meilleure route qu'on puisse faire est celle du Sud-Ouest, quart d'Ouest S. O. $\frac{1}{4}$. O. & dès qu'on apperçoit les mamelles, il faut éviter une pointe de rochers qui porte environ deux lieues au large. Elle fait des brisans dans toute sa longueur, & par cet endroit elle est assez remarquable, il faut la cotoyer à une distance raisonnable, & faire le Sud-Ouest pour la doubler jusqu'à ce qu'on voie les deux mamelles sur une même ligne, de maniere que l'une efface l'autre : On est alors hors de tout danger, & on se trouve avoir paré la pointe d'Almadie. Ceux qui ont observé la hauteur du Pole en cet endroit, ont trouvé que le milieu de la derniere mamelle, étoit à 14. degrés 45. minuttes de latitude Septentrionale.

Route du Senegal au Cap-verd.

Pointe d'Almadie.

Tom. 4. p. 104.


CARTE
de la Côte,
depuis l'entrée du Senega,
jusqu'à Gorée,
Bieurt
Salines
Isle S.Louis
Pointe de Barbarie
Barre du Senega
Niocor
Guadomel
petites Mamelles
Vaze
Iof
les Mares portes Baye
les Mamelles du Cap Vert
Refrisque ou Rufisque
Cap Rouge
Cap la biche
Mabau
Cap Bernard
Goree
Ben
Cap Manuel
I. de la Madeleine
le Cap Vert
Lieues Marines
5
10


RPJCB

Elles ſont E. S. E. & N. N. O. l'une de l'autre.

Dès qu'on les a dans cette poſition, on porte ſans crainte ſur le Cap-verd que l'on va razer en arrivant peu à peu ſur lui. On trouve tout joignant une petite Iſle toute couverte d'arbres toujours verds ; on l'appelle l'Iſle de la Madeleine : on la laiſſe à bas bord, c'eſt-à-dire à côté gauche du navire, à une portée de piſtolet. On voit enſuite une groſſe roche blanche ſur laquelle une infinité d'oiſeaux font leurs nids. On la laiſſe auſſi à bas bord, on en porte ſur le Cap-Manuel dont on doit paſſer environ à une petite lieue, & dès qu'on l'a doublé on apperçoit l'Iſle de Gorée.

Iſle de la Madeleine.

Cap Manuel.

On compte de l'embouchure du Senegal à l'Iſle de Gorée trente lieues en droite ligne, ſçavoir du Senegal au Cap-verd vingt-quatre lieues, du Cap-verd au Cap-Manuel quatre lieues, & de ce Cap à l'Iſle de Gorée deux lieues. On en fait pourtant davantage à cauſe des bordées qu'il faut faire pour parer la pointe d'Almadie & ſe rallier à la terre. Ce voiage eſt aiſé & ſe peut faire ſans peine en moins de 24 heures ; mais il n'en eſt pas de même du retour, les vents & les courans s'y oppoſent preſ-

que toujours, & on eſt quelquefois un mois entier à faire le chemin de Gorée au Senegal.

CHAPITRE VII.

De l'Iſle de Gorée.

LES Hollandois appellent Goerée l'Iſle que nous appellons ſimplement Gorée. Ce mot dans leur langue ſignifie bonne rade ; c'eſt en effet ce que cette Iſle a de meilleur ; ou pour parler plus juſte, c'eſt uniquement ce qu'elle a de bon ; car elle eſt petite & tout-à fait ſterile, elle manque abſolument d'eau & de bois ; & quand les citernes manquent, ceux qui y demeurent ſont obligez d'aller chercher à la terre ferme le bois & l'eau dont ils ont beſoin. C'eſt le manquement de ces choſes & des autres vivres qu'on ne peut pas tirer d'Europe, qui donne lieu aux Rois Negres de la terre ferme des environs d'exiger le plus ſouvent qu'ils peuvent des preſens pour pouvoir traiter avec les habitans du païs les marchandiſes & les vivres dont on veut s'accommoder avec eux,

Cette Isle qui n'a qu'environ quatre cent vingt toises de longueur, sur cent ou cent-vingt toises de large, est située à quatorze degrés quinze minutes de latitude Septentrionale environ à une portée de canon de la terre ferme N. $\frac{1}{4}$. N. O. & S. $\frac{1}{4}$. S. E. Elle est toute environnée de rochers, & inaccessible, excepté dans une petite ance à E. N. E. d'environ cent vingt toises de large sur soixante de profondeur, renfermée entre deux pointes, dont l'une qui est assez élevée s'appelle la pointe du Cimetiere, & l'autre qui est beaucoup plus platte est couverte par un banc de sable, où la Mer brise assez considérablement pour le faire remarquer de fort loin.

Description de l'Isle de Gorée.

Le mouillage est excellent tout autour de cette Isle, mais surtout dans l'ance dont je viens de parler, & entre elle & la terre ferme on y est à couvert des plus grosses lames ; cet endroit est un Port naturel & très assuré.

Il est certain que cette Isle a été connue & peutêtre possedée par les Normands lorsqu'ils étoient seuls les maîtres de tout le Commerce des Côtes d'Afrique, depuis le Cap-cantin au moins, ou le Cap blanc, jusqu'aux extremités

les plus Meridionnales. Mais les guerres civiles & étrangeres qui ont si souvent troublé la France, aiant mis le desordre dans leur commerce, ils furent contraints d'abandonner presque tous leurs établissemens, comme nous l'avons remarqué dans un autre endroit ; & les Anglois, Hollandois & Portugais partagerent entre eux leur dépouille, il n'y eut que le Fort & l'habitation du Senegal qui ne changea point de maîtres & qui a toujours été aux François sous les diverses Compagnies qui en ont eu la direction jusqu'à present.

Les Hollandois commencerent à fréquenter les Côtes d'Afrique vers la fin du quinziéme siécle, ils s'établirent en quelques endroits de la Côte de Guinée, & traiterent avec Biram Roi du Cap-verd en 1617, qui leur ceda cette petite Isle. La Compagnie Hollandoise y fit d'abord bâtir un Fort au Nord-Ouest sur une montagne assez haute & escarpée de tous côtez. Ce Fort ne défendant pas l'atterage & le debarquement dans l'Ance, ils y en firent bâtir un second qui mit leurs Magazins à couvert de toute insulte, quoiqu'il ne fût bâti que de pierres liées simplement avec de la terre, au lieu que celui de la mon-

Les Hollandois achetent & fortifient l'Isle de Gorée en 1617.

tagne étoit de très bonne maçonnerie.

Ils demeurerent paisibles possesseurs de cette Isle jusqu'en 1663, que le Capitaine Holmes Anglois attaqua l'Isle, & aiant renversé à coups de canon ces mauvaises murailles du Fort de l'Ance, il contraignit le Commandant & la garnison de lui rendre le Fort de la montagne & par conséquent toute l'Isle.

Les Anglois prennent l'Isle de Gorée en 1663.

Les Anglois ne jouirent pas longtems de leur conquête, quoiqu'elle leur fût fort importante à cause du voisinage de la Riviere de Gambie où ils étoient établis, ce qui les auroit rendus maîtres absolus de tout le Commerce de cette Côte. Ils ne jugerent pas à propos ou négligerent de mettre le Fort de la rade en état de soutenir une attaque un peu vive : peutêtre aussi n'en eurent-ils pas le tems ; car l'année suivante l'Amiral de Hollande, Ruiter, y vint avec une puissante Flotte, & aiant en peu d'heures renversé les murs du Fort de l'Ance, il contraignit George Abercrom qui en étoit Gouverneur, de rendre l'Isle ; il fut conduit avec ses Officiers & sa garnison à Gambie, comme il avoit été accordé par la capitulation. La Compagnie Hollandoise y mit pour Commandant Jean-Cellarius avec une garnison

Reprise du Fort par les Hollandois.

de cent cinquante hommes. Cet Officier fit travailler aussitôt à reparer les breches, & ensuite à mettre en mortier de chaux & de sable tout le reste des murs du Fort de l'Ance. Il fit augmenter les fortifications du Fort de la montagne, & mit ces deux Places en état de faire une bonne défense.

Tout cela n'empêcha pas le Comte d'Estrées Vice-Amiral & depuis Maréchal de France, de s'en rendre maître en allant pour la seconde fois tenter la prise de l'Isle de Tabago une des Antilles de l'Amerique. Il partit de Brest le trois Octobre 1677. sa Flotte étoit composée de onze vaisseaux de ligne de deux Flutes armées en guerre, trois brulots, une Flute servant d'Hôpital, une barque longue & une caiche. Il arriva le 30 Octobre sur les cinq heures du soir à la vûe du Cap-verd; il le doubla le jour suivant avec un vent favorable qui le mit bientôt en vûe de l'Isle de Gorée. Il fit alors mettre pavillon Hollandois à toute sa Flotte, afin de ne point épouventer les vaisseaux de cette Nation, s'il y en avoit quelqu'un mouillé sous l'Isle. Le Commandant Hollandois n'eut pas plûtôt apperçû la Flotte Françoise, qu'il fit mettre pavillon à ses deux Forts, &

Prise de Gorée en 1678 par le Maréchal d'Estrées

fit faire les ſignaux de reconnoiſſance dont il étoit convenu avec les vaiſſeaux de ſa Nation ; mais comme on n'y put pas répondre parce qu'on ne les ſçavoit pas, il vit bien qu'il alloit être attaqué & ſe prépara de ſon mieux à ſe défendre. Le Vice-Amiral s'avança le premier pour choiſir le lieu où il vouloit faire mouiller ſes vaiſſeaux ; & quoiqu'il eut encore pavillon Hollandois, on ne laiſſa pas de le canonner d'importance. Alors tous les vaiſſeaux François amenerent leurs pavillons Hollandois, & iſſerent celui de France & ſans tirer un ſeul coup de canon, quoiqu'ils en fuſſent à la petite portée, ils allerent mouiller dans les poſtes qui leur avoient été marquez. On détacha le ſoir trois Chaloupes armées avec des Officiers & des Ingenieurs pour faire le tour de l'Iſle, & reconnoître les endroits les plus propres pour canonner les Forts & faire la deſcente ; & comme on s'aperçût qu'il y avoit quelques barques & autres bâtimens legers ſous le Fort de l'Ance, on en fit encore armer quatre autres pour ſuivre de loin les trois premieres & les ſoutenir dans le beſoin, & empêcher les bâtimens ennemis & les Canots des Negres de ſe ſauver pendant la nuit.

On envoia le lendemain de grand matin ſommer le Gouverneur de ſe rendre. Il répondit qu'il avoit prêté ſerment aux Etats & à la Compagnie de ne ſe point rendre qu'il n'y eût du ſang répandu. Cette réponſe ne donna pas une opinion avantageuſe de ſa bravoure, & fut cauſe qu'on reſolut de commencer l'attaque ſur le champ.

On détacha auſſitôt ſept vaiſſeaux qui s'approcherent le plus près qu'ils purent, & qui ſe mirent à canonner les Forts pendant que vingt-quatre Chalouppes chargées de troupes qui avoient à leur tête le Comte d'Eſtrées, s'avancerent en bon ordre dans l'Ance pour y faire la deſcente. Cette fermeté épouvanta les Hollandois. Ils enclouerent au plus vîte leurs Canons & abandonnerent le Fort de l'Ance & ſe retirerent au Fort de la montagne qui étoit beaucoup meilleur que le premier, & dont la ſituation avantageuſe leur donnoit moien de faire une défenſe très vigoureuſe.

L'épouvante les y accompagna encore, & les obligea d'abbatre leur pavillon & d'arborer celui de France, & d'envoiér une Chaloupe avec un Officier au Vice-Amiral le prier de les recevoir à compoſition.

Le Comte d'Eſtrées ne voulut rien écouter & les menaça de les faire tailler en pieces s'ils ne mettoient ſur le champ les armes bas & ne ſe rendoient à diſcretion. Le Gouverneur obéit, & vint préſenter ſes armes & les clefs de ſa Fortereſſe au Vice-Amiral qui le reçût bien & lui donna la liberté de ſe retirer où bon lui ſembleroit. On trouva les deux Forts bien revêtus & beaucoup meilleurs qu'on ne l'avoit cru. Le plus grand qui eſt celui de l'Ance, avoit un rempart de trente pieds d'épaiſſeur bien pavé, les batteries étoient en bon état, & il y avoit quarante deux pieces de canon montées. On trouva auſſi les Magazins bien fournis de toutes ſortes de munitions de Guerre & de bouche, avec ſoixante deux eſclaves, cinq mille cuirs des marchandiſes de traite, & generalement tout ce qui pouvoit ſervir & engager les Hollandois à faire une longue & vigoureuſe défenſe.

Comme le Comte d'Eſtrées n'avoit point ordre de conſerver ſa conquête, ni de la remettre à la Compagnie du Senegal, à la bienſéance de laquelle elle étoit, il fit entiérement démolir le Fort de la montagne & détruire la plus grande partie de l'enceinte de celui de l'Ance.

& mit à la voile avec son armée.

M. du Casse que nous avons vû depuis Lieutenant General des armées navalles du Roi, étoit alors sur les Côtes d'Afrique avec le navire l'Entendu de quarante quatre canons, & de deux cent cinquante hommes d'équipage. Il apprit étant à Gambie ce qui étoit arrivé à l'Isle de Gorée, il s'y rendit le quinze du même mois de Novembre 1677. & en prit possession au nom de la Compagnie du Senegal, & y établit les Commis qu'il avoit sur son bord. Il fut de là à Rufisque, Joal & Portudal où étoient les Comptoirs de la Compagnie Hollandoise que le Comte d'Etrées avoit ruinez. Il fit des Traitez d'alliances & de Commerce avec les Rois de ces contrées, & convint de leur faire paier par les Commis les mêmes coûtumes que les Hollandois leur paioient, à condition que le Commerce seroit libre pour les François dans toutes les terres de leurs dépendances, à l'exclusion & privativement à tous autres. Ces Traitez furent arrêtez & publiez avec les solemnités ordinaires chez les Negres dans le mois de Decembre 1677.

M. du Casse prend possession de Gorée pour la Compagnie du Senegal.

M. Du Casse étant venu rendre compte à la Cour de ce qu'il avoit fait à Go-

tée & ſur la Côte, fut envoié à Gorée avec des preſens magnifiques pour les Rois du Païs. Il y arriva au mois de Mai de l'année ſuivante 1678. Il trouva que les Commis de la Compagnie jouiſſoient tranquillement des avantages du Commerce qu'il leur avoit procuré par les Traitez qu'il avoit fait l'année précédente avec les Rois du païs à qui il diſtribua les preſens que la Compagnie leur envoioit.

Ces liberalités acheverent de mettre ces Princes tout à fait dans les interêts de la Compagnie, du moins pour autant de tems qu'ils s'en ſouviendroient, & la ſuite fit voir que ce tems fut fort court. On s'appliqua enſuite à mettre les Forts en état de faire une bonne défenſe en cas qu'il fuſſent attaquez ; mais la paix aiant été conclue entre la France & la Hollande le dix Aout 1678 ; les François demeurerent proprietaires des conquêtes qu'ils avoient faites ſur les Côtes d'Afrique, en ſorte que la Compagnie du Senegal ſe voiant en paiſible poſſeſſion de cette Iſle & des Forts & ſans crainte d'y être troublée, elle négligea ſuivant la coûtume invariable des Compagnies, de continuer les travaux qui étoient commencez & ne ſongea

qu'à faire fleurir ſon commerce.

Les Hollandois ne voioient pourtant qu'avec une extrême peine l'affermiſſement du Commerce de la Compagnie Françoiſe ſur ces Côtes, ils crurent qu'ils pouroient obliger les François à ſe retirer, en animant les naturels du païs contre eux, en faiſant piller leurs Comptoirs & en détruiſant leur commerce par toute la Côte. Pour cet effet ils envoierent à la Côte un vaiſſeau de force appellé le Château de Caroſſol, commandé par le Sieur Hubert qui avoit ordre de s'emparer de l'Iſle de Gorée & de tous les établiſſemens que les François avoient ſur la Côte.

Tentative des Hollandois pour reprendre Gorée.

Par malheur pour le Sieur Hubert, il trouva le Sieur du Caſſe à la Côte avec ſon eſcadre. Celui-ci voulut obliger le Sieur Hubert par des raiſons honnêtes de ſe retirer, vû que ſa Nation n'avoit plus rien à prétendre ſur Gorée & les autres païs cedez à la France par la paix; mais comme il vit que ce Capitaine Hollandois ne ſe rendoit point, & que nonobſtant l'inegalité des forces il cherchoit toujours à faire ſoulever les Negres & à ſe rendre maître de l'Iſle par des pratiques mauvaiſes & indignes de gens d'honneur, & qui ont quelque teinture

de religion, il fut obligé de s'emparer de ce bâtiment & d'envoier l'équipage au Château de la mine sur la Côte de Guinée au mois de Decembre 1678. Un autre navire Hollandois aiant les mêmes instructions que le précédent parut huit jours après, mais son Commandant plus sage que le premier se retira à la premiere sommation qu'on lui fit.

M. du Casse croiant n'avoir plus rien à craindre pour la Compagnie de la part des Hollandois, laissa son vaisseau à la rade de Gorée sous le Commandement de son Lieutenant, & s'en alla dans la Riviere de Gambie dans un navire de la Compagnie, afin d'y affermir son commerce, & de mettre les Comptoirs qu'elle a sur cette Riviere en état de ne rien craindre de la part des Anglois établis sur cette Riviere & des Hollandois.

Le dix Janvier 1679, il parut encore un grand vaisseau qui venoit d'Hollande pour le même sujet, le Sieur Hopsac étoit dedans. C'étoit le même qui étoit Gouverneur de Gorée lorsque le Maréchal d'Estrées s'en rendit maître en 1677. Le Lieutenant du Sieur du Casse ne manqua pas de faire les sommations convenables au Sieur Hopsac & de lui déclarer que s'il s'obstinoit à demeurer,

ou qu'il s'avisa d'avoir quelque pratiqu[e] avec les Naturels du Païs, il se saisiroi[t] de lui & de son bâtiment. Le Sieu[r] Hopsac qui ne vouloit que gagner d[u] tems, afin de solliciter les Negres à s[e] soulever contre les François, demand[a] une barque pour aller trouver le Sieu[r] du Casse en Gambie, pour lui fair[e] goûter les raisons qu'il avoit eu de revenir à la Côte. On lui donna une barque, il alla en Gambie, parla au Sieur du Casse, & comme ses raisons étoient toutes des plus mauvaises, elles n'eurent garde de persuader M. du Casse qui lui conseilla de retourner promptement en Hollande s'il ne vouloit éprouver le même malheur qui étoit arrivé au Capitaine Hubert. Il lui offrit même de lui fournir tout ce qui lui étoit nécessaire pour son voiage, & il l'exhorta à ne pas differer son depart. Il en convint à la fin ou du moins il en fit le semblant, & se servit de la liberté qu'on lui laissa, de maniere qu'au lieu de revenir en droiture à la rade de Gorée où étoit son navire, il alla à Joal où il demeura deux jours, de là à Portudal où il fit encore autant de sejour, & enfin à Rufisque où il acheva de séduire les Negres & de leur inspirer de se soulever contre les

Le Sieur Hopsac Hollandois fait revolter les Negres contre les François.

François;de piller leurs Comptoirs & de
naſſacrer les Commis & les autres em-
ploiez de la Compagnie. Il aſſura ces
peuples perfides & toujours prêts à mal
faire,qu'ils n'avoient rien à craindre des
François, qu'en les pillant ils les ruine-
roient de maniere qu'ils ne pourroient
plus ſonger à revenir à la Côte, parce
que leur Compagnie étoit foible, pau-
vre, chargée de dettes & ſans credit, &
qu'il ne falloit que la ruiner une bonne
oi pour lui ôter tout à fait l'envie de
venir les maitriſer chez eux & leur in-
erdire le Commerce avantageux qu'ils
ouvoient faire avec les autres Nations,
& particulierement avec la Compagnie
l'Hollande qui étoit riche & puiſſante,
qui avoit un grand nombre de gros vaiſ-
eaux, & qui en conſideration de l'at-
achement qu'ils temoigneroient à ſes
nterêts, leur promettoit de leur donner
es marchandiſes de traite à moitié meil-
eur marché que les François.

Il n'en fallut pas davantage pour en-
ager les Negres à rompre tous les Trai-
ez qu'ils avoient faits avec M. de Caſſe.
Le deſir du pillage leur fit paſſer par
eſſus tous les ſermens qu'ils avoient
aits. Ils promirent au Sieur Hopſac
'executer à la lettre tout ce qu'il leur

avoit inſpiré dès que l'occaſion s'en préſenteroit. Après cela le Sieur Hopſac s'embarqua & prit le large en attendant l'execution de ce que les Negres lui avoient promis, & dont ils lui devoient donner des nouvelles par la voie de Gambie.

Le Sieur du Caſſe n'aiant plus rien à craindre du côté des Hollandois après le depart du Sieur Hopſac; & n'aiant aucun ſoubçon de la trahiſon que les Negres lui devoient faire, partit avec ſes vaiſſeaux pour viſiter les autres lieux de la Côte en deſcendant du côté du Midi, & y établit le Commerce ſelon les ordres qu'il en avoit reçû de la Compagnie.

A peine avoit-on perdu la Côte de vûe le 20 Mars 1679, que Tin Roi de Baol fit arrêter les Commis du Comptoir de Portudal & piller toutes les marchandiſes. Le Roi Barbeſſin en fit autant à Joal; & ſans un accident la même choſe auroit été executée à Rufiſque.

Heureuſement le Sieur du Caſſe avoit été obligé d'entrer dans la Riviere de Gambie, il fut averti auſſitôt de ce qui étoit arrivé, & ne douta point que ce ne fut la ſuite des intrigues du perfide Hopſac. Il partit auſſitôt & eut le vent

ſi

ſi favorable qu'il arriva àGorée en moins de dix heures,quoiqu'il y ait trente lieues de diſtance, & qu'il faille pour l'ordinaire trois ou quatre jours pour faire ce chemin, à cauſe des vents & des courans qui ſont preſque toujours contraires.

Dès qu'il y fut arrivé il envoia chercher du monde au Senegal, & en attendant qu'ils fuſſent arrivés, il commença à faire la guerre à ces perfides. La fortune ſecondant ſon activité, ſa prudence & la juſtice de ſes armes, fit qu'il mit aiſément en fuite une armée de pluſieurs milliers de Negres qui vouloient s'opposer à ſa deſcente; il en tua un grand nombre, fit quantité de priſonniers, c'eſt-à-dire quantité d'eſclaves; brûla tous les Villages à deux & trois lieues dans les terres, pilla & ravagea tout le païs, & y jetta une telle conſternation, que le Roi Tin fut contraint de lui envoier les deux plus conſiderables Seigneurs de ſa Cour, pour le ſupplier de ceſſer ſes hoſtilités & de lui accorder la paix, aux conditions qu'il lui plairoit.

Le Sieur du Caſſe ne jugea pas à propos de pouſſer plus loin ſon reſſentiment & ſa juſte vengeance, il leur accorda ce qu'ils demandoient, aux conditions ſuivantes.

Primo, Que toutes les Côtes de la Mer du Roiaume de Baol avec six lieues dans les terres appartiendroient pour toujours & en toute proprieté à la Compagnie Françoise du Senegal.

Articles de paix accordez au Roi de Baol par M. du Casse.

2°. Que les Commis de ladite Compagnie jouiroient seuls à l'avenir & feroient tout le commerce du Roiaume, à l'exclusion de toute autre Nation.

3°. Que les François ne paieroient jamais aucun tribut ni coûtumes au Roi à présent regnant ni à ses successeurs.

4°. Que les Negres prendroient la barre de fer sur le pied de six cuirs & les autres marchandises à proportion.

5°. Que les sujets du Roi present & de ses successeurs auroient la pêche libre sans paier aucun droit.

6°. Et que pour garantie de ce Traité deux des parens du Roi au choix du Gouverneur de Gorée demeureroient toujours comme ôtage dans la forteresse. Cela fut executé sur le champ, les Commis arrêtez furent mis en liberté; mais les marchandises pillées ne furent point restituées, c'est ce qu'il ne faut jamais attendre des Negres; il est vrai que la Compagnie fut pleinement dédomagée de la perte qu'elle avoit faite dans le pillage de ses Comptoirs par le Traité avan-

tageux qui venoit d'être conclu avec le Roi Tin, & par les pillages & les enlevemens d'esclaves qu'on avoit faits.

Le Roi Barbessin dont M. du Casse avoit déja commencé de ravager les terres, se hâta de recevoir la même loi, fournit des ôtages, & donna un nombre considerable de captifs, & on rétablit les Comptoirs & le Commerce dans ces deux endroits, comme il étoit avant ce soulevement.

M du Casse est attaqué à Rufisq, par les Negres.

Le Sieur du Casse fut de là à Rufisq, & comme les Negres de cet endroit & leur Prince n'avoient point paru prendre part dans l'action perfide de leurs voisins, le Sieur du Casse y fut le cinq Avril 1579, sans précaution, n'aiant avec lui que l'équipage de sa Chalouppe, & seize hommes tant Commis que domestiques. Il se trompa, à peine fut-il entré dans les Magazins de laCompagnie qu'il fut investi par plus de trois mille Negres: il est vrai que comme ils craignoient les armes à feu, ils n'oserent entreprendre de forcer le Comptoir, cela donna tems au Sieur du Casse de se retrancher; mais dès que la nuit fut venue, ils attaquerent le Comptoir de tous côtés, & malgré les coups de fusil qu'on ne leur épargnoit pas, ils tirerent tant de flêches

ardentes ſur les couvertures des maiſons qui n'étoient que de paille, qu'ils y mirent le feu. M. du Caſſe fut alors contraint de ſortir pour ſe ſauver à la Mer. Il fut attaqué avec tant de vigueur à coups de flêches, qu'il eut dix hommes tuez ſur la place & quatre bleſſez mortellement, & eut bien de la peine à gagner ſa Chalouppe à la nage avec cinq ou ſix hommes qui lui reſtoient.

Le Sieur du Caſſe ravage le païs du Roi Damel.

On peut croire que les Negres ne le porterent pas loin. M. du Caſſe arma dès le lendemain quelques brigantins & des Chalouppes, courut la Côte & enleva tous les Canots des Negres qui étoient à la pêche ; & le dixiéme du même mois aiant raſſemblé les François qu'il avoit fait venir du Senegal, il fit une deſcente à la tête de trois cent hommes, força les Negres qui s'y vouloient oppoſer, emporta l'épée à la main un Bourg de plus de mille Caſes, en enleva les habitans, le pilla & le brûla, & fit les mêmes executions à trois & quatre lieues dans les terres.

Damel qui eſt le Roi du païs, craignant que M. du Caſſe ne le ſubjuguât & ne le ſaccageât entierement, lui envoia des deputez pour lui repreſenter que ce n'étoit pas par ſes ordres qu'on l'avoit

insulté, qu'il alloit faire châtier les séditieux qui en étoient les auteurs en les faisant couper en quatre quartiers, ou en les lui mettant entre les mains ; qu'il le prioit de cesser ses hostilités & de ne pas achever de ruiner son païs, & qu'il subiroit telles loix qu'il voudroit lui imposer. M. du Casse lui fit proposer les conditions qu'il avoit imposées aux Rois Tin & Barbessin. Il les accepta aussitôt, & en jura l'observation avec les cérémonies accoutumées chez ces peuples ; de sorte que la Compagnie se trouva maîtresse par ces trois Traitez de cinquante lieues de Côtes & de six lieues de profondeur dans les terres.

Conditions imposées au Roi Damel

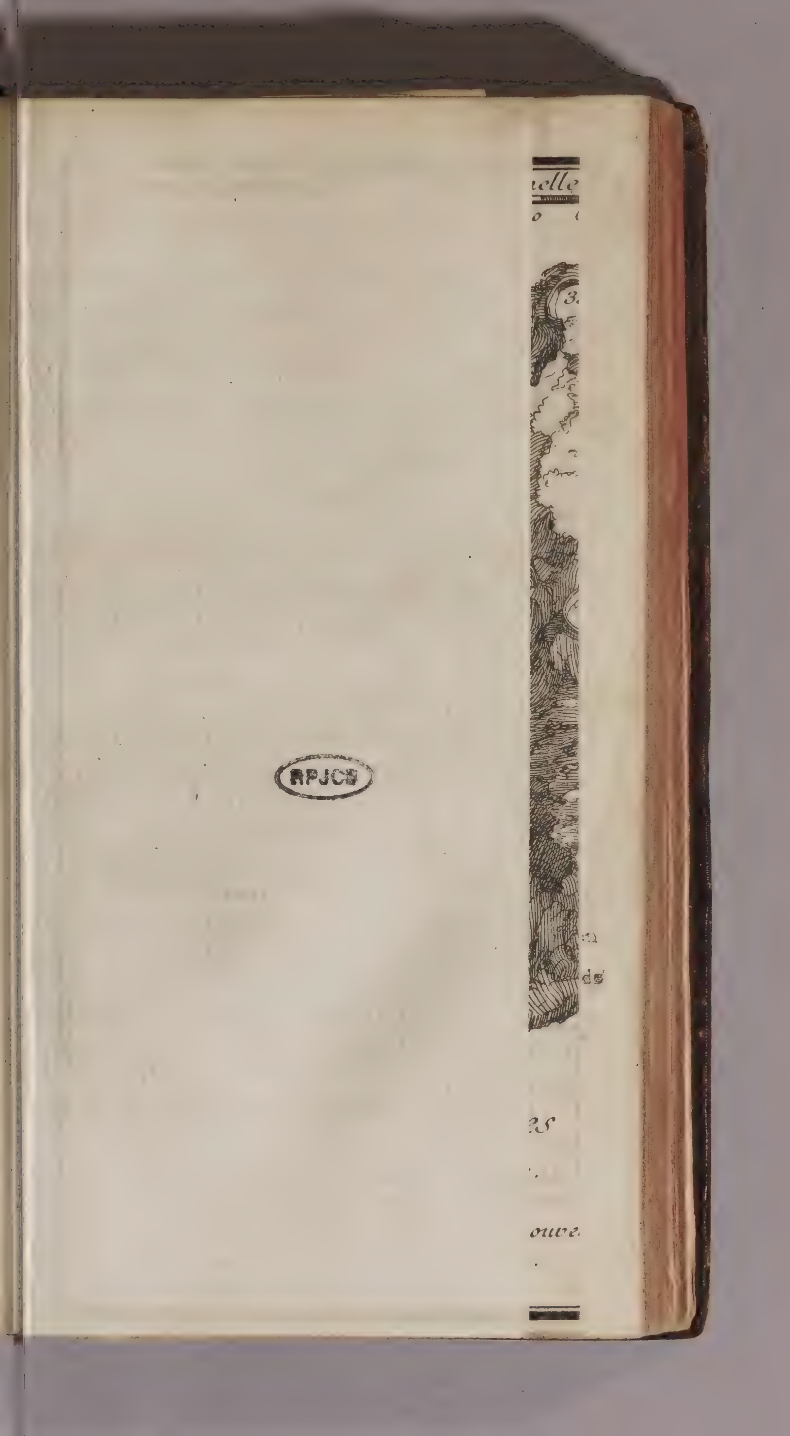
On perdit dans les differentes rencontres qu'on eut avec les Negres 54 blancs & une quantité très considerable de toutes sortes de marchandises.

Tout ce que je viens de rapporter fut certifié par M. du Casse, & enregistré au Greffe de l'Amirauté du Havre-de-Grace le 18 Octobre 1679 ; & comme ces Traitez avantageux lui faisoient esperer avec fondement que le Commerce de la Compagnie deviendroit de jour en jour plus considerable & plus avantageux à ses actionnaires, il prit interêt dans la nouvelle Compagnie que le Roi

forma en 1681. à la tête de laquelle étoit le Sieur d'Apougny.

Cette Compagnie a duré quinze ans ou environ, mais la guerre de 1688 ruina tellement son commerce & ses esperances, que l'Isle de Gorée fut abandonnée & le Fort du Senegal surpris par les Anglois. Il est vrai qu'ils n'en furent les maîtres que cinq ou six mois, & qu'avant qu'ils pussent s'y fortifier & gagner les naturels du païs, ils furent attaquez & pris par le Sieur Bernard qui commandoit le vaisseau le Leger, après quoi on se remit en possession de l'Isle de Gorée. Ces deux succès ne rétablirent pas les affaires de la Compagnie dont le desordre croissant tous les jours, elle fut obligée de ceder ses fonds & ses prétentions à une autre Compagnie formée & authorisée par Lettres Patentes du Roi du mois de Mars 1696.

M. Brüe aiant été nommé Directeur & Commandant General, arriva au Senegal le 20 Aoust 1697. Un de ses premiers soins fut de rétablir l'Isle de Gorée & le Commerce de la Côte qui en dépend. Il alla à Gorée & trouva les deux Forts qu'il y a sur cette Isle dans un état à faire pitié. Les Magazins découverts & presque abbatus, & les em-




Echelle
10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 Toises
PLAN DE L'ISLE DE GORÉE
Fort St. Michel
Fort St. François
Fortifications projettées
Fortifications projettées
l'Ance
Explication
Des chifres marqués sur le plan de Gorée
1. Fort St. François.
2. Cour du Fort.
3. Logement du Gouverneur.
4. Corps de Garde.
5. Cuisine.
6. Magazin.
7. Logement des Officiers avec la Chapelle au bout et Magazins dessous.
8. Captiuerie en Apenty.
9. Citernes.
10. Escaliers.
11. Entrée du Fort.
12. Emplacement d'un Canon pour deffendre l'entrée.
13. Entrée du port dans l'Isle.
14. Barriere.
15. Lieux.
16. Fortifications projettées.
17. Plateforme de 6 pieds de large.
18. Fossé de dix pieds de Large.
19. Fer a Cheval.
20. Jardin.
21. Logement du Jard.
22. Boulangerie.
23. Forge.
24. Simetiere.
25. Colombier abattu.
26. Petit Puy.
27. Grand Puy.
28. Fort St. Michel sur la Montagne.
29. Cours du Fort.
30. Corps de garde avec deux petits Magazins dessous.
31. Porte d'Entrée du Fort.
32. Magazin a Poudre.
33. Fer a cheval.
34. Bateries.
35. Rocher Elevé aplomb.
36. Pointes de Rochers qui auancent dans la Mer.
37. Roches entassées les unes sur les autres.
38. Roches a Fleur d'Eau.
39. Puy necessaire.
40. Captiverie et Magazins tres necessaires.
41. Cour de la Captiverie.
42. Lieu ou il Conviendroit placer les Cases des Negres Libres.
43. Lieu des Cases des Bambaras.
Puis necessaire.
44. Jettée projettée.
Gravé par F. Baillieul l'Ainé.

ploiez de la Compagnie réduits à une si grande extremité faute de vivres & de marchandises de traite, qu'ils avoient été obligez de vendre jusqu'aux gonds, aux pentures & aux verouils des portes pour avoir du mil pour subsister.

Comme il connoissoit l'importance de ce poste, non seulement à cause de sa situation avantageuse au milieu des Côtes de la Concession ; mais encore à cause de la bonté & de la sûreté de sa rade où toutes sortes de navires peuvent être en assurance, & faire facilement l'eau & le bois dont ils ont besoin, & trouver à la terre ferme qui en est si voisine tous les vivres & les rafraichissemens necessaires pour les voiages de longs-cours, il ne negligea rien pour fortifier cette petite motte de terre, de maniere qu'elle fut hors de toute insulte. Le Fort de la montagne qui avoit été razé par le Comte d'Estrées, & qui avoit été en partie relevé sur ses anciens fondemens par la précédente Compagnie, & appellé le Fort Saint-Michel, n'est qu'une lozange assez grande flanquée de deux bastions. Les murs sont bâtis de grandes pieces & sont fort élevez. On pourroit avec une dépense médiocre en faire une Place presque imprenable, vû sa

Description des Forts de l'Isle de Gorée.

ſituation & la difficulté de conduire en un lieu ſi éloigné les hommes & les autres choſes neceſſaires pour en faire le Siege. Le Sieur Brüe y fit mettre ſeize pieces de canon en batterie, & huit autres pieces en trois autres batteries faites en fer à cheval.

Il fit auſſi réparer, ou pour parler plus juſte, il fit rétablir entiérement le Fort de l'Ance appellé de Saint-François. Il y fit faire des logemens pour des Officiers, des cazernes pour les ſoldats, des captiveries pour mettre les eſclaves en attendant les embarquemens, des Magazins, des forges & generalement tous les bâtimens qui étoient neceſſaires pour la commodité & la défenſe du poſte. Il fit placer quatorze pieces de canon ſur les demi-baſtions qui regardoient l'Ance, & en fit mettre quatorze autres pieces en trois batteries qui ſe croiſoient pour défendre l'Ance & empêcher la deſcente, enſorte qu'il mit cinquante deux pieces de canon ſur cette Iſle de 18. 12. 8. & 6. liv. de balles.

Deſſein du Sieur Brüe pour fortifier l'Ance.

Son deſſein étoit d'environner toute l'Ance depuis la pointe du Cimetiere juſqu'à celle du Fer à Cheval d'un double retranchement. Si cela avoit été executé, il eſt certain qu'un petit nom-

bre de gens auroit été en état d'empêcher la descente à une armée considerable, c'est sur les desseins du Sieur Compagnon qu'on a gravé le plan que l'on donne au public.

Quoique le retranchement de l'Ance n'ait pas été executé jusqu'à présent, & qu'il n'y eut que les fers à cheval en état de défense ; ils seconderent si bien les batteries des deux demi-bastions, que quatre gros navires de guerre Anglois aiant combatu un jour entier le navire François la Princesse, commandé par le Sieur Barret, & l'aiant enfin obligé de se bruler & de se retirer dans l'Isle avec son équipage, les Anglois furent 45. jours devant l'Ance hors de la portée du canon, sans oser tenter un debarquement.

Dessein des Anglois sur Gorée.

CHAPITRE VIII.

Des Roiaumes de Cayor, de Baol, de Boursin, de Brussalum, de Joal, & de Baore.

LE departement de Gorée comprend les six Roiaumes qui sont marquez dans le titre de ce Chapitre. Il com-

mence au Cap-verd qui eſt de la dépendance du Roiaume de Cajor, dont le Roi ſe fait appeller Damel ; cet Etat finit au Village appellé le grand Brigni. C'eſt une étendue d'environ trente lieues de côte.

Celui de Baol commence au petit Brigni & finit à la pointe de Serene, & n'a que douze lieues de côte du Nord au Sud.

Celui de Sin, dont le Souverain s'appelle Bour, c'eſt-à-dire Roi, commence à la pointe de Serene, & finit à la Riviere de Bruſſalum, il n'a qu'environ onze lieues de côte.

La Riviere de Bruſſalum donne le nom à un petit Roiaume qui n'a qu'environ quatre lieues & demie de côte, & finit à la Riviere de Beronde.

Le Roiaume de Barre commence à cette Riviere, & finit à celle de Guignac, & à la pointe du Palmiſte qui eſt à l'entrée de la Riviere de Gambie. Il n'a que cinq lieues de côte, & n'eſt conſiderable que par le mouillage qui eſt très bon le long de ſa petite côte qui lui procure quelques preſens & la vente des dentrées de ſes ſujets.

Les Roiaumes de Cajor & de Baol qui avoient toujours été gouvernez par

deux Princes differens jusqu'en l'année 1695, furent unis sous un même Prince à l'occasion que je vais dire.

J'ai parlé dans le Volume précédent d'un Prince souverain appellé Boutbaguiolof, c'est-à-dire Roi des Guioloffes, qui a ses Etats au Sud-Est du lac du Panier foule, & à l'Est de Cajor. Ce Prince étoit très puissant, & avoit des Etats d'une si vaste étendue que ne les pouvant pas gouverner tous par lui-même, il étoit obligé de les partager en Provinces, qu'il faisoit gouverner par des Lieutenans Generaux. Celui qui gouvernoit le païs qu'on appelle à present le Roiaume de Cajor, se revolta le premier contre son Souverain; prit les armes & se fit reconnoître Roi du païs dont il n'étoit que le Gouverneur. D'autres suivirent son exemple, & leur Souverain légitime se trouva réduit à n'avoir que la plus petite partie de ses Etats, la plus mauvaise & la plus éloignée de tout Commerce.

Histoire abregée des Roiaumes de Cajor & de Baol.

Bourbaguiolof qui conservoit toujours ses prétentions sur les Roiaumes de Cajor, ou de Damel, de Siratic & autres qui faisoient autrefois partie de ses Etats, trouva une occasion favorable d'attaquer le Roiaume de Cajor.

Il y avoit de la diviſion entre le Roi & ſes peuples, il la fomenta & l'augmenta tant qu'il put, & leva promptement des troupes & attaqua le Roi Damel, il y eut une bataille conſiderable entre les deux parties. Damel y fut tué, ſon armée défaite & diſſipée, & Bourbaguiolof ſe seroit aiſément emparé de cet Etat, s'il avoit eu autant de prudence qu'il avoit marqué de bravoure & de courage; mais au lieu de ſe faire reconnoître Roi par une Election qui n'auroit pas manqué d'être toute en ſa faveur; il s'aviſa mal à propos de vouloir traiter ces peuples fiers & hautains comme des ſujets revoltez, & dont par conſéquent il n'avoit pas beſoin des ſuffrages pour être reconnu Roi. Cela obligea les Grands de ſe retirer chez le Roi Tin ou de Baol, & de lui demander ſa protection, afin de chaſſer cet uſurpateur & les mettre en état d'élire un Roi ſelon leurs coûtumes & les Privileges de leur Nation.

Latir-fal Soucabé Roi de Baol, ou ſimplement Tin, n'eut pas de peine à les recevoir & à leur accorder ce qu'ils lui demandoient, ſoit qu'il eut déja conçû le deſſein qu'il fit éclater dans la ſuite, ſoit qu'il eut peur que Bourbaguiolof

ne le chassât lui-même de son païs s'il lui donnoit le tems de s'affermir davantage dans son nouveau Roiaume. Il leva des troupes dans ses côtes qui furent bientôt augmentées par le grand nombre de mécontens qui quittoient le Roiaume de Cajor, pour se retirer auprès de lui. Il se conduisit avec tant de sagesse, & le bonheur l'accompagna toujours si bien, qu'après avoir poussé Bourbaguiolof dans plusieurs rencontres, ils en vinrent à une affaire generale où ce Prince fut tué & son armée entierement défaite & dissipée ; de maniere que le Roiaume de Cajor n'eut plus d'ennemis à craindre, ni de Roi pour le gouverner.

Tin qui se trouvoit au milieu de ce Roiaume avec une armée victorieuse, conçût le dessein, ou fit éclater celui qu'il avoit de se rendre maître de cet Etat ; car jusqu'alors il n'avoit agi que comme un homme qui voiant le feu à la maison de son voisin y accourt & emploie toutes ses forces & toute son industrie pour l'éteindre, de crainte qu'il ne gagne aussi la sienne. Il sembloit qu'il n'avoit pris parti dans cette querelle que pour maintenir l'équilibre entre ses voisins, & empêcher celui qui devenoit le

plus puissant d'accabler les autres & de les mettre sous le joug. Mais dès qu'il eut défait & tué Bourbaguiolof, il ne songea plus qu'à s'emparer du Roiaume que ce Prince infortuné venoit de perdre, & de s'y maintenir en colorant son usurpation sous le voile d'une Election légitime & libre : Il fit convoquer pour cela tous les Grands de ce Roiaume qui ont droit de suffrage à cette Election.

Le jour de l'Assemblée étant venu, tout le monde se rendit dans une petite plaine où l'armée de Tin étoit campée. Là après les avoir fait souvenir de tout ce qu'il avoit fait pour leur procurer la liberté & les tirer de l'esclavage où Bourbaguiolof les avoit voulu réduire, il leur declara qu'il s'agissoit à présent d'élire un Roi qui eut toutes les qualités necessaires pour les gouverner avec équité, maintenir la tranquilité & l'abondance dans le Roiaume ; le mettre à couvert des invasions de ses ennemis, & qui fut assez puissant pour les maintenir contre tous ceux qui les voudroient inquieter ou troubler leur Commerce. Qu'après avoir murement réflechi sur qui on pourroit jetter les yeux, il n'avoit trouvé personne qui méritât mieux

que lui-même, qu'on le priât d'accepter cette dignité, parce qu'il ne trouvoit personne qui eut comme lui les qualités necessaires pour bien remplir tous les devoirs de la Roiauté, & sans attendre qu'on en vint aux opinions, qui ne lui auroient pas été favorables, il declara qu'il regarderoit comme son ennemi celui qui n'aprouveroit pas sur le champ le parti qu'il venoit de leur proposer. Il n'en demeura pas là, il prononça ces mots si fameux parmi les Negres, *Desoulé sabai*, qui sont une imprécation terrible & un défi solennel à celui qui oseroit s'opposer à son élection.

Adresse de Latir-fal Socabé pour se faire reconnoitre Roi de Cajor.

Il est bon de remarquer ici, que quand on addresse ces deux mots à une personne en particulier, c'est une injure si grande, qu'il n'y a que le poignard qui puisse la laver. Tous ces électeurs la ressentirent vivement, mais ils étoient au milieu de l'armée de Tin qui n'auroit pas manqué de les tailler en pieces, si quelqu'un d'eux eût voulu parler, ou s'opposer à ce que Latir-fal vouloit d'eux. Ils se regarderent pendant un tems les uns les autres dans un morne silence, & voiant qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre, ils le reconnurent pour

Latir-fal eſt reconnu Roi de Ca or, & prend le titre de Damel.

Roi au prejudice des Princes du Sang, de celui qui avoit été tué, qui ſe crurent encore heureux de ce qu'il leur laiſſoit la vie, qu'ils avoient lieu de craindre qu'il ne leur ôtât pour affermir ſon uſurpation.

Il n'eut pas plûtôt été proclamé qu'il diſtribua des Titres d'honneurà une partie des Electeurs ; promit des récompenſes aux autres, & paſſa d'abord aux fonctions de la Roiauté, ſans attendre qu'il eut été lavé dans une certaine Fontaine qui eſt la Cérémonie du Sacre des Rois de ce païs-là. Il mépriſa cette coûtume, & prit le nom de Damel au lieu de celui de Tin que lui donnoit ſon Roiaume de Baol.

Hommages des grands.

Tous les Grands vinrent enſuite le reconnoître en ſe proſternant à quelque diſtance de ſes pieds, n'aiant ſur eux qu'une ſimple culotte, ſans chauſſure, ſans bonnet & traînant leurs chemiſes ſur leur bras gauche. La coûtume eſt de ſe mettre trois fois à genoux en approchant du Roi ; & de ſe mettre autant de fois du ſable ſur le front. Ils n'y manquerent pas, & ne l'auroient pas fait impunément ; car Latir-fal étoit jaloux & fier à l'excès, & ne pardonnoit jamais les moindres manquemens de

espect. Il n'y a que les seuls Marabous qui soient exempts de ces Cérémonies, & qui parlent au Roi sans ôter leurs chemises, leurs chaussures & leurs bonnets.

Les Marabous n'y sont point obligez.

Il nomma ensuite deux Lieutenans Generaux pour gouverner sous ses ordres, l'un le Roiaume de Cajor, & l'autre celui de Baol. Jambor est le nom qu'on donne à ces deux Officiers. Pour lui il residoit un an à Cajor & un an à Baol, & il avoit un soin tout particulier de ne mettre dans ces emplois que ceux dont il étoit très assuré, & surtout à Cajor. Il fit dans la suite ses enfans Jambors, & comme son usurpation & ses cruautés l'avoient rendu odieux à tout l'Etat, & qu'il craignoit toujours que les Grands n'excitassent les peuples, il fit deux choses qui l'ont maintenu sur le trône jusqu'à sa mort. La premiere fut de faire couper la tête sous differens prétextes à tous les Grands qu'il jugeoit capables de pouvoir remuer ou qui lui donnoient le moindre ombrage. La seconde, de gagner l'affection du peuple, en empêchant les Grands d'exiger de leurs vassaux ce qu'ils avoient droit d'en tirer. Cela ruina absolument les Grands, & obligea ceux qui éviterent la mort de se retirer chez Bourbaguiolof, &

Tirannie de Damel.

chez d'autres Princes voisins pour trouver à subsister & se mettre à couvert de sa cruauté & de sa tirannie. Il ne faut pas croire que le peuple fut plus riche depuis qu'il ne paioit plus rien à ces Seigneurs particuliers. Damel l'auroit craint encore plus que les Grands s'il l'avoit vû en état de lui faire de la peine, il prenoit pour lui tout ce que les Grands auroient dû recevoir, & en ruinant les uns & les autres il les mettoit hors d'état de remuer, & se faisoit riche aux depens de tout le monde.

Caractere de ce Prince.

C'étoit un crime chez-lui d'avoir du bien, il vouloit que les Grands & le peuple ne subsistassent que de ce qu'il vouloit bien leur donner, & il ne manquoit jamais de pretexte pour depouiller ou pour faire mourir ceux qui lui faisoient le moindre ombrage. Il étoit fourbe & dissimulé à l'excès, cruel & sans menagement, avare plus qu'on ne peut se l'imaginer, fier & hautain, soubçonneux & vindicatif, il n'écoutoit personne & n'avoit de la consideration que pour sa mere appellée Linguer qui étoit une Princesse de merite, & qui avoit toujours conservé un empire si particulier sur lui qu'il n'osoit lui désobéir, & ne lui parloit jamais son bonnet sur la tête; mais pour

Linguer mere de Damel.

'épargner la vûe d'un Censeur qui ne
ui cachoit rien, il la tenoit toujours
loignée sous pretexte qu'il avoit be-
oin d'elle pour contenir ses peuples dans
e devoir. Cette Princesse avoit obtenu
le lui qu'il ne feroit point mourir un
Grand dont il croioit avoir lieu de se
iéfier. Il crut pourtant s'en devoir assu-
er; il l'envoia à l'Isle de Gorée & pria
e Sieur Brüe de le lui faire garder, de
naniere qu'il ne pût pas s'échapper. Le
Sieur Brüe reçût le prisonnier; mais com-
ne il ne lui convenoit pas d'être le Geo-
ier de Damel, il lui fit dire qu'il étoit
plus à propos qu'il le lui vendit & qu'il
e feroit transporter aux Isles de l'A-
nerique d'où il ne reviendroit jamais.
Damel qui avoit resolu de s'en défaire,
eignit de craindre qu'il ne trouva moien
le revenir des Isles; & lorsque sa mere
ut partie pour retourner au lieu de sa
esidence ordinaire, il envoia six satel-
ites redemander ce miserable à M. Brüe
qui le leur fit remettre aussitôt. Ils l'em-
barquerent pieds & mains liez dans un
Canot, & lorsqu'ils furent arrivez au
milieu de la distance qu'il y a de l'Isle à
la terre ferme, ils le jetterent à la Mer
& le noyerent.

Le caractere mauvais & dangereux de

ce Prince faiſoit toujours craindre a
Sieur Brüe d'avoir des affaires avec lui
parce qu'il avoit lieu d'en apprehende
les ſuites. Je ne ſçai par quel endroi
la Compagnie s'étoit laiſſée prévenir e
faveur de ce Roi: Mais comme s'il eut ét
le plus honnête homme du monde, ell
ne ceſſoit dans toutes ſes lettres de re-
commander au Sieur Brüe d'avoir d
grands égards pour lui, de le contente
en toutes choſes, & même de lui mettre
entre les mains comme en dépôt les ef-
fets de la Compagnie, les croiant plus
en ſeureté dans ces mains dangereuſes
que dans les Forts de Gorée & du Se-
negal.

Ces ordres ſi précis & ſi ſouvent réi-
terez ne pouvoient être que les ſuites des
mauvais Memoires & des avis perni-
cieux que quelques emploiez lui don-
noient pour faire tomber le Sieur Brüe
dans des fautes dont on l'auroit après ce-
la rendu reſponſable tout ſeul. Il reſiſ-
ta pendant deux ans & demi à toutes les
tentatives que fit Damel pour extorquer
de lui des prêts conſiderables ; mais à la
fin il tomba dans le piege que ce Roi &
peutêtre ſes envieux de concert avec lui
lui tendoient depuis ſi longtems. Avant
d'entrer dans ce détail, il eſt bon de

tendre les choses de plus haut.

CHAPITRE IX.

Differends qu'il y a eu entre le Sieur Brüe & le Roi Damel.

IL y avoit peu de tems que le Sieur Brüe étoit arrivé en Afrique lorsqu'il fut la premiere fois en 1697. en qualité e Directeur & de Commandant General pour la Compagnie, lorsqu'il connut e Roi Damel, Latirfal-Soucabé à l'ocasion de cent cinquante esclaves qu'il ui traita en moins de trois semaines à Rufisque; les presens que le Sieur Brüe ui faisoit assez souvent, & les complaiances qu'il avoit pour lui, afin de le iettre dans les interêts de la Companie, lui acquirent tellement, du moins n apparence, les bonnes graces de ce 'rince, qu'il ne pouvoit être un moment ans lui. Il vouloit qu'il fut de toutes es parties de plaisir, il faisoit danser es femmes devant lui & ne lui permetoit de le quitter que quand il alloit se eposer. Quoique ces familiarités exessives ne fussent pas du goût du Sieur rüe, & qu'il craignit qu'elles ne fussent

le prelude de quelque trahiſon ou de quelque demande exorbitante qu'il ne pourroit pas lui accorder, & qui feroit éclater le mauvais naturel de ce Prince ; il étoit contraint de vivre avec lui dans une grande familiarité plûtôt par politique que par un autre motif ; mais il éluda avec adreſſe de lui prêter une quantité conſiderable de marchandiſes qu'il lui demandoit avec importunité. Ce refus quoique accompagné de beaucoup d'honnêtetés, mit Damel de fort mauvaiſe humeur ; mais ce qui acheva de l'irriter fut l'imprudence ou la malice du Gouverneur de Gorée, qui dit à un Alquier de Damel que le Sieur Brüe n'avoit pas montré à ſon maître ſes plus belles marchandiſes, & qu'il auroit dû lui donner des pieces de toille de onze aulnes, au lieu qu'il ne lui en avoit donné que de cinq aunes & demi. Il n'en fallut pas davantage pour faire entrer Damel en fureur, il reprocha aigrement au Sieur Brüe qu'il l'avoit trompé, mais qu'il s'en vengeroit d'une maniere éclatante. Il ajouta en grinçant les dents qu'il vouloit bien que les François ſeuſſent une bonne fois que leurs Comptoirs du Senegal & de Gorée étoient entre ſes mains, qu'il les en chaſſeroit quand il voudroit

ou les feroit mourir de faim, en les empêchant de prendre ſur ſes terres de l'eau, du bois, des vivres & d'avoir les laptots dont ils ne pouvoient ſe paſſer. Que ſi ſes predeceſſeurs avoient été aſſez lâches pour faire des Traitez deſavantageux avec les François & leur ceder leurs Côtes, il n'étoit pas d'humeur à ſe couvrir de confuſion comme eux, qu'il étoit maître chez lui, & qu'il prétendoit avoir le Commerce libre avec toutes les Nations, & qu'il ſçauroit bien ſe venger de ceux qui voudroient s'y oppoſer.

Le Sieur Brüe lui remontra que s'il vouloit donner atteinte à un Traité ſi ſolemnellement juré, il pourroit s'en trouver mal, d'autant que la Compagnie étoit aſſez puiſſante pour le forcer à l'execution des Traitez faits avec elle, qu'elle feroit puiſſamment ſecourue des forces du Roi qui ne manqueroit pas de ſe reſſentir de l'injure qu'on feroit à ſes ſujets, & de faire ſaccager non ſeulement les Côtes, mais le dedans du païs & s'en aſſurer par des Forts dont toutes les puiſſances de l'Afrique ne pourroient pas en chaſſer ſes troupes. Qu'au ſurplus le Commerce étant la ſeule choſe qu'on avoit en vûe de part & d'autre, il auroit ſoin qu'il ne manqueroit jamais de mar-

chandises de telles especes qu'il pourroit souhaiter, qu'il n'avoit qu'à ramasser bien des captifs, de la cire, du morphil, & de telles autres marchandises qu'il pourroit avoir, & qu'il trouveroit dans les Magazins de la Compagnie de quoi les paier comptant. Et pour achever de calmer sa bile & l'apaiser tout à fait, on lui fit present de quelques pieces de toille, & il traita avec lui quelques captifs à cinq pieces de toille de onze aunes chacune par tête, au lieu qn'on les avoit selon le tarif ordinaire, à cinq pieces de toille de cinq aunes & demie chacune. Cela rétablit en apparence la bonne intelligence qui avoit été entre Damel & le Sieur Brüe; & quand ce General partit de Rufisque, le Roi le vint conduire jusqu'au bord de la Mer avec ses Officiers, ses tambours & ses trompettes.

Quelques tems après, Damel envoia au Sieur Brüe son Alquier de Rufisque pour l'informer qu'il avoit dessein de faire la guerre à Bourbaguiolof, & qu'il le prioit de lui donner un secours de douze lapsots qui seussent bien se servir des armes à feu. Le General qui évitoit autant qu'il lui étoit possible de donner des motifs de plainte à ce Prince difficile

difficile & inquiet, & qui ne cherchoit autre chose qu'à éluder les mauvais desseins qu'il étoit toujours prêt de faire paroître, fit venir aussitôt en presence de l'Alquier tous les Lapsots ou Negres qui sont aux gages de la Compagnie, afin de choisir ceux qu'on pourroit envoier à l'armée de Damel. Par malheur la plus grande partie n'étoient pas sujets de ce Prince, & par conséquent n'étoient pas obligez de prendre les armes pour son service: De tous ceux qui étoient ses sujets, il n'y en avoit pas un qui sçût se servir des armes à feu, de sorte que le Sieur Brüe ne put faire autre chose que l'engager par des présens deux de ses Maîtres Langues ou interprêtes à se joindre à l'armée du Roi. Il les arma bien, leur donna des munitions, & les fit partir avec l'Alquier.

Cette Campagne fut fort courte, Damel renvoia les deux Maîtres Langues au bout de neuf jours avec beaucoup de remercimens & d'offres de services en pareille occasion. Ce Prince s'étoit mis en marche avec deux mille chevaux & deux mille hommes d'Infanterie, dont environ deux cent étoient armez de fusils tant bien que mal; tous les autres n'avoient que des sagayes, des flêches &

Equipage du Roi Damel.

des ſabres. Ses équipages conſiſtoient en ſoixante & dix chameaux ; un deſquels étoit chargé de deux pierriers, un autre de mouſquets, un de ſaguayes, un de poudre & de balles, & les autres d'eau & de vivres. Il fit environ trente lieues avec cet attirail : Mais la Princeſſe Linguer ſa mere lui perſuada d'abandonner cette entrepriſe qui pourroit lui être funeſte & à ſon armée, à cauſe des païs ſecs & arides par leſquels il faut paſſer pour arriver ſur les terres de Bourbaguiolof, où ſes chevaux & ſes gens courroient riſque de périr de faim & de ſoif. Les Grands qui avoient fait agir la Princeſſe appuyerent ces raiſons, & l'obligerent de revenir ſur ſes pas.

Une partie de ſon païs ſaccagé par ſes ennemis.

La nouvelle de ſon armement & de ſon depart aiant été ſûe, Bourbaguiolof aſſembla toutes ſes forces pour lui fermer l'entrée de ſon Etat ; & voiant qu'il s'en retournoit il envoia une partie de ſes troupes ſous la conduite de ſon Lieutenant General Biram-Rouba, pour ravager ſon païs. Cet Officier le fit avec ſuccès, il prit & brûla ſix ou ſept Villages, enleva les habitans, ravagea toute la campagne & s'en retourna tranquillement auprès de ſon Maître chargé de butin, avec tous les eſclaves qu'il avoit

fait ſans être pourſuivi par Damel, qui ſe contenta de dire que Biram-Rouba n'étant pas Roi comme lui, il ne meritoit pas qu'il l'allât combattre. Cela ne fit pas juger fort avantageuſement de ſon courage & de ſa valeur, auſſi eſt-il aſſez ordinaire que les gens cruels n'ont ni l'un ni l'autre. Il auroit dû en cette occaſion envoier quelqu'un de ſes Officiers en ſa place; mais il craignoit que celui qu'il mettroit à la tête de ſes troupes ne tournât ſes armes contre lui, & ne s'emparât de l'Etat qu'il avoit uſurpé. Cela le faiſoit tenir dans une crainte continuelle & dans une défiance de tout le monde, de maniere que hors le tems qu'il venoit faire la traite à Rufiſque qui eſt à trois lieues de Gorée, il ſe tenoit pour l'ordinaire à Saran ſur les confins des Roiaumes de Cajor & de Baol, avec ce qu'il avoit d'Officiers, de valets & de captifs les plus fideles.

Quelque tems après cette glorieuſe campagne, le Sieur Brüe aiant reçu des navires de France avec un aſſortiment conſiderable de toutes ſortes de marchandiſes de traite, il en envoia donner avis à Damel comme il le lui avoit promis, & lui fit dire qu'il n'avoit qu'à amener tant de captifs qu'il pourroit &

qu'il avoit de quoi les paier comptant.

Ce Prince & les autres Rois Negres n'ont pas toujours des captifs à traiter ; mais ils ont une resource toujours prête dans ces besoins, c'est de faire des courses sur leurs propres sujets, les enlever & les vendre, après quoi ils ne manquent pas de pretextes pour justifier leurs pillages, quand ceux qu'ils ont enlevez ont des parens en état de s'en venger.

Damel & les autres Rois Negres enlevent leurs propres sujets.

Ce fut à ce moien que Damel eut recours en cette occasion. Il avoit peu d'esclaves dont il se put passer, & il devoit déja trop à la Compagnie pour esperer que le Sieur Brüe lui voulût faire de plus de grands credits. Il fit des courses sur ses propres sujets, & en enleva environ trois cent. Il manda au Sieur Brüe qu'il avoit de la marchandise à lui livrer, & le pria de venir à Rufisque où il l'attendoit.

Le General ne manqua pas de s'y rendre, & il fut reçu avec de grandes marques d'amitié. C'est l'ordinaire, parce que la premiere visite étant toujours accompagnée d'un present, cela met le Prince de bonne humeur, & l'oblige de faire plus d'honnêtetés qu'il n'a accoutumé d'en faire.

Il avoit souhaité qu'on lui fit venir

de France un lit à la mode & une cuirasse des plus belles. On lui apporta l'un & l'autre ; mais quand on lui demanda vingt captifs pour le lit, il n'en voulut plus, quoiqu'il fut fort à son gré. Il l'auroit bien voulu avoir en present, & la Compagnie ne se trouva pas d'humeur à lui en faire de si considerable. Il essaya la cuirasse & n'en voulut point, parce qu'elle lui parut si pésante qu'il craignoit de mourir s'il s'en servoit. D'ailleurs ses marabous lui persuadoient que leurs grisgris avoient autant de force pour resister à toutes sortes de coups que les cuirasses, excepté pourtant aux coups de fusil qu'ils appellent les *poufs*, contre lesquels les grisgris n'ont point de vertu ni de force. Quoi qu'il en soit, il ne put avoir des marchandises que pour trois cent esclaves, & en auroit bien voulu avoir pour une fois autant. Le Sieur Brüe y consentit, à condition qu'il lui permettroit de les aller enlever avec ses gens ; mais Damel après y avoir bien révé n'y voulut pas consentir, disant qu'il pourroit enlever des gens qu'il ne vouloit pas faire captifs, & que cela causeroit du trouble dans son Etat, de sorte qu'il fut contraint de se passer des marchandises qu'il avoit envie d'avoir.

Ce contre-tems mit Damel de fort méchante humeur, il recommença ses anciennes plaintes, & dit au Sieur Brüe qu'il s'étoit relâché trop aisément d'une infinité de choses dont il vouloit être paié, parce qu'elles faisoient une partie considerable de son revenu & de celui de ses Officiers, & entre autres du droit d'une barre par tête de Negre qui sortoit de ses Etats comme esclaves & autres droits pour avoir la liberté de faire de l'eau & du bois, & acheter des vivres sur ses terres. Il est vrai que ce Prince avare avoit souvent tenté d'imposer ces droits, mais on s'y étoit toujours opposé & on s'en étoit tenu aux anciennes coûtumes. Il en parla si vivement cette fois au Sieur Brüe, & il joignit à ses paroles tant de menaces & tant de marques de mauvaise volonté, que le General aiant alors trois navires de force, avec de bons équipages & un bon nombre de Commis & autres emploiez de la Compagnie tous prêts à bien faire, lui répondit sur le même ton, que la Compagnie étoit en état de faire executer en leur entier les Traitez qu'on avoit fait avec elle, & que si lui ou quelqu'un de ses voisins prétendoient faire des innovations, ils n'avoient qu'à s'attendre

à voir désoler leur païs d'une toute autre maniere encore qu'il ne l'avoit été par M. du Casse.

Comme le General étoit en état de joindre l'effet aux paroles, Damel s'apaisa bien vîte contre son ordinaire, & laissa aller les choses leur train ordinaire, jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de faire mieux valoir ses prétendus droits, de sorte qu'ils se séparerent assez bons amis.

CHAPITRE X.

Route de Gorée au Senegal.

QUELQUES jours après la traite & les discussions dont nous venons de parler, le Sieur Brüe fut obligé de faire un voiage au Senegal pour des affaires pressées ; & comme la Mer ne lui promettoit pas un passage aussi prompt qu'il étoit nécessaire, il prit le parti d'y aller par terre; il le manda au Roi qui étoit encore à Rufisque, & qui en partit sur le champ pour l'aller attendre à une de ses maisons. Ce Prince lui envoia aussitôt un Officier pour lui offrir tout ce qui dépendoit de lui, & pour le prier de venir

paſſer quelques jours avec lui, & qu'il lui fourniroit tout ce qui ſeroit neceſſaire pour faire commodément ſon voiage; il fallut accepter cet offre : mais comme on ſçavoit qu'il avoit de l'eau-de-vie & que par une ſuite neceſſaire il ne ſeroit pas raiſonnable pendant qu'elle dureroit, le Sieur Brüe prit les précautions qu'il jugea convenables pour faire commodément ſon voiage. Il arriva ſur le ſoir à Rufiſque qui n'eſt qu'à trois lieues de Gorée. Il y fut reçû par l'Alquier du Roi & par une certaine femme mulâtre Portugaiſe qui étoit comme l'Agente du Roi en ces quartiers. Il fut logé avec ſa ſuite, qui étoit de quatorze ou quinze Blancs & d'autant de Lapſots tous bien armez dans les Caſes du Roi. On n'y trouva d'autres meubles que quelques nattes que l'Alquier & la Seignora Catti cette mulâtre y firent porter. Il y a apparence qu'ils y firent porter tout ce qu'ils en avoient chez eux, car ils y vinrent coucher tous deux, & le Sieur Brüe s'étant éveillé pendant la nuit, fut fort étonné de trouver à ſon côté cette femme qui s'y étoit miſe lorſqu'elle l'avoit vû endormi.

Il étoit tard le lendemain quand les chevaux & les chameaux que le General

avoit fait louer pour lui, pour ses gens & pour son bagage, furent prêts à partir,de maniere qu'on ne put arriver que le soir à laCase deCondy un desGrands duRoiaume deCajor. CeSeigneur monta à cheval dès qu'il eut été averti que le Sieur Brüe approchoit, & vint au devant de lui avec vingt-cinq ou trente Cavaliers. Les complimens des Negres sont longs & ennuieux, ils ont pris cette mauvaise coûtume des Maures dont ils ont embrassé la Religion. Ils repetent cent fois les mêmes benedictions qui sont leurs complimens les plus polis, & veritablement à la longueur près, il y a bien de la politesse & de la cordialité. On arriva à sa Case avant qu'ils fussent finis & on s'y établit; car il eut l'honnêteté de la ceder toute entiere au Sieur Brüe & à sa suite à qui il envoia un souper magnifique composé de beaucoup de coûcous, d'un bœuf qu'on venoit de tuer, & de quelques poules & canards en vie, & de quantité de lait frais.

Des gens peu instruits s'imagineront qu'un bœuf qu'on venoit de tuer devoit être bien dur, & que des volailles encore en vie ne devoient pas être fort tendres étant apprêtées sur le champ, & ils se tromperont, rien n'étoit meilleur.

Le bœuf étoit gras & les volailles ne l'étoient pas moins, & par conséquent tout étoit tendre & plein de ſuc. On ſoupa donc joieuſement, & pendant la nuit on fit cuire le reſte du bœuf qui devoit ſervir pour le dejeuner & le dîner du jour ſuivant.

On fit dix lieues le jour ſuivant preſque toujours dans un païs ſablonneux, & qui ne laiſſe pas d'être fertile, parce qu'il eſt fort bien cultivé, & que les pluies ſemblent y engraiſſer la terre. On trouva à moitié chemin de cette traite un grand Lac d'eau à demi-ſalée qui eſt formé par une petite Riviere d'eau-douce, auprès de laquelle on ſe repoſa, on dîna & on fit repaître les chevaux & les chameaux. La decharge de ce Lac ſe rend dans la Mer entre le Cap-verd & le Cap-manuel, à ce que dirent les habitans d'un petit Village qui eſt ſur le bord de ce Lac. Il eſt rempli de poiſſons de toutes eſpeces, c'eſt-à-dire d'eau-douce & d'eau-ſalée ; les Negres y en pêchent beaucoup, & de certains oiſeaux qui ſont ſur le Lac en pêchent encore davantage. Ce ſont des eſpeces de faucons d'un plumage brun avec quelques plumes blanches à la gorge & au bout des aîles, ils ont le bec gros & crochu & tout

coupé en maniere de ſcie, de ſorte que pour peu qu'ils tiennent un poiſſon il ne peut plus s'échaper de leur bec, quelque mouvement qu'il ſe donne & quelque effort qu'il faſſe. Ces oiſeaux ont les cuiſſes courtes auſſi bien que les jambes, leurs pieds ſont armez de ſerres fortes & pointues. Ils volent bien, ſe tiennent fort longtems à une toiſe ou environ de la ſurface de l'eau, la tête panchée & ne regardant que d'un œil ; & auſſitôt qu'un poiſſon s'approche de la ſurface de l'eau, ils fondent deſſus en raſant l'eau & l'enlevent. On leur en vit prendre de fort gros qu'ils tenoient avec le bec & les ſerres, & qu'ils portoient ſur le bord dans des roſeaux & dans des brouſſailles où ils les mangeoient.

Faucons pécheurs.

Un des gens du General en tua un qui emportoit un poiſſon qui péſoit près de quatre livres. C'étoit une eſpece de ſarde ou de poiſſon rouge qu'on trouva beaucoup meilleur que l'oiſeau qui étoit gras & aſſez tendre, mais qui ſentoit beaucoup le poiſſon & l'huile.

Poiſſon rouge ou ſarde.

Il eſt aſſez difficile de ſçavoir pourquoi ce Lac eſt d'eau ſaumatre, puiſque la Riviere qui le forme eſt d'une eau douce parfaitement bonne ; car il n'y a pas d'apparence que la Mer remonte

Raiſon de la ſalure de l'eau du Lac.

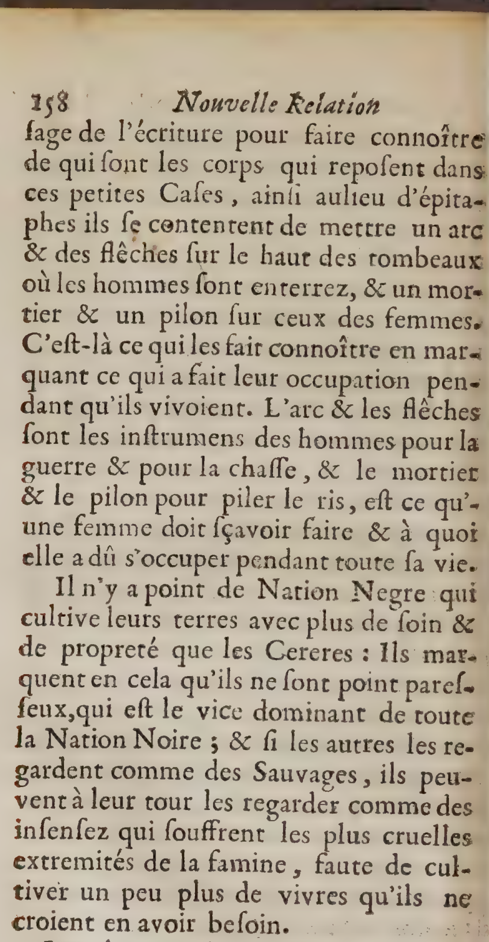
aſſez haut dans cette petite Riviere pour gâter l'eau du Lac. Il eſt probable que le fond de ce Lac eſt d'une terre nitreuſe & ſalée qui communique ſon amertume à l'eau:on appelle communément ce Lac, le Lac des Cereres, parce qu'il y a quelques Tribus ou cantons de ces peuples qui habitent aux environs de ce Lac & vers les bords de la Mer preſque juſqu'à l'embouchure du Niger dans la Mer.

Cereres Negres Sauvages du Cap-verd.

Les Cereres ſont des Negres qui n'ont jamais voulu reconnoître de Souverain; ils forment des Republiques dans les endroits où ils ſe ſont retirez, élevent quantité de beſtiaux, vont nuds, n'ont point d'autres loix que celle de la nature, la plûpart ne reconnoiſſent point de Dieu, ils n'en ont pas même la moindre idée, croient que l'ame périt avec le corps, n'ont de commerce avec perſonne; & quand on leur a fait quelque tort, il ne faut pas s'attendre qu'ils l'oublient jamais, ils tranſmettent leur haine à leurs enfans, & ſe vengent tôt ou tard ſur tous ceux de la Nation dont ils ont ſujet de ſe plaindre. Ils ne s'allient point avec les Negres leurs voiſins, qui les regardent comme des Sauvages, de ſorte qu'on ne peut gueres dire une plus grande injure à un Negre que de l'ap-

peller Cerere. Hors ce que je viens de dire, ce ſont de bonnes gens, ſimples dans leurs manieres, recevant bien les Blancs qui paſſent chez eux, officieux & même aſſez liberaux. L'uſage de l'eau-de-vie n'eſt point encore paſſé juſqu'à eux, & ne les a pas encore gâtez, cela ne manquera pas d'arriver ſi les Blancs paſſent ſouvent par leur païs : leur naturel doux, & leur manque de religion les rendroit infiniment plus ſuſceptibles des verités de la foi que ceux qui ont embraſſé le Mahometiſme dont on a remarqué, qu'il eſt impoſſible de faire des Chrétiens lors même qu'on les a tranſporté aux Iſles de l'Amerique. Ils enterrent leurs morts hors de leurs Villages dans des Caſes rondes & pointues comme les leurs, & après qu'ils y ont mis le corps ſur un lit, ils mettent de la terre détrempée en forme de mortier tout autour des clayes de roſeaux dont la Caſe eſt environnée, & y font un avantmur d'environ un pied d'épaiſſeur qui couvre le tour & le toit, & finit en pointe, de maniere qu'il ſemble que ce ſoit un ſecond Village auprès de celui qui eſt habité, qui ſouvent eſt bien moins conſiderable par le nombre des Caſes que celui des morts. Ils n'ont point l'u-

Leur maniere d'enterrer les morts.



ſage de l'écriture pour faire connoître de qui ſont les corps qui repoſent dans ces petites Caſes, ainſi aulieu d'épitaphes ils ſe contentent de mettre un arc & des flêches ſur le haut des tombeaux où les hommes ſont enterrez, & un mortier & un pilon ſur ceux des femmes. C'eſt-là ce qui les fait connoître en marquant ce qui a fait leur occupation pendant qu'ils vivoient. L'arc & les flêches ſont les inſtrumens des hommes pour la guerre & pour la chaſſe, & le mortier & le pilon pour piler le ris, eſt ce qu'une femme doit ſçavoir faire & à quoi elle a dû s'occuper pendant toute ſa vie.

Il n'y a point de Nation Negre qui cultive leurs terres avec plus de ſoin & de propreté que les Cereres : Ils marquent en cela qu'ils ne ſont point pareſſeux, qui eſt le vice dominant de toute la Nation Noire ; & ſi les autres les regardent comme des Sauvages, ils peuvent à leur tour les regarder comme des inſenſez qui ſouffrent les plus cruelles extremités de la famine, faute de cultiver un peu plus de vivres qu'ils ne croient en avoir beſoin.

Leur langue eſt très differente de celles des Jaloffes & de tous leurs autres voiſins. Ils reçûrent M. Brüe & toute

ſa compagnie fort civilement, & on doit dire que ce fut à cauſe de lui que les Negres qui étoient avec lui furent bien reçûs ; car ils ne témoignoient pas les regarder comme amis, auſſi les Negres les craignent & ne paſſent par leur païs que quand ils ſe croient les plus forts. Les Blancs au contraire y ſont toujours bien reçûs, & les Negres qui ſont avec eux n'ont rien à craindre pendant qu'ils demeurent en leur compagnie. Ils apporterent beaucoup de coucous & de poiſſon à M. Brüe, avec des bananes, des ponpons ou melons d'eau, & deux groſſes calbaſſes remplies de vin de lattanier.

Les Ceres reçoivent bien M. Brüe & ſa Compagnie.

J'ai parlé du Lattanier en un autre endroit, & j'ai fait la deſcription de ceux qu'on trouve ſur le bord Septentrional du Niger, qui ſont d'une groſſeur & hauteur extraordinaire & tels qu'on n'en voit point de ſemblables aux Iſles & dans la terre ferme de l'Amerique. Ceux que l'on trouva aux environ du Lac des Cereres étoient petits & n'avoient pas plus de huit à dix pieds de hauteur. Je ne ſçai ſi cela vient de la maigreur du terrein, ou de ce que ces Negres les coupent pour leurs beſoins & ne les laiſſent pas venir plus grands.

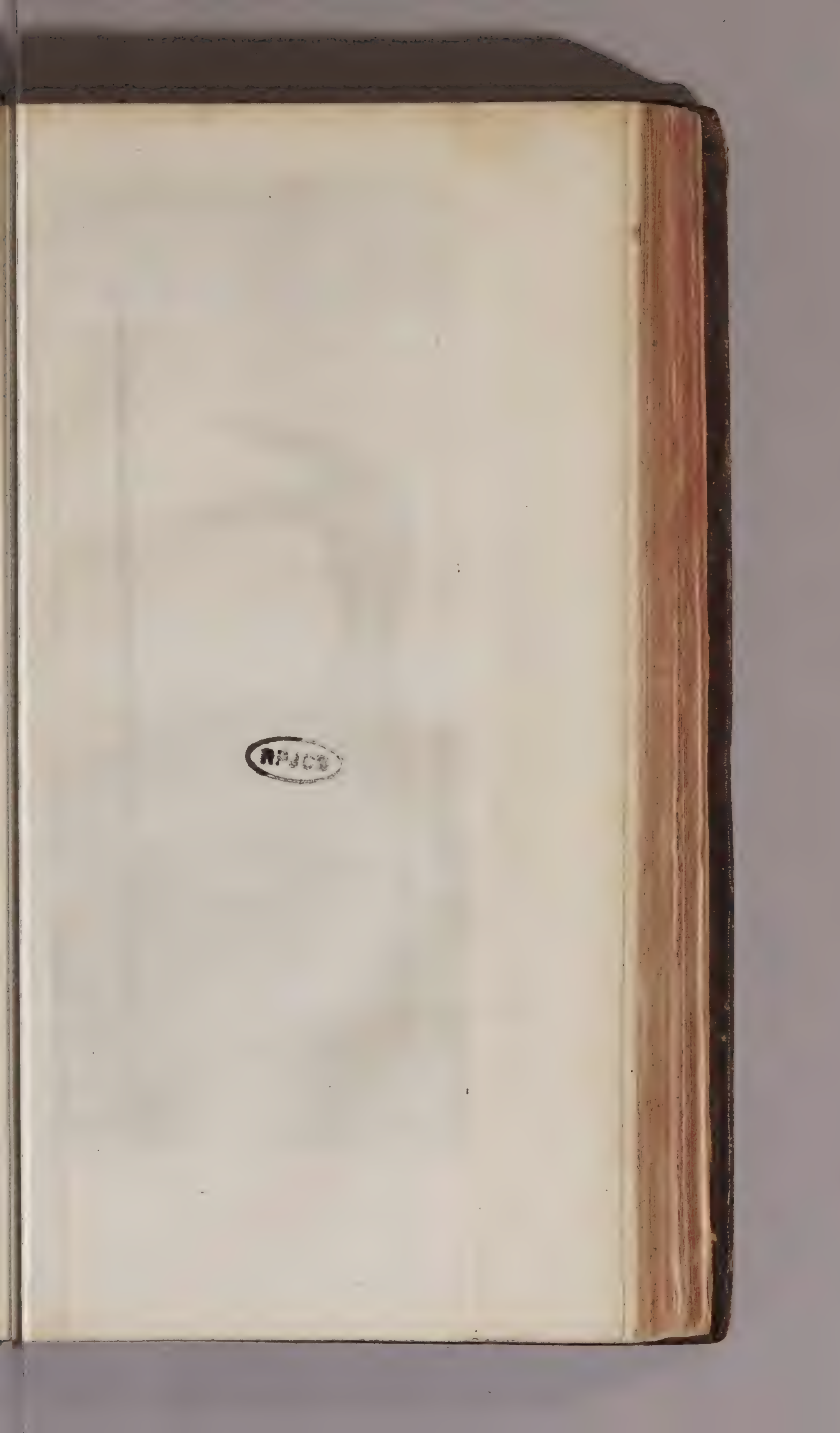
Lattanier des Cereres.

Ils en tirent une liqueur plus agréable encore que le vin de palmier, mais plus épaiſſe & qui eſt beaucoup moins ſaine. Ils font pour cela une fente au pied de l'arbre, dans laquelle ils introduiſent un morceau de feuille pliée qui ſert de goutiere ou de canal pour recevoir la liqueur qui ſort de l'arbre & pour la conduire dans une calbaſſe diſpoſée à la recevoir. C'eſt peutêtre cette maniere de faire ſortir la ſeve des arbres qui les empêche de profiter, & comme c'eſt celle qui eſt la plus crue & la moins cuitte ſortant immédiatement de la racine de l'arbre, elle doit être plus chargée de parties terreſtres que celle qui aiant filtré en montant juſqu'à la cime doit s'être beaucoup dechargée de ſes parties & être par une ſuite neceſſaire plus claire & plus cuitte que la premiere. Lorſqu'on retire la calebaſſe du pied de l'arbre, à quelque heure du jour que ce ſoit, la liqueur eſt auſſi fraiche que ſi elle ſortoit d'un puits ou d'une cave bien fraiche.

Vin de Latanier.

On trouva aux environs de ce Lac & dans beaucoup d'endroits ſur la route des troupes d'oiſeaux communément appellez Trompettes de Brac, parce qu'ils ont un chant qu'on prétend rendre quelques ſons approchans de celui de la trompette,

Trompettes de Brac, ou oiſeaux Trompettes.




OYSEAU APPELLÉ MONOCEROS.

& qu'il y a beaucoup de ces oiseaux dans les terres de ce Prince. Ils sont tout noirs, de la grosseur d'un coq d'inde, & à peu près de la même figure: ce qu'ils ont de particulier, c'est un bec double ou deux becs l'un sur l'autre, dont celui de dessus pourroit être regardé comme un nez creux & raisonnant, qui aide à former les sons, approchans de ceux de la Trompette dont je viens de parler.

Quelques personnes se sont imaginez que ce bec superieur ou ce nez étoit une corne; & là-dessus ils ont formé une licorne oiseau, ou *monoceros avis*. Je croi même qu'on la décrit par avance, c'est-à-dire avant de l'avoir vû ou peut-être avant qu'il soit au monde. J'ai été obligé de consulter les gens qui connoissent mieux les parties interieures & exterieures de l'Afrique où on trouve ces pretendus oiseaux, & entre autres M. Brüe: tous m'ont assuré que ces oiseaux ne subsistoient que dans l'imagination de ces curieux. J'ai parlé ci-devant d'un oiseau qui a deux plumes assez longues, fortes & droites sur la tête en forme de corne, parce qu'elles sont unies & comme colées l'une contre l'autre. C'est apparemment de ces deux plumes dont on a fait une corne & dont on a construit ce monoceros oiseau.

Monoceros oiseau.

. Ce païs produit une infinité de bananiers. On trouve cet arbre ou cette plante dans l'Asie, l'Afrique & l'Amerique. C'est une manne dont l'Europe est privée. On appelle banane le fruit du bananier, les Espagnols l'appellent plantain. Il y en a de plusieurs especes. On a donné le nom de figues aux plus courtes, & de bananes ou plantains aux plus longues. Celles-ci ont pour l'ordinaire un pouce ou environ de diamêtre, & depuis neuf jusqu'à douze pouces de longueur. Elles ne sont pas exactement rondes, mais comme un exagone dont les angles seroient émoussez & les côtez un peu connexez. Les extremités se terminent aussi en pointe exagone un peu courbe. La peau qui est lisse & verte avant que le fruit ait atteint toute sa maturité, devient toute jaune lorsqu'il est mur. Elle a près de deux lignes d'épaisseur; elle est forte & souple comme une peau de chamois: Elle renferme une substance jaunâtre de la consistance d'un fromage bien gras sans aucune graine, mais seulement quelques fibres assez grosses, qui semblent representer une espece de crucifix mal formé quand le fruit est coupé par son travers. La plûpart des Espagnols pré-

Description de la Banane.

Tom. 4 ; p. 262.




RPJC

ndent que c'eſt le fruit défendu, &
ue le premier homme vit en le man-
eant le myſtere de ſa réparation par la
roix. Adam pouvoit avoir meilleure
ûe que nous, ou bien la croix des
ananes de ce tems-là étoit mieux for-
née qu'elle ne l'eſt à preſent.

Lorſque la banane paſſe au-delà de
i juſte maturité, ſa peau devient noire,
: le dedans reſſemble à du bœure, on
i prendroit de loin pour un ſauciſſon.
e ne ſçaurois mieux comparer le goût
e la banane meure qu'à celui du coing
: de la poire de bon chretien joints
nſemble, mais qui ſont trop meurs &
ui commencent à pourir. Ce goût n'a
ourtant rien de deſagréable, on s'y fait
iſément & on en mange avec plaiſir.
C'eſt une très bonne nouriture qui n'a
'autre défaut que d'être un peu ven-
euſe quand on la mange crue.

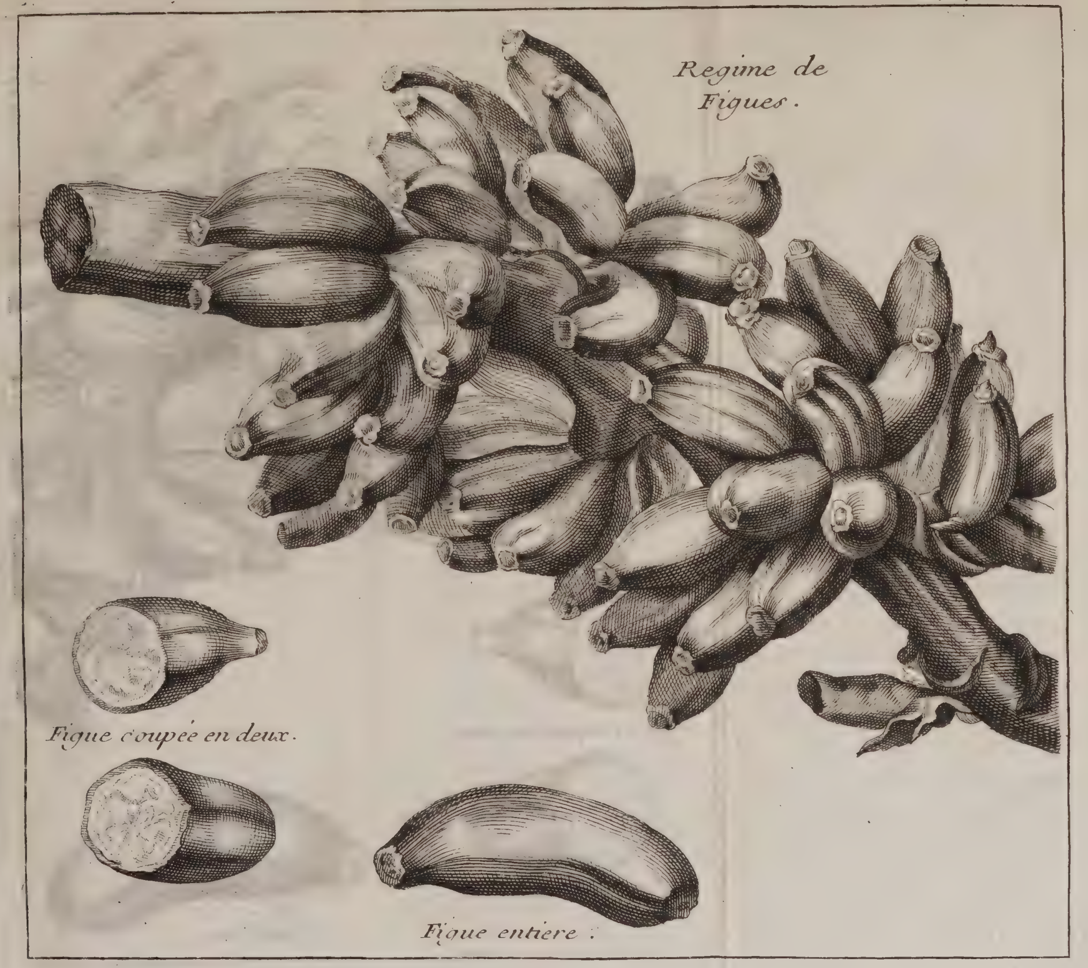
L'arbre ou la plante qui porte ce fruit
e ſe ſeme point, auſſi ne porte-il point
e graine, il vient & ſe provigne de
ui-même ou par ſes rejettons que l'on
ranſplante où l'on veut. Je me ſers des
oms d'arbre ou de plante. La deſcrip-
ion que j'en vais faire donnera lieu de
lècider duquel de ces deux noms on ſe
loit ſervir. Car il eſt trop tendre pour

passer pour un arbre, il n'a d'ailleurs ni bois ni écorce, & d'un autre côté il est bien gros & bien grand pour être réduit à l'espece des plantes.

Je ne puis mieux le representer que comme un gros rouleau de plusieurs feuilles appliquées les unes sur les autres, dont les exterieures servent d'enveloppes & comme d'écorces à celles qu'elles renferment.

Description du bananier.

Quand cet arbre ou plantes ont atteint leur hauteur naturelle, qui est pour l'ordinaire de dix à douze pieds, leurs feuilles changent absolument de figure; & comme elles ne doivent plus servir à le grossir, elles sortent du centre soutenues par une queue d'environ un pouce de diamêtre ronde d'un côté & plate de l'autre, avec un petit creux ou canal dans le milieu qui la rend concave. Cette queue a un peu plus d'un pied de long, elle sert de nervûre à toute la feuille qui a sept à huit pieds de longueur, & quinze à dix-huit pouces de largeur. Les fibres qui soutiennent la substance de la feuille, partent toutes de cette nervûre, & n'en sont distinguées que parce qu'elles sont plus fortes & tant-soit-peu plus grosses que le reste de la feuille qui est épaisse comme un bon parchemin, le de-


Regime de
Figues.
Figue coupée en deux.
Figue entiere.


RPJCB

dans eſt d'un verd clair & luſtré comme s'il étoit verniſſé, le dehors eſt plus pâle & comme argenté. La délicateſſe de ces feuilles jointe à leur grandeur, eſt cauſe que le vent les couppe aiſément le long des fibres, ce qui fait qu'elles paroiſſent ordinairement comme des lanieres ou éguillettes vertes attachées le long d'une branche.

Le bananier a toute ſa grandeur à l'âge de neuf mois, il a pour lors dix à douze pouces de diamêtre. Cette groſſeur ne le rend pas plus difficile à couper ni plus dur. On voit par ce que j'en viens de dire, qu'il doit être fort aqueux & fort tendre, & qu'il demande un terroir humide, gras & profond qui lui donne beaucoup de nouriture : auſſi ne le trouve-t-on que dans des fonds ou ſur les bords des Lacs & des Rivieres.

Le bananier ne raporte du fruit qu'une ſeule fois en ſa vie, & quand il l'a produit, ſoit qu'on le coupe ou non, il decline peu à peu, ſe flétrit, ſe ſeche & tombe; mais ſa racine qui eſt une groſſe bulbe ronde, maſſive, d'un blanc tirant ſur la couleur de chair, a bientôt pouſſé des rejettons, qui dans douze ou quatorze mois portent du fruit, meurent enſuite, & leurs racines ont ſoin d'en re-



produire d'autres ſans qu'il ſoit beſoin d'en replanter, à moins qu'on n'en veuille faire des allées, car alors on leve les rejettons de terre dans un tems de pluie, & on les plante comme on le juge à propos.

Lorſque le rejetton ſort de terre, il ne paroît d'abord que deux feuilles roulées enſemble, qui en ſe deroulant s'élargiſſent & font place à deux autres qui ſortent du même centre, roulées comme les deux premieres qui s'élargiſſent ou s'épanouiſſent comme les autres, & ſe ſuccedant ainſi les unes aux autres en ſortant toujours du même centre, font croître & groſſir l'arbre en l'enveloppant ſucceſſivement de pluſieurs couches de feuilles.

Environ à neuf mois il pouſſe de ſon centre un jet ou tige d'un pouce & demi ou environ de diamêtre, & de trois à quatre pieds de longueur qui ſe couvre preſque entierement de petits boutons d'un jaune tirant ſur le verd. Le bout de cette tige s'élargit & forme un gros bouton comme une eſpece de cœur de ſix à ſept pouces de longueur, ſur trois pouces de diamêtre dans ſon plus gros. Il eſt composé de pluſieurs pellicules les unes ſur les autres, comme un oignon dont la derniere eſt rouge. Il eſt outre cela

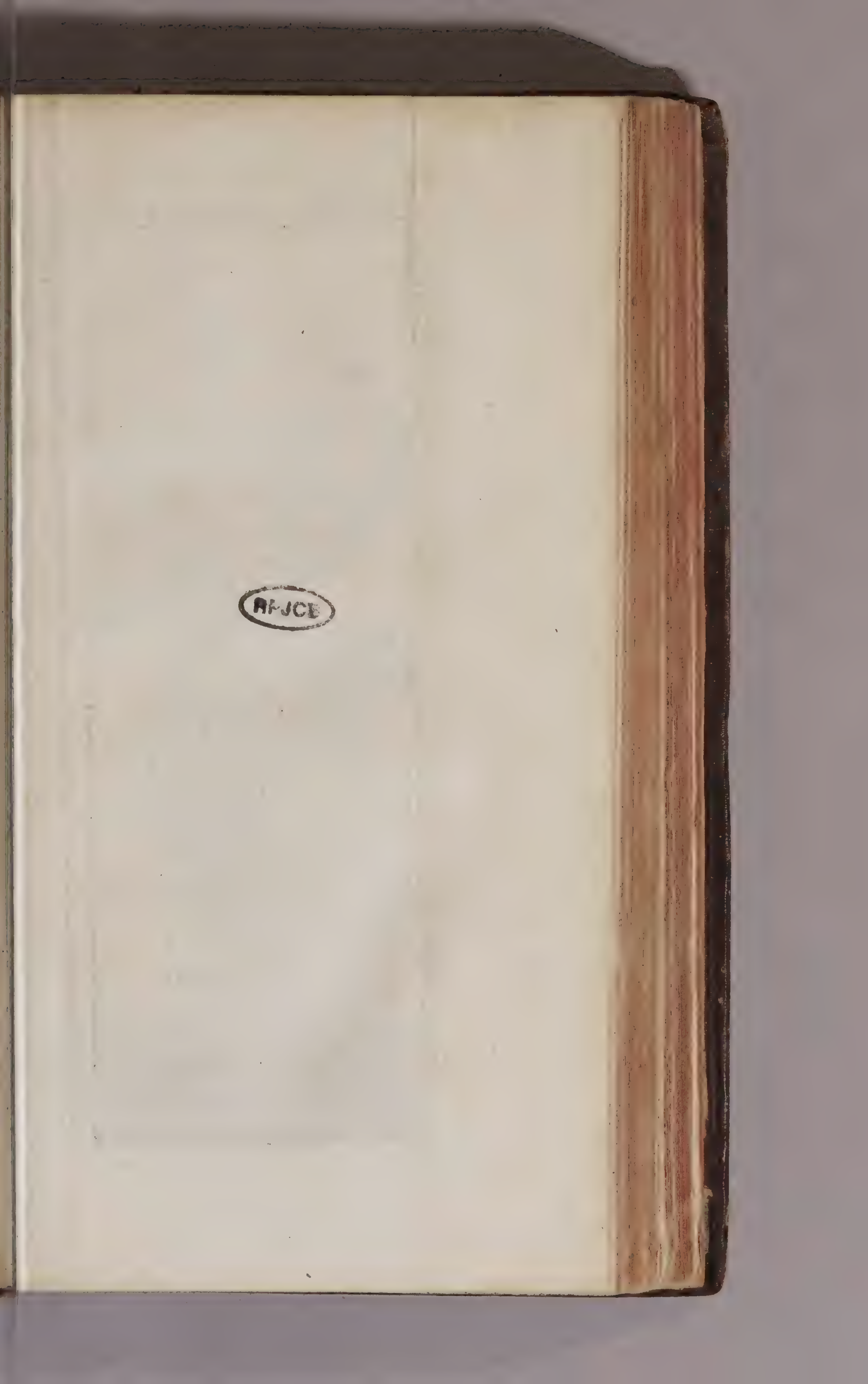
couvert d'une enveloppe gris-de-lin assez forte & épaisse, qui s'ouvre & se partage en quatre pour laisser paroître le bouton.

Les fruits qui succedent aux petits boutons dont la tige est garnie, la font pancher vers la terre par leur pesanteur. Cette tige chargée de ses fruits est appellée aux Isles de l'Amerique un regime de bananes. Il n'est entierement meur qu'environ quatre mois après que la tige s'est couverte de boutons. Un regime contient ordinairement depuis trente jusqu'à cinquante, & quelquefois jusqu'à soixante bananes selon la bonté du terrein. C'est la charge d'un homme. Il s'en faut bien que tous les boutons portent du fruit, la plûpart tombent, sans quoi la tige ne les pouroit pas porter, ni la racine leur fournir la nouriture necessaire. Ils sont attachez autour de la tige cinq ensemble, & comme ils tiennent à une espece de nœud ou d'excroissance platte qui s'est formée sur la tige par l'union de plusieurs boutons, cela représente assez naturellement une paume de main dont les fruits sont les doigts, c'est ce qui a engagé les Negres à donner à cet assemblage de bananes le nom de patte de bananes.

On ne laiſſe gueres meurir entiérement les bananes ſur leur pied. On prétend qu'elles y contracteroient une acreté déſagréable. J'en ai pourtant mangé meuries de cette façon qui n'avoient point ce défaut. La raiſon la plus naturelle qui oblige de les cueillir dès qu'elles ont atteint toute leur groſſeur, & qu'elles ſont voiſines de leur maturité, & de les laiſſer achever de meurir à la maiſon ſuſpendues au plancher, c'eſt afin de les préſerver d'être enlevées par bien des animaux qui en ſont friands en Amerique, ſans compter les Negres qui ſont voleurs en tous païs, les rats & les chats même ne les épargnent point du tout, non plus que les oiſeaux de toute eſpece. En Afrique outre les rats, les chats & les oiſeaux, il y a des éléphans & des ſinges qui aiment paſſionnément ces fruits, & certains autres animaux aquatiques qni tiennent un peu de l'ours & du cochon, & que l'on trouve auſſi dans le Breſil, à qui un voiageur moderne a donné le nom de Capivard, peutêtre parce qu'il en a vû, ou oui dire qu'il y en a au Cap-verd. Les Negres Cereres les appellent Bomba. Il s'en trouve de la groſſeur d'un cochon d'un an. Il a le poil court, peu épais, aſſez

Bomba ou Capivart.

dur ;



Tom.4.p.269.



dur, blanchâtre ; ses quatre pates sont armées de griffes assez fortes & pointues, il s'en sert pour se tenir attaché aux arbres ausquels il monte en les embrassant comme les ours, après quoi il coupe avec les dents le regime qui pend à l'arbre, & puis se dresse contre l'arbre assis sur son derriere, & tenant une banane avec ses deux pattes de devant, il la mange avec vitesse & avec assez de propreté, après l'avoir depouillée de sa peau. La tête de cet animal tient plus de la figure de celle de l'ours que du cochon. Il n'a pas l'air mauvais quoique sauvage, il a les yeux petits & comme endormis, & cependant il est vif. Sa gueulle est grande, bien fendue & garnie de dents aigües, fortes, longues & tranchantes. Il vit presque toujours dans les Rivieres, c'est un amphibie qui vit également bien dans l'eau & sur la terre. Les Negres sont ses ennemis jurez ; & comme il fait de grands ravages dans leurs bananiers, ils ne lui pardonnent gueres quand ils le peuvent joindre à la portée de leurs arcs. Ils disent que la chair de cet animal est grasse & excellente. M. Brüe ne m'en a pû dire des nouvelles, parce qu'il n'en a pas mangé. Il y a apparence que les Cereres n'en

avoient point tuez quand il paſſa par leur païs ; car ils n'auroient pas manqué de lui en préſenter.

On ſortit de ce Village des Cereres fort contens les uns des autres. Ils étoient charmez des liberalités que le General leur avoit faites, & lui & ſa ſuite très ſatisfaits de leurs bonnes manieres.

Les Bombas m'ont éloigné du reſte de la deſcription du bananier & de ſes fruits ; j'y reviens.

Rejettons de bananier.

Le bananier avant de tomber de lui-même comme il arrive toujours après qu'il a porté ſon fruit, produit huit ou dix rejettons à ſon pied, & ſouvent même avant que le fruit ſoit entiérement meur, il y a des rejettons prêts à fleurir. Si on les laiſſe dans le lieu où ils ſont nez, ils portent du fruit dans douze à treize mois ; mais ſi on les arrache en déchirant un peu la racine qui les a produits, & qu'on les tranſplante dans un autre endroit, leur fruit eſt retardé de trois ou quatre mois.

Uſage de la banane

On doit regarder la banane comme une manne qui vient ſans culture & qui eſt excellente en quelque maniere qu'on s'en ſerve. Avant qu'elle ſoit meure, on la fait cuire comme les navets & les carottes avec la viande ou le poiſſon, & elle eſt très nouriſſante.

Lorſqu'elle eſt meure, on la mange crue, elle n'a point d'autre défaut que d'être un peu venteuſe.

On la fait rotir ſur le gril, après quoi on leve ſa peau, & on la mange avec le ſucre & le jus d'orange.

On la fait cuire ſous la cloche comme les poires avec du vin, du ſucre, de la canelle & un peu de gerofle; & en beaucoup d'autres manieres que j'ai rapportées dans mon voiage des Iſles de l'Amerique, Tome III. page 112.

Les Cereres n'y font pas tant de façon, ils les mangent quand elles ſont meures ſans d'autre ingredient que leur appetit, & ils s'en trouvent bien. Ils en ont beaucoup, parce qu'ils en plantent quantité dans tous les lieux de leurs quartiers, où il y a quelques fonds humides ou quelques ruiſſeaux, & ils ont raiſon d'en planter beaucoup; car ils ont à nourrir bien des animaux qui les recherchent avec autant d'empreſſement qu'eux.

Quelque diligence que le Sieur Brüe eut envie de faire, il ne put partir que fort tard de ce Village des Cereres, & il fut obligé de ſe repoſer à trois lieues delà, & d'y laiſſer paſſer la chaleur qui étoit exceſſive, de maniere qu'il ne pût

faire que ſept lieues en toute ſa journée.

Il arriva le ſoir à un Village de Jaloffes où demeuroit un des Grands Marabous de tout le païs. Il s'attendoit que le Sieur Brüe iroit le ſaluer & lui porter des preſens, il fut trompé ; le General ne lui envoia rien & ne voulut pas lui faire l'honneur de l'aller viſiter : il tint auſſi ſon quant-à-moi & ne vint point le voir ; mais l'Alquier de Rufiſque qui l'accompagnoit avec la Signora-Catti qui étoit auſſi du voiage, ne manquerent pas de lui aller rendre leurs reſpects ; & quoique cette femme prétende être Chrétienne, elle ſouffrit qu'il fit ſur elle les cérémonies qu'il fit ſur l'Alquier qui étoit Mahometan.

Viſite que les Negres rendent au Grand Marabou.

Quelques François de la ſuite du Sieur Brüe eurent la curioſité d'accompagner ces deux perſonnes chez le grand Marabou. Ils dirent à leur retour qu'ils s'étoient proſternez à ſes pieds & les avoient baiſez avec beaucoup de reſpect, qu'après ce premier acte étant demeurez à genoux devant ce prétendu ſaint, il avoit pris la main droite de la Signora-Catti, avoit craché dedans, & aprés l'avoir tournée deux ou trois fois autour de ſa tête, il lui avoit appliqué le crachat ſur le front, ſur les yeux, ſur le nez,

fur la bouche & fur les oreilles, pendant qu'il marmottoit entre fes dents certaines oraifons en langue Arabe que nos François n'entendoient point. Après ces cérémonies & qu'il eut reçû les prefens que ces devotes perfonnes lui avoient apporté, il les congedia gravement en les affurant que leur voiage feroit heureux, & que fa bénédiction fe répandroit à caufe d'eux fur ceux de leur compagnie.

On railla beaucoup la Signora-Catti de ce qu'elle s'étoit laiffée débarbouiller avec le crachat de ce Marabou. M. Brüe lui parla plus ferieufement, & lui dit qu'il étoit indigne d'une Chrétienne, comme elle fe difoit être, de recevoir des marques de la fuperftition de ce Marabou. Elle n'eut que de mauvaifes raifons à dire pour s'excufer, qu'elle termina enfin en difant que c'étoit la coûtume d'en ufer ainfi, & qu'elle ne pouvoit pas faire autrement.

Le Maître du Village fut plus civil que le Marabou, il vint faluer le Sieur Brüe, lui envoia un bœuf & des poulles avec du coufcous, du lait & du vin de Palme; & peu de momens après il lui apporta une trompe d'éléphant, s'excufant de ne lui en pas envoier un quartier,

parce qu'il n'y avoit que deux jours qu'il étoit tué & qu'il n'étoit pas encore assez mortifié pour pouvoir être mangé, c'est-à-dire selon la maniere des Negres, que les vers n'y fourmilloient pas encore assez, car à moins que cela ne soit, ils ne trouvent pas cette chair bonne ni délicate.

Le Sieur Brüe reconnut ces honnêtetez par des presens, & surtout par de l'eau-de-vie ; & quelques-uns de ses gens aiant dit que les Blancs n'aimoient pas la chair si faizandée, cet obligeant Seigneur envoia six de ses gens chargez d'un quartier de derriere d'éléphant que l'on se mit aussitôt en devoir d'accommoder à toutes sortes de sauces. Quoi qu'on en pense, il est certain qu'une piece d'éléphant en daube n'est pas un mauvais morceau ; les pieces qu'on mit à la broche n'étoient pas tout-à-fait si bonnes, mais le General avoit à sa suite des gens de grand appetit qui les trouverent très bonnes, aussibien que les morceaux qu'on avoit fait bouillir. La trompe est assurément ce qu'il y a de plus délicat, & on dit qu'on pourroit s'en accommoder faute de chose meilleure. Il y eut grand folgar qui dura une partie de la nuit, & quand sur les trois heures après

minuit on crut qu'on pouroit repofer, on fut éveillé par tous les petits garçons du Village qui s'affemblerent devant la Cafe du Marabou pour repeter la leçon de l'Alcoran dont ils devoient rendre compte à leur Maître. Leur maniere de repeter leurs leçons eft de les crier à pleine tête. Je ne fçai fi leur Maître étoit fourd ou s'il avoit envie de le devenir, mais affurément fes écoliers y travailloient à l'envi les uns des autres, & felon les apparences ils devoient bientôt le contenter.

Methode des enfans pour apprendre à lire.

On partit fort tard, comme on avoit fait les jours precedens, & comme on n'avoit pas une grande traite à faire, le Sieur Brüe chaffa tout à fon aife pendant le chemin. On trouva dans les bois quantité de traces ou de pas & de fiente d'éléphant toute fraiche, & peu après on en découvrit dix-huit ou vingt, dont les uns fe repofoient couchez par terre, à peu près comme les bœufs, & les autres s'exerçoient à rompre des branches d'arbres dont ils mangeoient les extremités & les feuilles. On paffa à la portée du piftolet d'eux, fans qu'aucun fe mit en devoir de fermer le paffage. Leur indiférence donna la hardieffe aux gens de M. Brüe de leur tirer quelques coups

Eléphans trouvés dans les bois.

de fusil, dont ils ne firent pas plus d'état que de piqueures de mouches, apparemment qu'on ne les avoit touché que sur le dos, ou vers les côtes où le cuir est le plus fort. Je croi bien que si les balles les avoient touché à la trompe ou en quelques endroits moins durs, ils n'auroient pas été si patiens, & auroient pû faire repentir ceux qui les importunoient si mal à propos. On en demeura-là de part & d'autre, & on arriva sur le soir à une Case ou espece de Métairie qui appartenoit à la Signora-Catti. Elle y avoit quelques esclaves qui trafiquoient pour elle. On y fut logé très commodément, & elle fit les honneurs de chez-elle le mieux du monde. Le Village de Macaye n'est qu'à un quart de lieue de cette maison, c'est une des demeures de Damel; il s'y étoit rendu comme nous l'avons dit, avant le Sieur Brüe & l'y attendoit. Le voisinage de la Cour donna lieu à presque tous les Grands de venir saluer le General & boire de son eau-de-vie. Le Cérémonial du païs veut qu'on arrive le matin au lieu où se trouve le Prince, afin qu'on ait le tems d'avoir audience, de faire ses presens, & de recevoir les honnêtetés du Roi.

Le Sieur Brüe arriva à Macaye ſur les huit heures du matin. Il trouva quarante ou cinquante Negres en garde devant la Maiſon du Roi, avec quantité de guiriots qui ſe mirent à battre le tambour & à chanter de toutes leurs forces les louanges du General dès qu'ils le virent à portée de les pouvoir entendre. Le Jagaraf du Roi & ſon Grand Bouquenet le vinrent recevoir de la part du Roi : & l'introdiſirent après qu'ils eurent apris que le Prince étoit en état de le recevoir.

Ce ne fut pas une petite affaire pour le Sieur Brüe qui eſt grand & gros, d'entrer dans la premiere enceinte de ce Verſailles ſauvage; la porte ou plûtôt le guichet étoit ſi bas qu'il fut obligé d'y entrer à quatre pattes & en rampant pour ainſi-dire ſur le ventre. On ne put pas s'en plaindre, le Roi eſt obligé de ſe mettre dans la même poſture toutes les fois qu'il veut entrer chez lui ou en ſortir. Cette enceinte qui eſt fort ſpacieuſe renferme beaucoup de bâtimens, & entre autres un Caldé, c'eſt-à-dire une ſalle d'Audience, grande, haute & ouverte de tous côtez où le General fut conduit, & où il trouva le Prince aſſis au milieu ſur un petit lit de repos, dont

Palais de D-mel, & audience qu'il donne au Sieur Brüe.

la compagnie lui avoit fait present. Il se leva dès que le General entra, lui donna la main, l'embrassa & le fit asseoir auprès de lui, & lui dit qu'il lui étoit obligé de la peine qu'il avoit prise de le venir voir & de se détourner pour cela de son chemin. Le Sieur Brüe répondit comme il devoit à ces complimens, & lui fit apporter les presens qu'il lui avoit destiné, entre lesquels il y avoit deux ancres d'eau-de-vie : car on ne peut pas paroître devant ces Princes les mains vuides. Le Roi reçût agréablement les presens du General, il donna ordre à son Bouquenet de le loger & défraier avec toute sa suite, & de renvoier à Rufisque les chevaux & les chameaux qu'il y avoit pris, parce qu'il vouloit lui en fournir pour achever son voiage. Le General fit tout ce qu'il put pour n'être pas obligé d'accepter cette offre, mais le Roi lui aiant dit qu'il falloit qu'il demeurât deux jours avec lui, parce qu'il avoit besoin de ce tems pour faire venir un nombre de captifs qu'il lui vouloit traiter, le General fut contraint de prendre ce parti pour ne pas mécontenter ce Prince capricieux, & ne pas priver sa compagnie du profit qu'elle pouvoit faire sur cette traite.

Il alla ensuite à l'Audience des femmes du Roi : Il en avoit quatre légitimes selon la loi de Mahomet, & plus d'une douzaine d'autres malgré la loi ; dont il se mettoit aussi peu en peine que des Marabous qui la lui prêchoient ; car ce Maître Marabou, dont j'ai parlé ci-devant aiant un jour pris la liberté de lui dire que cela étoit défendu par la loi, il lui répondit que cela ne regardoit que les Marabous & le peuple, mais que les Rois étoient au dessus des loix.

Il fallut faire des presens à toutes ces Dames qui y répondirent par d'autres, & surtout par le soin qu'elles eurent d'envoier au General avec profusion tout ce qui étoit necessaire pour sa table & pour ses gens.

Quand le Roi étoit en état d'y penser, il n'y manquoit pas ; mais l'eau-de-vie l'empêchoit de penser à autre chose qu'à boire, & quand il avoit une fois commencé, il s'enivroit avec toute sa Cour & ne pensoit plus qu'à dormir. On ne pouvoit le trouver passablement raisonnable, que le matin à son lever, encore le Sieur Brüe ne put avoir ce moment favorable que le quatriéme jour de son arrivée. L'eau-de-vie étant diminuée, le Roi devenoit plus menager, & par

une ſuite neceſſaire plus raiſonnable. Il traita quelques captifs & du morphil, & remit le General au lendemain pour achever la traite qu'il vouloit faire, & lui donner les chevaux & les chameaux qu'il lui avoit promis. Par malheur il étoit entré dans le marché quelques rodomes d'eau-de-vie, ſans quoi il auroit été impoſſible de rien conclure. Le Roi but avec le General, & puis fit venir ſes femmes pour danſer devant lui ; & après qu'elles eurent danſé, il prit le General par la main & voulut danſer avec lui : il fallut danſer, & pour lors toutes ſes femmes ôterent leurs pagnes & les étendirent à terre, afin que les pieds du Roi ne touchaſſent pas les nattes dont le Caldé étoit couvert, le Sieur Brüe jouit du même privilege. Il eſt certain que ce Prince avoit beaucoup d'attention pour faire divertir le General. Ses enfans & ſes Officiers lui faiſoient la Cour fort aſſidument, le Roi le mettoit de toutes ſes parties de plaiſir, & toutes les nuits il y avoit grand folgar devant ſa Caſe ; mais comme il ne finiſſoit point la traite qu'il lui avoit promiſe, & qu'il remettoit de jour en jour à le congedier & à lui donner des chevaux & les chameaux dont

il avoit beſoin, le Sieur Brüe s'impatienta à la fin, & aiant un ſoir pris congé du Roi qui crut qu'il ne pouroit pas partir ſans équipage, il partit le lendemain matin, faiſant porter ſur la tête de ſes captifs & de ſes lapſots les hardes, les bagages & les marchandiſes qu'il avoit encore avec lui. On lui avoit fait eſperer de trouver des chameaux à un Village à une lieue de Macaye, mais il falloit aller juſque-là à pied, parce que les Negres de ce Village n'oſoient les amener où étoit le Roi. Il fallut donc prendre le parti d'y aller à pied.

A peine étoit-il hors du Village du Roi, qu'il rencontra le Jagaraf qui le conjura de retourner ſur ſes pas, & qui n'en pouvant venir à bout courut chez le Roi à qui il apprit cette nouvelle. Le Prince fut fâché de ſon depart, & envoia auſſitôt courir après lui, pour le prier d'attendre quelques momens, & qu'il auroit tant de chevaux & de chameaux qu'il en voudroit.

Le General ne ſe fit pas beaucoup prier pour attendre, le chemin étoit ſabloneux & difficile, il trouva heureuſement quelques arbres, s'y repoſa avec ſa troupe, & il n'eut pas longtems à s'y ennuier ; car les valets du Roi arri-

verent à toute bride, & lui amenerent des chevaux & peu après des chameaux, ſur leſquels on chargea le bagage & on continua la marche. Le Grand Jagaraf vint conduire le General & lui fit de grandes excuſes de la part de ſon Maître, de ce qu'on ne lui avoit pas fourni les chevaux dans le tems qu'on les lui avoit promis, l'aſſurant que le Roi ne l'avoit fait qu'afin de le retenir plus longtems à ſa Cour, & lui donner plus de plaiſir & plus de marques de ſon amitié.

Arbre aromatique.

On trouve par tout ce chemin quantité de petits arbriſſeaux dont la feuille reſſemble aſſez à celle du poirier, elle a un goût aromatique & une odeur fort approchante de celle du mirthe. Les beſtiaux de toute eſpece en mangent, & elles communiquent à leur chair un goût excellent. Le General en fit l'épreuve le ſoir même dans un Village où il paſſa la nuit. Le Jagaraf envoia des valets du Roi prendre un bœuf dans le premier troupeau qu'ils trouverent; au lieu d'un bœuf, ils amenerent une vache pleine & la tuerent. Le maître du troupeau ne ſe trouva pas fort honoré qu'on eut choiſi ſon troupeau plûtôt qu'un autre pour regaler le General des

François ; il vint se plaindre amérement de ce qu'on avoit pris une vache pleine au lieu d'un bœuf. M. Brüe l'appaisa avec un rodome d'eau-de-vie & quelques autres petits presens. La vache étoit grasse, & on en trouva la chair d'un goût admirable.

Les Negres de ce quartier se servent pour blanchir leurs pagnes des fruits d'un certain arbre qui approchent de la grosseur d'une petite noix verte. Cet arbre approche beaucoup de celui que j'ai décrit dans mon Voiage des Isles de l'Amerique, sous le nom de savonier & d'arbre à savonettes, c'en est peutêtre une espece. Les Negres s'en servent comme les Ameriquains, c'est-à-dire qu'ils battent le fruit entre deux pierres pour séparer le noiau qui est dur, de son enveloppe ; ils frottent ce qu'ils veulent laver avec cette enveloppe écrasée qui mousse beaucoup & décrasse parfaitement bien les toilles de cotton, de lin & de chanvre. Il est vrai que cette espece de savon use beaucoup & brûle à la fin les toilles, mais la Compagnie a toujours des toilles à vendre, & plus les Negres en consommeront, & plus elle trouvera d'avantage à leur en fournir.

Noix de savon.

On partit de très-grand matin, on se

reposa à moitié chemin, pour laisser repaître les chevaux & les chameaux, & heureusement ce fut dans un lieu où il y avoit un troupeau de vaches dont on n'épargna pas le lait; car depuis qu'on avoit quitté Macaye, on n'avoit trouvé que de très mauvaises eaux, on suppléoit à ce défaut par du lait. On en trouvoit par tout, & on en a tant qu'on veut pour tres peu de choses. Tout ce qu'il faut observer, c'est de le faire tirer dans des vaisseaux propres, car ceux dont se servent les Negres sont toujours très mal propres, ils laissent sans y manquer du lait aigre dans le fond qui s'épaissit, & qui selon eux sert à faire cailler promptement le nouveau lait qu'on y met.

On arriva d'assez bonne heure à un gros Village qui appartenoit à un parent du Roi. Ce Seigneur qui avoit été averti de l'arrivée du General, vint audevant de lui avec une vingtaine de Cavaliers fort bien montez. Il montoit un très bon cheval qu'il avoit traité des Maures, & qui lui avoit couté quinze captifs. C'étoit un barbe d'une taille plus grande qu'ils ne le sont ordinairement, très bien fait & d'une grande legereté. Le Sieur Brüe le monta avec la selle & la bride à la Françoise qu'ilt avoit eu la

précaution d'apporter avec lui, & fit voir à ce Seigneur Negre que les Blancs étoient bien meilleurs Cavaliers qu'il ne se l'imaginoit.

Ce Seigneur reçût & traita le General avec beaucoup de politesse & de magnificence, le logea parfaitement bien, & n'oublia rien pour lui faire passer une agréable soirée.

La journée du lendemain fut plus longue, mais le General eut le plaisir de voir un très beau païs, dont la plus grande partie étoit bien cultivée. On fait beaucoup de tabac dans tout ce quartier, il y en avoit des Campagnes entieres. J'ai dit dans un autre endroit que les Negres n'en prennent ni en poudre ni en machicatoire. Tout se consomme en fumée. Ils le pilent quand il est meur, & le mettent en plottes. Quoiqu'ils y fassent peu de façons, & que même ils manquent à quantité de choses qui y sont essentielles dans d'autres païs, il ne laisse pas d'être excellent. On peut juger ce qu'il seroit s'il étoit travaillé comme à l'Amerique.

Tabac des environs de Bievert.

Le Seigneur de Bievert vint recevoir le General & le logea. Comme il étoit fatigué, il le pria de faire donner quelques poules à ses gens, afin qu'il pût

manger promptement un morceau & se reposer. On apporta aussitôt les poules; mais le Seigneur de Bievert protesta au General que la coûtume de tous les tems étoit qu'il falloit tuer un bœuf pour lui, & qu'il n'avoit garde de se dispenser de ce devoir. Il fallut donc que le Sieur Brüe prit patience. Le bœuf fut amené, tué, écorché & accommodé de plusieurs manieres. On se mit à table & on soupa, & aussitôt après le Folgar commença, & il fallut que le General allât passer la plus grande partie de la nuit dans la place à Calder avec les anciens, & à voir le bal que la jeunesse lui donnoit. Il les fit boire pour les obliger d'aller se coucher & lui donner le tems de dormir: il en arriva tout autrement, ils danserent jusqu'au jour, & le General n'eut autre parti à prendre que celui de remettre à dormir quand il seroit arrivé au Fort Saint-Louis.

Coûtume du Seigneur de Bievert.

Il partit le lendemain dans les canots qu'on lui avoit apprêté, & il alla à l'Isle de Jean-Barre, après avoir remercié & recompensé avec generosité les Officiers & les valets du Roi qui l'étoient venus conduire.

Il trouva à l'Isle de Jean-Barre une Chalouppe & les Canots de l'habitation

où il arriva après douze jours de marche ou de ſejour avec le Roi. Il n'y a que trente lieues par Mer de la Barre du Senegal à Gorée. On en compte près de quarante de Rufiſque à Bievert, à cauſe qu'il s'en faut beaucoup que le chemin ne ſoit en ligne droite : mais le détour que le General fut obligé de faire pour aller à Macaye, & le peu de chemin qu'il faiſoit chaque jour, furent cauſe de ce qu'il fut ſi longtems à ce voiage, encore eut-il à ſe louer d'avoir pris ce parti ; car les vaiſſeaux qui partirent de Gorée en même tems que lui, n'arriverent à la Barre du Senegal que quinze jours après lui.

Le General arrive à l'Iſle de Jean Barre & au Fort Saint-Louis.

CHAPITRE XI.

Obſervations que le Sieur Brüe fit pendant ſon Voiage.

LE Sieur Brüe ne perdit pas tout-à-fait ſon tems & ſes peines dans ce voiage. Outre qu'il y fit une traite de captifs aſſez raiſonnable, qu'il n'eut pas faite s'il n'eut pas été voir ce Prince, il remarqua quantité de choſes dont il veut bien que nous faſſions part au public.

La liberté qu'ont les Negres même Mahometans d'avoir plusieurs femmes ou au moins plusieurs concubines, ne s'étend pas jusqu'à prendre les deux sœurs. Latir-fal-Soucabé s'étoit mis au dessus de cet usage, & avoit les deux sœurs pour femmes. Les Marabous & les plus zelez pour l'observance de la loi en murmuroient, mais en secret; car ce Prince n'étoit pas traitable & particulierement sur ce point. Il croioit qu'il y avoit un Paradis; mais il disoit à M. Brüe qu'il ne comptoit pas d'y aller, parce qu'il avoit fait trop de mal, & qu'il ne se sentoit pas de disposition à se corriger. En effet il avoit exercé de grandes cruautés, & avoit dépouillé, exilé ou fait mourir tous ceux qui lui avoient donné le moindre ombrage.

Degrés prohibez dans les Mariages des Negres Mahometans.

Les deux Roiaumes dont il étoit en possession lui avoient tellement enflé le cœur, qu'il s'imaginoit qu'il n'y avoit point de Roi en Europe qui le valût. Il demandoit souvent au Sieur Brüe des nouvelles du Roi, comment il étoit habillé, s'il avoit bien des femmes, combien il avoit de troupes, de vaisseaux, de revenus, de Gardes, de maisons, & si les Seigneurs de la Cour étoient aussi bien habillez que les Offi-

ciers de la Compagnie qui étoient auprès de lui.

Ce n'étoit pas une petite affaire au Sieur Brüe de faire comprendre à ce Prince que le Roi avoit douze mille hommes pour la seule garde de sa Personne : Qu'il avoit outre cela cent mille chevaux, trois cent mille hommes de pied ; plus de cent mille hommes de Marine, deux cent gros vaisseaux, plus de quarante galeres, une infinité d'autres bâtimens, & plus de cent millions de revenu fixe par chacun an. Le Prince Negre admiroit tout cela ; mais s'il ne témoignoit pas en douter, du moins il marquoit assez qu'il ne le pouvoit comprendre.

Une des choses qui lui faisoient plus de peine, étoit que le Roi n'avoit qu'une femme ; car si elle est grosse ou malade, disoit-il, que fait votre Roi pendant ce tems-là ? Il attend, disoit M. Brüe. Allez, répondoit ce Prince, votre Roi puissant comme vous le dites, a trop d'esprit pour s'en tenir là.

Damel envoia un soir pour present au General une captive qui paroissoit être quelque chose au dessus du commun. Elle l'étoit en effet : c'étoit une des femmes d'un des premiers Officiers

de la Cour. Elle avoit donné ſujet à ſon mari de la ſoupçonner de quelque galanterie. Le mari auroit pû ſe faire juſtice lui-même, mais comme elle appartenoit à une famille conſiderable, il aima mieux porter ſes plaintes au Roi qui aiant verifié en tout ou en partie ce que le mari lui en avoit dit, condamna la femme à l'eſclavage à ſon profit, & la donna à la maniere des Negres au Sieur Brüe pour l'envoier dans les païs éloignez. Les parens de cette femme vinrent trouver le General & le prierent de leur échanger leur parente contre une autre captive plus jeune & plus en état de lui rendre ſervice. Il le fit, & la femme coupable fut envoiée hors des Etats de Damel. Cette maniere de punir les fautes des femmes coquettes les retient dans le devoir, ou du moins elle les oblige à avoir beaucoup de circonſpection ; & leur peine, quand elles ſont convaincues, venant au profit du Roi, on eſt toujours ſûr de trouver un Juge ferme, inexorable & qui ne fait pas languir les parties dans l'attente d'un jugement.

Les bâtimens qui viennent à la rade de Rufiſque ne ſont pour l'ordinaire que des barques ou des chalouppes.

Damel eut envie de voir quelqu'un de nos plus gros vaisseaux. Il pria M. Brüe d'en faire approcher quelqu'un assez près pour qu'il le pût bien voir. Le General lui remontra que cela étoit impossible, à cause du peu d'eau qui se trouvoit au bord de la Mer, ce qui feroit toucher & échouer le bâtiment ; mais qu'à la place d'un gros vaisseau il lui feroit venir une Corvette de dix canons, par la vûe de laquelle il pourroit concevoir ce qu'un bâtiment de cent canons pouvoit être. La chose s'executa, la Corvette vint parée de ses pavois & de ses flammes avec un pavillon quarré au grand mast, on lui fit faire quantité de mouvemens devant le Roi qui étoit sur le rivage avec toute sa Cour, & on croioit que ce Prince y passeroit ; la Chalouppe étoit prête, & on y avoit préparé une magnifique collation, mais il n'osa jamais s'embarquer, soit que la Mer lui fit peur, soit qu'il apprehendât qu'on ne le retint prisonnier jusqu'à ce qu'il eut paié à la Compagnie des sommes assez considerables qu'il lui devoit pour des prêts forcez qu'il avoit extorquez, ou pour des pillages qui avoient été faits par ses ordres en differens tems, & dont il remettoit toujours le paiement.

Après qu'il eut bien consideré la Corvette, il demanda à M. Brüe qui étoit auprès de lui de combien nos plus gros vaisseaux étoient plus longs que la Corvette. Le General lui dit d'envoier un de ses Officiers pour être témoin de la mesure que l'on prendroit de l'un & de l'autre; car il y avoit alors en rade un vaisseau de quarante canons. On y alla. L'Officier du Roi tenoit un bout de la corde sur la pompe de la Corvette, & ensuite sur celle du vaisseau; mais on lacha neuf ou dix brasses de corde de plus après qu'on eut pris la mesure du vaisseau, de sorte que ces deux mesures aiant été rapportées à terre & étendues devant le Roi, il s'écria: Bon Dieu, quel Canot! les Blancs ont plus d'esprit qu'on ne se l'imagine.

Il voulut un jour faire voir au Sieur Brüe l'exercice de ses troupes. Il fit assembler pour cet effet celles qui étoient sous le Commandement de Condi un de ses Lieutenans Generaux. Il vint environ cinq cent hommes armez de sabres, d'arcs & de flêches, & tous revêtus de leurs chemises d'armes. Ce sont deux morceaux de toilles de la grandeur & de la figure à peu près des dalmatiques dont nous nous servons dans nos Eglises, excepté

cepté qu'elles n'ont point de manches. Elles sont de toille de cotton, les unes blanches, les autres rouges ou d'autres couleurs ; mais toutes couvertes de caracteres Arabes écrits en noir, qui selon les Marabous les rendent terribles à leurs ennemis, & les préservent de toutes sortes de blessures, excepté de celles des poufs, c'est-à-dire des armes à feu, contre lesquelles Mahomet n'a pas songé de leur donner des préservatifs, apparemment parce qu'elles n'étoient pas en usage de son tems. Ils avoient sous ces chemises & aux bras qui n'en étoient pas couverts, une quantité de grisgris de toute figure. Qui en a davantage, doit être le plus brave, parce qu'il a le moindre danger à essuier.

Habits d'armes des Negres.

Ces troupes furent rangées sur quatre lignes, & Condi s'étant mis à leur tête, il envoia avertir le Roi qui étoit dans le Magazin, que la Compagnie a fait bâtir à Rufisque. Il sortit aussitôt, monta à cheval, quoiqu'il n'eut pas dix pas à faire pour être à la tête de cette troupe, il prit sa lance comme s'il eut eu envie de combatre, & obligea le Sieur Brüe de monter aussi à cheval. Ils s'avancerent ainsi jusqu'au milieu de la ligne, & aussitôt Condi qui étoit à la

Revûe des troupes de Damel.

rete ôta son bonnet, dépouilla sa chemise qu'il laissa pendre sur son bras gauche, & s'étant mis à genoux il jetta trois fois du sable sur sa tête. Le Roi qui n'étoit qu'à six pas de lui, ne lui donnoit pas lui-même ses ordres, cela n'auroit pas marqué assez de grandeur, il les lui faisoit porter par ses Guiriots de guerre. Condi après les avoir reçûs remettoit son bonnet & sa chemise, & faisoit executer les Ordres du Roi ; après quoi il se remettoit dans sa premiere posture, en attendant de nouveaux Ordres. Tous ces Ordres ne produisirent que des cris & quelques mouvemens sans ordre & mal concertez, de maniere qu'il falloit un tems infini pour les rallier quand ils avoient rompu leurs rangs pour courir sur les ennemis : cela dura deux ou trois heures, après quoi le Roi se retira au bruit des tambours, précedé par ses Guiriots qui lui donnoient des louanges à gorge deploiée, comme s'il eut remporté quelque victoire signalée.

Les serpens sont frequens dans tout le païs que le General traversa de Rufisque jusqu'à Bievert. On en voit de fort gros & dont la morsure est des plus dangereuses. Les Negres prétendent s'en garantir par les grisgris de leurs Marabous,

Il eſt certain que ſans recourir aux enchantemens, il peut bien ſe trouver des ſimples aſſez forts pour les étourdir ou les faire fuir ; mais les Negres n'ont pas aſſez d'habileté pour cela, & d'ailleurs que gagneroient les Marabous ſi leurs griſgris devenoient innutiles ? Il eſt certain que l'on voit peu d'accidens cauſés par ces inſectes : il ſemble qu'il y a paix entre les uns & les autres ; car les ſerpens entrent librement dans leurs Caſes, s'y promenent, chaſſent aux rats & quelquefois aux poules. Il arrive pourtant quelquefois qu'ils en ſont mordus, leur remede eſt d'appliquer le feu à la morſure. Quand ils ont de la poudre, ils en mettent ſur la morſure & y mettent le feu. Cela fait une eſcarre qui attire le venin au dehors, pourvû qu'on ne tarde pas à appliquer le remede ; car pour peu qu'on differe, le venin gagne les parties nobles & la mort ſuit très promptement.

Serpens du Roiaume de Damel.

Les Cereres ne ſont pas de ſi facile compoſition avec ces animaux que les autres Negres de leur voiſinage. Comme ils n'ont ni Marabous ni griſgris, ils craignent les ſerpens & les éloignent de chez eux autant qu'il leur eſt poſſible. Ils leur font une rude guerre, leur

tendent des pieges avec beaucoup d'adresse, les prennent & les mangent, & prétendent que la chair est fort bonne.

On en trouve de quinze & vingt pieds de longueur & de plus d'un pied & demi de diametre, & on prétend que ceux-là sont moins dangereux que ceux de leur même espece, qui n'ont qu'un ou deux pouces de grosseur & quatre ou cinq pieds de long. Au moins est-il plus facile de les éviter, puisqu'on les voit de plus loin, & que pour l'ordinaire ils sont moins vifs que les autres. Il y en a de tout verds qu'il est impossible de distinguer d'avec l'herbe, d'autres sont noirs & d'autres tachetez & ondez de plusieurs couleurs très vives. On prétend même qu'il y en a de tout rouges dont la morsure est sans remede. Je crois que ce sont des contes que les Marabous font pour vendre leur grisgris plus cher ; car que peut influer la couleur à la force & à la malignité du venin ? Ce qu'il y a de certain, c'est que quand le venin s'est insinué dans un artere, il est bien plûtôt porté au cœur, que quand il n'est que dans les chairs ou dans les veines. Dans le premier cas le remede vient toujours trop tard, au lieu que quand il n'y a que les veines

où les chairs piquées, il eſt plus facile d'empêcher le progrès du venin.

Les ſerpens ont encore des ennemis plus vigilans & plus à craindre que les Negres, ce ſont les aigles dont il y a quantité dans tout ce païs. On prétend que ces oiſeaux y ſont plus grands qu'en aucune autre partie du monde. Il eſt certain du moins qu'ils y ſont moins inquietez ; car les Negres ne ſont pas aſſez habiles tireurs quand ils ont des armes à feu pour les tuer, & ces oiſeaux appréhendent auſſi peu leurs flèches, que les morſures des ſerpens. Il faut que leurs plumes ſoient ſi dures & ſi bien colées ſur leur peau, que les crocs des ſerpens ne les puiſſent pénétrer ; auſſi voit-on que ces oiſeaux emportent les ſerpens ſans s'embaraſſer de leur gueule, & qu'ils les coupent en pieces pour les donner à leurs petits. Les aigles du Cap-verd & des environs ſont de même eſpece que celles de l'Europe ; cela me diſpenſera d'en faire la deſcription. Aigles du Senegal.



CHAPITRE XII.

Differends du Roi de Cajor ou Damel avec M. Brüe.

IL faut ſe ſouvenir que Rufiſque eſt l'eſcalle ou le lieu de Commerce qu'a le Roi de Cajor à l'Eſt du Cap-verd, ce que Portudal eſt l'eſcalle du Roiaume de Baol. Latir-fal Soucabé étant maître de ces deux Etats, étoit par conſéquent maître de ces deux eſcalles. L'interêt de ce Prince étoit que la Compagnie eût des Comptoirs dans ces deux endroits, ſoit pour avoir plus de facilité & de marchandiſes à piller quand il lui en prendroit envie, ſoit afin, comme il le diſoit, que ſes ſujets euſſent moins de peine à traiter leurs marchandiſes que quand ils étoient obligez de les porter à Gorée.

Nouvelles prétentions de Damel.

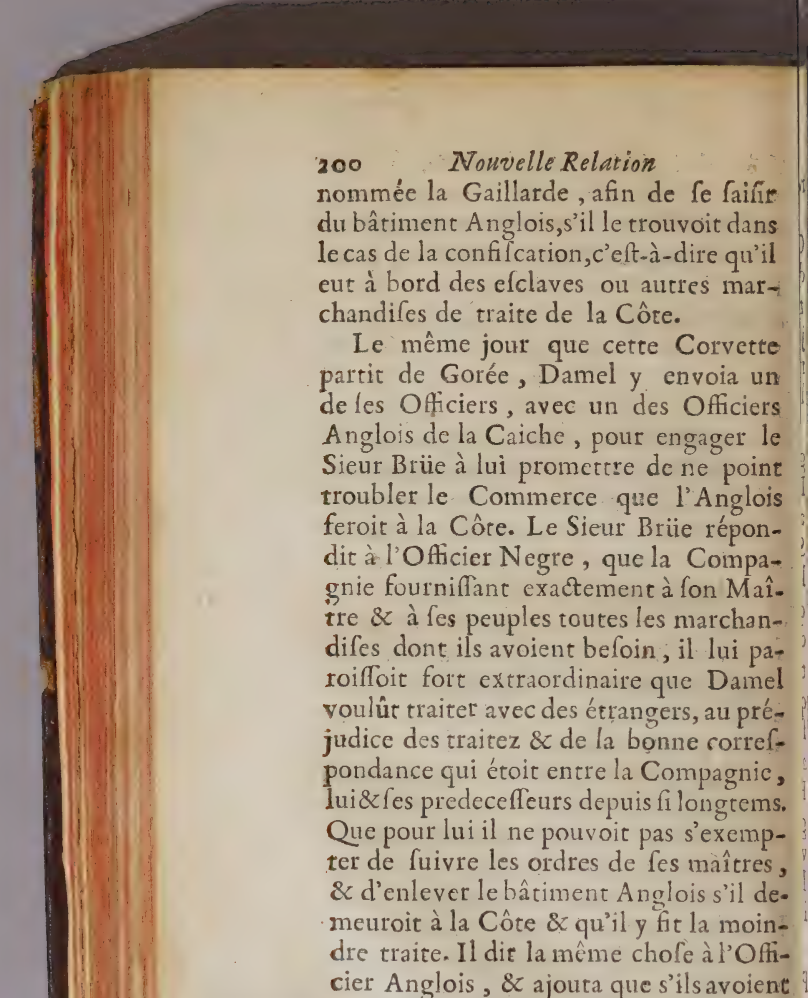
A peine le Sieur Brüe étoit-il arrivé au Senegal, qu'il eut avis que Damel étoit parti pour ſe rendre à Portudal. Ce mouvement qui ne pouvoit être ſans quelque mauvais deſſein, l'obligea de retourner à Gorée, & d'envoier à Portudal la fregate la Vigilante avec un Com-

mis & des marchandises, tant pour traiter les esclaves que ce Prince auroit fait sur ses propres sujets en passant, qu'afin d'éloigner les Interloppes ou Marchands étrangers qui ne manquent gueres de venir traiter à la Côte quand ils sçavent que la Compagnie n'a pas de navire de force pour les en empêcher.

Le Commis traita quelques captifs avec le Roi ; mais le Prince recommença ses vieilles plaintes & ses anciennes prétentions, & il chargea le Commis d'écrire au Sieur Brüe qu'il prétendoit que la Compagnie eût toujours des Comptoirs assortis de toutes sortes de marchandises, à Rufisque & à Portudal, ou qu'autrement il empêcheroit tout-à-fait la traite, après quoi il partit pour Caba qui est une de ses Cases.

Mais il en revint très peu de jours après, sur l'avis qu'il eut qu'une Caiche Angloise commandée par le nommé Plumen étoit mouillée devant Portudal. Il traita donc avec cet Anglois, mais le Sieur Brüe qui s'étoit transporté à Gorée, afin d'executer plus aisément les ordres exprès qu'il avoit de la Compagnie d'empêcher que les Interloppes ne vinssent partager le Commerce de la Côte avec elle, fit armer une Corvette

Differend de Damel avec M. Brüe, au sujet d'un Interloppe Anglois.



nommée la Gaillarde, afin de se saisir du bâtiment Anglois, s'il le trouvoit dans le cas de la confiscation, c'est-à-dire qu'il eut à bord des esclaves ou autres marchandises de traite de la Côte.

Le même jour que cette Corvette partit de Gorée, Damel y envoia un de ses Officiers, avec un des Officiers Anglois de la Caiche, pour engager le Sieur Brüe à lui promettre de ne point troubler le Commerce que l'Anglois feroit à la Côte. Le Sieur Brüe répondit à l'Officier Negre, que la Compagnie fournissant exactement à son Maître & à ses peuples toutes les marchandises dont ils avoient besoin, il lui paroissoit fort extraordinaire que Damel voulût traiter avec des étrangers, au préjudice des traitez & de la bonne correspondance qui étoit entre la Compagnie, lui & ses predecesseurs depuis si longtems. Que pour lui il ne pouvoit pas s'exempter de suivre les ordres de ses maîtres, & d'enlever le bâtiment Anglois s'il demeuroit à la Côte & qu'il y fit la moindre traite. Il dit la même chose à l'Officier Anglois, & ajouta que s'ils avoient besoin de quelque chose pour continuer leur voiage, ils n'avoient qu'à venir mouiller à Gorée & qu'on le leur fourni-

roit avec plaisir & sans retardement.

Il renvoia ces deux Officiers par une Caiche qu'il avoit encore fait armer, dont le Commandant eut ordre de réiterer à l'Anglois ce qu'il lui avoit déja fait dire. Cela obligea le Sieur Plumen d'appareiller & de s'en aller dans la Riviere de Gambie.

Damel prit le depart forcé de l'Anglois pour un affront signalé que le Sieur Brüe lui faisoit ; & renvoia son Alquier au General, pour l'engager à écrire au Sieur Plumen, & lui promettre de ne le point inquieter dans le commerce qu'il vouloit faire avec lui. Cet Officier eut ordre de lui dire qu'étant maître dans son païs, il ne soufriroit jamais que des étrangers lui voulussent imposer des loix & l'empêcher de commercer avec qui bon lui sembloit : que si les François avoient enlevé le bâtiment Anglois, il le leur auroit fait paier, & qu'il vouloit que toutes les Nations eussent la traite libre dans ses Etats, ou qu'il l'ôteroit tout-à-fait à la Compagnie.

Le Sieur Brüe répondit qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'accorder à l'Anglois ce qu'il demandoit pour lui, & que cela étant contre la bonne foi des Traitez, il étoit en droit & en état d'empê-

cher que personne vint traiter sur les Côtes. Que la défense du Commerce étoit plus préjudiciable au Roi & à ses sujets qu'à la Compagnie, qui pouvoit plus facilement s'en passer que lui, d'autant qu'il ne manquoit pas d'endroits où se pourvoir de ce qui étoit necessaire aux garnisons de ses Forteresses, au lieu que le Roi n'auroit aucune marchandise d'Europe, puisqu'elle étoit en état d'enlever tous les vaisseaux étrangers qui oseroient venir trafiquer sur les Côtes de sa Concession. Que le meilleur conseil qu'il pouvoit lui donner, étoit de vivre en bonne intelligence avec les emploiez de la Compagnie, selon les Traitez qu'il avoit fait avec elle. Il accompagna son compliment & ses raisons d'un ancre d'eau-de-vie qui est la chose du monde la plus propre à persuader ce Prince,

En effet il parut s'appaiser, du moins tant que l'eau-de-vie dura, il demeura en repos ; mais comme il ne retourna point à sa demeure ordinaire & qu'il resta à Portudal, le General y envoia un Negre habile & fidele qui lui rapporta que l'Officier de Plumen étoit toujours avec le Roi, & qu'il lui faisoit esperer qu'ils auroient incessamment un

navire de force, que la Corvette des François n'attaqueroit pas impunément, & qu'ainſi ils pourroient faire la traite ſans rien craindre & en dépit des François.

Le navire Anglois arriva effectivement comme l'Officier l'avoit dit, il s'appelloit le Guillaume & Jeanne, il étoit de 250 tonneaux & de 20 pieces de canon. Le Capitaine nommé Betfort avoit de la reputation parmi ceux de ſa Nation, & il commandoit un bon équipage.

Damel fut ravi d'avoir ce vaiſſeau à la rade de Portudal; il ſe hâta de traiter avec lui, & crut que les François n'oſeroient jamais paroître. Sa joie fut courte, le General envoia le vaiſſeau le Maupeou appartenant à la Compagnie qui enleva ſans coup ferir l'avanturier Anglois & l'amena à Gorée le 15 Mars 1699.

Il eſt aiſé de s'imaginer que le deſeſpoir de Damel fut extrême, quand il vit ce vaiſſeau ſur lequel il avoit tant compté, enlevé à ſa vûe. Il ſe répandit en injures & en menaces, mais le navire ne laiſſa pas d'être conduit à Gorée, & de là en France, où il fut declaré de bonne priſe.

Vaiſſeau Anglois pris à la rade de Portudal & confiſqué.

On trouva que la plûpart des Negres que Damel y avoit fait embarquer & qu'il avoit vendus comme esclaves, étoient des pêcheurs libres de la Côte que le Roi avoit fait assembler sous pretexte de se servir de leurs Canots pour transporter à l'Isle de Gorée les troupes dont il vouloit se servir pour attaquer la Place. Il n'y avoit pas d'apparence que ce Prince fût assez extravagant pour concevoir un pareil dessein, lui surtout qui n'osoit mettre le pied dans un Canot, mais il falloit trouver un moien pour enlever ces pauvres gens & les vendre. On ne laissa pas, quoiqu'on connut l'injustice de l'action de leur Prince, de les transporter aux Isles de l'Amerique & de les y vendre.

Caractere de la Princesse Linguere mere de Damel.

Le Sieur Brüe avoit toujours entretenu une étroite correspondance depuis qu'il étoit en Afrique, avec Linguere mere de Damel. Il avoit connu cette Princesse la premiere fois qu'il alla voir Latir-fal Soucabé. Il avoit reconnu qu'elle étoit bienfaisante, genereuse, populaire, extrémement obligeante, & que par son autorité elle empêchoit une partie des violences & des extorsions de son fils.

Le Sieur Brüe lui avoit fait quelques

presens qui lui avoient extrêmement plû, & elle en a toujours été si reconnoissante, qu'il ne se passoit point de mois qu'elle n'envoiât sçavoir de ses nouvelles, & qu'elle n'accompagnât ses complimens de quelque present, tantôt c'étoit du tabac excellent, tantôt de belles pagnes, des pipes, des fruits & autres choses; quelquefois même elle lui envoioit des Negresses jeunes & très belles, & elle avoit soin de recommander à ses gens de ne rien recevoir de ce que le General leur voudroit donner en échange, selon la coûtume des Negres.

Elle lui envoia un jour un jeune Negre de ses parens, & le pria de le garder auprès de lui, & lui faire apprendre la langue Françoise, afin qu'elle pût avoir un Interpréte fidele & de confiance, par le moien duquel ils pussent se communiquer ce qu'ils auroient de secret à traiter ensemble. Ce jeune homme étoit plein d'esprit & de bonne volonté, il apprit en peu de mois la Langue Françoise, à monter à cheval & à se servir des armes à feu, à tirer en volant & à écrire. Le Sieur Brüe le renvoia à sa Maîtresse quand il le jugea instruit suffisamment, après l'avoir fait habiller magnifiquement à la maniere des Negres;

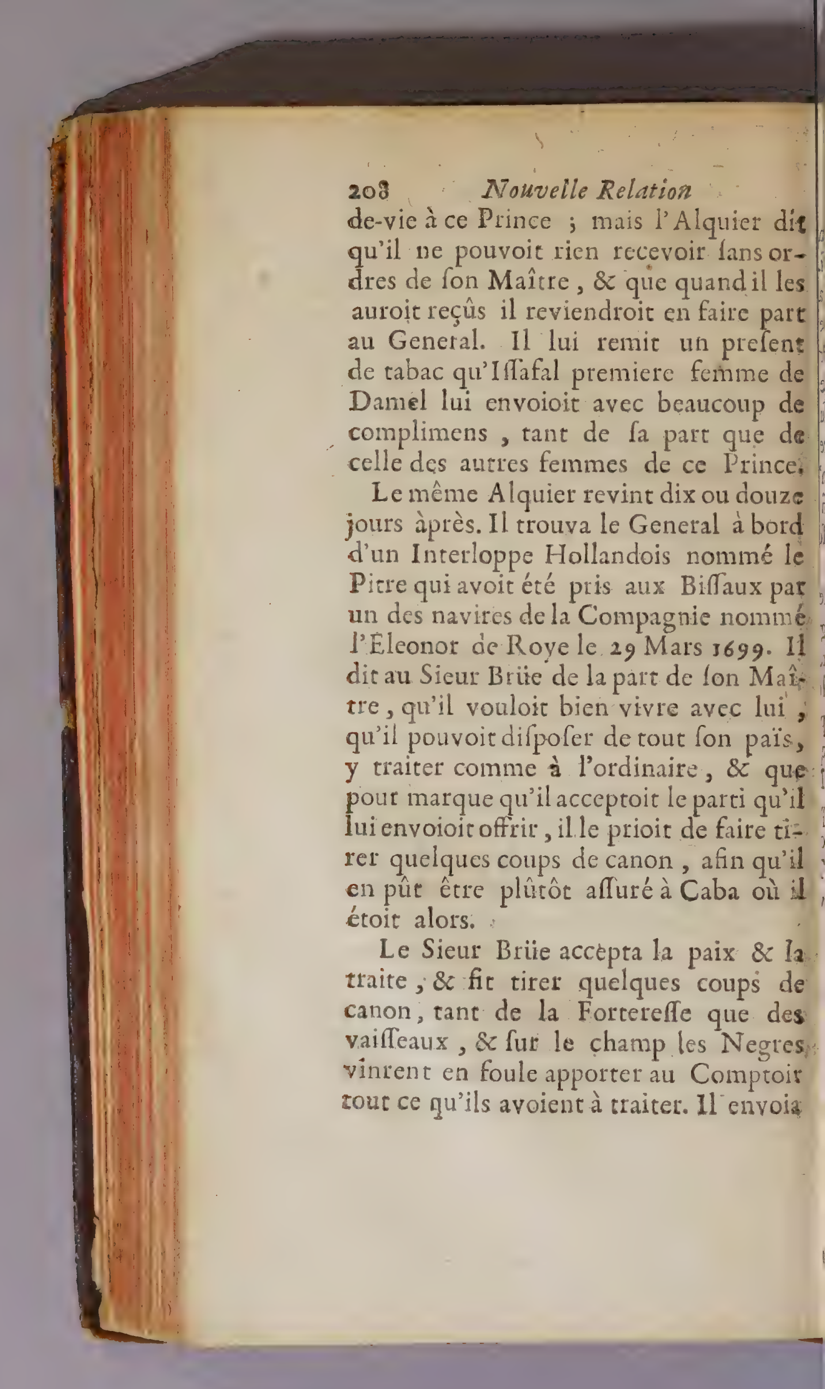
il lui donna auſſi un beau fuſil, un ſabre, une ſaguaye, un coffre & des hardes, & le chargea de préſenter de ſa part à la Princeſſe une caſſette pleine d'odeurs, de clouds de gerofle & de galanteries d'Europe.

Comme elle ſçavoit les differends qu'il y avoit entre ſon fils & le Sieur Brüe, elle lui en marquoit ſouvent ſon chagrin par ſon fidele meſſager, & lui faiſoit dire, que les regardant tous deux comme ſes enfans, elle étoit infiniment touchée de les voir mal enſemble, & que les aimant également elle ſouhaitoit que pour l'amour d'elle le Sieur Brüe qui étoit le plus âgé fût auſſi le moins vif, & qu'il pardonnât quelque choſe à la jeuneſſe de Damel; qu'il ne devoit pas s'alarmer de la défenſe de la traite, qu'elle avoit envoié un homme à Damel pour le faire rentrer en lui-même, & qu'elle travailleroit ſans relâche & ſans ſe laſſer, juſqu'à ce qu'elle vît une bonne paix établie entre ſes deux fils.

Elle y travailla en effet ſi heureuſement, que très peu de tems après, l'Alquier de Rufiſque accompagné d'un autre Officier, vint dire au Sieur Brüe que la Princeſſe avoit fait aſſembler tous les Grands du païs, & qu'ils avoient

remontré à Damel que l'interdiction du Commerce avec les François ruinoit absolument ses sujets, que leur General aiant des ordres de prendre tous les Interloppes, il ne pouvoit pas s'empêcher de le faire, & qu'il valoit bien mieux vivre avec lui en bonne intelligence, que de s'attendre aux autres Européens dont on ne pouvoit rien attendre de bon. Que le Roi avoit répondu qu'il n'étoit point fâché contre le Sieur Brüe, & n'auroit pas eu la moindre difficulté avec lui, s'il avoit donné le tems aux Interloppes de décharger les marchandises qui lui appartenoient, & qu'ensuite il les eut enlevées. Que s'il se vouloit conformer à cet usage, ils vivroient en bons amis, & qu'il auroit toujours la traite libre.

Le Sieur Brüe envoia remercier la Princesse du soin qu'elle prenoit des interêts de la Compagnie; mais il dit aux Officiers que ce que le Roi demandoit n'étoit pas possible, parce qu'il avoit des ordres tout opposez, mais qu'il lui promettoit de lui faire fournir & à tous ses sujets des marchandises plus qu'ils n'en pouroient traiter, & de plus belles que celles que les Interloppes leur apporteroient. Il voulut envoier un baril d'eau-



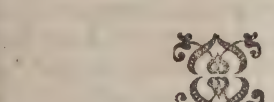
de-vie à ce Prince ; mais l'Alquier dit qu'il ne pouvoit rien recevoir ſans ordres de ſon Maître, & que quand il les auroit reçûs il reviendroit en faire part au General. Il lui remit un preſent de tabac qu'Iſſafal premiere femme de Damel lui envoioit avec beaucoup de complimens, tant de ſa part que de celle des autres femmes de ce Prince.

Le même Alquier revint dix ou douze jours àprès. Il trouva le General à bord d'un Interloppe Hollandois nommé le Pitre qui avoit été pris aux Biſſaux par un des navires de la Compagnie nommé l'Eleonor de Roye le 29 Mars 1699. Il dit au Sieur Brüe de la part de ſon Maître, qu'il vouloit bien vivre avec lui, qu'il pouvoit diſpoſer de tout ſon païs, y traiter comme à l'ordinaire, & que pour marque qu'il acceptoit le parti qu'il lui envoioit offrir, il le prioit de faire tirer quelques coups de canon, afin qu'il en pût être plûtôt aſſuré à Caba où il étoit alors.

Le Sieur Brüe accepta la paix & la traite, & fit tirer quelques coups de canon, tant de la Forteresse que des vaiſſeaux, & ſur le champ les Negres vinrent en foule apporter au Comptoir tout ce qu'ils avoient à traiter. Il envoia

un baril d'eau-de-vie à Damel, & le convia de le boire à la prosperité de la Compagnie ; il donna un sabre à chacun de ces deux Officiers, & leur fit comprendre que l'inégalité de leur Maître & le peu de fond que l'on pouvoit faire sur sa parole dans l'execution des Traitez étoit la seule cause pour laquelle il n'établissoit pas des Comptoirs à Rufisque & à Portudal, comme il l'en avoit sollicité plusieurs fois.

Ce fut ainsi que la paix fut faite & le Commerce rétabli, il ne faut ni signature ni publication, les Negres ignorent ces formalités. Un present est seulement & très absolument necessaire pour la cimenter, & c'est pourtant ce qui donne assez souvent occasion aux Negres de la rompre, parce qu'ils sont persuadez que les Européens la leur accorderont toujours, & qu'un nouveau Traité leur procurera un present nouveau.



CHAPITRE XIII.

Intrigues des Anglois pour ruiner le Commerce de la Compagnie dans les Etats de Damel.

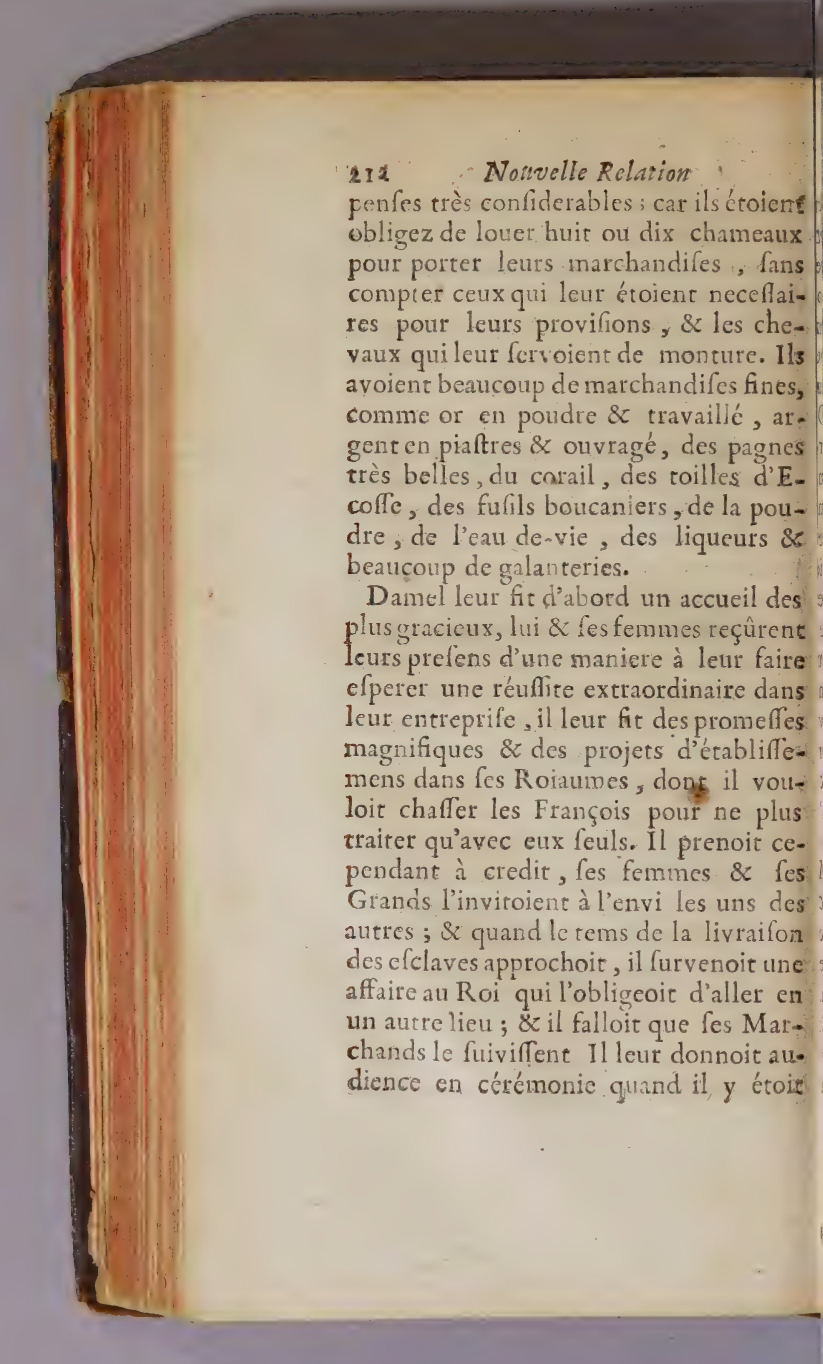
LEs Anglois établis dans la Riviere de Gambie, ne voioient qu'avec une extrême jaloufie que le Commerce de la Compagnie fleuriffoit tous les jours de plus en plus. La voie des Interloppes qu'ils avoient prife pour ruiner les François ne leur avoit pas réuffi ; au contraire ils avoient vû la ruine entiere de ceux qui avoient voulu tenter ce chemin par le grand nombre de vaiffeaux que ceux de la Compagnie leur avoient enlevez. Ils eurent recours à un autre artifice, ils traiterent fecretement avec Damel, & obtinrent permiffion d'avoir des Cafes ou desComptoirs à Portudal & à Brigni : Ils eurent la même permiffion du Roi Sin que nous appelons Bour-Sin, parce que le mot *Bour* fignifie Roi en Langue Negre de ce Canton-là, & *Sin* eft le nom de fon Roiaume.

Outre ces trois Comptoirs ils envoierent quelques Commis refider à la

Cour de Damel, qui le ſuivoient dans les diférens endroits où il alloit, & qui lui fourniſſoient toutes les marchandiſes dont il avoit beſoin.

Ils introduiſirent même un nouveau Tarif beaucoup plus haut que celui que nous avions de tout tems avec Damel, afin que ce Prince avare trouvât plus d'avantage à traiter aveceux,&s'éloignât tout-à-fait des François. Ils mirent donc le captif piece d'Inde,à quatre onces d'or ou à trente piaſtres, ou à trois quarts de livre de corail, ou à ſept pieces de toille d'Ecoſſe ; & ils s'obligerent encore à un droit de deux barres & de deux pintes d'eau-de-vie pour chaque tête de Negres qu'ils traitoient. Ce droit étoit partagé entre l'Alquier ou Gouverneur du lieu où ſe faiſoit la traite & le Fiton, c'eſt ainſi qu'on appelle l'Officier qui a la charge des captifs.

Je ne ſçai ſi ce fut à deſſein ou par hazard, que Damel fit cette année des voiages qu'il n'avoit pas accoutumé de faire, mais il donna bien de l'exercice aux Marchands Anglois ſuivans ſaCour. Il les promena de Portudal juſqu'à Amboul dans le Roiaume de Cajor où il y a plus de ſoixante lieues, ce qu'ils ne purent faire ſans s'engager dans des dé-

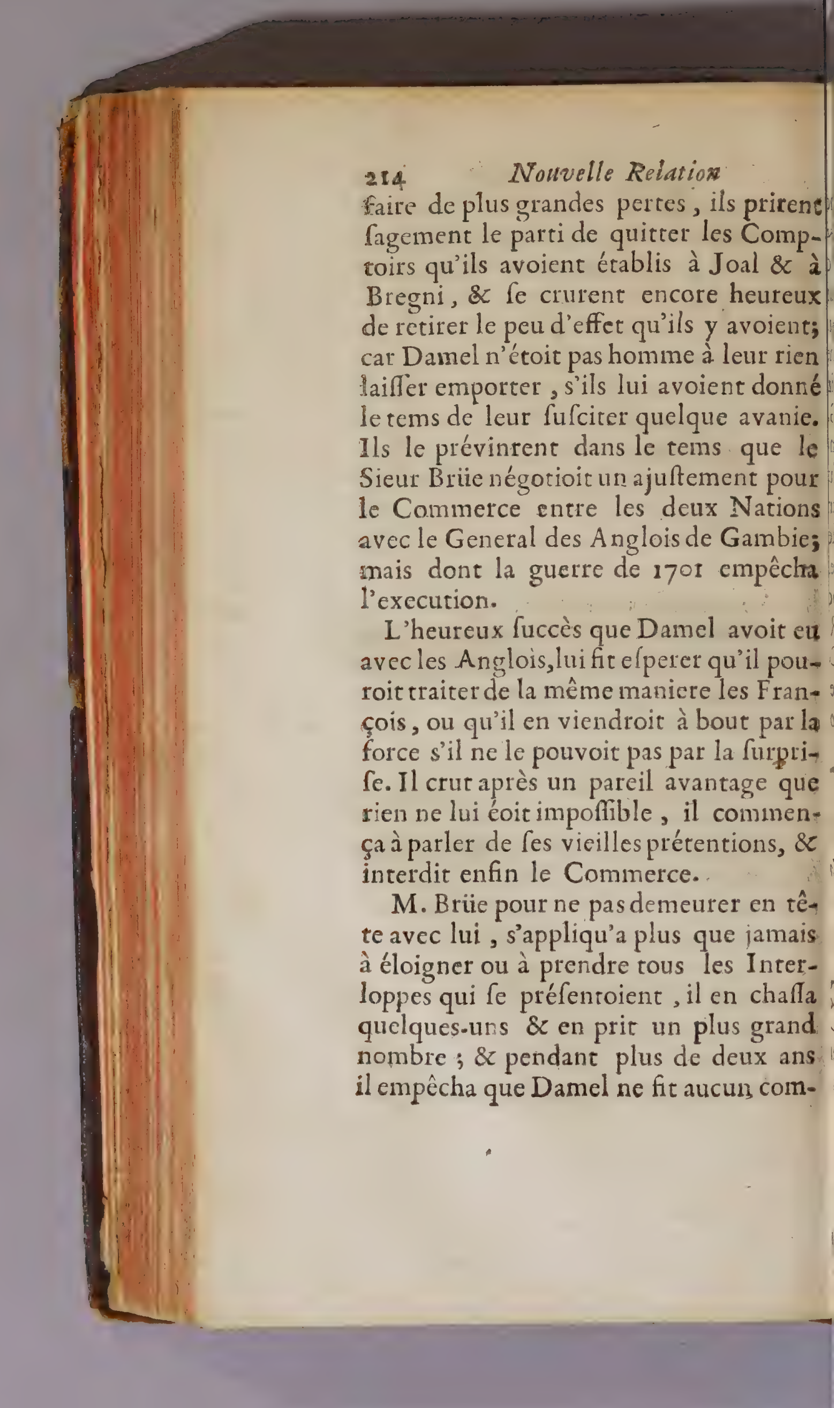


penses très considerables ; car ils étoient obligez de louer huit ou dix chameaux pour porter leurs marchandises, sans compter ceux qui leur étoient necessaires pour leurs provisions, & les chevaux qui leur servoient de monture. Ils avoient beaucoup de marchandises fines, comme or en poudre & travaillé, argent en piastres & ouvragé, des pagnes très belles, du corail, des toilles d'Ecosse, des fusils boucaniers, de la poudre, de l'eau de-vie, des liqueurs & beaucoup de galanteries.

Damel leur fit d'abord un accueil des plus gracieux, lui & ses femmes reçûrent leurs presens d'une maniere à leur faire esperer une réussite extraordinaire dans leur entreprise, il leur fit des promesses magnifiques & des projets d'établissemens dans ses Roiaumes, dont il vouloit chasser les François pour ne plus traiter qu'avec eux seuls. Il prenoit cependant à credit, ses femmes & ses Grands l'invitoient à l'envi les uns des autres ; & quand le tems de la livraison des esclaves approchoit, il survenoit une affaire au Roi qui l'obligeoit d'aller en un autre lieu ; & il falloit que ses Marchands le suivissent Il leur donnoit audience en cérémonie quand il y étoit

arrivé ; & comme selon le cérémonial établi dans les Cours Noires, il n'est pas permis de paroître les mains vuides, c'étoient toujours de nouveaux presens, & ensuite de nouveaux prêts, sans qu'on pensât à livrer aux pauvres Marchands aucuns captifs ou autres marchandises. Damel les promena ainsi trois ou quatre mois durant ; & voiant que leurs magazins portatifs étoient vuides, ou du moins presque épuisez, il commença à leur faire faire des avanies par ses Officiers, on leur refusa des voitures, on leur retrancha les vivres, & enfin on les contraignit de s'en retourner chez eux comme ils purent, peu chargez de marchandises, sans aucuns captifs, & avec le seul avantage d'avoir parcouru une bonne partie des Etats de Damel & de lui avoir fait des credits dont il n'avoit pas envie de s'acquitter.

Damel s'étant ainsi debarassé de ses Marchands privilegiez suivant sa Cour, & leur aiant donné la commodité de s'en retourner chez eux sans être obligez de louer des voitures pour porter les marchandises de leur traite, revint à Caba où il ne fut plus permis aux Anglois de mettre le pied. Ils virent bien qu'ils avoient été duppez, & pour ne pas



faire de plus grandes pertes, ils prirent ſagement le parti de quitter les Comptoirs qu'ils avoient établis à Joal & à Bregni, & ſe crurent encore heureux de retirer le peu d'effet qu'ils y avoient; car Damel n'étoit pas homme à leur rien laiſſer emporter, s'ils lui avoient donné le tems de leur ſuſciter quelque avanie. Ils le prévinrent dans le tems que le Sieur Brüe négotioit un ajuſtement pour le Commerce entre les deux Nations avec le General des Anglois de Gambie; mais dont la guerre de 1701 empêcha l'execution.

L'heureux ſuccès que Damel avoit eu avec les Anglois, lui fit eſperer qu'il pouroit traiter de la même maniere les François, ou qu'il en viendroit à bout par la force s'il ne le pouvoit pas par la ſurpriſe. Il crut après un pareil avantage que rien ne lui éoit impoſſible, il commença à parler de ſes vieilles prétentions, & interdit enfin le Commerce.

M. Brüe pour ne pas demeurer en tête avec lui, s'appliqu'a plus que jamais à éloigner ou à prendre tous les Interloppes qui ſe préſentoient, il en chaſſa quelques-uns & en prit un plus grand nombre; & pendant plus de deux ans il empêcha que Damel ne fit aucun com-

merce pendant qu'il s'en ouvrit un très avantageux pour sa Compagnie avec Bour-Sin & avec Bour-Salum, c'est-à-dire avec les Rois de Sin & de Salum, & que par le moien des Rivieres de Palmerim & de Salum qui porterent ses bâtimens jusqu'à Cahone sur la Riviere de Gambie, où il commença l'"établissement d'un Commerce, par le secours duquel il sera facile d'avoir au moins une bonne partie de l'or, du morphil & des captifs que les Mandingues apportent du Roiaume de Galam, de Bambouc & des païs qui sont à l'Est de ces Roiaumes-là. Nous parlerons de ce Commerce après que nous aurons achevé ce qui regarde les differends que les François eurent avec le Roi Damel.

CHAPITRE XIV.

Entreprise de Damel contre Bourbaguiolof ou le Roi des Guiolofes. Détention du Sieur Brüe.

BIRAM-VOUBA Lieutenant General de Bourbaguiolof étoit sans cesse en Campagne, pilloit & désoloit les Frontieres du Roiaume de Cajor;

& comme il avoit dans ſon armée quantité deméconteus qui s'etoient retirez chez ſon Maître pour éviter la tirannie de Damel, il s'avançoit quelquefois juſque dans le cœur du Roiaume, & ne retournoit point chez ſon Maître qu'il ne fût chargé de butin & accompagné d'eſclaves. Damel ſe fâcha à la fin, aſſembla toutes ſes forces & entra dans le païs de Bourbaguiolof. Pour cette fois le Roi ni ſon Lieutenant n'oſerent paroître; leurs troupes quoique bien aguéries étoient en trop petit nombre, ils ſe retirerent dans les bois & dans les montagnes de difficile accès & abandonnerent les Villages & la campagne à Damel après y avoir fait eux-mêmes un ſi grand dégât que ſon armée mouroit de faim, de maniere que Damel ne fit autre choſe que brûler deux ou trois Villages & une des maiſons de Bourbaguiolof, & abbatre tous les arbres des environs, pour marquer par-là le mépris qu'il faiſoit de ſon ennemi. Il fit auſſi enlever quelques Negres ſoules qui étant reconnus pour ſujets du Roi Siratique furent mis en liberté après que Damel leur eût fait voir ſon armée, & particulierement ſes armes à feu, qui aſſurement le rendroient formidable à ſes

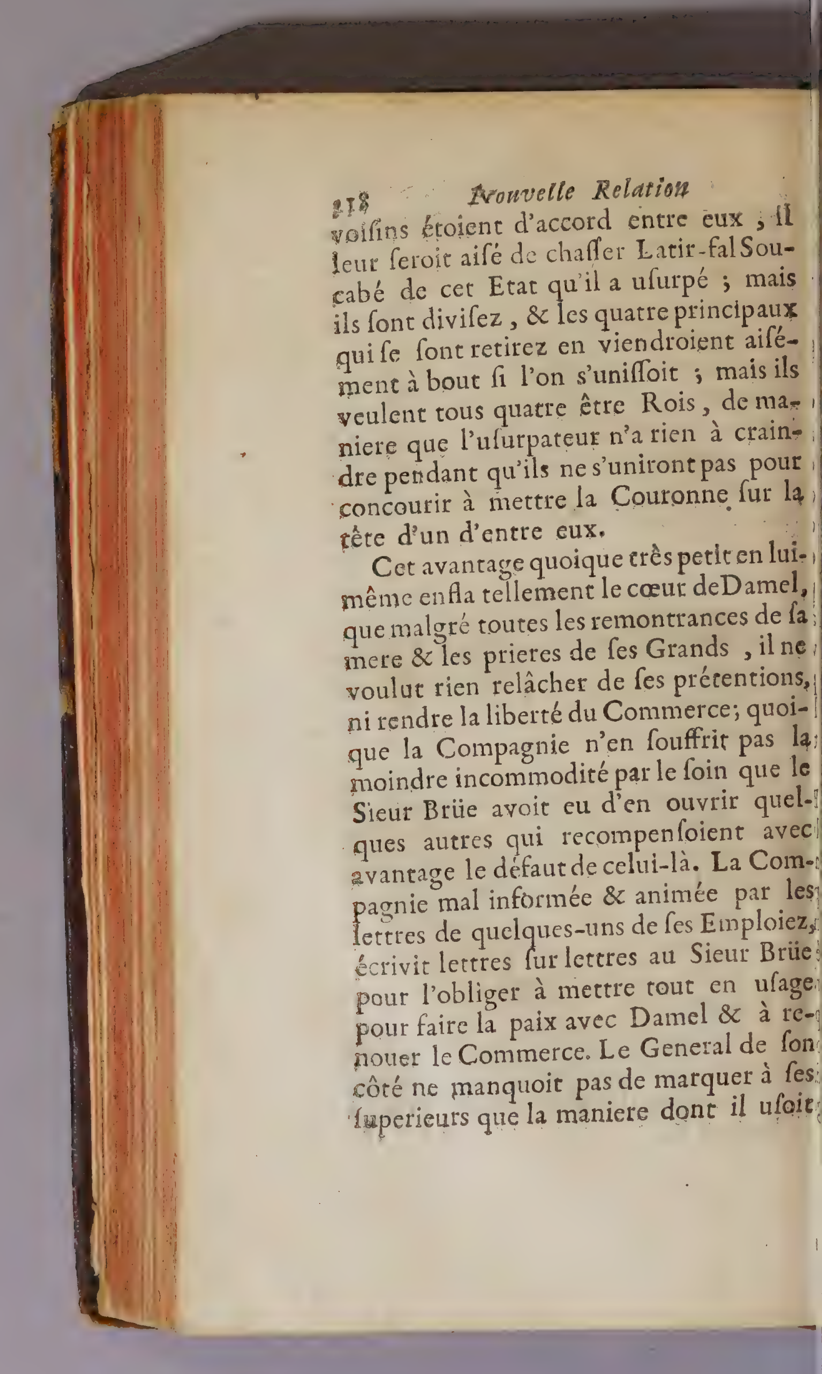
Progrès de Damel dans le Roiaume de Bourbaguiolof.

ſes voiſins, s'il avoit des gens qui s'en ſçûſſent ſervir.

Dès qu'il ſe fut retiré, Biram-Vouba ſe remit en campagne & recommença ſes courſes & ſes pillages ordinaires avec d'autant plus de hardieſſe, que l'armée de Damel étant ſeparée, il n'avoit rien à craindre de ce Prince qui n'étant pas aimé auroit de la peine à raſſembler aſſez tôt ſes troupes pour le venir combattre, & qui d'ailleurs ne ſe fioit pas aſſez à ſes Lieutenans Generaux pour leur mettre entre les mains ſes ſoldats & ſes armes à feu, & qui ſe ſeroit cru deshonoré s'il fut allé combatre Biram Vouba, parce qu'il n'étoit pas Roi comme lui.

C'eſt ainſi que ces Princes Negres ſe font la guerre, il faut que le hazard s'en mêle quand ils ſe rencontrent & qu'ils en viennent à une bataille. Pour l'ordinaire tout ſe paſſe en courſes & en pillage, & ils ont tout ce qu'ils ſouhaittent de leurs guerres, quand ils peuvent faire des captifs les uns ſur les autres, parce que c'eſt la meilleure marchandiſe qu'ils aient pour traiter avec les Européens.

Il eſt conſtant que ſi les Grands du Roiaume de Cajor qui ſe ſont retirez chez Bourbaguiolof & autres Princes



voiſins étoient d'accord entre eux ; il leur ſeroit aiſé de chaſſer Latir-fal Soucabé de cet Etat qu'il a uſurpé ; mais ils ſont diviſez, & les quatre principaux qui ſe ſont retirez en viendroient aiſément à bout ſi l'on s'uniſſoit ; mais ils veulent tous quatre être Rois, de maniere que l'uſurpateur n'a rien à craindre pendant qu'ils ne s'uniront pas pour concourir à mettre la Couronne ſur la tête d'un d'entre eux.

Cet avantage quoique très petit en lui-même enfla tellement le cœur de Damel, que malgré toutes les remontrances de ſa mere & les prieres de ſes Grands, il ne voulut rien relâcher de ſes prétentions, ni rendre la liberté du Commerce; quoique la Compagnie n'en ſouffrit pas la moindre incommodité par le ſoin que le Sieur Brüe avoit eu d'en ouvrir quelques autres qui recompenſoient avec avantage le défaut de celui-là. La Compagnie mal informée & animée par les lettres de quelques-uns de ſes Emploiez, écrivit lettres ſur lettres au Sieur Brüe pour l'obliger à mettre tout en uſage pour faire la paix avec Damel & à renouer le Commerce. Le General de ſon côté ne manquoit pas de marquer à ſes ſuperieurs que la maniere dont il uſoit

avec Damel, étoit le ſeul & veritable moien de dompter ce Prince avare & fourbe, & de l'obliger à obſerver les Traitez qu'il avoit fait avec la Compagnie, & qu'il avoit violés tant de fois. Il leur faiſoit toucher au doigt que leur Commerce n'avoit rien ſouffert, & qu'il avoit même augmenté; & que pourvû qu'on ſe donnât un peu patience, il le contraindroit de revenir lui-même, d'envoier ſes captifs & ſes autres marchandiſes ſur l'Iſle de Gorée, & de ne plus penſer à demander des Comptoirs à Rufiſque & à Portudal qui ne pouvoient être que fort à charge à la Compagnie, & en danger évident d'être pillez toutes les fois qu'il prendroit fantaiſie à Damel de le faire.

Malgré toutes les raiſons que le Sieur Brüe pût alleguer, la Compagnie voulut abſolument que l'on s'accommodât avec Damel. La crainte d'une guerre prochaine (car cela ſe paſſa au commencement de 1701), avoit tellement épouvanté les Directeurs qu'ils écrivirent au Sieur Brüe d'acheter comme il pouroit la protection des Rois Negres où ſont ſituez les Comptoirs d'Albreda ſur la Riviere de Gambie, de Gereges ſur celle de Bintam, de Joal ſur

la Côte de Bour-Sin & de Damel à cause de l'Isle de Gorée, de laisser très peu de marchandises dans tous ces endroits, & de les confier à ces Princes dès qu'on auroit nouvelle de la Déclaration de la guerre.

C'étoit justement les vouloir perdre tout-à-fait; car ces Rois qui s'en seroient chargez avec plaisir, ne s'en seroient pas dessaisis de même, & soit qu'elles fussent demeurées entre les mains dangereuses de ces Princes, soit que le malheur de la guerre les eût fait tomber dans celles des ennemis de l'Etat, elles étoient toujours perdues pour la Compagnie.

Les hostilités entre la France & l'Angleterre commencerent à la Côte de Gorée dès le 18 Avril 1701. Quoiqu'on n'eut point encore de nouvelles positives de la Declaration de la guerre, un vaisseau de la Compagnie de trente canons, & de 250 hommes d'équipage s'étant trouvé avec le Rochester vaisseau de guerre Anglois de 50 canons à la hauteur de Portudal, ils se donnerent chacun trois ou quatre bordées, pavillons deploiez & se séparerent, voiant bien que leurs forces étoient trop égales pour se pouvoir enlever l'un l'autre.

Ce prélude de Guerre obligea le Sieur Brüe à faire quelques demarches pour engager Damel à consentir à la paix & au retablissement du Commerce. Ce Prince qui avoit ses vûes, y consentit aisément, & fit sçavoir au Sieur Brüe qu'il seroit incessamment à Rufisque avec un bon nombre de captifs; & que s'il s'y vouloit rendre ils oublieroient de part & d'autre tout le passé, & qu'ils feroient ensemble une bonne traite.

Malgré toute la repugnance qu'il avoit à se livrer ainsi entre les mains d'un ennemi dangereux comme étoit Damel, il crut qu'il falloit en cette occasion obéir à la Compagnie, de crainte que s'il arrivoit quelque malheur aux affaires, on ne s'en prît à lui. Il alla donc attendre Damel à Rufisque, & fit porter toutes les marchandises dont il crut avoir besoin.

Damel arriva à Rufisque le 30 Mai 1701, ce ne furent d'abord que complimens & protestations d'amitié, avec des assurances que rien ne seroit plus capable d'y apporter la moindre alteration. En attendant que les captifs arrivassent, Damel étoit sans cesse avec le General, tantôt dans le logement des François & tantôt dans le sien propre. Enfin le jour

qu'il devoit consigner les captifs qui effectivement étoient arrivez en bon nombre, ce Prince proposa au Sieur Brüe d'aller prendre l'air à cheval en attendant qu'on eut tout préparé pour l'embarquement.

Ils y furent, le Roi accompagné de ses Officiers, & le General seulement avec deux Commis. Ils allerent à une lieue de Rufisque, à un Village nommé Teynier appartenant à Condy un des Lieutenans Generaux de Damel. On entra dans la Case & on s'assit, mais un moment après le Roi se leva & pria le Sieur Brüe de l'attendre un moment & qu'il alloit revenir. Gondy entra un moment après avec plusieurs hommes armez qui dit au Sieur Brüe qu'il avoit ordre de s'assurer de sa personne; & dans l'instant les satellites qu'il avoit avec lui se jetterent sur le General, le desarmerent, & on amena dehors les deux Commis après les avoir desarmez.

Damel fait arrêter le Sieur Brüe.

On arrêta dans le même tems tous les François qui étoient à Rufisque & au Cap-bernard. Tout ceci se passa le six Juin 1701, & on n'oublia pas de piller & d'enlever toutes les marchandises, tous les meubles qui étoient dans le logement du General, & jusqu'à ses pro-

pres habits & ceux des François qui avoient été arrêtez avec lui & dans les deux autres lieux que je viens de nommer.

Le Roi envoia un de ses Officiers au General lui dire qu'il le traitoit ainsi, parce qu'il avoit chassé & enlevé les navires étrangers qui étoient venus pour traiter avec lui, & qu'il prétendoit qu'on l'indamnisât de toutes les pertes qu'il disoit avoir faites par l'enlevement de ces vaisseaux.

Le General répondit aisément à tous ces griefs, mais il ne put obtenir de voir le Roi ni aucun François. Il étoit gardé à vûe, Condy couchoit dans sa chambre, & il y avoit sans cesse vingt-cinq ou trente hommes armez qui entouroient la Case avec deux gros Corps de Garde à vingt pas de là.

Damel proposa à son Conseil de faire couper la tête au Sieur Brüe; c'étoit le sentiment de l'Alquier de Rufisque qui representoit que si le General sortoit de leurs mains, il ne manqueroit pas de s'en venger sur eux, de les enlever & de brûler le Village. Cet avis ne fut pourtant pas suivi, les plus judicieux de ses Conseillers virent bien qu'après une telle perfidie il faudroit se resoudre

à une guerre éternelle avec les François, qui ne manqueroient pas de désoler leur païs, & de s'unir avec leurs ennemis pour les détruire. Ils dirent au Roi qu'il valloit mieux en tirer une grosse rançon, & cet avis se trouva assez conforme au génie avare de ce Prince.

On entra donc en négotiation avec les Officiers François de l'Isle de Gorée, qui desesperez de la détention de leur General, cherchoient tous les moiens de lui procurer la liberté. Ils envoierent des barques le long de la Côte pour avertir les navires François qui s'y trouveroient de revenir incessamment à Gorée, afin d'attaquer les Negres & leur enlever leur General, & cependant ils entrerent en négotiation avec les Officiers de Damel.

Prétentions excessives de Damel.

Ce Prince faisoit monter ses prétentions extrémement haut, & outre le pillage qu'il avoit fait des effets de la Compagnie & de ceux du Sieur Brüe, il vouloit encore avoir tout l'or, tous les captifs & toutes les marchandises qui se trouveroient dans les Magazins de Gorée & dans le vaisseau le Saint-François de Paule qui venoit d'arriver de France.

On disputa longtems de part & d'au-

tre, & enfin on convint d'un present qui avec le pillage des effets de la Compagnie montoit à la somme de vingt mille sept cent soixante & dix-neuf livres monnoie du païs, c'est-à-dire les marchandises évaluées au prix du païs & non sur le pied de leur achat en France, ce qui pouvoit revenir environ à sept mille livres, sans compter la perte particuliere du General qui montoit à plus de six mille livres argent de France, tant en habits, argenterie, meubles, bagues & autres effets qu'on avoit enlevé dans son logement & sur lui-même aiant été entiérement dépouillé.

Il fut douze jours entiers gardé à vûe jour & nuit sans pouvoir parler à personne de ses gens & sans avoir un Interprete. Il n'y avoit que la mere de Condi & ses femmes qui le venoient saluer tous les matins, lui apportoient du tabac & en lui marquant qu'elles prenoient beaucoup de part à sa disgrace, lui disoient que Dieu y remedieroit.

Le Traité & la détention du General auroient été plus longtems à se conclure sans l'arrivée de deux navires de France & de quelques autres bâtimens qui vinrent mouiller à Rufisque & qui étoient prêts à faire une descente. Damel

Le General est mis en liberté.

eut peur, il fit conclure le Traité, reçût le prix de sa perfidie & partit sur le soir le 17 Juin 1701, & on rendit la liberté au Sieur Brüe sur les deux heures après minuit.

Il partit sur le champ de ce funeste lieu, se rendit à Rufisque & s'embarqua sur un des vaisseaux de la Compagnie qui le porta à Gorée où il fut reçû avec une joie extraordinaire de tous ses Officiers qui étoient prêts de tout risquer pour sa délivrance, & qui l'auroient fait s'ils n'eussent apprehendé que le perfide Damel ne lui eût fait couper la gorge.

Dès qu'on sçût dans le païs qu'il étoit en liberté, tout le monde s'empressa de le venir féliciter d'être sorti à si bon marché des mains de ce barbare. Les Rois Brac & Siratique lui envoierent leurs principaux Officiers avec des presens & des complimens. Bourbaguiolof, Bour-Sin & Bour-Salum les imiterent; & on commença dèslors à parler d'un accommodement general entre tous ces Princes; afin qu'étant tous réunis ils pussent tomber tous ensemble sur le perfide, le chasser ou le punir de tant de crimes qu'il avoit commis. Il n'y eut pas jusqu'à la Princesse Linguere mere

de Damel qui lui envoia le fidele mesſager dont nous avons parlé, pour l'asſurer qu'elle déteſtoit la conduite de ſon fils, & qu'elle alloit travailler de ſon mieux pour faire une paix ferme & ſolide entre les François & lui. Le General la remercia de ſon compliment, mais il ne lui fit ſur le ſujet de la paix qu'elle propoſoit que des réponſes ambigües.

En effet il commença deſlors à faire ſentir à Damel ſa juſte indignation, en attendant qu'il eût des forces ſuffiſantes pour ſe joindre aux Rois Negres avec leſquels il traitoit, il fit garder les Côtes de Damel ſi exactement qu'il n'y eut aucun vaiſſeau étranger qui en put approcher, il fit enlever tous les Canots & tous les pêcheurs qui en ſortoient, & obligeoit ſous peine du feu les Villages qui étoient ſur la Côte d'apporter à l'Iſle de Gorée tout le bois & l'eau dont on avoit beſoin. C'étoit par ce moien que les ſujets de Damel apportoient aux François les eſclaves, le morphil & autres choſes qu'ils vouloient traiter, & qu'ils avoient malgré lui les marchandiſes de France au prix ordinaire, ſans s'embaraſſer d'acheter celles qu'il avoit volées, qu'il leur vouloit vendre à un prix exceſſif.

Huit mois se passerent de la sorte, & les Etats de Damel souffroient beaucoup;on dit même que ses peuples étoient prêts à se soulever. Il crut qu'il pouroit se raccommoder avec le Sieur Brüe dont il connoissoit le bon cœur & la generosité. Il lui envoia au Fort Saint-Louis du Senegal son Alquier de Bieurt, lui dire qu'il étoit tems de finir leur querelle, & que pour cet effet il le prioit de lui envoier un Commis nommé Moreau qui parloit fort bien le Guiolof. Le Sieur Brüe y consentit, mais à condition que l'Alquier demeureroit en ôtage. Cela fut fait, l'Alquier resta au Fort, & le Commis alla trouver Damel qui étoit alors à Caba.

Ce Prince lui fit beaucoup d'honnêtetés, lui parla de ce qui s'étoit passé comme d'une chose que le General devoit avoir oubliée, vû la vengeance qu'il en avoit tirée en ruinant ses Costes, & en enlevant tant de ses sujets ; qu'il étoit vrai que le General ne lui avoit jamais donné occasion de se plaindre de lui en particulier, mais que son Chirurgien aiant donné quelques remedes à une de ses femmes, avoit eu un commerce avec elle qui le deshonnoroit, & que ne pouvant s'en venger sur le Chirur-

gien il avoit cru devoir étendre ſa vengeance ſur toute la Nation. Qu'au reſte comme il oublioit volontiers cet outrage, il falloit auſſi que le Sieur Brüe oubliât ce qui s'étoit paſſé, & qu'ils devinſſent amis comme ils étoient auparavant.

Voila ce que le Commis rapporta au General à ſon retour. Celui-ci fit venir l'Alquier de Bieurt, & lui dit qu'il s'étonnoit que Damel l'eut voulu rendre reſponſable de la faute de ſon Chirurgien, ſuppoſé qu'elle fût veritable, qu'il auroit dû ſe plaindre & qu'il lui auroit rendu juſtice s'il la lui avoit demandé: Que cependant il vivroit avec lui en bon voiſin, pourvû qu'il voulût executer les Traitez avec plus d'exactitude qu'il n'avoit fait: Qu'il eſperoit qu'il reſtitueroit ce qu'il avoit enlevé à la Compagnie & à lui-même, dont on lui donna les Memoires, & on lui dit qu'il étoit facile à ſon Maître de s'acquiter, puiſqu'il n'avoit qu'à conſentir que les François enlevaſſent des captifs ſur ſes terres au *pro rata* de ce qui leur étoit dû.

Damel n'eut garde d'accepter ce parti, il n'avoit pas envie de reſtituer ce qu'il avoit volé, & le Sieur Brüe s'en ſoucioit auſſi aſſez peu; car il ſongeoit à

l'enlever lui-même, & l'envoier travailler à l'Amerique; & les choses étoient disposées pour cela quand il reçût des ordres pressans de la Compagnie de repasser en France où elle avoit besoin de ses lumieres & de ses conseils pour arrêter la déroute de ses affaires. Elle avoit nommé pour Directeur & Commandant par *interim* le Sieur Louis le Maître que M. Brüe fit reconnoître en cette qualité le premier Mai 1702, & il s'embarqua aussitôt.

Jamais Damel n'avoit reçû une plus agréable nouvelle que celle du départ du Sieur Brüe, il en témoigna une joie extraordinaire, & il avoit raison; car assurément il étoit perdu sans resource si le Sieur Brüe avoit demeuré encore seulement trois mois dans le païs: Il oublia le danger où il avoit été & peut-être les resolutions qu'il avoit faites d'être plus homme de bien; son mauvais naturel lui fit reprendre cœur, il devint plus mauvais qu'à l'ordinaire; & comme il s'apperçut que le Sieur le Maître n'étoit pas homme à lui tenir tête comme le Sieur Brüe, il fit une nouvelle & plus sévere défense de tout Commerce, & même de vivres, d'eau & de bois avec l'Isle de Gorée, pensant

par ce moien obliger les François de l'abandonner. Il mit des Gardes avec des Officiers de confiance le long de la Côte, afin d'empêcher ses sujets de porter vendre à Gorée ce dont nous avions besoin.

Le Sieur Louis le Maître eut peur que les ennemis de l'Etat ne se servissent de cette occasion pour attaquer l'Isle, & que le défaut de vivres, d'eau & de bois ne leur en rendît la conquête plus aisée. Il ne se souvint pas de ce que le Sieur Brüe lui avoit recommandé, & les moiens qu'il lui avoit marquez pour avoir toutes les necessités de son Isle: Mais il aima mieux s'accommoder avec Damel, & par une lâcheté qui trahissoit d'une maniere indigne les interêts de la Compagnie, il lui donna cent barres de fer par maniere de coûtume pour avoir la permission de prendre de l'eau & du bois sur ses terres & d'y traiter des vivres. C'est ainsi que le mauvais choix des Officiers de la Compagnie gâte ses affaires & lui impose des loix oneteuses & honteuses qui l'asservissent à un Roi Negre très méprisable en lui-même, & dont il étoit à propos de reprimer les entreprises & de châtier la mauvaise foi & la perfidie.

Le Sieur le Maître paie une coûtume à Damel.

CHAPITRE XV.

Commerce que la Compagnie fait ordinairement dans le departement de Gorée.

QUOIQUE le Sieur Brüe ait traité dans une ſeule année près de cinq cent Negres avec Damel, on ne doit pourtant faire monter ceCommerce pour l'ordinaire de chaque année qu'à deux à trois cent ; à vingt mille cuirs en poil & à deux cent quintaux de morphil.

La traite des cuirs étoit autrefois bien plus conſiderable, on en tiroit tous les ans près de quatre vingt mille. Mais les tirannies que Damel a exercé ſur tout depuis qu'il a envahi le Roiaume de Cajor ſur les Negres créolles deſcendans des Portugais & même ſur ſes propres ſujets, a fait deſerter les premiers, & a tellement ruiné les autres qu'ils n'ont preſque plus de beſtiaux, & par conſéquent plus ou preſque plus de cuirs à traiter.

Differens Tarifs pour la traite des Eſclaves.

La Compagnie a trois Tarifs pour le departement de Gorée, l'un ſert pour le Roi, le ſecond pour ſes Officiers &

le troisiéme pour le peuple. On ne traite pour l'ordinaire avec le Roi que des captifs. Lorsqu'ils sont piece d'Inde, c'est-à-dire qui ne sont pas au dessus de trente ans, ni au dessous de dix, à qui il ne manque ni doigts, ni yeux, ni oreilles, ni dents, & qui ne sont ni bossus ni boiteux. Quand il se trouve avoir quelque défaut, car on les visite avec soin; & comme ils sont nuds, il est difficile que leurs défauts échapent à la diligence des Commis qui les visitent en présence du Directeur. Les défauts quand ils sont considerables, les font rebuter; & quand ils ne le sont pas, on fait des équivalens, c'est-à-dire deux enfans pour un homme ou deux & demi pour un, quelquefois trois pour un ou trois pour deux, c'est en cela que consiste l'habileté des Commis & où ils font paroître leur adresse & leur bonne volonté pour l'interêt de la Compagnie.



Tarif avec Damel pour les captifs.

Argent monnoié, ou pataques d'Allemagne qui valent 28 ſ. piece.		30.	pour 1 captif.
Macaton grand avec ſa chaîne.		1.	1.
Ambre jaune gros.		3 l.	1.
Balles à mouſquet.		100 l.	1.
Corail rouge gros.	onces.	9.	1.
Couteaux Flamands.		240.	1.
Caiſſes de tambours à la Françoiſe.		2.	1.
Drap, écarlatte.	aulne	4.	1.
Echarpes de taffetas à franges fauſſes.		4.	1.
Eau-de-vie.	pintes	100	1.
Fer plat en barres les deux bouts entiers,	barres.	30.	1.
Fuſils-boucaniers.		4.	1.
Fuſils-boucaniers garnis de cuivre.		2.	1.
Gerofle.	livres.	4 l.	1.
Iris de Florence.		4 l.	1.
Laine rouge filée		30.	1.
Piſtolets.	paires.	3.	1.
Poudre.		50 l.	1.
Papier.	rames.	12.	1.

Suite du Tarif.

Revefche rouge & jaune, aulne.	30.	1.
Satalas ou baffins moiens.	30.	1.
Toille de Quintin. pieces.	6.	1.
Toille Indienne de 5 aulnes $\frac{1}{2}$ piece pieces	5.	1.
Gallet rouge gros & moien, millier . . .	10.	1.

On trouvera ci-après l'explication des noms dont on s'eft fervi dans cette Table ou Tarif, afin que les lecteurs qui ne font pas accoutumez à ce langage fçachent de quoi il s'agit. Je dirai cependant qu'à l'égard du Gallet il faut que les emploiez en fourniffent le moins qu'ils pourront à Damel, parce que ce Prince en prétend avoir pour un captif fix maffes de quatre milliers chacune, le tout pefant 480 l. ce qui excede beaucoup la valeur d'un captif.



Tarif pour le prix des cuirs en poil & des captifs que l'on traite à Rufisque, à Portudal & à Joal, tant avec les Officiers des Rois Damel & Bour-Sin, qu'avec les Negres de ces païs.

Nom des marchandises.	Quantité à livrer.	aux Officiers des Rois.	aux gens du païs.
Mortaudes unies d'argent.	2. pour	1 cuir ½.	2. cuirs
Mortaudes gaudronnées	1.	1. ½.	2.
Siflet avec sa chaîne.	1.	1. captif	1. captif.
Cornet avec sa chaîne.	1.	1.	1.
Macaton avec sa chaîne.	1.	1.	1.
Bassins de cuivre jaune grand.	1. pour	6. cuirs	8.
Bassins de cuivre jaune moiens.	1.	3.	4.
Bouges	50.	1.	1.
Corail.	1. once.	18.	24.
Chapeaux communs.	1.	8.	12.
Chemises.	1.	8.	12.
Couteaux Flamands.	2.	1. ½.	2.
Cardes.	1. paire	3.	4.
Drap rouge de Berry.	1. aulne.	20.	30.
Eau-de-vie.	1. pinte.	1. ½	2.
Echarpes de taffetas à franges fausses.	2.	1. captif	1 captif.
Fer plat de 12. pattes ou 9. pieds.	1. barre.	8 cuirs	12. cuirs.

Suite du Tarif.

Laine rouge ou jaune filée.	2. onces.	1. ½	2.
Papier commun.	2. mains.	1. ½	
Plats d'étain.	1.		2.
Revesche rouge, jaune ou bleue.	1. aulne.	3. 6.	4. 8. 8.
Rubans de couleur.	1. aulne	6.	
Sabres.	1.	8.	12.
Toilleries.	1. aulne	6.	8.
Verroteries, sçavoir			
Verrot de diverses couleurs.	1. millier	1.	1.
Galet rouge petit.	10. cordes.	1. ½	2.
Galet rouge moien.	6. cordes	1. ½	2.
Galet rouge gros.	3. cordes	1. ½	2.

Il faut tenir parole & donner les figures & les descriptions que j'ai promises, les voici.

Le grand macaton est une boëtte d'argent quarrée, de trois pouces neuf lignes de hauteur & de largeur, & d'un pouce quatre lignes d'épaisseur, garnie d'un couvercle de même figure, avec des anneaux aux quatre coins haut & bas, pour y passer une chaîne d'argent ou un cordon, la chaîne a quatre pieds sept pouces de longueur, & pese

avec le macaton quatorze onces.

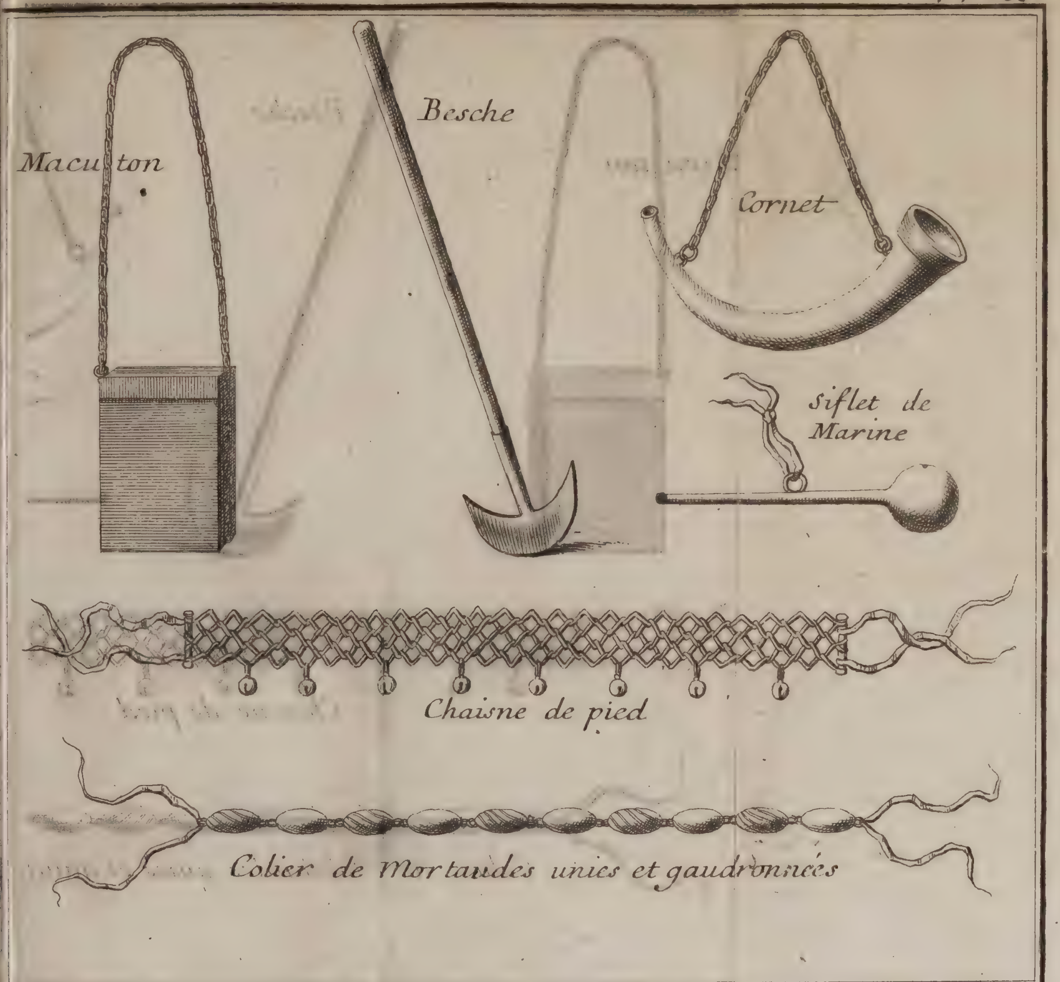
Le petit macaton n'a que la moitié de la grandeur & de la péſanteur du grand.

Les Negres portent ces boëttes en bandouliere, elles leur ſervent à mettre des odeurs, des bagues ou des pieces d'or, en un mot tout ce qu'ils ont de precieux. Les Rois ne les portent pas eux-mêmes, ils ne font cet honneur qu'à leur Alcoran. Ce ſont leurs principaux Officiers ou valets qui les portent & qui marchent toujours près du Prince, afin de lui pouvoir préſenter promptement ce qu'il demande, ſouvent même il n'y a dedans que des curedents, & ce n'eſt que par grandeur qu'ils en font porter pluſieurs quand ils en ont.

Uſage des Macatons.

Le Cornet eſt auſſi d'argent. Il ne faut pas s'imaginer que les Negres s'en ſervent pour la chaſſe ou pour produire aucun ſon, il leur ſert aux mêmes uſages que les Macatons, c'eſt-à-dire pour ſerrer leurs ſenteurs & leurs bijoux. Ils les portent ou les font porter en écharpe ou en bandouilliere avec une chaîne de même métal, de quatre pieds de long ou environ. Le Cornet dans ſon plus grand diamêtre a neuf à dix pouces, & environ ſept dans le petit. Il peſe

Cornet d'argent.


Macuton
Besche
Cornet
Siflet de Marine
Chaisne de pied
Colier de Mortaudes unies et gaudronnées


RPJCS

pour l'ordinaire ſix onces & quatorze grains avec la chaîne.

Quelquefois les Negres veulent avoir des ſiflets de Marine : Ceux qu'on leur fournit ſont comme les ſiflets dont on ſe ſert ſur les vaiſſeaux & ſur les galeres, ils peſent ordinairement deux onces deux gros ; & quand ils ont une chaîne de quatre pieds & demi, ils peſent dix onces ou environ. Siflet de Marine.

Les femmes portent de petites chaîne plattes au deſſus de la cheville du pied. On appelle ces ajuſtemens des chaînes de pied. Elles peſent deux onces ou environ. Chaînes de pieds.

Les Mortaudes ſont des grains d'argent creux faits en olive, dont les femmes ſe ſervent pour faire des colliers en les entrelaſſant avec des grains d'ambre jaune ou de corail.

Il y a des Mortaudes de deux façons, les unes ſont toutes unies, on les appelle ſimplement Mortaudes. Elles péſent pour l'ordinaire quarante-ſept à cinquante grains. Mortaudes unies & gaudronnées.

Il y en a d'autres qui ſont gaudronnées, c'eſt-à-dire raiées en enfonceure, on les appelle Mortaudes de godené : Elles peſent depuis ſoixante & quatorze juſqu'à ſoixante & dix-ſept grains. Elles

ſervent comme les premieres, avec des grains d'ambre ou de corail à faire des colliers.

Grelots d'argent.

Les femmes mettent quelquefois des grelots d'argent à leurs chaînes de pied, elles prétendent que cela leur donne de l'agrément en danſant. Ils ſont faits comme les grelots que l'on met aux coliers des chiens. Ils peſent ſoixante & douze à ſoixante & quinze grains.

Bouges, coquilles des Maldines.

Bouges ſont des coquilles qui viennent des Iſles Maldines, & qui ſervent de monnoie courante ſur preſque toute la Côte de Guinée & en quelque endroits du Senegal, c'eſt-à-dire depuis le Niger juſqu'à la Riviere de Serelionne. J'en ai parlé aſſez amplement dans mon Voiage aux Iſles de l'Amerique.

Barres de fer

Les barres de fer ſont plattes, elles ont ou doivent avoir neuf pieds de long, deux pouces de large & quatre lignes d'épaiſſeur. On partage la barre en 12 parties chacune de ſept pouces & demi ou environ de longueur, c'eſt ce qu'on appelle une patte. Chaque patte ſe partage encore en trois parties qu'on appelle Dialot, & chaque Dialot ſuffit pour faire une béche telle que ſont celles dont les Negres ſe ſervent pour travailler leurs terres.

On

On voit par la figure ci jointe que cet inſtrument eſt foible & petit. Il ſuffit pour des gens qui ne font, pour ainſi dire, qu'égratigner la ſuperficie de leur terre, afin que le mil qu'ils y répandent puiſſe ſe couvrir d'un peu de pouſſiere, que la pluie qui tombe lorſqu'ils le ſement, fait bientôt germer & pouſſer parfaitement bien malgré le peu de façon qu'ils ont apporté pour le ſemer. Cela fait voir évidemment la bonté & la fertilité de ce païs, & combien il produiroit s'il étoit cultivé par des gens plus habiles & moins fainéans. Sur quoi il faut encore faire une remarque, que les païs chauds & humides ou par leur ſituation ou par les pluies ſont toujours très fertiles.

Béches des Negres.

Il y a une douille dans le milieu de l'écranchure du croiſſant, dans laquelle on place une hampe aſſez longue pour pouvoir s'en ſervir ſans être obligé de ſe baiſſer.

On ne ſçauroit croire la conſommation qui ſe fait dans toute l'Afrique de ces grains de verre ou de gros émail que l'on tire d'Hollande, de Veniſe, d'Allemagne & de quelques endroits de France. Ces grains ont des noms differens ſelon leur groſſeur, leur coulèur, leur

Verroterie de diverſes ſortes.

figure. On trouvera ici leurs figures gravées avec leurs noms à côté. On marque cette marchandise sous le titre general de verroterie.

Les Noirs, hommes, femmes & enfans s'en parent; ils en font des colliers, des bracelets & de petits ornemens qu'ils appliquent sur les bords de leurs pagnes, de leurs bonnets & autres hardes & sur quelques petits meubles.

On connoît toutes les autres marchandises contenues dans le Tarif ci-dessus, ainsi je n'en parlerai pas en particulier.

CHAPITRE XVI.

Du Commerce que l'on fait dans les Roiaumes de Sin & de Salum.

LE Roiaume de Sin n'a que deux Escales ou lieux de Commerce sur la Côte Occidentale de l'Afrique, Joal & Faquiou; mais celle de Joal est la plus considerable, parce que le mouillage & le debarquement sont plus aisés. Ce Village est considerable, bien peuplé, & les habitans quoique brutaux & insolens aiment le commerce; & quand on est fait à leurs manieres, on

Commerce de Joal.

ne laiſſe pas de traiter avec eux avec un avantage conſiderable.

Deux raiſons ont engagé la Compagnie d'y mettre une Caſe, c'eſt-à-dire d'y établir un Comptoir fixe. La premiere a été afin de profiter de près de deux cent captifs que l'on peut en tirer tous les ans avec plus de trois mille cuirs en poil, douze à quinze cent livres de morphil, & quatre à cinq cent livres de cire jaune. Le Tarif de ces marchandiſes eſt le même que celui dont on ſe ſert avec Damel ; & le Magazin de la Compagnie étant toujours bien fourni, on enlevera tout ce que les Negres auront à traiter à meſure qu'il ſe préſentera, & ôtera par ce moien l'envie aux Etrangers & aux Interloppes de venir ſe morfondre à une rade où ils ſçavent qu'il n'y a rien à faire pour eux.

La ſeconde raiſon & qui me paroît la plus conſiderable, eſt pour donner de la jalouſie à Damel, & l'empêcher de défendre le Commerce auſſi ſouvent qu'il fait, ou du moins pour que l'Iſle de Gorée & le commerce de la Compagnie n'en ſouffre aucune diminution. Bour-Sin ou le Roi de Sin a été de tout tems l'ennemi irreconciliable de Damel & de Tin ; le voiſinage de leurs Etats &

d'anciennes quérelles les tiennent dans une jalousie mutuelle, & les obligent de faire continuellement des courses l'un sur l'autre, dont tout le profit retourne à la Compagnie, pourvû qu'elle ait des marchandises de traite dans ses Magazins, parce que le but de leurs armemens n'étant que de faire des captifs pour les vendre aux Etrangers ; plus ils en font, & plus la Compagnie est sûre d'avoir un prompt débit de ses marchandises & de quoi charger ses navires, soit pour les Isles de l'Amerique, soit pour l'Europe.

Outre les captifs & les autres marchandises que je viens de specifier, Joal est un endroit où l'on est toujours assuré de trouver des vivres de toutes especes, dont l'Isle de Gorée & les vaisseaux de la Compagnie peuvent avoir besoin. On y trouve des bœufs en quantité & des poules tant qu'on en veut. On peut aussi en tirer tous les ans six cent bariques de mil du poids de deux cent livres chacune, qui coutent pour l'ordinaire une barre la piece. On en enleve aussi cinquante à soixante bariques de ris ; la barique pese ordinairement quatre cent livres, & coute quatre barres quand il est net, & la moitié

Marchandises que l'on peut traiter à Joal.

moins quand il est casqué. On trouve encore à Faquiou à une lieue trois quarts au Sud de Joal, du sel tant qu'on en veut, qui ne revient apporté à bord qu'environ à trois livres le baril que l'on paie en fer, en bouges, en laine filée, en couteaux & en galet rouge au prix de la Compagnie, c'est-à-dire que le baril ne revient pas à vingt-cinq sols & pese près de trois cent livres. En prenant du sel dans cet endroit on se passeroit aisément du sel de Bieut, & ce sera encore un moien de mortifier Damel en diminuant ses revenus.

Il n'y a de Joal à la Riviere de Palmarin qu'environ sept lieues ; de sorte que le Roiaume de Sin n'a qu'environ neuf à dix lieues de côte. Son étendue de l'Ouest à l'Est est beaucoup plus considerable. Son terroir est gras, bon & assez bien cultivé, excepté sur les Frontieres du Roiaume de Tin, où les courses continuelles que les sujets de ces deux Princes font les uns sur les autres ont rendu ces endroits deserts. Ils ont quantité de palmiers, de cottoniers, de bananiers & d'autres fruits. J'ai déja dit que ces Negres étoient brutaux & insolens. Le moien de les tenir en bride est d'avoir un Comptoir bien bâti de-

pierres & assez bien fortifié pour resister à un coup de main & à une surprise : il ne faut pas craindre que les Negres y fassent un siege, ils n'ont ni l'esprit ni les forces necessaires pour une pareille entreprise ; & pour leur imposer davantage, il seroit à propos que les vaisseaux de la Compagnie qui vont en Gambie ou qui en reviennent aussi bien que des autres établissemens plus au Sud vinssent mouiller à Joal, y prissent de l'eau, du bois & des vivres, & qu'ils prissent les effets qui se trouveroient dans les Magazins.

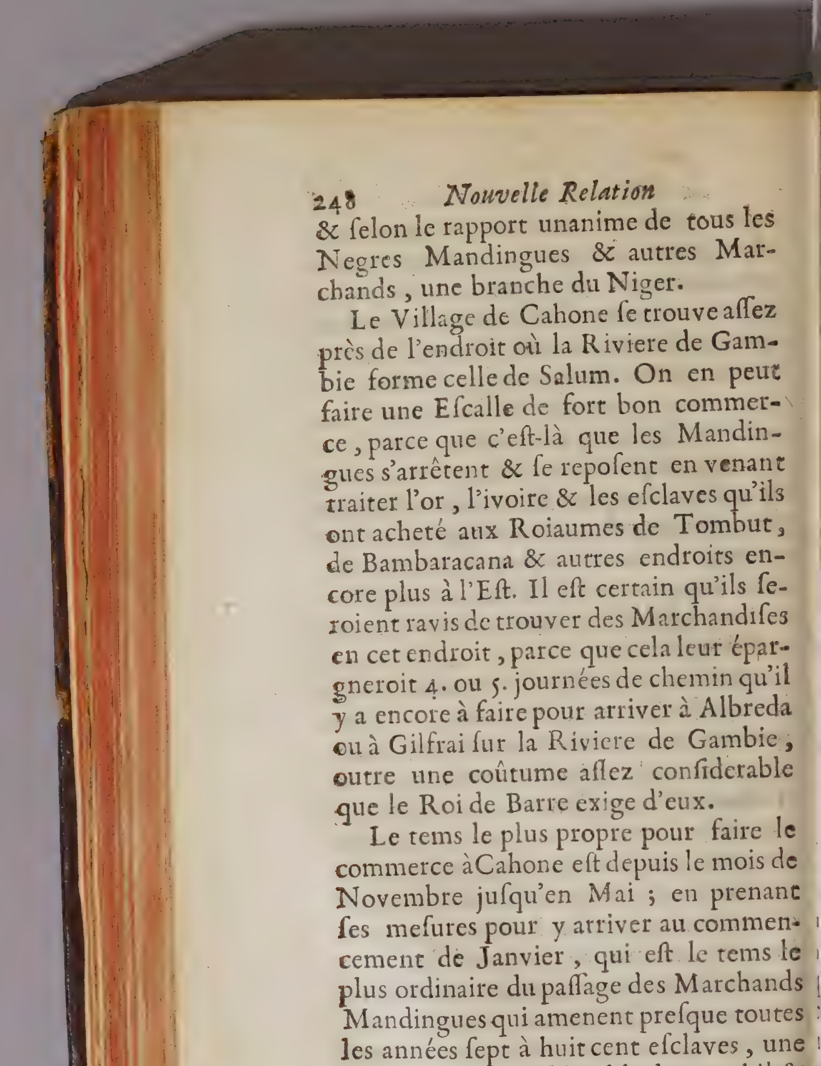
Roiaume de Salum.

La Riviere de Palmerin est la plus Septentrionale des six branches ou bouches par lesquelles la Riviere de Salum se décharge dans la Mer. C'est à la Riviere de Palmerin que commence le Roiaume de Salum, dont le Roi est appellé Bour-Salum, c'est-à dire Roi de Salum ; ce Roiaume finit à deux ou trois lieues au Nord de la pointe de Barre, il s'étend des deux côtez de la Riviere de Salum jusqu'au Village de Cahone qui est presque tout joignant l'endroit où la Riviere de Gambie se partage en deux branches, dont la plus Septentrionale prend le nom de Salum. C'est cette Riviere qui a neuf ou dix lieues

avant d'arriver à la Mer, se partage en trois branches dont la plus Septentrionale se nomme Palmerin, comme nous venons de dire : la seconde retient le nom de Salum, la troisiéme s'appelle Battangamar, la quatriéme Betonte, la cinquiéme Banquiala, & la sixiéme Guianac. Ces six Rivieres forment des Isles dont la plûpart sont habitées & cultivées, quoiqu'elles soient assez mal saines, surtout pour les Européens qui ne peuvent y faire un sejour seulement de trois semaines ou d'un mois, sans s'exposer à des dissenteries & à des fiévres très dangereuses.

La Mer qui monte dans ces Rivieres les rend assez considerables, & elles portent toutes des Chalouppes & des Canots ; celle qui conserve le nom de Salum & celle qu'on nomme Palmerin, ont assez de profondeur pour porter des barques, & quand on a une fois gagné la tête de toutes ces Isles & qu'on est entré dans la grande Riviere qui les a formées, on trouve un Canal large & profond qui porteroit des navires si on les pouvoit faire entrer jusque-là.

Cette Riviere est constamment une branche de celle de Gambie, comme celle-ci, & selon toutes les apparences



& selon le rapport unanime de tous les Negres Mandingues & autres Marchands, une branche du Niger.

Le Village de Cahone se trouve assez près de l'endroit où la Riviere de Gambie forme celle de Salum. On en peut faire une Escalle de fort bon commerce, parce que c'est-là que les Mandingues s'arrêtent & se reposent en venant traiter l'or, l'ivoire & les esclaves qu'ils ont acheté aux Roiaumes de Tombut, de Bambaracana & autres endroits encore plus à l'Est. Il est certain qu'ils seroient ravis de trouver des Marchandises en cet endroit, parce que cela leur épargneroit 4. ou 5. journées de chemin qu'il y a encore à faire pour arriver à Albreda ou à Gilfrai sur la Riviere de Gambie, outre une coûtume assez considerable que le Roi de Barre exige d'eux.

Le tems le plus propre pour faire le commerce à Cahone est depuis le mois de Novembre jusqu'en Mai ; en prenant ses mesures pour y arriver au commencement de Janvier, qui est le tems le plus ordinaire du passage des Marchands Mandingues qui amenent presque toutes les années sept à huit cent esclaves, une quantité très considerable de morphil, & souvent jusqu'à quatre cent marcs d'or.

Les Anglois établis ſur la Riviere de Gambie & qui en diſputent tant qu'ils peuvent le commerce aux François, vont attendre ces Marchands Negres juſqu'à Baraconda ſur la même Riviere de Gambie & bien plus haut que Cahone : mais comme ils manquent ſouvent de Commis pour faire ce voiage, quoiqu'ils le faſſent toujours par eau, le défaut des marchandiſes oblige les Mandingues de deſcendre juſqu'à Gilfrai où les Anglois ont un Comptoir vis-à-vis de leur Fort, Jacques ou Guillaume qui eſt ſitué dans une petite Iſle au milieu de la Riviere. C'eſt par ce moien que le Comptoir François établi à Albreda ſur la même Riviere, a ſa part du Commerce des Mandingues, & qu'il l'a d'autant plus grande, que les Officiers de ce Comptoir ſont en reputation d'avoir de bonnes marchandiſes, d'être accommodans, équitables & honnêtes, & de recevoir ces Marchands d'une maniere qui les engage à revenir & à les préferer aux Anglois nos competiteurs, qui n'épargnent rien pour détruire nôtre Commerce même en ruinant le leur. Mais il ne faut pas s'embaraſſer beaucoup ni des tentatives qu'ils font pour ruiner le nôtre, ni des bruits

qu'ils répandent ſouvent à nôtre déſavantage, la haute ſaiſon & leur intemperance nous en fait raiſon, & ruine leur commerce par la mort des trois quarts de leurs emploiez preſque toutes les années, de maniere qu'en aiant toujours de nouveaux peu inſtruits & point accoutumez à l'air, aux manieres & au negoce du païs, ils font aſſez peu de progrès & nous nuiſent beaucoup moins qu'ils ne voudroient.

La Compagnie ne ſçauroit donc rien faire de mieux que de conſerver avec ſoin le commerce du departement de Gorée, de le pouſſer dans les terres le plus loin & le plus aſſidument qu'elle pourra, de mettre les Forts & l'Iſle de Gorée en état de ne rien craindre des ennemis de l'Etat pendant une guerre ouverte, ni des Forbans & des Negres pendant la paix, d'avoir toujours ſes Magazins bien aſſortis, des vaiſſeaux pour éloigner les Interloppes, & aſſez de forces pour tenir dans le reſpect & dans l'exacte obſervation des Traitez les Rois de cette Côte. Ce qui ſera d'autant plus facile que Latir-fal Soucabé étant mort depuis dix-huit mois, & ſes deux enfans aiant partagé ſa ſucceſſion, l'aîné appellé Mar-Iſſafal a eu

Mort de Damel, Latir-fal Soucabé.

le Roiaume de Cajor, & a pris par cet endroit la qualité de Damel. Le cadet nommé de Kué-Comba est devenu Tin ou Roi de Baol : ce partage les rend moins considerables & moins à craindre; & comme ces deux freres ne sont pas assez unis pour agir toujours par un même principe & selon leurs interêts communs, il sera facile au Directeur General & au Directeur particulier de Gorée de les entretenir de maniere que quand l'un voudroit faire le mauvais & interdire le commerce, on soit sûr de le faire avec l'autre, & même de l'engager dans nos demêlez particuliers.

Surtout il faut empêcher que ces deux Couronnes ne soient jamais sur une même tête. La Compagnie en a ressenti les effets pendant le regne de Latir-fal Soucabé, elle ne doit rien negliger pour maintenir ces peuples dans la liberté qu'ils ont toujours eue d'avoir des Rois separez, afin que conservant l'équilibre entre ces petits Princes, elle soit toujours en état de leur donner la loi, les empêcher d'innover rien ni sur les coûtumes, les Tarifs des marchandises, ni le prix des vivres, ni la liberté de faire de l'eau & du bois sur leurs terres. Quoique ce qu'on leur donne pour ces permissions soit très

peu de chose, il vaudroit encore mieux ne leur rien donner non par avarice, car la chose n'en vaut pas la peine, mais pour maintenir la possession & la souveraineté que la Compagnie a acquise sur toutes ces côtes & sur six lieues de profondeur dans les terres par les Traitez conclus avec les Rois du païs par M. Ducasse en 1679, après qu'il les eut châtiez de leur perfidie en ravageant leurs terres & en enlevant les habitans, comme nous avons dit ci-devant.

Le Sieur Brüe a fait travailler aux fortifications de Gorée avec succès pendant qu'il a été sur les lieux, & il a laissé à ses successeurs outre ses exemples à suivre, beaucoup de materiaux amassez & prêts à mettre en œuvre sur toutes choses, il vouloit faire de grandes citernes capables de contenir assez d'eau pour les besoins des Forts, & même pour en fournir en partie aux vaisseaux de la Compagnie. Ces ouvrages ne sont ni d'une grande dépense ni d'un grand travail, on a les pierres & la chaux sur les lieux, on peut faire faire des briques en differens endroits de la Concession à très bon marché; les manœuvres n'y coutent que la nourriture, puisqu'on prend pour cela des Negres esclaves en

attendant qu'on les transporte en Amerique, & qu'il n'y a que les massons & autres ouvriers que l'on est obligé de faire venir d'Europe.

Le même M. Brüe avoit entrepris de faire un retranchement tout autour de l'Ance, qui est le seul endroit où l'on puisse faire un debarquement. Ce retranchement flanqué de deux batteries fermées aux deux points qui forment l'Ance & soutenus par le canon du Fort, mettroit l'Isle absolument hors d'état de rien craindre, & cent hommes dans cette situation repousseroient aisément une armée quelque forte qu'elle pût être. On verra ces projets dans le plan qu'on a fait graver de cette Isle.

Je n'ai plus que deux choses à dire de ce departement avant de finir ce volume.

La premiere est que les Negres d'un Village près de Joal ont répandu le bruit dans tout ce païs que les chevaux qui entroient chez eux mourroient aussitôt. Les François mêmes & les Anglois ont cru cette fable comme les Negres, surtout depuis qu'un Commis de la Compagnie Françoise nommé Moreau y perdit le sien par un accident qui l'auroit fait perir dans tout autre endroit

comme dans celui-là. La mort de cet animal confirma ce que les Negres avoient debité d'une maniere à n'en plus pouvoir douter, jusqu'à ce que M. Brüe étant sur les lieux, & voulant approfondir l'origine de ce bruit, trouva que ce n'étoit qu'une supposition & une invention des habitans qui avoient répandu ce bruit pour empêcher Bour-Sin leur Roi de venir leur rendre de frequentes visites comme il faisoit, parce que cet honneur les ruinoit absolument, ce Prince enlevant de chez eux tout ce qui lui plaisoit, & il ne se trouvoit gueres de choses qui n'eussent le malheur de lui plaire. Le Sieur Brüe étant passé plusieurs fois par ce Village sans qu'il fut arrivé aucun accident à son cheval, les Negres dirent qu'il avoit mis au col de son cheval un grisgris de France qui l'avoit empêché de mourir; & comme Bour-Sin ne put avoir un grisgris semblable, il n'osa s'exposer à y venir de peur de perdre ses chevaux que ces Negres ne manqueroient pas d'empoisonner, afin de lui épargner la peine de les venir voir, étant d'ailleurs bien sûrs qu'il n'entreroit pas chez eux à pied à cause que ce seroit profaner le caractere de Roi dont il étoit revêtu, qui ne lui per-

met pas de faire ſeulement dix pas ſans être à cheval.

La ſeconde eſt que les habitans d'un Village nommé Yof ſitué à demi-lieue au Nord des mamelles du Cap-verd, font dans leurs Ances une pêche conſiderable de cahouanne. C'eſt la plus mauvaiſe des trois eſpeces de tortues de Mer que l'on connoiſſe. L'écaille n'en vaut rien, elle eſt mince, d'un gris ſale, pleine de galles, en un mot on n'a pas encore trouvé à quel uſage on la pourroit emploier. La chair n'eſt pas meilleure, elle eſt dure, coriace, viſqueuſe, de mauvaiſe odeur, on la donne aux Negres en Amerique, parce que la faim leur fait trouver tout bon. Ils en mangent auſſi en Afrique, mais le plus grand uſage qu'on en puiſſe faire eſt d'en tirer de l'huile à brûler. Les pêcheurs d'Yof ne ſe ſervent point de filets ou de folles, comme on fait en Amerique pour les prendre : ils plongent aux endroits où ils voient des tortues & leur paſſent dans une pate le nœud coulant d'une corde qu'ils portent avec eux, & dont l'autre bout eſt attaché à leur Canot. Cette maniere de pêcher montre l'adreſſe & l'habitude qu'ils ont à plonger & à nager, mais elle leur fait manquer beaucoup de tortues.

On leur a voulu plusieurs fois montrer à les prendre au cavallage ou à la ponte ou avec des folles. Il n'a pas été possible jusqu'à present de leur faire prendre aucune de ces manieres : quand ils sont au bout de leurs raisons, ils disent que leurs peres ne se sont point servis de ces instrumens qu'on leur propose, & il en faut demeurer là. J'ai expliqué ces differentes manieres de prendre les tortues dans mon Voiage aux Isles de l'Amerique, je ne les repeterai point ici.

CHAPITRE XVII.

Description de la Riviere de Gambie.

Sentiment de l'Abbé Baudrand.

L'ABBE' Baudrand prétend que la Riviere de Gambie a sa source au dessus du Roiaume de Gubert, d'où coulant à l'Ouest après avoir traversé quantité de païs & reçû plusieurs Rivieres, elle passe par les Roiaumes de Genia & de Cantori, & puis par celui de Gambie qui lui donne le nom qu'elle porte, & enfin par le païs des Foules où elle se rend dans l'Ocean atlantique près du Cap-Sainte-Marie, à vingt-cinq lieues du Cap-verd au Midi, par quatre

Dictionnaire geog. p. 712.

embouchures, dont la plus Septentrionale & la plus grande eſt celle de Gambie ; la ſeconde eſt celle de Sainte-Anne qui fait partie de la troiſiéme appellée la Riviere des huitres, en Portugais Rio dos oſtros, & la quatriéme eſt celle de Caſamanca près du Cap-Rouge ou Caboroxo.

Il cite pour ſes garands Sanut & Barros, ce qui fait voir, dit-il l'erreur des Cartes modernes qui marquent la Riviere de Gambie comme un des bras de celle du Niger, au lieu qu'elle en eſt entiérement ſeparée & qu'elle a ſon cours de l'Orient à l'Occident entre le Senega qui lui eſt au Septentrion, & le Niger qui lui eſt au Midi.

Le même Auteur parlant enſuite du Niger le fait paſſer par les Frontieres des Roiaumes de Tambouctou & de Cantori & le partage en pluſieurs bras qui ſe rendent dans l'Ocean Atlantique entre le Cap-verd au Nord & la Riviere de Sierra-liorra au Sud. Cet Auteur auroit dû ce me ſemble dire que le Niger avoit la Riviere de Gambie au Nord, la borne auroit été plus naturelle & plus voiſine, & il n'a pas pris garde qu'il n'y a dans cet eſpace aucune Riviere qui s'appelle ou qui ſe ſoit jamais appellée

Page 1270.

Niger. Il indique ſans y penſer la Riviere de Gambie qui eſt aſſurément une portion du Niger. Lorſqu'il pourſuit ſa deſcription, & qu'il dit que les principaux bras du Niger ſont la Riviere des huitres & celle de Caſamanca ; celle de Saint-Domingue que l'on appelle quelquefois de Cachaux qui eſt fort large à ſon embouchure auſſi bien que Rio-grande ou la grande Riviere qui eſt plus au Midi.

M. l'Abbé Baudrand auroit rendu un grand ſervice au Public, s'il l'avoit inſtruit avant de mourir, comment deux Rivieres éloignées l'une de l'autre, comme il ſuppoſe que le ſont celles du Niger & de Gambie, peuvent produire les mêmes bras, c'eſt-à-dire la Riviere des huitres & celle de Caſamanca, ou comment ces deux Rivieres peuvent ſortir en même tems du Niger & de la Riviere de Gambie. Voila ſans doute un paradoxe des plus étranges & qui ſuffit tout ſeul pour détruire ce que cet Auteur avance avec un ſi grand air d'autorité & des remarques de critique qu'il dit être fondées ſur les ſentimens de Sanut, de Barros & de pluſieurs autres.

J'ai montré dans le commencement de la ſeconde partie de cette Relation,

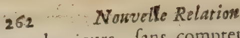
que le Niger & le Senega étoient la même Riviere connue ſous deux noms, j'en ai apporté les raiſons ; il faut dire à préſent que la Riviere de Gambie eſt une branche de celle du Niger ou Senega, & ſans aller chercher Sanut, Barros ni autres Auteurs qui n'ont écrit de ces païs que d'une maniere ſi incertaine, qu'il n'y a quoi que ce ſoit qui puiſſe fixer d'une maniere un peu raiſonnable la poſition de ces lieux. Je croi qu'en attendant que des voiageurs ſages, éclairez, habiles & fideles aient viſité exactement & décrit ſelon les regles ce païs, on doit s'en rapporter au temoignage des Negres & des Marchands Mandingues qui ont remonté cette Riviere, & qui la remontent tous les jours en la cotoiant par terre au deſſus du banc de roches de Baraconda & du Lac de groſſes herbes dans lequel elle ſe perd pendant un aſſez long eſpace de terrein. Or comme le temoignage de tous ces Marchands eſt uniforme, puiſqu'ils conviennent tous qu'elle ſort du Niger au deſſous d'une chute conſiderable où ce fleuve ſe partage en deux branches, dont celle qui eſt du côté du Sud eſt conſtamment la Riviere de Gambie, pourquoi ne pas s'en rapporter à ces Relations qu'-

Sentimens des Mandingues ſur l'origine de la Riviere de Gambie.

on ne peut ſoupçonner de fourberie? La ſeule choſe qu'elles ont d'incommode, c'eſt qu'elles ne nous donnent pas une idée aſſez juſte des detours de cette Riviere, ni des poſitions des lieux qui en ſont voiſins, pour pouvoir dreſſer une Carte geographique de tous ces endroits. Ces bonnes gens ne ſçavent pas prendre les hauteurs, & connoiſſent encore moins les longitudes. Ils ne marquent les diſtances que par leurs journées de marche, ce qui eſt trop équivoque & trop incertain pour pouvoir rien fixer, parce que leurs marches n'étant pas toujours égales on ne peut ſçavoir de combien de lieues elles ont été. D'ailleurs ils ſe détournent ſouvent de leur chemin ordinaire, & ſont obligez de prendre des detours, ſoit pour éviter la rencontre de certains peuples errans qui ne vivent que de rapine, & dont toute l'occupation eſt de chercher à voler: ſoit pour s'exempter de paier des coûtumes & des droits conſiderables que les Princes ſur les terres deſquels ils ſont obligez de paſſer, ne manquent pas d'exiger d'eux. Ces détours, ces marches inégales & autres accidens inſéparables de leurs longs voiages, répandent une obſcurité ſur leurs recits, au travers de laquelle il

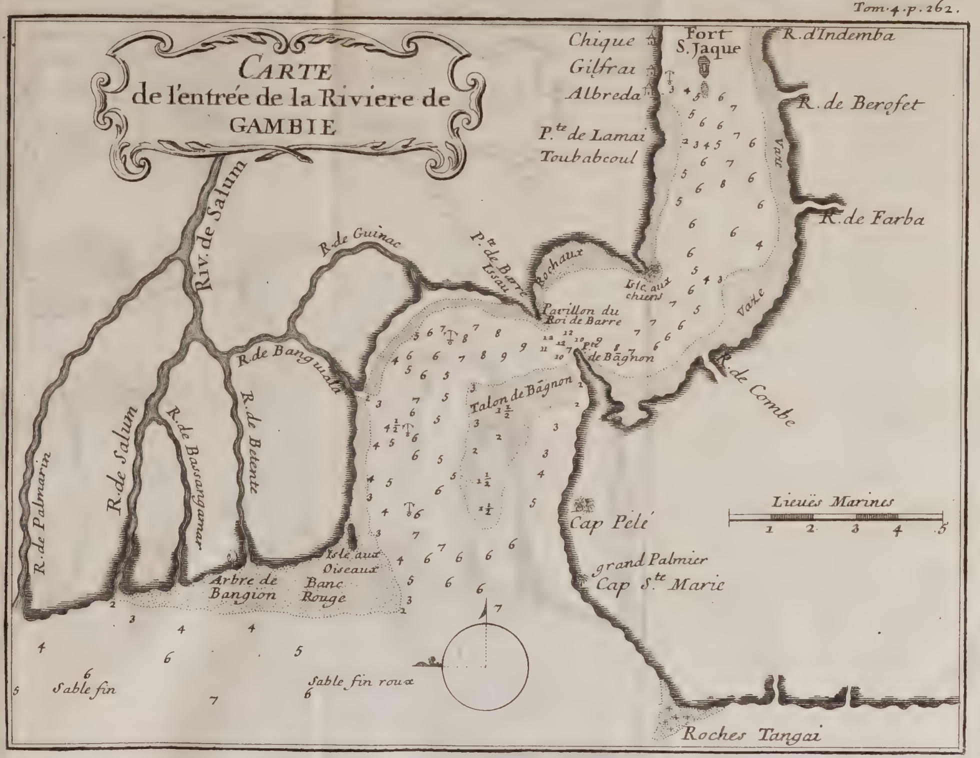
n'eſt pas aiſé de decouvrir au vrai la juſte diſtance des lieux, quoiqu'elle ne nous laiſſe pas ignorer le cours, l'origine, la jonction & le partage des Rivieres.

Une choſe qui pourroit exciter quelque doute leger que le Niger fût le principe & la ſource de tant de Rivieres conſiderables qui en ſortent, c'eſt la prodigieuſe quantité d'eau qu'il lui faut ſuppoſer même à quatre ou cinq cent lieues avant qu'il ſe perde dans la Mer. Mais il ſera aiſé de répondre à cette difficulté, en obſervant que l'Afrique n'eſt pas par tout ſi ſeche, ſi aride & ſi dépourvûe d'eau qu'on ſe l'imagine, & qu'elle n'ait ni fontaine ni riviere dans tout l'eſpace immenſe de terrein qu'il y a depuis le Lac où l'on prétend qu'eſt la ſource du Niger juſqu'à la Mer; ce qui fait ſelon l'opinion la plus commune une diſtance de mille à douze cent lieues. Or il eſt conſtant que dans ce vaſte terrein il y a un grand nombre de rivieres, de fontaines, de marais & de torrens qui portent toutes leurs eaux dans le Niger ou dans les Rivieres qui en ſont ſorties; & cela eſt évident, parce que tous ces païs ſont habitez & extrémement peuplez, comme il paroît par le grand nombre d'eſclaves qu'on en enleve


tous les jours, sans compter ceux qui sont tuez dans les guerres continuelles que ces peuples se font les uns aux autres, & ceux qui meurent de mort naturelle; & comme ces peuples ne peuvent pas vivre sans eau, il faut conclure que toutes ces eaux après avoir arrousé leurs païs, s'écoulent & sont ramassées dans le Niger, & qu'elles sont plus que suffisantes pour produire la quantité que ce fleuve & ses branches portent continuellement à la Mer.

Il faut ajouter à cela que les pluies reglées & ordinaires si abondantes qui tombent sans y manquer pendant quatre, cinq & quelquefois six mois, qui font deborder ces Rivieres, produisent en même tems une infinité de torrens, de marais, de lacs & de ruisseaux de toute espece, qui s'écoulent peu à peu & qui portent leurs eaux dans ces grandes Rivieres, & qui les rendent par ce moien si considerables quand elles s'approchent de leurs embouchures.

On peut encore penser sans craindre de s'écarter de la verité, puisqu'on a pour guide le sçavant M. Mariotte de l'Academie des Sciences dans son Traité des eaux, que les seules pluies ordinaires qui tombent sur la surface de ce vaste


CARTE
de l'entrée de la Riviere de
GAMBIE
Chique
Gilfrai
Albreda
Fort
S. Jaque
R. d'Indemba
R. de Berofet
P.te de Lamai
Toubabcoul
R. de Farba
R. de Guinac
P.te de Barre
Issau
Rochaux
Isle aux chiens
Pavillon du Roi de Barre
P.te de Bagnon
Riv. de Salum
R. de Banguiala
R. de Combe
Talon de Bagnon
R. de Palmarin
R. de Salum
R. de Bassangamar
R. de Betente
Lieuës Marines
Cap Pelé
grand Palmier
Cap S.te Marie
Isle aux Oiseaux
Arbre de Bangion
Banc Rouge
Sable fin
Sable fin roux
Roches Tangai


RPJCB

païs suffisent pour produire cette quantité prodigieuse d'eau que le Niger & ses branches portent à la Mer. Les curieux peuvent voir cet ouvrage excellent ; il les convaincra qu'il n'y a rien que de très possible dans ce que j'avance, ou plûtôt qu'il n'y a rien que de très réel. Cela supposé je viens à la description particuliere de la Riviere de Gambie.

Elle entre dans la Mer, comme je croi l'avoir déja dit, sur la Côte Occidentale de l'Afrique, entre le Cap-verd & le Cap-rouge, ou pour parler plus précisément entre le Cap-Sainte-Marie au Sud & l'Islet aux oiseaux au Nord, & quand on est plus avancé, entre la pointe de Barre au Nord & la pointe de Bagnon au Sud. Le milieu de son embouchure est par les treize degrés vingt minuttes de latitude Septentrionale. L'Islet aux oiseaux est éloigné de trente lieues de l'Isle de Gorée, ce qui ne s'accorde pas avec l'Abbé Baudrand, qui ne l'éloigne du Cap-verd que de vingt-cinq lieues. Mais il me semble qu'on doit plûtôt s'en rapporter aux pilottes de la Compagnie qui font ce trajet tous les jours, qu'à ce Geographe.

Situation de l'embouchure de la Riviere de Gambie.

On lui donne environ cinq lieues de

large entre l'Iſlet aux oiſeaux & le Cap Sainte-Marie. Cet Iſlet eſt environné d'un banc de ſable qui s'étend preſque juſqu'à la Riviere de Salum, & dont la pointe Meririonale avance plus de deux lieues en Mer. On l'appelle le Banc rouge. Il y a du côté du Sud un autre banc vis-à-vis la pointe de Bagnon qui s'étend juſque dans l'Iſlet aux oiſeaux. Sa figure lui a fait donner le nom de talon de Bagnon. Il n'y a ſur ce banc qu'une braſſe ou une braſſe & demie d'eau avec des pointes de rochers où la Mer briſe aſſez fort pour les faire remarquer d'aſſez loin. C'eſt à ces marques & à trois arbres qui ſont ſur la pointe du Cap-pelé qu'on connoît l'embouchure de la Riviere quand on vient du large. La diſtance qu'il y a entre ces deux bancs & entre le talon, & la pointe de Bagnon forment deux paſſes. Celle du Sud qu'on appelle la petite, ne peut ſervir que pour des barques, des canots & autres petits bâtimens, parce qu'elle n'a qu'une braſſe & demie de profondeur. La grande qui eſt celle du Nord entre le talon de Bagnon & l'Iſlet aux oiſeaux eſt propre pour toutes ſortes de bâtimens. Elle a dans ſon milieu depuis la pointe Meridionale du banc rouge

Les deux paſſes de Gambie.

juſqu'à

jusqu'à la pointe de Barre, six, sept, huit, & jusqu'à neuf brasses d'eau. Le détroit entre les pointes de Barre & de Bagnon en a dix à douze ; & delà jusqu'au Fort Jacques ou Guillaume qui appartient aux Anglois, on trouve par tout depuis six jusqu'à neuf brasses d'eau. Les deux Côtes de cette embouchure sont bordées de bancs, les uns de vaze & les autres de rochers qui avancent assez considerablement dans la Riviere sur lesquels les Canots des Negres & même les Chaloupes ne laissent pas de naviger pendant les marées ordinaires.

On compte dix lieues de l'embouchure de la Riviere, c'est-à-dire de l'Islet aux oiseaux jusqu'à l'Isle aux chiens ; deux lieues de cette Isle à la pointe de Lamai, deux lieues delà à Albreda, & d'Albreda à Gilfrai qui est devant le Fort des Anglois, seulement une demie-lieue.

On remarque en entrant dans la Riviere à bas bord, c'est-à-dire à gauche, une pointe sur laquelle il y a une grosse touffe d'arbres, au milieu desquels il y en a un beaucoup plus grand & plus haut que les autres, que l'on appelle le pavillon du Roi de Barre.

Les Anglois si fiers avec des Nations qui vallent infiniment mieux que les

Negres, se sont abbaissez jusqu'à saluer avec le canon, & sans y manquer toutes les fois qu'ils passent, ce prétendu Pavillon, & ils y ont si bien accoutumé ce Roi Negre, qu'il exige cette soumission de toutes les Nations qui entrent dans la Riviere, à faute de quoi il leur interdit la traite & leur fait tout le mal dont il est capable. Les Etats de ce Prince n'ont que dix-huit lieues de longueur de l'Occident à l'Orient, sur le bord Septentrional de la Riviere de Gambie; il est renfermé entre cette Riviere & celle de Guinac qui est, comme nous l'avons dit, une branche ou une des embouchures de celle de Salum.

Pavillon du Roi de Barre.

Quoique la Riviere de Gambie soit profonde, comme il est aisé de le voir par les sondes qui sont marquées sur la Carte que l'on en a donnée, tant en general que de son embouchure en particulier, on doit toujours avoir la sonde à la main dès qu'on y est entré, & observer de se tenir toujours plus près des bancs du Nord que de ceux du Sud, à cause d'une pointe qui est aux environs de la pointe de Barre, sur laquelle il n'y a que trois brasses d'eau. Une infinité de vaisseaux y ont échoué pour avoir negligé cette précaution. Il est vrai que ce

Précautions pour naviger dans la Riviere de Gambie.

n'eſt qu'une vaze molle ſans rochers, & qu'à moins d'être engagé fort avant ſur cette pointe & fort près de terre, il n'y a rien à craindre ; mais il faut be aucoup travailler pour ſe touer & atte ndre la marée pour ſe tirer de ce mauvais pas.

Il y a encore une autre remarque à faire dès qu'on approche de l'Iſle aux chiens, c'eſt de tenir le milieu de la Riviere pour éviter une pointe de cailloux qui s'étend environ un quart de lieue dans la Riviere, ſur laquelle il ſeroit dangereux de s'échouer à cauſe de la violence de la marée qui pouroit à la fin faire crever le bâtiment à force de le faire tanguer.

Banc de cailloux de l'Iſle aux chiens.

Ce danger paſſé & l'Iſle aux chiens étant doublée, on peut ranger la Côte du Nord dont le fond n'eſt que de vaze, & mouiller vis-à-vis Alberda ou Gilfrai par les ſix ou ſept braſſes d'eau, ſur un fond de bonne tenue où il n'y a aucun danger à craindre.

On reconnoît ces deux Villages à de grands arbres qui ſont dedans, & à une petite Iſle qui eſt environ au milieu de la Riviere, ſur laquelle les Anglois ont bâti un Fort avec des retranchemens & des bateries qui en occupent tout le terrein, dont la ſituation eſt

Fort des Anglois en Gambie.

avantageuſe & pouroit être d'une bonne défenſe, mais il n'y a ni eau, ni bois, ni citerne ſur ce petit morceau de terre, de maniere que les Anglois ſont toujours à la diſcretion des Negres chez leſquels il faut qu'ils aillent acheter le bois & l'eau dont ils ont beſoin.

Tems propre pour la navigation de la Riviere de Gambie.

La Riviere de Gambie eſt d'une largeur conſiderable devant Alberda & Gilfrai & juſqu'à cinquante lieues plus haut. On lui donne à Giachor plus d'une lieue de large, & devant Albreda & Gilfrai plus de deux lieues & demie. Sa profondeur donne moien aux vaiſſeaux de la remonter juſqu'à deux cent cinquante lieues de ſon embouchure. Un navire de quarante canons, & de trois cent tonneaux, la peut remonter juſqu'à Guiachor qui eſt à cinquante lieues de la Mer ; & un de cent cinquante tonneaux peut aller juſqu'au deſſous de Baraconda qui en eſt à deux cent cinquante lieues. Le flot porte juſque là pendant tout le tems ſec, c'eſt-à-dire depuis le mois de Decembre juſqu'au mois de Juin & de Juillet. Mais la Riviere devient impraticable le reſte de l'année à cauſe des inondations que les pluies y cauſent, qui rendent le courant ſi violent, qu'il n'y a pas moien de

CARTE DU COURS DE LA RIVIERE DE GAMBIE

14

13

Joale

R. de Palmarin

Rre de Salum

R. de Bassangamar

R. de Betente

Banguala

R. de Jorunqua

ROYAUME DE SALUM

Guiahor

Caour

Rme DE GNIANIA

Rme DE COUHAU

Rme. DE GNIANI

Yanayalure

Fidalconda

Dear I

Baraconda

Yanamaron

Bird I

Kassan

Pallitta

Cunalunko I

ROYAUME DE OULI

Rme DE KIACONDA

English Yallow

Banc de Roche

Sapo

Jeremire I

Lemane

Marthanson

Rme DE TOUMANA

Delph Yallow

Arroe hill

Rme. DE CANTOR

Iaux Oissaux

Talon

Entree de la Riv

C. Ste Marie

Rme DE BARRE

R. de Barre

Pte de Sica

Albreda

Gilfree

R. de Joba

Rme DE GUICADOU

Rme DE BADIBOU

Cahone

des Chevaux marins

ou viennent les Guineas

Rme. DE GNAMENA

Aldea ou Village

Isle des Elephans

Giagre

Rme. DE GEAGRA

R. de Diernie

Pte de Bawn

Rme DE COMBE

I aux chiens

Fort Anglois

Pte de Murta

Tankerval

Tour du Diable

Rme DE KIAM

Bontan

Gereges

R. du Sanguedaguderiba

R. de St. Pierre

R. de Ste Anne

Rme DE GEREGES

ECHELLE

5 10 15 20 25 Lieues.

On assure que la Riviere passe par un Lac rempli d'herbes et de roseaux qui est impenetrable et qui empêche de remonter plus avant

Gravé par N. Bailliou le Jeunne.


Te
po
wig
la
de

le ſurmonter à la voile quand même on auroit le vent à ſouhait ; & d'ailleurs il n'eſt pas poſſible de faire haller les bâtimens à la cordelle, parce que tous ſes bords étant ſous l'eau & remplis d'arbres couverts d'eau & inondez en tout ou en partie, il n'y a point de chemin où les hommes puiſſent marcher en tirant les bâtimens.

La Riviere de Gambie eſt en cela bien differente du Niger, que l'on ne peut remonter pour aller en Galam que dans le tems des inondations, parce qu'alors les platons & les bancs de roches ſont couverts d'aſſez d'eau pour y faire paſſer les barques.

Les deux bords de cette Riviere ſont partagez entre pluſieurs Seigneurs Négres qui prennent tous la qualité de Rois, quoique les Etats de quelques-uns ſoient ſi peu conſiderables, qu'ils en peuvent parcourir pluſieurs fois la largeur pendant le jour ſans ſe fatiguer beaucoup.

Roiaumes qui ſont ſur le bord Septentrional de la Riviere de Gambie.

Je ne parlerai que de ceux qui ſont depuis la pointe de Barre juſqu'à deux cent cinquante lieues ou environ en remontant la Riviere. C'eſt aſſez ce me ſemble, ceux qui ſont au-delà ſont peu connus pour le preſent, peutêtre que les

établiſſemens que la Compagnie fait au païs de Bambouc, nous en apprendront dans la ſuite des nouvelles plus certaines.

Les Roiaumes qui ſont ſituez ſur le bord Septentrional de la Riviere de Gambie, ſont celui de Barre, qui comme je l'ai déja dit ci-devant, a dix-huit lieues d'étendue le long de la Côte, à compter de la pointe de Barre. Celui de Guiocanda qui le ſuit n'en a que cinq: Celui de Badiſſou vingt: Celui de Salum qui renferme ces trois premiers au Nord & à l'Oueſt en faiſant un coude ſur la Riviere, a dix lieues: Celui de Gniania deux: Celui de Couhau quatre. Celui de Gniani trente, & celui de Oubi qui finit entre Baraconda & le banc de roches, quatre-vingt-dix.

Ces huit Roiaumes comprennent cent ſoixante & dix-neuf lieues d'étendue en les meſurant en ligne droite, auſquelles ſi on ajoute ſoixante & onze lieues pour les contours conſiderables que la Riviere fait dans cet eſpace de terrein, on aura deux cent cinquante lieues de cours de la Riviere depuis la pointe de Barre juſqu'à l'extremité du Roiaume d'Oubi.

Le bord Meridional de la Riviere eſt auſſi diviſé en huit Roiaumes. Celui de Combe ou de Combo commence à la

Roiaumes qui ſont ſur le bord Me-

pointe Sainte-Marie & finit à la Riviere de Combe. La pointe ou le Cap de Sainte-Marie est remarquable par un grand palmier qu'on apperçoit de fort loin étant en Mer. A mesurer la distance de ces deux endroits en droite ligne, on n'y trouve que dix lieues. Le Roiaume ou Empire de Foigni commence à cette derniere Riviere, & finit à celle de Bintan. On compte trois lieues de la Riviere de Combe à celle de Ferba, trois lieues de celle de Ferba à celle de Berofet; une demie lieue de celle de Berofet à celle d'Indemba : une lieue & demie de celle d'Indemba à celle de Painam, & de cette derniere à l'entrée de celle de Bintan trois lieues ; ce qui fait seulement onze lieues ou environ pour l'étendue du Roiaume de Foigni dont le Prince prend le titre d'Empereur. On dit en effet que les Rois ses voisins le reconnoissent en cette qualité & lui paient tribut. Son païs quoique assez peu considerable par sa grandeur, l'est beaucoup par d'autres endroits. Il est extrémement peuplé ; ses sujets sont laborieux, ils aiment le commerce, & sans sortir de chez-eux ils trouvent dequoi fournir aux Etrangers & à leurs voisins. Les Rivieres dont je viens de parler, & quan-

ridional de la Riviere de Gambie.

Roiaume, ou Empire de Foigni.

tité de ruiſſeaux qui les produiſent, arroſent le païs & le rendent d'une fertilité inconcevable. Le mil, le ris, les légumes de toutes ſortes d'eſpeces, les patates, les fruits y viennent en abondance. C'eſt une vraie pepiniere de tout ce qui eſt neceſſaire à la vie. On y trouve du vin de Palme excellent & en quantité. On y traite des bœufs, des moutons, des cabrits tant qu'on en veut, & des poules à fort bon marché ; & il y a cela de commode en ce païs, que les peuples y ſont bons, fort traitables, aſſez fideles dans le commerce, & qu'ils aiment naturellement les Etrangers & ſurtout les François.

On doit aux ſoins & à l'activité du Sieur Brüe l'établiſſement que la Compagnie a à Bintan, nous en parlerons plus amplement dans la ſuite ; il ſuffit de dire pour le preſent que ce Village qui eſt conſiderable, eſt du Domaine de Foigni auſſibien qu'une partie de la Riviere de Bintan en avançant dans les terres vers le Midi.

Roiaume de Gereges.

On trouve enſuite ſur la même Riviere un Village nommé Gereges qui donne le nom à un Roiaume aſſez conſiderable par ſon étendue vers le Sud, & par le trafic de cire & d'autres mar-

chandises qu'on y fait. Les François & les Anglois y ont des Cases ou des Comptoirs d'entrepos ; & quand ces deux Nations sont en guerre, l'Empereur de Foigni a soin qu'ils demeurent en paix dans ses Etats, & qu'ils y fassent leur commerce avec toute sorte de liberté, & il prend hautement la protection du plus foible ou de celui qui est attaqué. Il y a sept lieues de Bintan à Gereges.

Le Roiaume de Kiam commence au bord Oriental de la Riviere de Bintan, & il a vingt lieues d'étendue le long de la côte de la Riviere de Gambie. Celui de Geagra qui suit n'en a que dix. Celui de Gnamena quinze. Celui de Kiaconda quarante. Celui de Toumana autant ; & celui de Cantor, du moins autant qu'on en connoît l'étendue, vingt.

L'étendue de ces huit Roiaumes le long de la Riviere est de cent soixante & cinq lieues en ligne droite, ausquels on peut ajouter quatre-vingt quatre lieues pour les Ances, les Caps & les Contours que fait la Riviere, ce qui donnera les deux cent cinquante lieues ou environ que l'on peut compter en suivant la Riviere & en la remontant depuis la pointe Sainte-Marie jusqu'à l'extremité connue du Roiaume de Cantor.

Nous parlerons dans un autre endroit & à mesure que l'occasion s'en présentera, des peuples qui habitent tous ces païs.

CHAPITRE XVIII.

Etablissement des Anglois sur la Riviere de Gambie.

IL est assez difficile de specifier au juste le tems de l'établissement des Anglois sur la Riviere de Gambie. Ce seroit à eux à nous en informer, & ils le pouroient faire si les frequentes interruptions qu'il y a eu dans leur commerce & dans les Compagnies qui l'ont cultivé, ne répandoient pas bien des ténebres sur une matiere qui n'est pas d'elle même trop claire.

Conjecture sur les premiers commerçans de la Riviere de Gambie.

Il est certain que la premiere compagnie des Marchands de Dieppe & de Rouen avoit reconnu la Riviere de Gambie, l'avoit frequentée & y avoit negocié bien des années avant que les Portugais sortissent de chez-eux, & qu'ils fissent dans l'Asie & dans l'Afrique les conquêtes & les établissemens qui les y ont rendus si considerables. Mais les

Normands ne trouvent pas le commerce de Gambie aussi avantageux que celui qu'ils s'ouvrirent aux Côtes de la Guinée d'où ils transporterent en France tant d'or & tant d'ivoire ; ils negligerent ce petit commerce, & il est très probable qu'ils abandonnerent les établissemens qu'ils y avoient d'abord pour en faire de plus solides à la mine, au petit Dieppe, au grand & petit Paris, & en quantité d'autres endroits de la Côte Méridionale de l'Afrique. Car le Commerce des esclaves n'étoit pas encor ouvert, & les Mandingues & autres Marchands Negres du dedans de l'Afrique ne s'étoient pas encore avisez de quitter leur païs, & de venir apporter au bas de cette Riviere & jusqu'à la Mer, l'or, l'ivoire & les autres marchandises qu'ils tirent des Roiaumes de Galam, de Banbouc, de Tamboućtou & autres païs du centre de l'Afrique.

Commerce des Portugais en Gambie & aux environs.

Les Portugais s'étant dans la suite des tems répandus sur les côtes d'Afrique, occuperent les places que les Normands laissoient vuides & s'établirent en plusieurs endroits, non seulement sur les côtes depuis le Cap-Blanc, mais encore bien avant dans les terres, comme il est aisé de le voir par les Factories

ou Comptoirs, & par les Forts dont on voit encore les restes dans plusieurs lieux. Malgré le délabrement où leurs affaires sont tombées par les guerres qu'ils ont euës avec d'autres Européens qui les ont chassé de quantité d'endroits considerables où ils étoient, ils ont encore plusieurs Comptoirs sur la Riviere de Gambie, de Bintan, de Cachau, aux Bissaux & autres endroits fort avancez dans les terres où ils font le commerce pour eux & plus souvent pour les François, les Anglois, les Hollandois, en un mot pour tous ceux qui les veulent mettre en besogne en leur avançant des marchandises.

Etablissement des Anglois en Gambie.

Les Anglois ont enfin succedé aux Portugais, & se sont emparés de beaucoup de postes qu'ils avoient occupez. Ils se sont établis sur une petite Isle au milieu de la Riviere entre Albreda & Gilfrai à quatorze lieues de la Mer, où ils ont bâti un Fort qui assurément seroit d'une défense très aisée, s'il y avoit des citernes & des Magazins à l'épreuve de la Bombe; mais faute de cette précaution ce Fort a été pris, pillé, rançonné & entiérement démoli, tantôt par les François & tantôt par des Corsaires ou des Forbans: ce qui a réduit les

affaires de la Compagnie Angloiſe dans un état dont elle n'auroit jamais pû ſe remettre ſans le ſecours que le Parlement a bien voulu lui donner, comme nous le dirons plus amplement dans la ſuite.

Je ne ſuis pas aſſez inſtruit de ce qu'elle a ſouffert des Corſaires & des Forbans pour le rapporter ici, mais je n'oublierai pas de quelle maniere le Fort de Gambie a été pris & ruiné par les François. La voici.

M. le Comte de Gennes Capitaine des vaiſſeaux du Roi qui eſt mort, Commandant de l'Iſle de Saint-Chriſtophle en Amerique, aiant entrepris de faire un établiſſement dans la Mer du Sud entre les terres poſſedées ou prétendues par les Eſpagnols, c'eſt-à dire entre le Chili & le détroit de Magellan, partit de la rade de la Rochelle le troiſiéme Juin 1695. avec ſix bâtimens, ſçavoir trois vaiſſeaux de guerre, une corvette & deux flutes qui portoient cent vingt ſix pieces de canon, avec ſept cent vingt hommes d'équipage, des mortiers, des bombes, des munitions, quantité d'attirails & des vivres pour deux ans.

Cette petite eſcadre aiant mouillé à Gorée le quatre de Juillet, M. de Gennes

aprit du Gouverneur de cett: Isle que la garnison du Fort Anglois de Gambie manquoit entiérement des vivres d'Europe, & qu'elle étoit presque toute malade. Cette nouvelle qui fut confirmée par quelques Negres des environs de ce Fort & par un deserteur Anglois, le fit resoudre d'attaquer ce poste, ne doutant point que sa prise ne remboursât ses armateurs des avances qu'ils avoient faites pour son armement ; & bien lui en prit, car son voiage fut d'ailleurs des plus malheureux, & sans cet événement bien des gens auroient crié contre lui. J'ai entre les mains les Lettres Patentes pour les établissemens qu'on projettoit, les instructions & d'autres pieces qui concernent cette affaire, qui pouront voir le jour dans quelqu'autre occasion & qui le méritent assurément, parce qu'elles renferment des choses singulieres & dignes de la curiosité du public.

M. de Gennes attendit jusqu'au treize du même mois de Juillet deux bâtimens de son escadre que le gros tems en avoit separez ; ils parurent & mouillerent ce jour-là. On leur donna quelques jours pour laisser reposer les équipages, faire de l'eau & prendre des rafraichissemens. On partit de Gorée le dix-neuf, & après

avoir rangé la Côte à quatre ou cinq lieues de distance, on mouilla le vingtiéme au soir à trois lieues & demie de l'embouchure de la Riviere de Gambie.

M. de Gennes ne manqua pas d'envoier aussitôt des Chalouppes armées pour sonder l'entrée. Le mauvais tems les empêcha de revenir que le lendemain à midi, & le même mauvais tems fut cause que l'escadre ne put lever l'ancre que le vingt-deuxiéme. Elle entra ce jour là dans la Riviere sur les huit heures du matin, avec pavillon Anglois, & ne manqua pas de saluer de trois coups de canon l'arbre qui sert de pavillon au Roi de Barre; car il falloit bien imiter les Anglois, puisqu'on vouloit passer pour Anglois & qu'on portoit leur pavillon.

Malgré les précautions qu'on avoit prises, l'escadre demeura échouée sur un banc devant l'Isle aux chiens, & quoique ce ne fût qu'un banc de vaze & qu'on fût assez peu avant dessus, on fut plus de deux heures dans cet embaras, & on eut besoin du secours de la marée pour se remettre entiérement à flot. Enfin sur les cinq heures du soir toute l'escadre mouilla à une petite lieue du Fort Anglois, & on détacha aussitôt la Corvette

M. de Gennes investit le Fort Anglois.

avec les Chalouppes de l'eſcadre pour l'inveſtir & empêcher qu'il n'y entrât des vivres & de l'eau dont on ſçavoit que la garniſon avoit un extrême beſoin.

M. de Gennes envoia cependant deux Negres au Village de Gilfrai, avec une lettre à un vieux Portugais nomméDom Carlos que leGouverneur deGorée avoit aſſuré être très bien intentionné pour les François, & fort en état de nous inſtruire de l'état du Fort &de ce que nous devions faire pour nous en rendre maîtres. Dom Carlos ne manqua pas de venir auſſitôt à bord de M. de Gennes. Il l'inſtruiſit de l'état de la Forteresse & de la garniſon, & lui dit qu'il étoit à propos d'envoier ſaluer le Roi de Barre, & le prier de trouver bon que l'on mît des troupes à terre pour empêcher les Anglois de faire entrer dans leur Fort l'eau & les vivres dont on ſçavoit qu'ils avoient beſoin.

Cela fut executé. Le Chevalier de Fontenai Capitaine en ſecond du Sieur de Gennes accompagné de Dom Carlos, alla ſur les deux heures après minuit ſaluer le Roi de Barre, & le prier de trouver bon qu'on mît un Corps de garde à terre pour empêcher les Anglois de prendre l'eau & les vivres qui leur

manquoient. Mais quoique le compliment fût accompagné d'un present, le Roi répondit qu'il ne vouloit point entrer dans nos diférends, qu'il nous laisseroit faire ce que nous voudrions contre le Fort des Anglois ; mais qu'il ne pouvoit pas nous permettre de mettre des troupes sur ses terres pour favoriser nôtre entreprise, parce qu'il pouroit arriver qu'elle ne réussiroit pas, & qu'en ce cas les Anglois ne manqueroient pas de se ressentir de la part qu'il y auroit prise.

Le vingt-trois au matin M. de Gennes envoia le Sieur de la Roque un de ses Officiers sommer le Gouverneur du Fort de se rendre. Lorsqu'il en fut à une petite distance, il vint un Canot au devant de lui, pour sçavoir ce qu'il demandoit. Il répondit qu'il vouloit parler au Gouverneur. Il passa dans le Canot Anglois, on lui banda les yeux & il fut conduit au Fort. Le Lieutenant-de-Roi le reçût en l'absence du Gouverneur qui étoit un jeune homme qui aimoit son plaisir, & qui étoit à se divertir à terre à quelques lieues de là, sans songer aux besoins de sa Forteresse. Le Sieur de la Roque somma les Anglois de se rendre, & accompagna un compliment si des-

On somme le Fort.

agréable de toute la politesse dont il pouvoit être accompagné ; les Anglois le reçûrent de même, le regalerent magnifiquement, & les santés des Rois de France & d'Angleterre, des Compagnies & des Commandans furent bues à plusieurs reprises au bruit du canon. Après le repas M. de la Roque revint à bord accompagné de trois Officiers Anglois à qui M. de Gennes ne manqua pas de rendre les mêmes honneurs qu'ils avoient fait à son Officier. Ces Messieurs demanderent quelques jours de treves pour résoudre ce qu'ils auroient à faire. M. de Gennes ne crut pas les leur devoir accorder, & ne leur donna que jusqu'au lendemain à six heures du matin.

Ils se retirerent assez mécontens de cette réponse, & quand ils furent arrivés chez eux ils écrivirent à M. de Gennes qu'ils étoient resolus de se défendre jusqu'à la derniere extremité, & qu'ils esperoient de trouver en lui un honorable ennemi. Ce sont leurs termes.

On prépara donc toutes choses pour l'attaque, on démata une flutte pour en faire une galliote à bombes, & cependant la Corvette & les Chaloupes

garderent si exactement les environs du Fort, qu'elles prirent pendant la nuit un Brigantin & quelques Canots chargez de vivres que les Anglois vouloient y introduire. Une Chalouppe poursuivit en même tems un Canot de Negre, où l'on sçût dans la suite que le Gouverneur s'étoit mis pour se jetter dans son Fort. Il échapa pourtant, s'échoua à terre & le Gouverneur se sauva dans des halliers; mais quelques heures après il prit si bien son tems, qu'il trompa la vigilance des Chalouppes & rentra dans sa Forteresse.

Deux autres de nos Chalouppes entrerent à la pointe du jour dans la Riviere de Bintan où il y a un Bourg du même nom, qui est la residence ordinaire de l'Empereur de Foigni. Elles y brûlerent deux petits bâtimens que les Anglois y radouboient, & emporterent deux pieces de canon & quelques pierriers de fonte.

On commença le 24 de grand matin à bombarder le Fort. M. de Gennes aiant vû que les deux premieres bombes n'avoient pas été jusqu'au Fort, fit cesser de tirer, afin d'attendre la marée pour faire approcher les bâtimens plus près.

Dans cet intervale le Gouverneur en-

voia un Canot avec pavillon blanc demander à capituler. Deux Officiers Anglois demeurerent en ôtage, & M. de la Roque & de Fontenai furent envoiez au Fort pour regler les articles de la capitulation. Ils furent ſignez de part & d'autre le même jour; & après qu'on eut pris les ſeuretés convenables, on donna aux Anglois juſqu'au vingt-ſept, afin qu'ils puſſent préparer leurs comptes, & remettre les effets de leur Compagnie entre les mains du Commiſſaire de l'Eſcadre.

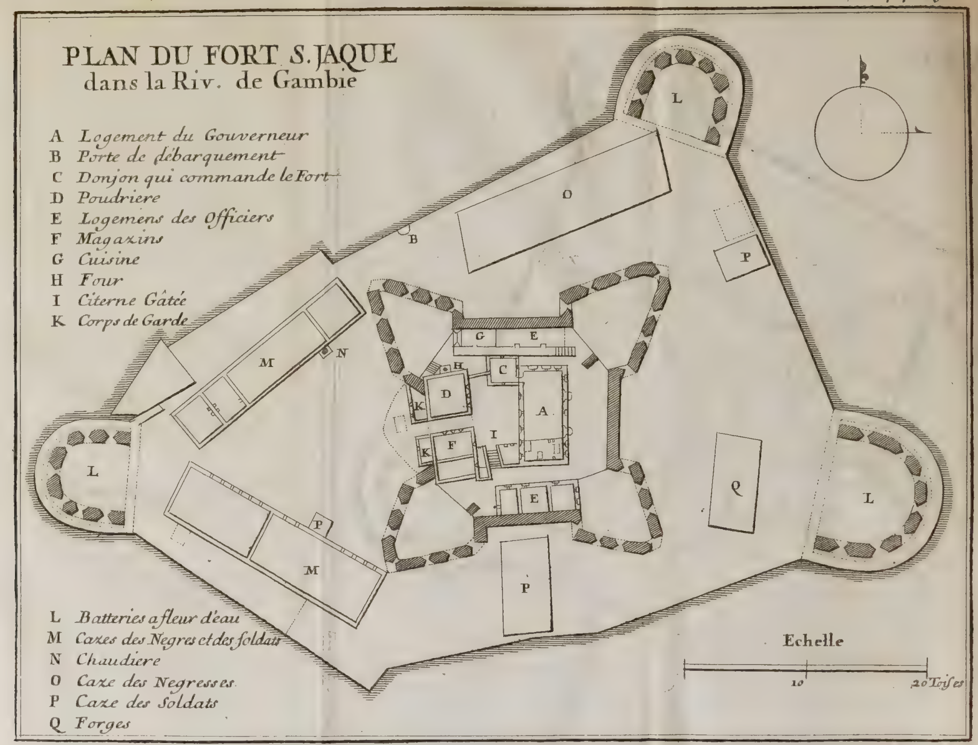
Articles de la capitulation.

Les principaux articles de la Capitulation furent que les gages des Officiers & Emploiez de la Compagnie leur ſeroient paiez ſur les effets qui étoient dans la Caiſſe, qu'ils ſortiroient avec armes & bagages & autres marques d'honneur; que les Commis étant en traite jouiroient de la capitulation, en remettant les effets qu'ils auroient entre les mains, & qu'on leur donneroit un bâtiment à trois mats, avec du canon, des munitions & des vivres pour ſe retirer en Angleterre.

On prend poſſeſſion du Fort.

Le vingt-ſept au matin le Sieur de la Periere Major de l'eſcadre vint avertir le Gouverneur qu'il étoit tems de livrer la Forteresſe, & en même tems toutes




PLAN DU FORT S. JAQUE
dans la Riv. de Gambie
A Logement du Gouverneur
B Porte de débarquement
C Donjon qui commande le Fort
D Poudriere
E Logemens des Officiers
F Magazins
G Cuisine
H Four
I Citerne Gâtée
K Corps de Garde
L Batteries a fleur d'eau
M Cazes des Negres et des soldats
N Chaudiere
O Caze des Negresses
P Caze des Soldats
Q Forges
Echelle
10
20 Toises

es Chalouppes & les Canots de l'ef- ıdre chargées de troupes se rendirent bord du Commandant, d'où elles fu- ent mouiller en ligne à la portée du pis- olet du Fort. Celle qui portoit le Sieur e Fontenai Capitaine en second de M. e Gennes qui avoit été choisi pour Gouverneur, s'avança & il descendit e premier à terre. Le Gouverneur An- lois le reçût à la tête de sa garnison, lui emit les clefs de la Forteresse, & s'em- arqua en même tems dans le bâtiment u'on lui avoit promis pour le porter en Europe.

Le Sieur de Fontenai prit possession lu Fort, y fit arborer le pavillon de France, le *Te Deum* fut chanté par les Aumoniers de l'armée; & on fit une dé- charge de trente-sept coups de canon.

On trouva dans le Fort soixante & douze gros canons montez, trente dé- montez, une très grande quantité de me- nues armes & de munitions de guerre. On y trouva deux cent cinquante es- claves des deux sexes; cinq cent quin- taux de morphil, trois cent quintaux de cire & pour plus de quatre-vingt mille écus de marchandises de traite au prix du païs.

Ce Fort s'appelloit alors le Fort

Jacques, je ne ſçai ſi c'étoit en l'honneur du Roi Jacques premier ou ſecond. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce Fort change de nom auſſi ſouvent que l'Angleterre change de Prince ou qu'on le rebâtit, ou peutêtre quand on y fait quelque augmentation conſiderable. Je ne ſçai comment on l'a nommé d'abord; mais il a déja eu tant de noms; & s'il change ſouvent de maître, il en aura à la fin autant qu'il y en a dans les Litanies des Saints.

Quoi qu'il en ſoit, c'étoit un quarré flanqué de quatre baſtions, dont les angles flanquez ſont émouſſez & font une embrazure. Les faces, les flancs & les courtines étoient revêtues de briques mais ſans foſſez. L'Iſle dont ce Fort occupe le milieu, n'a que ſoixante & dix à quatre-vingt toiſes dans ſa plus grande longueur, & quarante-cinq à cinquante de largeur. Tout le tour de l'Iſle eſt paliſadé avec quelques redans & trois batteries en forme de fer à cheval, ſur leſquels il y a pluſieurs pieces de gros canon en batterie. Le terrein qui reſte entre le Fort & les paliſſades eſt occupé par des Magazins, des Caſes, des Offices & des Corps de garde. Les Anglois ont été bien des années à le bâ-

Deſcription du Fort Anglois de Gambie.

tir, & il leur a couté des ſommes très conſiderables, auſſi leur étoit-il d'une grande importance, puiſqu'il étoit le centre d'un commerce qui alloit à plus d'un million chaque année.

Il eſt certain que la ſituation de cette Fortereſſe au milieu d'une très groſſe Riviere la rendoit auſſi aiſée à défendre qu'elle étoit difficile à attaquer, & qu'on auroit pû en faire une Place preſque imprenable, ſi on y avoit conſtruit des Magazins & des Citernes à l'épreuve de la bombe.

On ſçût que les Anglois avoient des eſclaves & des bœufs ſur les terres du Roi de Barre. M. de Gennes envoia prier ce Prince de lui permettre de les faire enlever, & ſur le refus qu'il en fit, il fut reſolu de mettre des troupes à terre & de l'enlever lui-même pour le mettre à la raiſon & le contraindre de reſtituer aux François pour plus de quarante mille écus de marchandiſes qu'il leur avoit pillé au commencement de la guerre. Cette reſolution alloit être executée, lorſqu'il vint un Alquier de ce Prince faire un compliment à M. de Gennes, & lui dire que ſon Maître ne vouloit point de guerre avec les François, & qu'ils pouvoient prendre ſur ſes terres tout

Politique du Roi de Barre.

ce qu'ils trouveroient appartenir aux Anglois.

Cette honnêteté le ſauva, & obligea même M. de Gennes à lui rendre viſite. Les principaux Officiers du Roi le vinrent recevoir au bord de la Riviere & le conduiſirent ſous un grand arbre qui ſert de ſalle d'Audience où ce Prince reçoit les Ambaſſadeurs des Rois ſes voiſins. Le Roi parut un moment après environné d'un grand nombre de ſes ſujets & de quelques tambours qui faiſoient un tintamare effroiable. Il étoit d'une taille avantageuſe, vêtu d'un petit pourpoint rouge couvert de queües de bêtes ſauvages & de grelots; il avoit ſur la tête un bonnet d'ozier orné de pluſieurs rangs de corail avec deux cornes de bœuf.

Viſite que M. de Gennes rend au Roi de Barre.

Les jeunes gens qui viennent d'être circoncis, ont la liberté de porter pendant huit jours un ſemblable bonnet; & cela les autoriſe à faire toutes les mauvaiſes actions qu'il leur plait de faire.

Le Roi en cet équipage s'avança fiérement la pipe à la bouche où étoit M. de Gennes, lui donna pluſieurs fois la main & le fit aſſeoir à côté de lui. Après les complimens ordinaires, M. de Gennes

fit

fit present au Roi de vingt barres de fer, d'un baril d'eau-de-vie, d'une paire de pistolets & d'un miroir ardent dont l'effet le surprit beaucoup. La conversation qui se fit par le moien d'un François établi depuis longtems dans le païs, qui servoit d'Interprete, fut assez longue; on se separa en bons amis, & le Roi fit reconduire M. de Gennes par quarante de ses Gardes & ses tambours, & lui envoia un present des plus beaux bœufs qu'on put enlever dans le Village, sans s'embarasser à qui ils appartenoient, & sans demander l'agrément de leurs maîtres : Car c'est ainsi que ces Princes Noirs font leurs presens, & il ne faut pas que ces malheureux sujets y trouvent à redire, ni qu'ils y mettent le moindre obstacle.

M. de Gennes assembla ensuite son Conseil, pour sçavoir si on conserveroit le Fort que l'on venoit de prendre, ou si on l'abandonneroit après l'avoir ruiné. Il fut resolu de le faire sauter, peutêtre parce qu'on n'avoit point d'ordre de le garder, ou que les équipages étoient trop foibles pour en tirer de quoi y mettre une garnison suffisante. Il semble qu'il y avoit un troisiéme parti à prendre, c'étoit de le mettre entre les mains

de la Compagnie, qui en attendant l'événement de la guerre d'Europe auroit pû continuer le trafic des Anglois, & profiter de ce qui alloit se perdre. M. de Gennes ne le jugea pas à propos, & le Gouverneur de Gorée pour lui rendre la pareille, ne voulut pas aussi acheter les marchandises de traite qu'on avoit trouvé dans les Magazins des Anglois qu'il lui envoia offrir, & sur lesquelles il est certain que les armateurs perdirent beaucoup, quand on les rapporta en France à la fin du voiage.

En execution de ce qui avoit été resolu dans le Conseil de l'escadre, on fit approcher tous les bâtimens aussi près qu'il fut possible du Fort, & on y embarqua les meilleurs canons, les menues armes, les munitions, le morphil, la cire, l'étain, le cuivre, les toilles, le corail, & generalement toutes les marchandises de traite & autres effets qui se trouverent dans le Fort.

Quoique cette conquête ne nous eut couté que deux bombes & très peu de peine, on se reposa comme si on eut essuié de grandes fatigues, & on eut lieu dans la suite de s'en repentir tout à loisir; car l'air mal sain de cet endroit qui est le Cimetiere ordinaire des Anglois, remplit

toute l'eſcadre de maladies : les fiévres violentes du païs, les diſſenteries & autres maladies attaquerent indifferemment les Officiers & les équipages. Le Commandant eut pour ſa part près de cent ſoixante malades, dont il en mourut une bonne partie, & le reſte de l'eſcadre ne fut guere plus épargné.

A la fin on fit crever les canons dont on ne voulut pas ſe charger, & on fit des mines ſous les baſtions, les courtines & les fers à cheval. L'eſcadre eut ordre de ſe retirer quand elles furent en état de jouer, & elles firent ſi bien leur devoir, que ce Fort qui avoit tant couté d'argent & de travail aux Anglois, fut entiérement culbuté & réduit en un état où il leur auroit été très difficile de le remettre ſur pied ſans des dépenſes très conſiderables. Nous verrons ci-après ce qu'ils y firent quand ils rentrerent en poſſeſſion de ces ruines après la paix de Riſvick.

On fait ſauter le Fort.



CHAPITRE XIX.

Etabliſſement des François dans la Riviere de Gambie.

IL eſt conſtant que la Compagnie Françoiſe a toujours commercé dans la Riviere de Gambie ; mais il n'eſt pas aiſé de marquer au juſte le tems qu'elle a commencé d'y avoir des établiſſemens fixes. Les Anglois établis au Fort Jacques ont toujours eu ſoin de traverſer leur commerce de toutes leurs forces,&de le reſſerrer autant qu'ils ont pu dans le bas de la Riviere où il ne pouvoit pas être fort conſiderable,ni leur porter grand préjudice , parce qu'ils ne pouvoient avoir que ce qui échapoit à la vigilance de leurs Commis , ou ce dont ils ne ſe ſoucioient pas beaucoup.

Mais dès qu'on ſçût en France la priſe du Fort de Gambie , la Compagnie ſe hata de donner ſes ordres au Sieur Bourguignon qui étoit alors Directeur General de ſes affaires au Senegal , afin qu'il ſe mît en poſſeſſion des ruines du Fort Anglois , & qu'il établît un commerce fixe ſur cette Riviere. Il obéit en partie,


RPJCB

CARTE de la Côte, depuis la Riv. de Nougne, jusqu'au de la de Serre-lione.

Serra Liona
R. Gamboas
Serbera
Furna de S. Ana
Tomba
Caracone
R. dos Caçes
Porta
Tota
Cap de S.te Ane
Fatima
R. de Pogona
Cap Sagres
Riv. de Serrelione
Cap Tagrin
Basses de S.te Ane
R. de Cagranga
Camnakou
Isle de Tamara
Jafali
Nalous
R. de Pichel
R. das Pedras
Cap Verga
Droogh Sant
Cocolis
I. de Loca ou des Alcatraçes
R de Nunho
I. de Tassagan
Lieües Marines.
5 10 20
10 9 8 7
12

& peutêtre ne put-il pas faire mieux ; il envoia prendre possession de l'Isle où avoit été le Fort Anglois le premier Septembre *1696* ; mais il n'y laissa personne pour y resider.

La Compagnie Françoise prend possession du Fort Jacques

M. Brüe étant arrivé au Senegal le 20 Aoust 1697 en qualité de Directeur & de Commandant General, pensa aussitôt à se mettre tout de bon en possession des postes dont on avoit chassé les Anglois. Il envoia une barque le dix Septembre de la même année 1697, dans la Riviere de Gambie, qui visita & traita dans toutes les escalles de cette Riviere jusqu'à Guiocher, & qui fit les alliances necessaires avec le Roi de Barre & autres Souverains du païs ; & le treize d'Avril de l'année suivante 1698, il envoia un Commis principal avec quatorze François qui s'établirent, & mirent des Comptoirs fixes à Albreda & à Gereges sur la Riviere de Bintan. Ils envoierent aussitôt des barques jusqu'au haut de la grande Riviere, c'est-à-dire de la Riviere de Gambie, c'est ainsi qu'on la distingue des autres moindres Rivieres qui s'y déchargent, dans lesquelles on va trafiquer & souvent avec plus d'avantage que dans les escalles ordinaires & plus frequentées. Ils firent ainsi refleurir un com-

Etablissement des Comptoirs d'Albreda & de Gereges.

merce qui avoit été fort negligé depuis le commencement de la guerre, & comme abandonné tout-à-fait depuis la prise du Fort Anglois.

Pourquoi on n'établit pas d'abord un Comptoir à Bintan.

On auroit lieu de s'étonner pourquoi les Emploiez de la Compagnie s'établirent plûtôt à Gereges qu'à Bintan, qui constamment est un meilleur endroit & d'un commerce plus uniforme & plus avantageux que Gereges. Mais il faut se souvenir de ce que nous avons dit ci-devant, que les troupes de M. de Gennes avoient fait une descente à Bintan, & y avoient brûlé deux petits bâtimens Anglois que l'on y radouboit. Cette action avoit extrémement irrité l'Empereur de Foigni dont Bintan est la Capitale. Comme c'étoit un Prince fort équitable, il prétendoit qu'on ne devoit pas sans son consentement toucher à des bâtimens qui étoient sous sa protection, & qu'en usant de même pour les François quand l'occasion s'en présenteroit, c'étoit lui manquer de respect & lui déclarer la guerre, d'en venir aux voies de fait dans ses Etats. Il n'avoit pas tout le tort, & il meritoit qu'on en usât avec lui comme on en avoit usé avec le Roi de Barre; mais les François sont toujours les mêmes, & croient pouvoir tout

entreprendre quand ils peuvent tout oser. La chose étoit encore trop récente pour appaiser ce Prince, & esperer qu'il favorisât un établissement François chez lui. Il a fallu bien des années pour cela, & la Compagnie est encore redevable aux soins & à l'industrie du Sieur Brüe de l'établissement qu'elle y fit quelques années après.

Le même General ne se contenta pas d'avoir envoié des Commis & des barques en Gambie : il les fit suivre de près par des navires de force, & donna de si bons ordres que le commerce fut en très peu de tems rétabli par tout, & que sans se borner à celui que la Compagnie pouvoit faire pour son compte particulier, il empêcha les Interloppes & toute sorte d'étrangers de le venir partager avec elle.

Les vaisseaux François en chasserent plusieurs & en prirent quelques-uns, & entre les autres une Flute de la Compagnie nommée la Marie-Anne enleva un Interloppe Anglois dans lequel le Roi de Barre avoit quelque interêt, ou par la traite qu'il y faisoit, ou parce qu'il avoit été gagné par des presens. Quoi qu'il en soit, ce Prince contraignit le Commis principal de faire rendre ce vaisseau avec cent Negres qu'il y avoit

Prise d'un Interloppe Anglois.

deſſus. La conduite de cet Officier fut d'abord blâmée, mais on convint dans la ſuite qu'il avoit agi prudemment : en effet ſon Comptoir étoit alors rempli de marchandiſes, tout ouvert & ſans défenſe, & il jugea qu'il étoit plus à propos de ſacrifier ce navire à l'avarice du Roi de Barre, que de lui fournir un pretexte de le venir piller; ce qui étoit peut-être ce qu'il cherchoit, & qui auroit cauſé une perte beaucoup plus conſiderable à la Compagnie, que la priſe du Navire Anglois ne lui auroit apporté de profit.

La Compagnie Françoiſe eut donc ſeule tout le commerce de la Riviere juſqu'à la paix de Riſvick, par laquelle on convint que les conquêtes faites de part & d'autre ſeroient reſtituées reſpectivement, & les choſes remiſes au même ètat qu'elles étoient avant la guerre. La Compagnie n'auroit pas agi avec prudence ſi elle s'étoit campée au Fort Jacques, il auroit fallu y faire des reparations, & elle auroit travaillé pour les Anglois à qui il auroit fallu remettre le Fort en l'état qu'il ſe ſeroit trouvé. Ainſi on ne doit pas la blâmer ni ſes Officiers, de ne s'être pas établis ſur cette Iſle.

La Compagnie Angloiſe envoia le

Sieur Corker en qualité de Directeur & de Commandant General à Gambie au commencement de l'année 1699.

Le Parlement d'Angleterre voulut contribuer au rétablissement du Fort qui avoit été ruiné par M. de Gennes ; & pour le faire sans qu'il lui en coutât rien, & sans mettre la main à la bourse : il permit generalement à tous les négocians de sa Nation d'aller trafiquer en Gambie, à condition de paier dix pour cent de leur cargaison au Directeur de la Compagnie, & que s'ils n'acquittoient pas ce droit sur les lieux, ils paieroient vingt pour cent à leur retour en Angleterre.

La Compagnie Angloise prend possession du Fort Jacques, en vertu de la paix de Risvick.

On ne sçauroit croire combien cette permission attira de navires Anglois en Gambie ; & combien ce grand nombre de Marchands mit de desordre dans le Commerce. Car tous les commerçans se pressans à l'envi les uns des autres de faire leur chargement, ils porterent le prix des Negres à Gilfrai jusqu'à quarante barres la piece, afin d'être plûtôt expediez ; ce qui fit que les Mercadors, comme disent les Portugais, ou les Marchands Mandingues ne voulurent plus vendre leurs esclaves à Baraconda, ni à Guiochor où les François & les An-

Désordre que la liberté du Commerce mit dans les traites de Gambie.

glois avoient accoutumé de les aller acheter pour le prix de quinze à dix-ſept barres. Ils aimerent mieux deſcendre au bas de la Riviere où le profit qu'ils y trouvoient paioit abondamment les dépenſes qu'ils faiſoient & les fatigues qu'ils étoient obligez d'eſſuier ; de maniere que les Compagnies Françoiſes & Angloiſes furent contraintes de demeurer les bras croiſez, & de regarder tranquillement juſqu'où pouroit aller l'empreſſement furieux que ces nouveaux Marchands d'eſclaves avoient de ſe ruiner. Ils enleverent de cette maniere depuis le mois de Janvier juſqu'à celui de Juin plus de trois mille ſix cent eſclaves, ce qu'ils ne purent faire ſans remplir le païs par une conduite des plus imprudentes, de marchandiſes de traite plus qu'il ne s'en pouvoit conſommer en bien des années.

La Compagnie Angloiſe montra en cette occaſion qu'elle n'entendoit gueres bien ſes interêts, puiſqu'il lui auroit été plus avantageux de ne rien recevoir du Parlement pour le rétabliſſement de ſon Fort, que d'avoir le benefice de dix pour cent, à des conditions qui ruinoient abſolument ſon Commerce, en pouſſant le prix des eſclaves à

une augmentation qui tournoit uniquement à l'avantage des Negres, & qui lui enlevoit tout le profit qu'elle pouroit faire.

Mais il fut aisé de s'apercevoir que les Anglois avoient encela une autre vûe. ils croioient ruiner entiérement le Commerce que la Compagnie Françoise faisoit sur cette Riviere & aux environs; & la jalousie furieuse qu'ils nous ont toujours portée, ne leur permettoit pas de voir qu'ils s'arrachoient les deux yeux pour avoir le plaisir de nous en faire perdre un. Car par le moien de cette liberté de commerce, & par le vil prix auquel ils reduisirent leurs marchandises, ils ruinoient entiérement & réellement tout leur negoce, sans pouvoir faire souffrir qu'une portion très médiocre de cette disgrace aux François; parce que ceux-ci aiant bon nombre d'autres endroits où ils faisoient seuls le même commerce, & sur le pied d'un Tarif où leurs envieux ne pouvoient donner atteinte, ils ne pouvoient souffrir que quelque suspension dans celui de Gambie : ce qui n'étoit pas une perte considerable pour eux, pendant que les Anglois s'y ruinoient très réellement.

Moiens dont les Anglois se servirent pour ruiner la Compagnie Françoise.

On vit bientôt la verité de ce que je

viens d'avancer, par les ſoins & les empreſſemens qu'eut le General Corker de mettre tout en uſage pour faire tomber le Commerce de la Compagnie Françoiſe. Suivant ce projet il établit des Comptoirs fixes au haut de la Riviere & à Gereges, où ceux de ſa Nation n'en avoient jamais eu. Il en fit encore un à Joval, un autre à Portudal ; & pour mettre tout-à-fait Damel ou le Roi de Cajor dans ſes interêts, & l'obliger à nous interdire la traite dans ſes Etats, même à nous chaſſer de Gorée, ſi cela lui avoit été poſſible, il envoia des Commis avec des marchandiſes à la ſuite de ce Prince, qui travaillerent une ſeconde fois à ruiner leur Compagnie par le vil prix auquel ils reduiſirent leurs marchandiſes, & par les preſens exorbitans & les credits forcez que ce Roi avare & mauvais les contraignoit de lui faire. Il agit en effet avec ces ſeconds comme il avoit fait avec les premiers, il les traîna de Village en Village juſqu'au centre de ſes Etats, & aſſez près de Bieurt ſur le Niger, il les fit conſommer en frais de voitures & de vivres ; & quand il les vit au bout de leur cargaiſon, il les renvoia avec de fort mauvaiſes manieres, ſans payement de ce qu'il avoit

pris, peu d'esperance d'en être satisfaits dans la suite, & seulement heureux d'être sortis de ses mains sans y laisser la peau.

Le General Corker n'en demeura pas là, & comme s'il eut eu peur de ne pas avancer assez vîte la ruine de sa Compagnie, il cessa d'être le sage spectateur des folies de ses compatriotes ; il prit le même chemin qu'eux, & pour avoir le nombre de Negres que sa Compagnie étoit obligée de fournir aux Colonies de l'Amerique, il les acheta au même prix que ces Marchands étourdis, & donna ses marchandises selon le Tarif ruineux qu'ils avoient introduit à la place de celui qui avoit été suivi depuis tant d'années, selon lequel les Marchands Negres faisoient avantageusement leurs affaires, & où les Européens gagnoient très considerablement, au lieu qu'ils demeuroient en pure perte en suivant le nouveau.

Il fit plus ; comme il se trouva sous ses ordres, ou au moins à sa disposition grand nombre de navires parmi lesquels il y en avoit de force, il empêcha formellement & par voie de fait les barques de la Compagnie qui alloient faire leur commerce au haut de la Ri-

viere comme elles avoient accoutumé. Il en fit arrêter quelques-unes, & même il fit tirer le canon de son Fort & de ses vaisseaux, sur celles qui alloient à Gereges, prétendant qu'elles ne le pouvoient faire sans prendre son passeport. En un mot il n'oublia rien pour nous chagriner, nous molester, & ruiner entiérement nôtre commerce s'il avoit pû le faire.

Le General Anglois demande la révocation des Congez des Interloppes.

A la fin pourtant il reconnut sa faute, & vit bien que la ruine entiere de sa Compagnie suivroit de près la permission que le Parlement d'Angleterre avoit donné aux Interloppes, & le nouveau Tarif qu'ils avoient introduit. Il écrivit à ses Maîtres, afin qu'ils obtinssent du Parlement la révocation de ces permissions; & leur fit voir qu'il leur étoit plus avantageux de se passer des dix pour cent & faire réparer le Fort, qui fut alors appellé Guillaume, à leurs dépens, que d'être à la fin obligés de l'abandonner, faute d'y pouvoir maintenir le commerce sur le méchant pied où l'on venoit de le mettre. Il résolut en même tems de se raccommoder avec M. Brüe Directeur & Commandant General de la Compagnie Françoise, & de lui proposer un Concordat, par lequel le Tarif

des marchandiſes ordinaires de traite ſeroit reglé entre les deux Nations, qu'elles executeroient en tous ſes points avec promeſſe de ſe prêter réciproquement la main pour le maintenir, & pour chaſſer abſolument les Interloppes, dès qu'on auroit obtenu du Parlement la revocation des permiſſions qu'il leur avoit accordées.

Pour cet effet il envoïa le dix Novembre 1699, un de ſes principaux Officiers au Senegal faire les complimens à M. Brüe, &. lui propoſer un accommodement dont je viens de parler.

Cet Officier remit à M. Brüe un Memoire qui expliquoit les intentions & les prétentions du General Anglois. J'ai cru que le public ne ſeroit pas fâché que je lui en fiſſe part.

Memoire de M. Corker Directeur & Commandant General pour la Compagnie Roiale d'Angleterre en Gambie.

I°. Que la Compagnie de France aura la même liberté qu'elle avoit avant la guerre dans la Riviere de Gambie : Sçavoir de traiter à Albreda & à Gereges ſeulement, & même d'y avoir leurs factories, & être de concert avec la Com-

pagnie d'Angleterre comme elle a toujours été.

II°. Que la Compagnie d'Angleterre a toujours eu les escalles de Joal & de Portudal avant la guerre, & y a eu des Cases & des Commis, & qu'elle prétend jouir encore du même privilege.

III°. Que la Chalouppe Françoise dans laquelle étoit le Sieur Desnos n'a pas été prise ni condamnée, mais seulement arrêtée, & qu'elle sera rendue à l'ordre de M. Brüe. Que l'arrest a été fait, parce que ledit Sieur Desnos sous ombre d'aller à Giacor recouvrer les dettes de la Compagnie, étoit allé pour y traiter & pour des insolences qu'il a dites au General Anglois, jusqu'à le menacer de détruire son Fort.

IV°. Que comme il y a tant de navires commissionnaires qui viennent d'Angleterre sur cette Côte, il est impossible de pouvoir quant à present ajuster un Tarif pour les esclaves de Gambie: mais que ce sera au premier avis de la Compagnie d'Angleterre.

V°. Que la Compagnie d'Angleterre a des défenses de se mêler ni faire du tort aux navires commissionnaires, aiant permission du Parlement, qu'au contraire elle les doit aider & secourir comme il

eſt porté par l'Acte du Parlement d'Angleterre.

M. Brüe reçut parfaitement bien cet Envoié, le traita magnifiquement & lui donna la réponſe ſuivante.

Réponſe de M. Brüe Directeur & Commandant General de la Compagnie Roiale de France en Afrique.

I°. Que par le Traité de Paix conclu à Riſvick, il eſt dit expreſſement que les conquêtes faites de part & d'autre ſeront reſpectivement reſtituées, & que les choſes ſeront miſes & rétablies tout ainſi qu'elles étoient avant la guerre. Qu'avant la guerre le Commerce d'Angleterre dela Compagnie deGambie étoit uniquement borné dans la Riviere de ce nom, & que la Conceſſion de celle de France s'étendoit depuis le Cap-blanc juſqu'à la Riviere de Serrelionne, comme elle eſt encore à preſent. Que de tout tems elle a negocié dans la Riviere de Gambie, conjointement avec la Nation Angloiſe, aiant toujours eu des établiſſemens à Albreda & à Gereges, & qu'aiant ce privilege elle peut bien & eſt en droit d'aller traiter au haut de la Riviere, & en celles qui y ſont adjacentes,

comme font bien des Interloppes & des Portugais qui n'y ont aucun droit. Ainsi il est juste & raisonnable que la Compagnie de France jouisse des siens, & que celle d'Angleterre ne fasse aucune violence, ni ne lui donne aucun empêchement à son commerce, comme elle a fait par la prise de sa Chalouppe. Qu'en vivant bien & cordialement ensemble sans se faire d'opposition de part ni d'autre, & s'unissant pour faire de concert un Tarif qui fixera très avantageusement le prix des marchandises, duquel l'une & l'autre Nation ne se départira point; les Negres se trouveront ainsi forcez d'en subir les conventions, & ne se prévaudront plus de nos mesintelligences pour en profiter comme ils ont fait, ce qui ne se peut rétablir que par l'union.

II°. Le Commerce de la Compagnie d'Angleterre étant uniquement borné dans la Riviere de Gambie, comme il vient d'être dit, elle ne doit pas prétendre de la porter plus loin en établissant des factories à Portudal & à Joal, comme elle a déja fait, ce qui est vouloir anticiper sur les privileges de la Compagnie de France.

III°. Qu'il y a lieu d'esperer de la justice de Monsieur le General Corker,

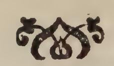
qu'il fera remettre au Sieur Marchand Garde Magazin de la Compagnie de France à Albreda, la Chalouppe, les agrez, les marchandiſes & les effets qu'il a fait arrêter au haut de la Riviere de Gambie, ſuivant la facture qui lui en ſera remiſe par ledit Sieur Marchand; que ſans approuver les inſolences dont il ſe plaint du Sieur Deſnos, & que ſans que M. Corker eut fait aucune violence en arrêtant cette Chalouppe comme il a fait, le Sieur Brüe n'auroit pas manqué de lui faire rendre toute la ſatisfaction qui étoit dûe à une perſonne revêtue de ſon caractere, s'il la lui avoit fait demander, aiant même déja rappellé le dit Deſnos pour lui faire rendre compte de ſes actions. Qu'on eſpere qu'à l'avenir M. le General Corker ne voudra pas uſer de main miſe ſur les effets de la Compagnie de France, cela étant contre le droit des gens, ce qui ne pouroit cauſer que du trouble, & rompre l'union que le Sieur Brüe déſire entretenir avec lui.

IV°. M. le General Corker ne doit pas manquer de repréſenter à la Compagnie d'Angleterre la neceſſité qu'il y a de faire un Tarif pour l'achat des Negres, qui ſoit le même pour les deux Nations, & qui ſoit executé de bonne foi

par les Commis ſous les ordres de leurs Generaux.

V°. Qu'on peut dire avec tout le reſpect qui eſt dû au Parlement d'Angleterre, qu'il ne pouvoit donner des permiſſions aux particuliers au préjudice de la Compagnie Angloiſe, & en même tems de la Françoiſe, dont il eſt ſi difficile de ſéparer les interêts en cette rencontre. Que la Cour de France pouroit auſſi donner des Commiſſions particulieres aux navires de la Nation de venir traiter dans la Riviere de Gambie & ailleurs, à la même condition de dix pour cent de benefice pour la Compagnie Françoiſe, ce qui auroit achevé de ruiner tout le commerce de Gambie.

M. Brüe finiſſoit ſa réponſe par des complimens, & en exhortant le General Corker d'écrire fortement à la Compagnie d'Angleterre, & de la preſſer de faire ſupprimer ces permiſſions de commerce, l'aſſurant qu'il obtiendroit de celle de France qu'elle s'uniroit avec celle d'Angleterre pour agir de concert dans cette affaire auprès du Parlement.



CHAPITRE XX.

Voiage du Sieur Brüe en Gambie, ce qu'il y traita avec le General des Anglois. Quelques particularités du païs.

LE désir que M. Brüe avoit de faire un Traité avec les Anglois qui fixât le prix des marchandises de traite sur un pied raisonnable & qui fût avantageux aux deux Compagnies, l'obligea de se rendre en Gambie. Il se servit d'un vaisseau de 32 canons, appellé la Princesse, qui appartenoit à la Compagnie. Il entra dans la Riviere le dix Février 1700. & il envoia aussitôt un de ses Officiers au Fort Guillaume saluer de sa part le General Corker. Mais aiant appris qu'il étoit allé à Cachau, il prit ce tems pour faire la visite des Comptoirs d'Albreda, de Gereges & de Bissaux. Il trouva sur la Côte un navire Hollandois nommé l'Anne qui traitoit, il l'enleva & revint avec sa prise en Gambie le neuf Avril suivant.

Le Sieur Brüe va en Gambie.

Il enleve un Interlope Hollandois.

Dès que ses navires furent à une certaine distance du Fort des Anglois, il le fit saluer de neuf coups de canon, que

le Fort rendit auſſitôt coup pour coup ; & le Sieur Brüe envoia complimenter le General Anglois, & ſçavoir quel jour il pouroit recevoir la viſite qu'il lui venoit rendre. Le Sieur Corker reçût avec beaucoup de politeſſe les complimens du Sieur Brüe, & lui envoia le lendemain le Sieur Joannes Capitaine d'un vaiſſeau du Roi d'Angleterre lui en faire des remercimens, & lui dire que dès qu'il ſeroit un peu ſoulagé des douleurs de ſa goutte il prendroit lui même jour pour le venir embraſſer à Albreda.

Il eut la-deſſus bien des complimens, & on tomba enfin d'acord que M. Joannes viendroit prendre M. Brüe, quand M. Corker ſeroit en état de recevoir ſa viſite.

Il y vint le douze du même mois avec deux Canots magnifiques, ſur leſquels il y avoit des trompettes & des haubois. Sept navires Anglois qui étoient mouillez au milieu de la Riviere, mirent leurs pavillons dès que le Sieur Brüe fut embarqué, & le ſaluerent tous quand il paſſa près d'eux. En debarquant ſur l'Iſle il trouva le Lieutenant du Fort & les Capitaines des vaiſſeaux au bord de l'eau, la garniſon ſous les armes, les tambours battans au champ, & le Directeur Ge-

Reception qu'on fait à M. Brüe au Fort Guillaume.

neral Corker à la porte du Fort qui étoit encore en pentoufles à cauſe de ſa goute. Après les complimens ordinaires ſur le plaiſir que les deux Generaux avoient de ſe voir, on paſſa dans une grande ſalle où il y avoit une table longue. M. Brüe fut obligé de prendre le haut bout, le General Anglois ſe mit à ſa droite, ſon Lieutenant nommé M. Pinder à ſa gauche ; trois Officiers François furent placez enſuite, & les Capitaines des vaiſſeaux qui étoient en riviere vis-à-vis & au deſſous d'eux. Les Officiers du Fort & les Commis ſervoient à table, qui fut couverte d'une grande quantité de groſſes viandes & de patiſſerie. On ſervoit des vins de toutes ſortes en abondance, & la ponche, le ſang gris & l'eau-de-vie brûlée n'y furent pas épargnés. Les ſantés des Rois de France & d'Angleterre, des Compagnies & des Generaux furent bûes à pluſieurs repriſes & ſaluées de toute l'Artillerie du Fort & des vaiſſeaux qui étoient en riviere, & les ſalues continuerent juſqu'à plus de deux heures de nuit que le Sieur Brüe fut reconduit à Albreda & ſalué par les vaiſſeaux comme il l'avoit été le matin. On pouroit mettre ici la deſcription de la ponche & du ſang gris ; mais je l'ai faite

dans mon Voiage aux Isles de l'Amerique, où je prie le lecteur d'avoir recours.

Deux jours après, le General Corker vint rendre visite à M. Brüe à Albreda sans le faire avertir. Il vouloit le surprendre, mais il étoit bien difficile de surprendre un homme aussi vigilant qu'étoit celui-ci. Le General Anglois & ses Officiers furent surpris du repas magnifique qu'il leur donna ; l'abondance, la délicatesse, la propreté, l'ordre, tout les charma ; & quoiqu'il soit assez rare de les voir estimer quelque chose autre-part que chez-eux, ils ne purent s'empêcher d'avouer qu'il falloit être François pour faire ce qu'ils voioient. On observa le ceremonial qui s'étoit gardé au Fort, les Commis de la Compagnie servirent à table ; & comme M. Brüe n'avoit ni Fort ni canons à terre, ceux de ses deux vaisseaux qui étoient mouillez vis-à-vis d'Albreda y suppléerent, & firent merveilles à célébrer les santés qui furent bûes en grand nombre & fort souvent. Le General Anglois & sa Compagnie s'en retournerent fort contens un peu après minuit; & comme il n'avoit pas été possible de parler d'affaires dans ces deux visites, les

les deux Generaux convinrent de se trouver le lendemain dans le navire du Capitaine Bron Anglois qui étoit mouillé entre Albreda & Gilfrai. Mais le concours du monde y fut si grand & le dîner si long, qu'on ne pût encore rien faire; de sorte qu'ils furent obligez de remettre leur Conference au dix-neuf, & de se trouver pour cet effet sans cérémonie au Fort. M. Brüe s'y trouva, il y dîna, & fit si bien que le dîner fut court & qu'on entra en Conference dès qu'on eut déservi.

Il paroissoit que le General Anglois entroit entiérement dans les vûes du Sieur Brûe, & qu'il auroit consenti de tout son cœur à ce qu'il souhaitoit, parce qu'il voioit clairement l'utilité & la necessité de ce qu'il proposoit; mais il n'étoit pas le maître, il ne pouvoit rien conclure sans la participation des Capitaines des vaisseaux qui étoient en riviere, il fallut les appeller: ils vinrent & M. Brüe vit bien qu'on ne concluroit rien, parce qu'ils n'auroient garde de donner les mains à des résolutions qui les devoient exclure du commerce qu'ils vouloient faire.

Conference infructueuse avec les Anglois.

La Conference commença pourtant. M. Brüe representa à l'Assemblée que

le Memoire qui lui fût donné de la part de M. Corker le 19 Novembre 1699, & les réponses qu'il y fit le même jour sur divers sujets qui regardoient le Commerce des deux Nations & les moiens proposez pour entretenir une bonne correspondance entre elles, n'avoit jusqu'alors produit aucun reglement, tant sur la désignation des lieux où les deux compagnies pouvoient faire leur négoce, que sur la forme même de la traite, & qu'aiant reconnu lui même dans le voiage qu'il étoit venu faire en Gambie, que non seulement les navires de la Compagnie d'Angleterre, mais même ceux de l'Acte de permission du Parlement qui viennent traiter en paiant dix pour cent, ne se contentoient pas de traiter dans la Riviere de Gambie, mais qu'ils parcouroient encore toute la Côte depuis le Cap-blanc jusqu'au Cap-demont, en donnant leurs marchandises d'Europe au prix coutant, & payant les Negres esclaves, les marchandises du païs & même les vivres, à un prix excessif & ruineux; il croioit être obligé pour maintenir la bonne correspondance des deux Compagnies, & pour rétablir le Commerce sur le pied ancien & avantageux où il avoit toujours été, de proposer &

de convenir des cinq Articles ſuivans.

Premierement, qu'il étoit très important de limiter les lieux où les deux Compagnies ont droit de commercer concurremment ou ſéparement, afin qu'il n'y ait plus de part ni d'autre de conteſtation ſur cet Article ; & que comme la matiere avoit été amplement détaillée aux premier & ſecond Articles de la réponſe qu'il avoit faite au Memoire de M. le General Corker, il ne lui reſtoit plus à y adjouter qu'un moien pour éviter toutes les conteſtations, qui étoit que M. le General donnât dès à preſent ſes ordres pour faire retirer les Caſes que ſa Compagnie pouvoit avoir établies à Joal & à Portudal, & encore pour défendre aux navires de la même Compagnie & à ceux de permiſſion de n'y plus aller faire aucune traite ni commerce, comme il promet de le faire obſerver exactement par les navires de la Compagnie de France, juſqu'à ce que les deux Compagnies puiſſent avoir fait un accord entre elles en Europe.

Articles propoſez aux Anglois par M. Brüe.

Secondement, que les navires de la Compagnie d'Angleterre & ceux de permiſſion continuant à traiter à Joal & à Portudal après cet accord, la Compagnie de France pourroit auſſi envoier

au haut de la Riviere de Gambie, sans recevoir aucun empêchement, & sans vouloir restreindre son commerce en cette même Riviere à Albreda & à Gereges seulement.

Troisiémement, que le Sieur Brüe ne pouvoit approuver que M. le General Corker se mit en possession du droit de prendre & confisquer les Portugais qui vont traiter au haut de la Riviere, quand il n'aura point d'autre raison que de les trouver munis des marchandises de France, puisqu'il doit être libre aux François de leur en vendre comme aux Negres & à toutes les Nations qui se présentent pour en acheter, qui autrement se rebuteroient & cesseroient de venir traiter avec nous, si nos marchandises ne pouvoient pas être transportées avec sûreté.

Quatriémement, que la necessité qu'il y a d'executer de bonne foi en cette Riviere le 4e Article du Memoire que le Sieur Brüe avoit donné touchant un Tarif qui regle le prix des marchandises de traite & à traiter, est d'autant plus grande, que si la Compagnie d'Angleterre n'y remedie promptement, & que M. le General Corker ne fasse bientôt ses instances pour cela, le païs va être

perdu pour les Européens, & ce seront les Negres seuls qui profiteront des divisions des deux Nations & du desordre que les Navires de permission mettent dans le Commerce en mettant les marchandises du païs à l'enchere, & celles d'Europe au rabais.

Pour être convaincu de cette verité, il ne faut que jetter les yeux sur le Tarif que les navires de permission ont introduit à la Riviere de Gambie. Le voici.

Tarif introduit par les navires de permission.

Ambre jaune assorti à 23 l. 4 s. la livre.

Barrettes de cuivre rouge à		16 s.	la liv.
Bassins d'étain à		10.	
Canelle.	5.	2.	
Cornalines longues, les cent pieces.	9.	6.	en dix cordes.
Corail de Marseille.	2.	2.	l'once.
Cristal fin Numero 30.	32	8.	le millier.
Ditto. N°. 18.		24.	le millier.
Ditto N°. 14.		21.	le millier.
Drap rouge commun.		3.	l'aulne.
Eau-de-vie de grain.		6.	le pot.
Fer plat.	2.		la barre.
Fusils de chasse l'affut marbré.	10.	4.	piece.
Fusils ordinaires.	7.	16.	piece.

Fusils boucaniers vernissez avec une pla-

tine de rechange.	12. l.		piece.
Gerofle. . .	5.	8.	la livre.
Noix muſcades .	5.	8.	la livre.
Rame de papier de 20. mains de 24. f. . . .	3.	8.	la rame.
Satalas ou baſſins de cuivre jaulne. . .		12.	la livre.
Toille raiée de 15. aulnes la piece. .	12.	6.	la piece.
Toille platille de 6. aulnes ½. . .	4.	6.	piece.
Toille canequin blanche de 14. aulnes	6.	3.	piece.
Toille bafta blanche de 14. aulnes. . .	8.	8.	la piece.
Toilles des Indes de 15. mouchoirs . .	12.		la piece.
Verroteries, ſçavoir			
Margriettes jaunes, à	2.		la livre.
Autres verroteries de toute eſpece à . .		17.	la livre.

Et pour la valeur de ces marchandiſes ſur le prix marqué qui n'eſt au plus que le prix courant en Europe, ils reçoivent en paiement les Negres captifs à trente barres la piece, le morphil à dix-huit barres les cent livres péſant, la cire jaune à ſeize barres le cent péſant & l'or à ſeize barres l'once. Et quand ils vendent ces marchandiſes d'Europe ſur un pied

plus fort qu'il n'est marqué ici, ils paient aussi les Negres depuis trente-cinq jusqu'à quarante-cinq barres de la main des Marchands Negres, de qui on ne les avoit jamais traitez au Fort Jacques ou à Albreda à plus de dix-huit, vingt, ou vingt-deux barres la piece.

Cinquiémement, que cet abus étoit encore suivi d'un autre qui n'étoit pas moins considerable, qui étoit que les navires de permission faisoient à peu près la même chose au haut de la Riviere qu'ils faisoient au bas, puisqu'ils y achetoient les captifs trente & trente-cinq barres, au lieu qu'on ne les avoit jamais paiez que sur le pied de douze à quinze barres la piece.

Il concluoit enfin que tous ces chefs lui paroissoient trop importans pour ne pas interesser M. le General Corker à y faire une très serieuse reflexion, & l'obliger à prendre de sa part des moiens très prompts, comme il promettoit de faire de la sienne pour regler les choses à la satisfaction & à l'utilité des deux Compagnies, & de maniere qu'elles n'eussent pas à l'avenir de sujets qui pussent troubler l'amitié & la bonne correspondance entre les deux Nations.

Les interêts de la plûpart de ceux qui

composoient cette assemblée étoient bien opposez à ce que le Sieur Brüe proposoit: & le Sieur Corker ne pouvant rien faire sans leur consentement, il fut aisé au Sieur Brüe de voir qu'on ne feroit rien, & que le General Anglois, quoique persuadé de ce qu'il venoit d'entendre, seroit obligé de sacrifier les interêts de sa Compagnie, à ceux sans les avis desquels il ne pouvoit rien conclure.

Cela arriva, les Anglois s'étant retirez à part eurent une dispute assez vive entre-eux; après laquelle ils revinrent prendre leurs places, & le General Corker répondit à M. Brüe qu'il ne pouvoit sans ordre exprès de sa Compagnie authorisé du Parlement d'Angleterre, ni donner les mains à un Tarif entre les deux Nations, ni empêcher les Anglois de venir trafiquer dans la Riviere dès qu'ils seroient munis de la permission du Parlement, & en paiant les dix pour cent.

Réponse des Anglois aux Articles proposez par M. Brüe.

Que les François pouvoient être assurez qu'ils ne recevroient jamais d'empêchement pour traiter à Albreda & pour monter à Gereges; mais qu'il ne soufriroit pas qu'ils allassent traiter au haut de la Riviere de Gambie, puisqu'ils empêchoient les Anglois d'aller traiter dans celle de Senegal.

Qu'à l'égard de la Chalouppe, elle n'étoit qu'arrêtée, & que M. Brüe pouvoit la faire enlever quand il lui plairoit.

Et que quant à la demande qu'il avoit faite que l'on empêchât les Anglois de commercer à Joal & à Portudal, il esperoit que le Parlement d'Angleterre se mêleroit de cette affaire, & que la mainlevée qu'ils attendoient du navire le Guillaume, & Jeanne Capitaine Betfort Anglois que le Sieur Brüe avoit fait enlever, seroit regardée comme un Réglement sur ce point. Que s'ils y alloient à present, ce ne seroit que pour retirer ce que Damel Roi de Cajor leur devoit.

Je ne dois pas passer ces deux derniers Articles de la réponse du General Corker, sans faire faire reflexion au lecteur qu'ils marquent un désistement entier de leur prétention au Commerce de Joal & de Portudal; car si les Anglois n'y doivent aller à l'avenir que pour retirer ce que Damel leur devoit, qui est une suite nécessaire du Commerce libre ou opposé aux privileges des François, qu'ils y avoient fait; c'est une marque qu'ils conviennent que ce Commerce ne leur étoit pas permis, & qu'ils ont besoin du consentement des François pour y aller; & assurément le Sieur Brüe ne les auroit

jamais empêché de tâcher de retirer les effets qui leur étoient dûs par Damel.

Et dès qu'ils regardent la mainlevée ou la confiscation du navire du Capitaine Betfort, comme la décision du droit qu'ils auront ou qu'ils n'auront pas de traiter dans ces deux endroits, il n'y a qu'à considerer quelle fut la destinée de ce vaisseau pour conclure pour ou contre les prétentions des Anglois : or ce navire fut declaré de bonne prise par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu contradictoirement le 24 Avril 1700, & par conséquent les Anglois sont déchus du droit qu'ils prétendoient de traiter à Joal & Portudal.

C'est ainsi que fut terminée cette Conference. Les Generaux Anglois & François se donnerent reciproquement par écrit les propositions & les réponses qui avoient été faites, & se séparerent avec de grandes marques d'estime & d'amitié.

M. Brüe avoit remarqué que le General Anglois étoit demeuré persuadé, & que s'il avoit été le maître, les choses se seroient passées d'une autre maniere ; cela lui fit esperer de l'amener au point qu'il souhaitoit s'il pouvoit avoir quelque conference particuliere avec lui, & de l'obliger de s'emploier forte-

ment auprès de ses Maîtres, pour les engager à presser la révocation de l'ordre du Parlement, après quoi il auroit été aisé de s'ajuster pour un Tarif.

Revocation du General Corker, & la nomination du Sieur Pinder en sa place.

Mais ce projet devint inutil, parce qu'il arriva un navire d'Angleterre le vingt-trois du même mois, qui apporta la révocation de M. Corker & la nomination du Sieur Pinder Lieutenant du Fort, à la charge de Directeur & de Commandant General de la Compagnie. On envoia encore à ce nouveau General une compagnie de soldats habillez de rouge, avec des bonnets de Grenadiers, & des maçons pour réparer le Fort qu se ressentoit encore beaucoup du mauvais état où M. de Gennes l'avoit mis.

M. Brüe ne manqua pas d'écrire au nouveau General, pour le féliciter sur sa nouvelle dignité, & à l'ancien pour le complimenter sur le plaisir qu'il devoit avoir de quitter un païs dont l'air étoit si contraire à sa santé, & d'aller jouir en paix dans son païs, de cinquante mille écus qu'on assuroit qu'il avoit gagnez.

Il ne faut pas être surpris que le Sieur Corker eut tant gagné en si peu de tems, le poste de General étoit alors très considerable par les gains qui y étoient atta-

chez. Je dis alors, car on prétend que la Compagnie Angloise y a apporté quelque modification. Ce sera aux Generaux d'apresent à prendre leurs mesures pour ne rien perdre, & ils sont trop habiles pour y manquer, peu de gens sont en état de leur donner des leçons sur cette matiere. Voici en quoi consistoient les avantages du General & de ses Officiers, outre une permission de pouvoir négocier pour leur compte particulier jusqu'à une certaine somme qui étoit assez considerable.

Appointemens & profits du General & des Emploiez de la Compagnie Angloise de Gambie.

Le Directeur General recevoit toutes les marchandises de traite que la Compagnie envoioit en Gambie, & les portoit en recette non pas en especes, mais en valeur par barre sur le pied d'un Tarif qui étoit reglé à moitié du prix courant que ces marchandises valoient en Gambie; & il passoit en dépense les envois qu'il faisoit, sçavoir les captifs de tout âge & de toute espece & qualité, à raison de quarante barres la piece, le morphil à vingt-deux barres le cent pésant, la cire jaune à vingt barres le cent, & l'or à seize barres l'once, surquoi il y avoit au moins un tiers de profit pour lui.

Outre ces avantages il avoit encore

ſix mille livres d'appointemens fixes, un preſent de rafraichiſſemens que la Compagnie lui envoioit par ſes navires, & un autre de quelque argenterie qu'elle lui faiſoit à Noel.

Moiennant cela il étoit obligé de fournir pour ſa table, le pain, le vin, l'eau-de-vie & le ſucre, & la Compagnie fourniſſoit à ſes dépens la volaille, le bœuf, le lard, les cabris, le mil & autres choſes qui s'y conſommoient.

Elle donnoit à ſes Commis ſix cent livres d'appointemens par an & la table du General pour les viandes ſeulement, car il ne leur fourniſſoit ni pain ni vin, ni eau-devie, ni ſucre; mais ils avoient ſoin d'en acheter eux-mêmes des profits qu'ils faiſoient ſur les traites.

Ces profits conſiſtoient en ce que le General leur donnoit les mêmes marchandiſes que la Compagnie envoioit à raiſon d'un quart au deſſous du Tarif de Gambie, & recevoit des Commis ce qu'ils avoient traité, ſçavoir les captifs à trente-cinq barres, le morphil à dix-huit barres le cent peſant, la cire à ſeize barres le cent, & l'or à quatorze barres l'once, quoiqu'ils les euſſent achetez au haut de la Riviere de Gambie à beaucoup meilleur marché.

Quand ces Commis alloient faire la traite avec des brigantins ou des barques, la Compagnie en faiſoit les frais & les nourriſſoit en plein ; mais lorſqu'ils étoient reſidens en une Eſcale, elle ne leur fourniſſoit rien pour leur nourriture.

Tems de la traite des captifs en Gambie.

La plus forte traite des captifs en Gambie ſe fait depuis le mois de Novembre juſqu'en Mai, & le mois le plus favorable de tous ceux-ci eſt celui de Janvier. Les cinq mois qui ſont depuis celui de Juin juſqu'en Octobre qui eſt le tems des pluies, ce qu'on appelle la haute ſaiſon, ſont les plus mauvais, parceque les Negres s'occupent entiérement à cultiver leurs terres & faire leurs lougans, ils ne voiagent point & ne font aucun commerce, à moins qu'ils n'y ſoient contraints par une neceſſité abſolue. Le ſeul commerce que l'on fait alors eſt celui de la cire que les Portugais apportent à Gereges, de James & de Ziguechour, pour laquelle on donne du fer, du petit ambre jaune, du corail moien, des criſtaux fins, du petit verrot blanc & jaune, & de la laine filée.

Traite de la cire avec les Portugais.

CHAPITRE XXI.

Diverſes négociations qu'il y eut en Europe & en Afrique pour regler les limites des deux Compagnies, & les faire convenir d'un Tarif.

NOUS avons dit dans le Chapitre précédent que M. Brüe avoit écrit à M. Pinder pour le complimenter ſur ſa nouvelle dignité de Directeur & de Commandant General de ſa Compagnie, celui-ci ne manqua pas de lui envoier ſon Lieutenant, ſon Miniſtre & le Capitaine du navire nouvellement arrivé, lui en faire ſes remercimens. Ils ſe virent enſuite, ſe traiterent pluſieurs fois : & M. Brüe étant un jour avec lui dans le Fort & lui en faiſant remarquer les ruines, lui dit que le moien d'éviter de pareils accidens étoit d'engager les deux Compagnies à emploier tout leur credit auprès de leurs Souverains, afin qu'ils leur permiſſent de vivre dans une parfaite neutralité en Afrique, s'il arrivoit que les deux Nations fuſſent en guerre en Europe. Cette ouverture plut au General Anglois, ils en dreſſerent enſemble

le Projet, & s'engagerent reciproquement d'en solliciter l'execution à Paris & à Londres.

M. Pinder assura en même tems M. Brüe qu'il y avoit apparence que les mouvemens que les Ambassadeurs des deux Couronnes se donnoient, produiroient quelque reglement qui mettroit fin aux divisions qui regnoient depuis si longtems entre les deux Compagnies, & il voulut bien lui communiquer une Addresse (Placet ou Memoire) que la Compagnie d'Angleterre avoit presentée au Parlement. Elle m'a paru trop importante pour en priver le public. Elle a été traduite sur l'original Anglois par une personne qui ne parloit pas trop bien François, & je n'entends pas assez l'Anglois pour la corriger ; ainsi je la donnerai telle que je l'ai : La voici.

Cette Addresse est presentée à l'Orateur de la Chambre haute ou basse du Parlement.

La Compagnie roiale d'Angleterre en Afrique aiant reçû de vôtre Seigneurie la Copie d'un Memoire donné par l'Ambassadeur de France à Behalfe pour la Compagnie Françoise du Senegal, disant:

Que la Compagnie Françoise du Senegal qui a droit de traiter dans la Riviere de Senegal & entrée de la Riviere de Gambie, se plaint que la Compagnie Angloise les opprime dans leur négoce, &

qu'elle veut de plus traiter dans la Riviere de Gambie.

La Compagnie roiale d'Afrique offre très humblement d'y répondre. Elle est de l'opinion que la Compagnie Françoise n'a point de droit par la coûtume de la loi, ni de celle de l'agrément d'exclure les sujets du Roi d'Angleterre d'un franc négoce avec les natifs d'Afrique, spécialement le long de la Côte de plûsieurs païs sous la domination de plusieurs Rois non sujets du Roi de France.

La Compagnie Françoise reclame le droit du négoce entier au dedans de la Riviere du Senegal.

Et la Compagnie roiale d'Afrique reclame le droit du négoce entier au dedans de la Riviere de Gambie.

Dans le tems de la paix entre l'Angleterre & la France, la Compagnie Françoise avoit une petite Factorie proche l'embouchure de la Riviere de Gambie en dedans, mais au dehors de la Factorie Angloise, & y traitoit tout autour & le long du bord de la Mer où ils trouvoient bon; & la Compagnie roiale d'Afrique jouissoit du commerce au dedans & d'un très grand négoce sur la Côte au dehors, & dans les places où ils trouvoient à propos d'envoier leurs vais-

Avant la guerre de 1688.

ſeaux, ſpecialement depuis le Cap-blanc, Cap-verd, Rufiſque, Joal & l'Iſle-Bichon autrement Arguin, & jamais n'a attenté aucun commerce au dedans de la Riviere du Senegal, laiſſant cette traite à la Compagnie Françoiſe, comme un équivalent de la jouiſſance du négoce au dedans de la Riviere de Gambie.

Les François durant la guerre ont pris, pillé & démoli le Château de la Compagnie ſur l'Iſle Jacques dans la Riviere de Gambie en l'année 1695, & immédiatement après ils l'ont abandonné, & depuis la paix il a été repoſſedé & refortifié par la Compagnie roiale d'Afrique.

Il eſt vrai que la Compagnie Françoiſe du Senegal a fait injuſtement ce qu'elle a pu pour interrompre le négoce de la Compagnie roiale d'Afrique en l'année 1680. en retenant à Portudal la Sainte-Marie Capitaine, Jacques Jobſon navire de la Compagnie roiale d'Afrique, & la Marguerite Capitaine Stamforde en 1681. mais elle s'eſt trouvée obligée de rendre le premier, de faire l'entiere ſatisfaction pour ſon chargement, & pour tous les dommages qui lui auroient été faits, & rendre le dernier navire ſans avoir touché à la cargaiſon.

Les François étant sur le point de commencer la derniere guerre, & avant qu'elle fut declarée au mois de Mai 1688, ont pris en forbans & détenu le navire la petite Damoiselle Marie commandée par Samuel Lée à Goufode dans la Riviere grande appartenant à la Compagnie roiale d'Afrique, avec sa cargaison, montant en tout à quatre mille huit cent soixante & dix-neuf livres sterlings sept chelins six sols. En Février ils ont forcé le Capitaine Jobson à Portudal, où il a perdu ses cuirs & marchandises montant à 49 liv. sterlins 4 sols. En Juin de la même année 1688, ils ont saisi dans la Riviere de Nogue le navire Warren, le navire Benec & sa Chalouppe, aussibien que la Barre de Serrelionne; mais cette derniere fut rendue, & les trois précédentes retenues avec leur chargement montant à 3691 l. sterlins douze schelins. La prise de ces navires & celles des marchandises ont ruiné le négoce Anglois, faute desdits navires, leurs Factories aiant demeuré inutiles & denuées de provisions à 6000 l. sterlins; cette perte se trouvant monter en tout au moins à 14620 l. sterlins 5 chelins.

Application étant faite par le Ministre de Sa Majesté à la Cour de France, di-

rectement avant la derniere guerre Behalfe par la Compagnie roiale Afriquaine, pour la satisfaction des actions pirates qui ont été conséquemment remontrées à cette Cour.

Mais la guerre commençant immédiatement avec les François, ils ont été forcez de differer jusqu'après la paix pour demander très humblement à vôtre Seigneurie relache. Mais n'aiant pas encore obtenu le delai comme il est presumé, cela ne fait que donner de l'effronterie aux François, qui ont depuis la paix saisi à Portudal un autre navire appellé le Guillaume & Jeanne & Capitaine Betfort, & son chargement appartenant aux sujets de Sa Majesté francs négocians, conformement au dernier Acte du Parlement, portant l'établissement du Commerce en Afrique, pourquoi les proprietaires sont à obtenir la restitution à la Cour de France.

La Compagnie roiale Afriquaine repete humblement & desire qu'il plaise à vôtre Seigneurie d'interceder de Sa Majesté pour obtenir une pleine & entiere satisfaction. Que le négoce des deux Nations puisse rester sur le même pied qu'il étoit avant la guerre, n'aiant jamais donné aucun pouvoir, ordre ni direction du

contraire à nos Agens ou Facteurs. Daté le 27 Janvier 1700.

Cette adreſſe & les Offices de M. le Comte de Mancheſter Ambaſſadeur en France n'ont pas empêché que le navire le Guillaume & Jeanne n'ait été par Arrêt du Conſeil d'Etat du 24 Avril 1700, declaré de bonne priſe, parce que la Compagnie du Senegal étoit en poſſeſſion de l'Iſle de Gorée & des Comptoirs qui en dépendoient, qui avoit été réduite à l'obéiſſance du Roi par M. le Comte d'Eſtrées, & cedée à Sa Majeſté par les Hollandois par le Traité de Nimegue; & de plus par les traitez faits en 1679 par M. du Caſſe avec les Rois de Cajor, Baol & Sin, qui ont cedé la proprieté de trente lieues de Côtes & de ſix de profondeur dans les terres à la Compagnie, il a été expreſſement ſtipulé qu'elle ſeule auroit le Commerce de toute la Côte qui lui a été cedée.

Les Lettres Patentes du Roi de 1681 & de 1696, accordent les mêmes privileges à la Compagnie, & c'eſt en conſéquence de ces Lettres que ſont intervenus les Arrêts rendus en ſon Conſeil d'Etat le treize Decembre 1683, vingt Fevrier 1684, & douze Aouſt 1685, qui ont confiſqué & declaré de bonne

prise trois bâtimens étrangers qui avoient été surpris en faisant la traite dans l'étendue de la Concession de la Compagnie.

Malgré tout ce que put faire M. Brüe, il ne put jamais persuader aux Anglois ce qui leur étoit plus convenable. Leur Chef goutoit fort ces raisons, mais ses Officiers & les Capitaines des vaisseaux de permission avoient des interêts bien opposez à ceux de la Compagnie, & comme leur General n'étoit point le Maître des délibérations; on ne considera en Angleterre ses Lettres, ses propositions & ses demandes que comme celles d'un particulier qui ne devoient pas l'emporter sur la pluralité des suffrages du conseil qu'on lui avoit donné, & sans lequel il ne pouvoit rien faire.

Ainsi après plusieurs Conferences ils prirent le plus mauvais parti, mais le plus conforme au génie superbe de la Nation, qui fut de demander un navire de guerre d'une force considerable, qui fut destiné uniquement à parcourir les Côtes; à soutenir les vaisseaux qui y feroient le commerce au préjudice des droits de la Compagnie Françoise, & à repousser les vaisseaux François qui

voudroient s'y opposer. Ils obtinrent ce vaisseau, il étoit monté de 50 canons, se nommoit le Rochester & étoit commandé par le Sieur Jean Mayne.

Ce Capitaine étant arrivé en Gambie le 12 Mars 1701, écrivit à M. Brüe que le Roi d'Angleterre son Maître aiant reçû diverses plaintes de la Compagnie Roiale de Gambie & de ses autres sujets des insultes & interruptions de commerce faits par les ordres du Sieur Brüe, & executez par le Sieur de la Rue commandant un navire de la Compagnie Françoise appellé la Princesse, ce qui étoit tout-à-fait contraire au traité de paix de Risvick, & qu'on les avoit poussez jusqu'à enlever plusieurs vaisseaux avec leurs chargemens de grande valeur. Il l'avertissoit que Sa Majesté Britannique avoit accordé à la Compagnie de Gambie un de ses vaisseaux de guerre, tant pour proteger le commerce de ses sujets sur toute la Côte, que pour lui demander la restitution des vaisseaux Anglois qui avoient été pris par ses ordres, & particulierement du Brigantin le Saint-George. Qu'il esperoit que le Sieur Brüe préviendroit les mesintelligences qui pouvoient naître entre les deux Couronnes au sujet de ces prises, & qu'il

Lettre du Sieur Maîne à M. Brüe.

lui marqueroit les raiſons qu'il avoit eu d'en agir ainſi, afin d'empêcher les ſuites fâcheuſes que cela pouroit avoir.

M. Brüe ne trouva pas ſur le champ une occaſion pour répondre au Sieur Mayne, & celui-ci s'impatientant vint mouiller à la rade de Gorée hors la portée du canon, & envoia à terre un de ſes Officiers dans un Canot qui portoit un pavillon blanc. Cet Officier demanda à M. Brüe ſi nous étions en paix ou en guerre ; on lui répondit que nous étions en paix. L'Officier dit alors que le vaiſſeau qui étoit en rade s'appelloit le Rocheſter, & qu'il étoit commandé par M. Mayne; & que ſi on le vouloit ſaluer, il rendroit coup pour coup, ſinon qu'il prioit qu'on tirât deux coups de canon d'aſſurance, pour faire connoître à ſon Capitaine qu'on étoit en pleine paix. M. Brüe lui répondit qu'il n'étoit pas d'uſage que les Forts roiaux ſaluaſſent les premiers ; que s'ils vouloient commencer, il leur feroit rendre coup pour coup & non autrement ; qu'à l'égard des coups d'aſſurance qu'il demandoit, il valoit mieux renvoier le Canot à bord pour informer le Capitaine de ce qu'il venoit de ſçavoir.

Le Sieur Mayne vient mouiller à Gorée.

Demande extraordinaire des Anglois.

Le deſſein des Anglois étoit de prendre ces

ces deux coups de canon d'aſſurance pour un ſalut qu'ils n'auroient pas manqué de rendre auſſitôt, & de ſe vanter dans la ſuite qu'ils avoient obligé un Fort du Roi de France à les ſaluer les premiers. Ils avoient à faire à un homme qui ſçavoit trop bien ſon métier. Ainſi l'Officier Anglois voiant qu'il n'avoit pu faire tomber le Sieur Brüe dans le piege qu'il lui avoit dreſſé, lui dit que Monſieur Maine attendoit la réponſe à la Lettre qu'il lui avoit écrite il y avoit déja quelque tems.

M. Brüe la fit ſur le champ, & lui marqua qu'il ne pouvoit mieux répondre à tous les chefs de ſa Lettre, qu'en lui envoiant l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 24. Avril 1700. où il trouveroit toutes les explications qu'il demandoit, & où il verroit que nonobſtant toutes les raiſons que M. le Comte de Mancheſter Ambaſſadeur d'Angleterre en France a pu apporter, auſſibien que le Capitaine Betfort, le navire Guillaume & Jeanne a été jugé de bonne priſe, quoiqu'il eut paié les dix pour cent à la Compagnie Angloiſe. Que cet Arrêt eſt un mauvais préjugé pour le Brigantin le Saint-Georges, qui n'étoit muni d'aucune permiſſion, & que

le General Corker auroit arrêté comme Interloppe, s'il l'avoit pu prendre. Que cependant il devoit être persuadé qu'il n'oublieroit rien pour vivre en bonne intelligence avec la Nation Angloise, puisque cela lui étoit expressément recommandé par le Roi & par la Compagnie, pouvû cependant que les Anglois n'entreprissent rien contre notre commerce & dans les limites qui nous sont marquez par les Lettres Patentes du Roi.

Ce Capitaine aiant reçû cette réponse appareilla, & on n'en entendit plus parler.



ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROY.

Du 24 Avril 1700.

Portant adjudication au profit de la Compagnie Roiale du Senegal & Côtes d'Afrique, du Navire Anglois nommé Guillaume & Jeanne, *ses Marchandises, Agretz, Apparaux & Ustenciles declarez de bonne prise, suivant les privileges attribuez à ladite Compagnie.*

EXTRAIT DES REGISTRES du Conseil d'Etat.

VEu par le Roi étant en son Conseil la procedure faite par les Officiers de l'Amirauté du Havre sur la prise *le Guillaume & Jeanne*; contenant le raport du onze Aoust 1699. de Jean Cazalis Commandant la Fregatte le Maupeou, portant qu'il s'est rendu Maître de ce Bâtiment dans la rade de Por-

tudal, parce qu'il avoit traité plusieurs Negres au préjudice de la Compagnie du Senegal, qui est seule en droit d'y commercer. Procès verbal du transport des Officiers dans la prise du 12. du même mois, contenant l'inventaire des agretz, & que les papiers ont été remis au Sieur Moulin Directeur de la Compagnie au Havre. Deux Interrogatoires des 12. & 19. de ce mois, de Robert Beckort Maître sur la prise, qui a dit que ses proprietaires qui demeurent comme lui à Londres, l'aiant muni d'un passeport de la Compagnie d'Afrique, & donné ordre d'aller faire la traite au Nord de la côte d'Afrique dans la Riviere de Gambie & lieux adjacents; il a été à Portudal, où il a traité quarante-neuf Negres, des dents d'Elephans, & du Bled du Païs, en échange de plusieurs de ses marchandises; que peu de tems avant la rupture de la Paix avec l'Angleterre, un Vaisseau Anglois y a fait un chargement, aiant même connoissance que les Anglois y ont eu un Comptoir depuis plus de vingt ans, & ajoute que peu de tems avant sa prise il a fait un voiage à cette côte où il a traité plusieurs Negres qu'il a portez à la Jamaïque. Deux autres Interroga-

toires des treize & vingt Aoust mil six cens quatre-vingt-dix-neuf, de trois Matelots de la prise, conformes à celui du Maître. Veu aussi la procedure faite sur cette prise commencée le quinze Mars 1699. & continuée les jours suivans, par le Directeur de la Compagnie du Senégal à Gorée, contenant le rapport fait par ledit Cazalis. Ensemble les declarations des Maître & Pilotes du Bâtiment; la sommation faite à ces Anglois de les signer; leur refus, & l'inventaire des agretz & marchandises fait en leur presence; les pieces trouvées à bord, consistant en un passeport du 26. Avril 1698. accordé au Maître du Vaisseau pris, contenant qu'il appartient à des Habitans de la Virginie. Certificat du 9. Novembre suivant, des Officiers de la Douanne de Londres, portant que ce Bâtiment est destiné pour Guinée, & qu'il a acquité les droits des marchandises de son chargement, les coquets qui les expliquent en detail. Autre Certificat du 5. Decembre ensuivant, du Collecteur de la Douanne de Londres & Receveur de la Compagnie d'Afrique, qui contient la même chose; Passeport de l'Amirauté d'Angleterre du 6. Decembre ensuivant; Compte du sept

du même mois, de l'envoi des marchandises destinées pour Guinée pour Compte des Proprietaires, adressées au Maître, portant que n'aiant pas de marchandises propres pour la Guinée, il ira à Gambie & places adjacentes achever sa cargaison, & ajoûte qu'en cas qu'il soit retardé à la côte de Guinée ou à celle de Virginie, il ira aux Barbades. Copie d'une Lettre écrite de Gorée par le Maître, portant qu'il a paié au Roi d'Amel cent barres de fer pour avoir permission de négocier avec lui, datée du 19. Aoust 1698. Deux Requêtes de la Compagnie du Senegal, tendantes à ce qu'en les maintenant en la possession de leur concession, il plaise à Sa Majesté declarer de bonne prise à son profit le Bâtiment *le Guillaume & Jeanne* avec son chargement : le Procès verbal joint à ladite Requête, fait le 13. Octobre 1699. par les Officiers de l'Amirauté du Havre, sur le rapport du Sieur Ducasse, contenant la prise de possession de l'Isle de Gorée & des Comptoirs qui en dépendoient, reduite en l'obéissance du Roi par le Sieur Comte d'Etrées, & cedez à Sa Majesté par le Traité de Paix conclu à Nimegue par les Etats d'Hollande. L'énonciation des traitez faits en 1679. avec les Rois

de Portudal, Rufifque, & Joalle; qui ont cedé la proprieté dans l'étendue de trente lieues, des côtes; & de fix, dans la profondeur des terres: Lettres Patentes du Roi de mil fix cens quatre-vingt-un, contenant que la Compagnie du Senegal joüira des terres appartenant à celle qui l'avoit precedé, tant par les conceffions de Sa Majefté, que par les Traitez faits avec les Rois du Païs, ou à titre de conquête fur la côte du Senegal, & fur celle de la Terre Ferme d'Afrique, aux fix lieues de profondeur dans les Terres, Sa Majefté lui permettant de faifir les Bâtimens Etrangers qu'elle y trouveroit. Autres Lettres Patentes de 16/6. portant la même difpofition en faveur de la Compagnie qui poffede à prefent cet établiffement; les Arrêts rendus les 13. Decembre, 20. Fevrier 1684. 12. Aouft 1685. qui ont confifqué trois Bâtimens étrangers, qui traitoient dans l'étendue de ladite conceffion; les Memoires & Réponfes fournies par le Sieur Comte de Manchefter Ambaffadeur d'Angleterre, contre les Requêtes de la Compagnie du Senegal, & tout ce qui a été produit. Oui le Rapport du Sieur de Pontchartrain Secretaire d'Etat, aiant le departement de la

Marine : Le Roy etant en son Conseil a declaré & declare de bonne prise ledit Bâtiment *le Guillaume* & *Jeanne*, ensemble les Negres & Marchandises de son chargement, & les adjuge à la Compagnie du Senegal, & en consequence ordonne que le tout sera vendu, si fait n'a été, & le prix à elle remis par les sequestres ; à quoi faire ils seront contraints par corps, dont en ce faisant, ils demeureront déchargez. Enjoint aux Officiers de l'Amirauté du Havre, de tenir la main à l'execution du present Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-quatriéme jour d'Avril mil sept cent. Signé, Phelipeaux.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux les Officiers de l'Amirauté au Havre, Salut. Nous vous mandons & ordonnons par ces Presentes signées de nôtre main, que l'Arrêt dont l'extrait est ci-attaché sous le contrescel de nôtre Chancellerie, ce jourdhui rendu en nôtre Conseil d'Etat, Nous y étant, vous ayez à faire executer de point en point selon sa forme & teneur. Commandons au premier Huissier ou Ser-

gent sur ce requis, de faire pour l'execution dudit Arrêt & des Presentes, tous Exploits, Commandemens, Sommations, & autres Actes necessaires, sans demander autre permission : CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Versailles le vingtquatriéme jour d'Avril mil sept cent, & de nôtre Regne le cinquante-septiéme. Signé, LOUIS. Et plus bas, Par le Roi, PHELIPEAUX. Et scellé.

Enregistré à l'Amirauté du Havre de Grace le jour de 1700. Signé.

Collationné aux Originaux par Nous Conseiller-Secretaire du Roi, Maison Couronne de France & de ses Finances.

Les Officiers de la Compagnie Angloise virent bientôt combien les conseils du Sieur Brüe leur auroient été utiles. La guerre se declara en Europe, & quoiqu'ils s'attachassent avec un empressement & une dépense extraordinaire à mettre leur Fort en état de défense, ils ne purent s'empêcher d'être pris par un seul vaisseau commandé par M. de la Roque au commencement de l'année 1703; & l'année suivante ils furent en-

Prise du Fort Guillaume de Gambie en 1703. & 1704.

core emportez par un Flibuſtier de la Martinique, appellé Henri Baton commandant le Brigantin le Fanfaron, avec cent ſix hommes d'équipage. Ces deux bâtimens pillerent, rançonnerent & ruinerent tellement le Fort & les Comptoirs des Anglois, que leur commerce tomba preſque tout-à-fait, & les reduiſit enfin malgré leur fierté ordinaire de propoſer un accord de neutralité pour les Côtes d'Afrique avec la Compagnie Françoiſe, dont voici les Articles tels qu'ils furent ſignez entre les Directeurs des deux Compagnies le 8. Juin 1705. qui s'engagerent de travailler chacun de leur côté à les faire approuver en France & en Angleterre.

Articles de neutralité propoſez par les Officiers de la Compagnie Angloiſe de Gambie, à la Compagnie du Senegal.

Articles de neutralité entre les deux Compagnies.

1°. Que les deux Compagnies donneront reſpectivement leurs ordres aux Commandans de leurs Forts & des Comptoirs qu'elles ont ſur les Côtes d'Afrique, depuis le Cap-blanc juſqu'à la Riviere de Serrelionne, de vivre en paix & en bonne intelligence, & de s'aſſiſter mutuellement contre les Negres & au-

tres qui pouroient venir interrompre leur commerce.

II°. Que la Compagnie Angloise s'engage de sa part que personne de ceux qui la serviront dans ses vaisseaux, barques & canots, n'attaqueront ni insulteront par mer ni par terre aucune Forteresse, habitation ni maison appartenante à la Compagnie du Senegal de France depuis le Cap-blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne, ni aucun vaisseau, barques ni canots appartenans à ladite Compagnie Françoise du Senegal qui sont sous voile, ou qui trafiquent le long desdites Côtes & Rivieres.

III°. Que la Compagnie Françoise du Senegal s'engage de sa part & pour ceux de sa Nation que personne de ses gens, ni de ceux qui servent dans ses vaisseaux, barques ou canots, n'attaqueront ni insulteront par mer ni par terre aucun Fort ni habitation appartenant à ladite Compagnie Angloise d'Afrique qu'elle a entre le Cap-blanc & les Rivieres de Serrelionne & de Sherbero, inclusivement, ni aucuns vaisseaux, barques ou canots appartenans à ladite Compagnie Angloise qui seront sans voile, ou qui trafiqueront le long desdites Côtes & dans les Rivieres.

IV°. S'il arrive que quelque vaisſeau appartenant à une deſdites Compagnies, ſoit pris par des armateurs, piratres ou vaiſſeaux de guerre, on ne le regardera pas comme une violation de cet accord, puiſque aucune deſdites Compagnies ne ſçauroit remedier à de pareils accidens.

V°. Que les deux Compagnies s'adreſſeront chacune à leurs Miniſtres pour obtenir des odres pour empêcher que leurs vaiſſeaux de guerre & armateurs n'inſultent, ni attaquent les vaiſſeaux ou habitations de l'une & de l'autre dans les bornes ci-deſſus mentionnées.

VI°. Que pour l'accompliſſement deſdits Articles ils donnent leur parole d'honneur, & depoſent cet écrit entre les mains de M. André Laporte preſentement à Léide; lequel écrit ſera gardé & obſervé regulierement. De plus ils promettent & s'engagent réciproquement que lorſque l'interdiction du commerce ſera levée, ils ſigneront & ratifieront mutuellement cet accord.

VII°. Que pour mieux mettre en execution cet accord, ils ſe promettent réciproquement de faire leurs effortts auprès des Miniſtres, pour qu'il ait ſon entier effet.

VIII°. Que l'une & l'autre Compagnie donnera ordre à leurs Commandans, Agens, Facteurs & autres Emploiez, de renvoier tous ceux qui deserteront de leur Compagnie.

Cet écrit fut signé à Londres le huit Juin 1705.

CHAPITRE XXII.

Des habitans qui sont sur la Côte Septentrionale de la Riviere de Gambie, & du Commerce que l'on fait dans ces quartiers.

J'AI marqué ci-devant aussi exactement qu'il a été possible les Roiaumes qui sont des deux côtez de la Riviere de Gambie, il faut à present parler des peuples qui les habitent, en commençant par celui de Barre qui se trouve le premier sur la Côte Septentrionale de la Riviere. Son étendue du Sud au Nord n'est pas considerable, il est borné par le Roiaume de Salum & par la Riviere de Guianac qui depend du Roi ou Empereur de Salum. Mais il a dix-huit de longueur de l'Ouest à l'Est le long de la Riviere & plusieurs endroits

de commerce ou escales, & entre autres celles d'Albreda & de Gilfrai qui rendent ce Prince riche & un des plus considerables de tous les environs. On prétend qu'il a quatre mille écus de revenu fixe, qui proviennent d'une espece de Capitation que lui paient les Etrangers établis sur ses terres ; elle est pour les Portugais vrais ou prétendus de cinquante écus par tête d'homme. Il a de plus les coûtumes qu'il exige des Compagnies & des vaisseaux qui viennent charger sur la Riviere, & surtout des Interloppes qui lui paient cent barres de fer chacun, avec quelques presens qui n'entrent point en ligne de compte avec ses droits ordinaires.

Revenus du Roi de Barre.

Quant à ses parties casuelles elles montent jusqu'où il lui plait de les faire monter, & il lui plaît de les faire monter fort haut. On a vû par ce que j'ai dit du present de bœufs qu'il fit à M. de Gennes, qu'il lui est aisé d'en faire, puisqu'ils ne lui coutent rien, & il a si bien accoutumé ses peuples à cette communauté de biens, qu'il est le Maître absolu de tout ce qu'ils possedent, & que sans ceremonie il envoie prendre ou prend lui-même tout ce qui l'accommode, & dont il a envie, dans les maisons de ses voi-

Tirannie du Roi de Barre.

ſins. Auſſi ont ils un ſoin tout particulier de bien cacher ce qu'ils ont, & de faire leur négoce d'une maniere ſi ſecrette, que ni lui, ni ſes Officiers, ni ſes eſpions ne découvrent rien de leurs affaires.

Il a une facilité merveilleuſe d'avoir des eſclaves quand il s'eſt engagé d'en fournir quelque nombre aux Européens qui trafiquent avec lui ; il envoie ſans bruit une troupe de ſatellites environner un Village, & y prendre tel nombre de gens qu'il leur ordonne, qui ſur le champ ſont liez & conduits aux Comptoirs ou aux vaiſſeaux, & auſſitôt eſtampez à la marque de l'acheteur, après quoi on n'en parle plus. Pour l'ordinaire ils emportent les enfans dans des ſacs, & mettent des baillons à la bouche des hommes & des femmes, de peur qu'ils ne crient & n'appellent à leur ſecours en paſſant dans les Villages qui ſe rencontrent ſur leur route, car ces enlevemens ne ſe font jamais dans les Villages voiſins des Eſcales, il a interêt de ne les pas ruiner, mais dans ceux qui ſont éloignez. Il arrive pourtant quelquefois que ceux qui ſe ſont échapez des mains de ces voleurs courent aux Villages & donnent l'alarme ; on court auſſitôt aux ar-

mes, & si on joint les ravisseurs, il y a bien des coups de part & d'autre. Le grand nombre les accable à la fin, on en tue, on en prend & on porte plainte au Roi qui nie de leur avoir donné une pareille commission ; & sur le champ les condamne à être vendus comme esclaves à son profit : Ils le méritent, & sont coupables en effet, quand ce ne seroit que de s'être laissé prendre ; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que si pour prouver le crime des satellites on amene avec eux quelques-uns de ceux qu'ils ont enlevez, & qu'ils paroissent devant le Roi encore liez, ils sont censez esclaves, & comme tels vendus au profit du Prince ; de sorte qu'il ne perd rien, & que ses Ordres ont toujours leur effet, soit sur ceux qu'il vouloit faire enlever, ou sur ceux qui ont manqué d'adresse ou de force pour les executer.

Peuples du Roiaume de Barre & des environs.

Sans parler des François & des Anglois qui ne sont dans ce païs que comme en passant, on y remarque des peuples de trois especes ; les premiers sont les anciens naturels du païs, ils sont en très petit nombre, retirez dans les terres & presque sauvages. Les seconds qui font le plus grand nombre, sont Mandingues, ils viennent d'un païs éloigné

de quate à cinq cent lieues vers l'Eſt, appellé Mandin ou Mandingue, qui néceſſairement doit être bien peuplé, puiſqu'il a envoié des colonies dans bien des endroits, comme je l'ai déja remarqué en parlant du Roiaume de Galam, & de ceux de Bambouc & des environs.

Ces Mandingues peuvent paſſer à preſent pour les originaires ou naturels du Roiaume de Barre & des environs, tant parce que la plûpart ou preſque tous y ſont nés, que parce qu'ils y ſont établis, & en ſont tellement les maîtres, que le Roi eſt de leur Nation. Il eſt à croire que c'eſt pour cela qu'ils ſouffrent ſes vexations; car ſi cela n'étoit pas, ils ſont en aſſez grand nombre pour ne les pas ſouffrir, & pour établir un meilleur ordre dans le Roiaume.

Ces peuples ſuivent la loi de Mahomet, & en ſont de fort rigides obſervateurs. Sans faire tort aux autres Negres, ils ſont les ſeuls ſçavans de tout le païs; car ils ſçavent tous ou preſque tous lire & écrire. Ils ont des Ecolles publiques, où les Marabous qui en ſont les Maîtres enſeignent aux enfans à lire & écrire la Langue Arabe, qui eſt celle dans laquelle l'Alcoran eſt écrit. Ces enfans ne vont à l'Ecolle que la nuit,

Ecolles Arabes, & comment les enfans étudient.

ou pour parler plus juste, quelques heures avant le jour. Leurs leçons sont écrites sur de petites planches de bois blanc. Quand ils les sçavent lire, ils les apprennent par cœur, & il ne faut pas demander le chemin pour aller à l'Ecolle, il n'y a qu'à suivre la voix de ces enfans qui crient à pleine tête en les apprenant. Quand ils ont ainsi parcouru tout l'Alcoran, ils sont censez Docteurs ; & alors ils apprennent à écrire la Langue qu'ils ont apprise à lire. Leur Langue particuliere qui est la Mandingue qu'ils ont répandue dans tous les endroits où ils se sont établis, n'a point de caracteres particuliers, ils se servent des caracteres Arabes pour l'écrire; & ils donneroient bien de l'exercice à nos sçavans d'Europe si on leur donnoit à déchiffrer quelque écrit en cette Langue & en caracteres Arabes.

C'est en partie à instruire les enfans que les Marabous gagnent leur vie, & à écrire des Alcorans & des grisgris; j'ai parlé de ces grisgris dans un autre endroit, ainsi je n'en dirai rien davantage ici.

Bonnes qualités des Mandingues, leur genie pour le commerce

J'ai déja dit que ces Marabous, & ceux qu'ils conduisent sont fort zelez observateurs de leur loi : la plûpart ne boivent ni vin ni eau de-vie, tous jeû-

nent exactement le Ramadam ou Carême : ils ſont plus polis que les autres Negres, ils aiment le commerce, les grands voiages qu'ils entreprennent en ſont des preuves : ils y ſont aſſez fideles, mais fins, ruſez & clairs-voians. Ils s'aiment & ſe ſecourent volontiers les uns les autres, on n'entend point dire qu'ils ſe faſſent captifs ; il n'y a parmi eux que les coupables de quelque crime que l'on puniſſe de cette peine. Il s'en faut bien que les Docteurs Mandingues ſoient auſſi durs ſur le chapitre des femmes que leur Prophete & Legiſlateur Mahomet, ils ont conſideré qu'il avoit placé en Paradis ſon chameau, ſon chat & bien d'autres animaux, ils y ont fait auſſi entrer les femmes, qui ſelon eux vallent bien ces autres bêtes ; & pour leur en donner quelque aſſurance, ils les font circoncire d'une maniere convenable à leur ſexe & par des femmes, afin que leur pudeur n'ait rien à ſouffrir de ce côté là. Je crois que ce ſont les Maraboutes ou femmes des Marabous qui font cette cérémonie à peu près au même âge que l'on circoncit les garçons. Au fond la politique de ces gens n'eſt pas blamable, & quand même ils penſeroient comme Mahomet, ne font-ils

Sentiment des Mandingues ſur le ſalut des femmes.

pas bien de retenir le mauvais penchant que leurs femmes ont en libertinage, en leur faiſant entrevoir qu'elles peuvent eſperer la béatitude ſi elles ſont chaſtes, fidelles, obéiſſantes à leurs maris &c. Je ſçai bien qu'ils ont des moiens pour les contenir dans leur devoir, ou pour les y remettre quand elles s'en ſont écartées; mais ces moiens ſont violens & ne produiroient autre choſe dans l'eſprit & le cœur de ce ſexe qu'une plus grande application à ſe cacher & à couvrir leurs intrigues & leur galanterie de tout ce qui en peut ôter la connoiſſance.

Les Mandingues generalement parlant ſont laborieux, leurs terres ſont bien cultivées; on trouve chez eux en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, les bœufs, les moutons, les cabris, les volailles de toute eſpece; il n'y a que les cochons qu'on n'y trouve pas, parce que leur loi leur défend d'en manger. Ils pourroient ce me ſemble en élever ſans les manger, & ils en feroient un commerce avantageux; car le païs eſt très propre pour ces animaux: les Portugais & les autres Européens qui en élevent y trouvent fort bien leur compte, parce que ces animaux produiſent beau-


RPJCB



BUFLE.

coup, & ſe nourriſſent de racines & des fruits qui tombent ſans que leurs maîtres ſe donnent le ſoin de leur chercher la nourriture.

Je ne ſçai par quelle raiſon ils ont très peu de chevaux, car le païs eſt très propre pour les élever & les entretenir. En échange ils ont beaucoup d'ânes, & s'ils vouloient ſe donner un peu de peine, il leur ſeroit facile de prendre & de dompter des bufles dont il y a quantité dans le païs & dont ils pourroient ſe ſervir, ſoit pour porter des fardeaux, ſoit pour d'autres uſages, & au pis aller pour les manger, pourvu qu'on ait les dents bonnes ; car leur chair eſt dure & coriace.

Tout le monde ſçait que le bufle eſt une eſpece de bœuf ſauvage. On en trouve dans tous les païs chauds. Il y en a quantité en Italie & ſurtout aux environs de Rome : on s'en ſert pour les mêmes uſages que l'on ſe ſert des bœufs.

Deſcription du bufle.

Le bufle eſt pour l'ordinaire plus gros que le bœuf, ſon poil eſt noir aſſez court, fort rude, il en a peu, de ſorte qu'on voit aiſément la peau qui eſt deſſous qui eſt brune & à gros grains ; ſa queüe n'a preſque pas de poil & n'eſt pas longue. Il a la tête petite à proportion du corps, decharnée & panchée vers la terre ; ſes

cornes ſont longues, noires, torſes & tournées en dedans vers le col, de maniere qu'il n'eſt pas fort à craindre par cet endroit-là; mais il l'eſt beaucoup par d'autres, il eſt ſauvage & méchant, ſurtout quand il y a des femelles en chaleur ou quand on l'a irrité, il court fort vîte; & quand il a atteint l'homme ou l'animal qu'il pourſuivoit, il le jette à terre d'un coup de mufle & s'agenouille ſur lui & le pille avec ſes genoux tant qu'il le ſent reſpirer; car il approche de tems en tems ſes narines de la bouche de l'animal qu'il a terraſſé, & ne ceſſe point de le piler tant qu'il lui ſent le moindre ſoufle. J'ai oui dire étant en Italie que des gens qui avoient été terraſſés par des bufles, avoient ſauvé leur vie en retenant exactement leur haleine, il faut bien de la préſence d'eſprit pour ne pas laiſſer échaper un ſoupir dans un état ſi violent. Cet animal a les yeux fort gros & fort farouches, ſon mugiſſement eſt effroiable, ſes jambes ſont groſſes, courtes & nerveuſes: il eſt capable d'un très grand travail, mange peu & n'eſt point dutout délicat, il eſt d'une chaleur exceſſive, auſſi dans les tems les plus froids on le trouve toujours dans l'eau. C'eſt dans les grandes chaleurs qu'il eſt le plus à

craindre. On ne laiſſe pas de le domeſtiquer aſſez, pour s'en ſervir au labourage & à tirer des charettes. J'ai remarqué que les païſans qui les conduiſent leur parlent ſouvent en chantant, peutêtre que la voix de l'homme leur imprime de la docilité, & les rend moins feroces. On leur perce l'entre-deux des narines, & on y met un cercle de fer, auquel on attache la corde qui ſert à les conduire. Leur chair eſt toujours maigre, coriace & dure, il n'y a guere que les Juifs & d'autres miſerables qui en mangent, il y a à Rome une boucherie particuliere pour cette viande, & non ſeulement il n'eſt pas permis aux autres Bouchers d'en vendre, mais ils ſeroient deshonorez & abandonnez de toutes leurs pratiques, ſi on en trouvoit dans leurs boutiques.

On prétend que ſes ongles & ſes cornes ſont propres pour l'épilepſie & pour les convulſions. J'ai déja marqué tant de remedes pour ce terrible mal, que je m'étonne qu'il ſoit auſſi commun qu'on le voit aujourd'hui, il faut ou que les malades n'aient pas de foi aux remedes, ou que leurs vertus ſoient diminuées, ou la force du mal augmentée.

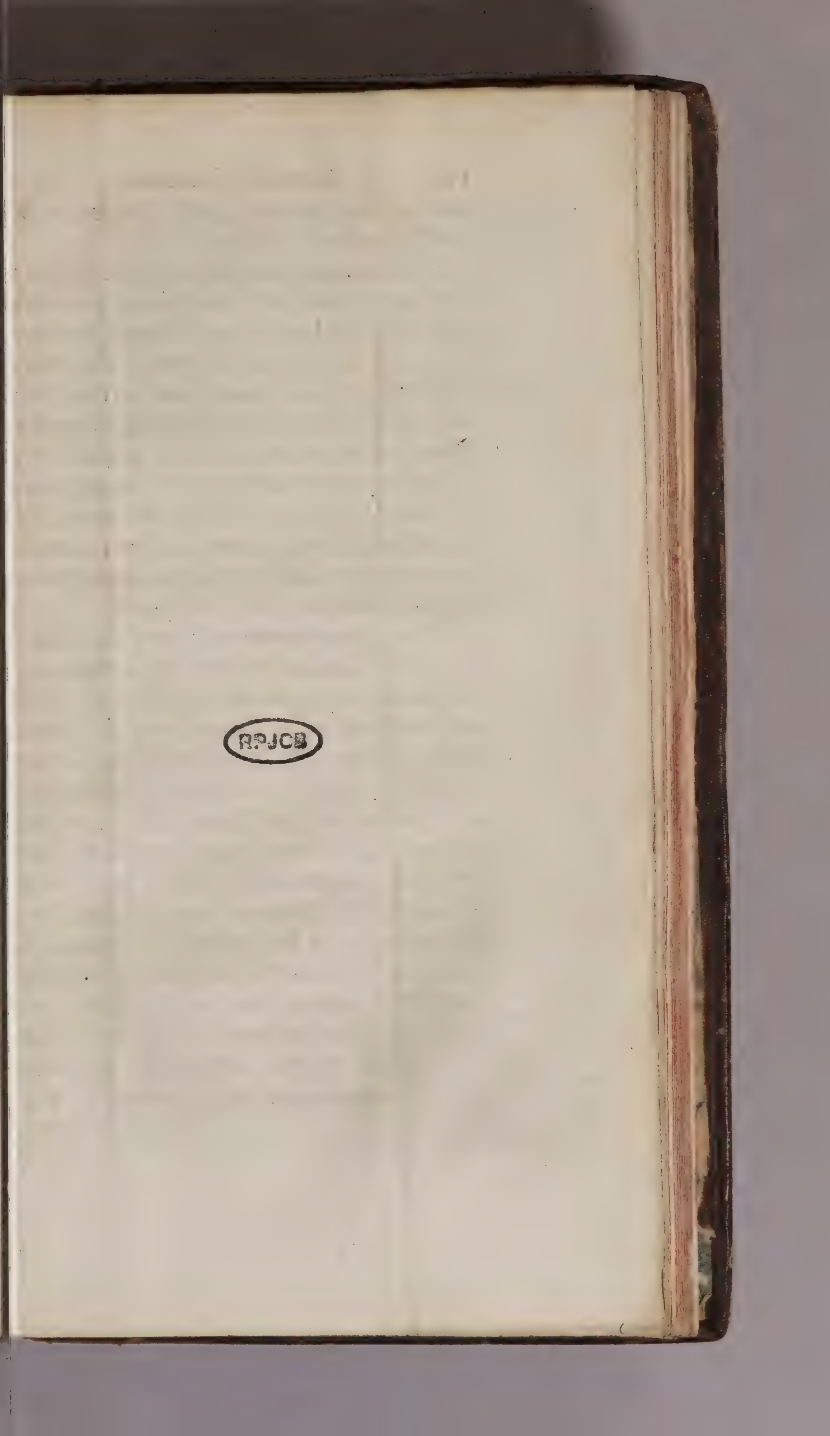
M. Lemeri dit que ſon ſuif & ſa

moële ſont propres pour reſoudre & pour fortifier les nerfs.

Pour revenir aux Mandingues, il faut dire qu'ils laiſſent preſque toujours les bords de la Mer & des Rivieres des endroits où ils ſont établis garnis d'arbres, après leſquels on trouve des terres bien cultivées, couvertes de gros & de petits mils de diferentes eſpeces, de pois & de ris dans tous les endroits bas & aquatiques. Ils cultivent quantité de palmiers, de bananiers, de figuiers, de lattaniers & autres arbres, & ſurtout de ceux qu'on a en Amerique, des courbaris.

On trouve des deux côtez de la Riviere de Gambie & dans les vaſtes païs des environs, grande quantité de cerfs de la même eſpece que ceux du Senegal, & des vaches que les Portugais ont appellées Braves, c'eſt-à-dire ſauvages. Elles ſont un peu plus petites que les vaches ordinaires, plus ramaſſées, plus fortes & même aſſez graſſes : leur chair eſt tendre & d'un très bon goût:les Negres n'ont pas eu juſqu'à preſent aſſez d'eſprit & d'adreſſe pour les apprivoiſer. Il eſt vrai qu'ils n'en manquent pas d'autres. On prétend que les cuirs de ces vaches vallent autant & peutêtre plus que ceux des bœufs privez. Il y a bien

Vaches braves ou ſauvages.


R.PJCB



ONCE.

bien des endroits où l'on se sert des cuirs des bufles, ils sont excellens quand ils sont bien travaillez. La Compagnie n'en a fait jusqu'à present aucun négoce, peut-être que les Negres les emploient préferablement à ceux des bœufs ordinaires pour faire les semelles qui leur servent de chaussures.

On trouve en ce païs des tigres, des onces, des chats-tigres, des sangliers, des civettes, des lions & des élephans, vers le haut de la Riviere.

Nous avons parlé dans les volumes précédens des élephans, des lions, des tigres, des civettes & des cerfs. Les onces sont des especes de léopards, dont la peau est très belle. Cet animal qui pour l'ordinaire n'est pas fort chargé de graisse, est extrémement agile, il court en bondissant, & en moins de rien il est sur la bête qu'il veut attaquer. On dit que les Persans s'en servent pour chasser aux gazelles. Ils les portent devant ou derriere eux sur leurs chevaux, & quand ils apperçoivent une gazelle, ils la lui montrent en le lâchant. Il part aussitôt comme un éclaire, & en quatre sauts il est sur cette pauvre bête qui n'a d'autres armes que ses jambes & d'autre défense qu'en la fuite. L'once se jette

Once, espece de léopard, sa description.

à son col & l'étrangle. Mais si elle manque son coup, & que la gazelle lui échape, la honte & le dépit s'emparent tellement d'elle, qu'il faut que les chasseurs la caressent & la consolent, pour ainsi dire, du malheur qui lui est arrivé, & de l'affront qu'elle a reçû; ils la remettent sur leurs chevaux & vont chercher une autre bête, & pour lors l'once prend si bien ses mesures qu'il est rare qu'elle manque son coup une seconde fois. Les onces d'Afrique ne sont pas si dociles, peutêtre que si les Negres avoient autant d'adresse que les Persans, ils pourroient apprivoiser celles de leur païs, & les dresser à cet exercice. Cet animal est de la taille d'un levrier, il a la tête ronde, la gueule large & les dents fort aigües : il n'a rien de feroce dans son air, il est pourtant fort sauvage & ne s'aproche des Villages & des Parcs où sont les moutons & les autres bêtes, que la nuit. On n'a jamais entendu dire qu'il ait attaqué ni homme ni enfant, excepté cela tout lui est bon, & il n'a de bon que la peau qui est très belle, bien tachetée de couleurs fort vives; mais on remarque que les peaux des bêtes des païs chauds ne sont jamais si garnies de poil, & durent bien moins que celles qui

Fruit de Courbari




RPJCB

viennent des païs froids. C'eſt dommage qu'il n'y a pas d'Ecolle de Medecine dans ce païs, la legereté & la viteſſe de l'once auroit pû perſuader à ces Meſſieurs que ſa graiſſe auroit été excellente pour la goute & autres maladies qui ôtent l'uſage des membres.

L'animal que l'on appelle chat-tigre en Afrique, n'eſt en effet qu'un tigre d'une plus petite eſpece que celle que j'ai décrite dans un autre endroit de cette Relation, on ý poura voir ce que j'en ai dit.

Le Courbari ſe trouve en quantité ſur les bords de la Riviere de Gambie & aux environs. C'eſt un arbre très grand & très gros, dont on ſe ſert avec ſuccès à l'Amerique pour quantité d'ouvrages ; les Negres n'en ont pas beſoin, ni pour les bâtimens ni pour les meubles. L'aubier de cet arbre ne ſe diſtingue preſque pas du cœur, l'un & l'autre ſont d'une couleur rouge obſcure. Les feuilles ſont petites & longuettes, dures & caſſantes & d'un verd obſcur, elles viennent toujours couplées ſur le même pedicule. Son écorce eſt blanche & mince & ſe leve facilement. Le bois eſt très dur & compact, quoiqu'il ſoit toujours humecté d'une liqueur graſſe, onctueuſe & amere.

Deſcription du Courbari.

Cet arbre croît lentement , cela lui est commun avec tous les bois durs , son tronc est pour l'ordinaire fort droit & fort rond. On en voit sur la Riviere de Gambie aussibien qu'aux Isles de l'Amerique, de trois pieds de diametre & de plus de quarante de tige. Son tronc se partage en plusieurs branches grosses & moiennes qui en produisent beaucoup d'autres plus petites bien garnies de feuilles , ce qui rend cet arbre agréable & capable de faire un très bel ombrage. Ses fibres sont longues , fines , pressées & mêlées , & avec cela le bois ne laisse pas d'être franc , il est très rare d'y trouver des nœuds & de le voir s'éclater.

Il porte des fleurs jaunâtres assez grandes, composées de cinq feuilles qui font un calice qui renferme quelques étamines & un pistille rougeâtre. Elles n'ont aucune beauté , elles paroissent comme avortées & n'ont point d'odeur. Les fruits qui succedent à ces fleurs sont ovales , ils ont depuis cinq jusqu'à sept pouces de longueur sur trois à quatre pouces de large , & environ un $\frac{2}{1}$ pouce d'épaisseur , ils sont de couleur de rouge tanné. Leur écorce est dure , brusque & cassante , picottée & grenée comme du chagrin , de l'épaisseur d'une piece

de trente sols. Cette écorce renferme une matiere comme une pâte fine, assez seche, de peu de liaison, d'un jaune rougeâtre, friable, d'une odeur & d'un goût aromatique, qui a de la substance qui nourit beaucoup & qui resserre. Chaque fruit renferme trois à quatre noiaux de la grosseur & presque de la figure des amandes ordinaires, ils sont durs, d'un rouge foncé & remplis d'une substance blanche, ferme comme les noisettes, à peu près du même goût, avec une petite pointe d'amertume. Les enfans mangent ce fruit avec plaisir. Les Européens qui en ont mangé disent qu'il a le goût du pain-d'épices comme il en a la couleur. Je crois qu'on pourroit faire des gâteaux de cette pâte qui seroient bons pour le cours de ventre. Ce fruit peut servir de nouriture dans un besoin. On s'en peut encore servir pour faire des tabatieres, des poires à poudre & autres petits meubles.

Fruits du Courbari, ses usages.

Cet arbre jette des grumeaux d'une gomme claire, transparente, dure, de couleur d'ambre qui ne se dissoult que très difficilement. On pourroit s'en servir au lieu d'encens, à cause de la bonne odeur qu'elle rend quand on la brûle.

Guillaume Pison dans son Histoire des

Q iij

plantes du Bresil décrit le courbari sous le nom de Jeraiba. Il dit que les Portugais prennent la gomme du courbari pour la gomme anime. C'est un procès entre eux & les Apoticaires dans lequel je ne dois pas entrer. Il prétend que le parfum ou la fumée de cette gomme est specifique pour guérir les douleurs de tête, & même les parties du corps affligées de douleurs froides. Il dit avoir éprouvé avec succès que l'emplâtre de cette gomme qui est chaude & seche au second degré, est excellente pour les douleurs des nerfs, à cause de sa vertu chaude & aromatique. Il veut que les feuilles fassent mourir les vers, étant appliquées en cataplasme ; & que le dedans de l'écorce raclé & infusé dans de l'eau, & pris par la bouche dissipe les vents & purge puissamment. Voila bien des vertus, on en croira ce qu'on voudra, je ne les ai pas éprouvées ; & pour l'ordinaire j'entre toujours en défiance contre les drogues ausquelles on attribue tant de proprietés. Qu'une drogue guérisse spécifiquement une maladie, cela peut être ; mais je ne puis souffrir qu'on en fasse une médecine universelle.

Propriétés du courbari.

J'ai dit dans le volume précédent

que l'on peut tirer de Joal & de Faquiou du ſel tant qu'on en veut & à très bon marché. Cependant les Mandingues habitans du Roiaume de Barre ne ſe ſervent point de cette commodité, quoiqu'elle ſoit aſſez voiſine de chez eux; ils font du ſel eux-mêmes & d'une maniere ſi aiſée, que je ne puis pas deſapprouver leur conduite ſur ce point. Ils mettent de l'eau de la Riviere qui paſſe à leurs portes dans des couïs, c'eſt-à-dire dans des moitiés de calebaſſes, ou dans des pots de terre qui ont peu de profondeur, & ils expoſent ces vaſes au ſoleil. La chaleur de cet aſtre produit le même effet que dans les ſalines ordinaires, & fait une crême ſur la ſuperficie de l'eau qui ſe trouve être du ſel très blanc & très naturel. On leve juſqu'à trois ou quatre fois cette ſuperficie, après quoi on remet de nouvelle eau dans les vaſes.

Comment on fait le ſel au Roiaume de Barre.

On trouve dans tout ce païs de deux ſortes de maiſons. Les unes ſont bâties entiérement à la mode des Negres, c'eſt-à-dire que ce ſont à proprement parler des glacieres d'Europe dont les chevrons touchent preſque la terre, & qui ſont couvertes de feuilles de roſeaux ou d'herbes.

Les autres Cases sont à la mode des Portugais, car comme je l'ai dit dans un autre endroit, les Portugais ont demeuré bien des années dans ce païs, en ont fait seuls & longtems tout le commerce, y ont eu des Forteresses, des établissemens, des colonies; on voit des restes de tout cela dans bien des endroits le long de la Riviere de Gambie & même fort avant dans le païs, dans celle de Gereges, de Cachaux, de Bissaux; en un mot on trouve des Portugais naturels dans tous ces endroits, & jusqu'au-delà de la Riviere de Serrelionne, en petit nombre à la verité; mais en échange on voit une très grande quantité de mulatres & gens presque noirs qui se disent tous Portugais, qui se font honneur d'en descendre de près ou de loin, & qui regarderoient comme un affront insigne si on en doutoit tant soit peu. Ces Portugais vrais ou faux, naturels ou créolles, simples ou composez, font une partie considerable des habitans des Roiaumes de Barre & des environs. Ils ont appris de leurs ancestres à bâtir d'une maniere plus commode que les Negres ne font ordinairement, & quelques Mandingues les ont imitez. Leurs maisons n'ont que le rez de chaussée, mais pour l'ordinaire

Portugais naturels, Creolles ou Matifs.

ils en élevent le ſol de deux ou trois pieds, afin qu'elles ſoient moins humides ; ils leur donnent une longueur aſſez conſiderable, qu'ils partagent en pluſieurs chambres avec des fenêtres aſſez petites à cauſe de la chaleur exceſſive de ce climat. Ils ne manquent jamais de faire un veſtibule ouvert de tous côtez où ils reçoivent leurs viſites, mangent & font leurs affaires. Les murailles ont ſept à huit pieds de hauteur, elles ſont de roſeaux ou de claionages, couvertes dedans & dehors de terre graſſe mêlée de paille hachée & enduites de chaux. On appelle ces Cazes à la Portugaiſe. Le Roi de Barre & les plus grands Seigneurs en ont de ſemblables, & s'y trouvent beaucoup mieux que dans les Caſes ordinaires des Negres. Ils ont ſoin de planter des lataniers ou autres arbres devant leurs maiſons, ou de les bâtir dans une ſituation où ils puiſſent jouir de l'ombre & de la fraicheur que ces arbres ne manquent jamais de produire.

Tous ces Mulatres, ou Negres ou preſque Negres qui deſcendent en quelque maniere que ce ſoit de près ou de loin des Portugais, ſe diſent tous Portugais ; & quoique noirs comme charbon, ils aſſurent qu'ils ſont blancs & Chré-

tiens. Il eſt vrai qu'il y en a parmi eux qui ont été baptiſez ; mais il y en a un bien plus grand nombre qui ne l'ont point été, & dont tout le Chriſtianiſme conſiſte à porter un grand chapelet au col, une épée très longue au côté ; un manteau quand ils en ont le moien, un chapeau, une chemiſe & un poignard. Ils ſont très ignorans & plongez dans un libertinage affreux. Les vrais Chrétiens les ont en horreur & les Mahométans les mépriſent & les regardent avec raiſon comme des gens qui n'ont point de religion, parce qu'ils ſçavent qu'ils ne font la priere ou ſala, que quand ils ſe trouvent avec des Marabous, & qu'ils ne vont à l'Egliſe des Chrétiens que quand leurs affaires les obligent de s'y trouver pour rencontrer les perſonnes avec qui ils ont quelque choſe à traiter. Ils ſe ſervent aſſez bien des armes à feu & ſont braves. Ils ſont adroits pour le commerce & fort entreprenans; les François & les Interloppes leur confient leurs marchandiſes & les envoient traiter au haut de la grande Riviere & dans celles qui s'y déchargent, à tant pour cent de benefice, & ils font pour l'ordinaire aſſez bien leurs affaires & celles de leurs commettans, pourvû qu'on ait ſoin de

Mulatres Portugais, leur génie.

ne leur pas faire de longs credits, & de retirer les effets traitez à chaque voiage, & de leur faire ſolder leurs comptes. Il eſt arrivé aſſez ſouvent que les Anglois qui ont toujours été jaloux du commerce que les François faiſoient au haut de la Riviere, ou par eux-mêmes ou par les Portugais, les ont voulu empêcher d'y monter, ou dans celles qui en ſont voiſines ; & comme ces Portugais ne ſe ſervent que de Canots de Negres pour faire leur voiage, les Anglois qui avoient des barques bien armées ſe trouvoient en état avec un pareil avantage de les piller impunément & de leur interdire tout le commerce ; ils y ont réuſſi quelquefois ; mais ils ont éprouvé bien plus ſouvent que ces Portugais ſont braves, & qu'ils ſçavent défendre leurs biens & leur liberté de commercer où il leur plait pour eux ou pour les autres ; & s'ils ont reçû quelque tort des Anglois, à leur tour ils les ont ſi ſouvent pris, pillez & maltraitez, qu'ils ne s'y jouent plus, à moins qu'ils ne ſe trouvent ſi ſuperieurs qu'ils n'aient du tout rien à craindre, encore après cela ils doivent apprehender les repreſailles ; car ces mulatres ont apris & bien retenu de leurs ancêtres à ne pardonner les torts & les in-

jures que quand on ne peut pas faire autrement. C'eſt dommage que ces gens ne ſoient pas plus reglez, ils ſeroient très propres aux plus grandes entrepriſes que l'on pourroit faire pour pouſſer le commerce & les découvertes du cœur de l'Afrique, que l'on ſçait en gros être un païs très riche, où l'or eſt extrémement commun, & où on trouveroit une infinité de pierres précieuſes que l'indolence & l'ignorance des peuples laiſſent inutiles ou enſevelies dans la terre. Mais ce ſont des débauchez qui conſomment avec les femmes & dans les plaiſirs de la bouche tout ce qu'ils gagnent & ſouvent ce qui appartient à leurs commettans.

On ne ſauroit croire la quantité d'eſclaves que les Européens & particulierement les Anglois tirent de ce commerce. Les Mandingues en amenent des quantités prodigieuſes de quatre & cinq cent lieues dans les terres ; & tous liez & mal nourris qu'ils ſont dans un ſi long voiage, il eſt très rare qu'ils ne les chargent pas d'ivoire, ou d'autres choſes propres aux Européens ou aux Negres.

Trafic des Negres Mandingues

C'eſt une pure fiction des Ecrivains qui ont parlé des élephans ſans les connoître, de dire que leurs dents tombent

ou même qu'ils se les rompent eux-mêmes & les jettent à ceux qui les poursuivent, sçachant bien que ce n'est que pour avoir leurs dents qu'on leur donne la chasse, les pauvres éléphans n'ont jamais pensé à cela; je m'étonne que les bœufs de l'Amerique ne se sont pas encore avisez de s'écorcher, puisqu'ils doivent sçavoir depuis très longtems que les boucaniers ne les chassent que pour avoir leurs cuirs. Ces Ecrivains doivent sçavoir que les éléphans ne quittent leurs dents qu'avec leur vie, ils n'ont point d'aracheur de dents parmi eux; & quand ils y ont mal, ou la nature leur a enseigné des remedes, ou elle leur a appris à souffrir avec patience.

Le Sieur Brüe étant une fois en Gambie, eut la curiosité d'aller voir un figuier d'une grandeur extraordinaire qui étoit au milieu d'un Village à une petite lieue d'Albreda. Il y fut avec quelques uns de ses Officiers & de ses Commis, & il eut sujet d'être content de son voiage. L'Alquier de ce Village étant averti qu'il approchoit, alla audevant de lui avec les anciens & les plus considerables du lieu, qui le conduisirent sous l'arbre qui étoit le sujet du voiage, & qui leur servoit de salle où

ils recevoient les Etrangers qui venoient chez eux. On apporta des nattes pour s'asseoir, & les Anciens aussi bien que l'Alquier n'oublierent rien pour lui témoigner la reconnoissance qu'ils avoient de l'honneur qu'ils recevoient. Pendant la conversation les femmes vinrent contempler à leur aise M. Brüe & sa troupe, & s'en retournerent apprêter le repas qu'on le pria de prendre au même endroit. Le repas fut accompagné de la simphonie d'un instrument que j'ai décrit dans un autre endroit appellé Balafo. Après quoi il y eut grand folgar. Le Sieur Brüe fit mesurer le figuier en question, on trouva qu'il avoit un peu plus de trente pieds de circonference. J'en ai vû de fort gros à l'Amerique, mais je n'en ai point vû de cette taille. Ceux de l'Amerique sont soutenus par de puissantes cuisses très fortes & qui occupent un espace considerable autour de l'arbre, qu'elles contretiennent comme autant d'arboutans, sans le secours desquels il lui seroit impossible de se soutenir contre les vents impetueux & furieux qu'on sent en ce païs-là dans les tems des ouragans.

Description d'un figuier sauvage.

Comme ces tempêtes ne se font point sentir en Afrique, la nature qui ne fait

rien ſans neceſſité n'a pas jugé à propos de prodiguer ce ſecours aux figuiers d'Afrique, il leur auroit été inutile. Excepté cette circonſtance le figuier d'Afrique eſt tout-à-fait ſemblable à celui de l'Amerique. Son tronc après s'être élevé à la hauteur de vingt ou vingt-cinq pieds, ſe partage en pluſieurs groſſes branches qui en produiſent une infinité d'autres plus petites couvertes, ou pour parler plus juſte, chargées de feuilles.

Le bois & l'écorce de ce figuier ſauvage ſont preſque entiérement ſemblables au figuier franc, mais ſes feuilles approchent plus pour la figure de celles du noier que de tout autre. Elles ſont fortes, douces, liſſées, d'un verd clair & luiſant par deſſus, plus pâles par deſſous & en ſi grand nombre, qu'elles font un ombrage impénétrable aux raions du ſoleil, quelque vifs qu'ils puiſſent être.

Les fruits que produit cet arbre ne ſont pas plus gros que des œufs de pigeons; ils ont un goût fade qui fait qu'ils ne ſont recherchez que des oiſeaux. Leur peau devient preſque entiérement jaune quand ils ſont meurs, ce qui n'arriveroit point, à ce qu'on prétend, ſi certaines mouches n'avoient pas le ſoin de les venir piquer. Le Pere du Tertre dans

Figues ſauvages, ſentiment d'un Auteur refuté.

ſon Hiſtoire generale des Iſles de l'Amerique, dit qu'il naît dans chaque fruit deux ou trois mouches, qui étant ſorties par un trou qu'elles font, vont piquer les autres & les font mourir. S'il en naît dans toutes, que vont-elles piquer ? Il valoit mieux dire qu'elles naiſſent ſeulement dans quelques-unes, & qu'en étant ſorties elles vont piquer les autres. C'eſt une fable qui n'eſt pourtant pas de l'invention du Pere du Tertre; car je l'ai lûe dans des relateurs plus anciens que lui, & je n'ai pû ajouter foi ni à lui ni aux autres.

Cet arbre ne vaut rien à brûler ; il eſt difficile de le mettre en planches, on ne laiſſe pas pourtant de l'y mettre, quoiqu'il ſoit un peu cotonneux, & les planches qu'on en tire ne laiſſent pas d'être utiles, elles ſont blanches, legeres, ſans nœuds & très propres à remplir des panneaux de lambris, & même pour la ſculpture ; car ce bois eſt doux, liant & plein. Les Negres s'en ſervent pour faire des gamelles, c'eſt-à-dire des ſebilles, des plats, des aſſietes, des cuilliers & autres uſtenciles de menage, parce qu'il ſe coupe aiſément & qu'il n'eſt point du tout ſujet à ſe fendre quand on le travaille encore verd. Ce que cet arbre a de

meilleur, c'eſt qu'il eſt le rendez-vous d'une infinité d'animaux quand ſes fruits ſont meurs. Les oiſeaux de toute eſpece s'y rendent en foule, les ſinges les accompagnent, les ſerpens les ſuivent, les plus groſſes bêtes ſe tiennent au pied pour recevoir ce qui tombe, & les Negres ſe ſervent de ſon ombrage pour calder & pour recevoir leurs viſites.

Voici une autre rareté du païs que M. Brüe ne manqua pas d'aller voir. C'eſt une Negreſſe de qualité, fille d'un Roi, mariée autrefois à un Portugais, & avant & depuis ſa mort à bien d'autres, c'eſt-à-dire en bon François une courtiſanne fameuſe dans le païs par ſes intrigues & par le credit qu'elle s'eſt acquiſe à la Cour du Roi de Barre, chez lequel elle fait comme on dit la pluie & le beau tems. C'eſt en partie par cet endroit qu'elle s'eſt rendue neceſſaire à tous ceux qui ont des affaires en cette Cour. Elle eſt adroite, inſinuante, elle ſçait prendre ſon tems, & il n'y a point eu juſqu'à preſent d'affaires dont elle ne ſoit venue à bout, quelques difficiles qu'elles aient été. On l'appelle la Signora Belinguere, elle eſt grande, belle, bien faite, elle a de l'eſprit infiniment, parle en perfection les Langues Françoiſe, Portugaiſe,

La Signora Belinguere

Angloiſe, ſçait lire & écrire en toutes ces Langues ; elle eſt riche, bien meublée, bien ſervie, elle a de la politeſſe & de l'enjouement autant & plus qu'il n'en faut pour attirer bien du monde dans ſes filets, & une adreſſe merveilleuſe pour ruiner ceux qui s'embarquent avec elle ; le nombre n'en eſt pas petit, & les trois Nations que je viens de marquer peuvent en dire bien des nouvelles. Les gens ſages & qui ſont chargez des affaires de leur Compagnie ou de leur négoce particulier, la voient pour leurs interêts, & elle les ſert pour leur argent, de ſon credit, de ſes avis & même avec aſſez de deſintereſſement. Les Directeurs de la Compagnie Françoiſe s'en ſervent pour prendre les meſures néceſſaires pour leur commerce, parce qu'elle eſt preſque toujours la dépoſitaire des ſecrets des autres Européens dont il eſt à propos qu'ils ſoient avertis. Je croi qu'on lui paie une penſion ou coûtume, comme on dit dans le païs.

Elle reçût avec beaucoup de civilité & de politeſſe la viſite que M. Brüe lui alla rendre. Elle avoit une grande maiſon à la Portugaiſe, dont le veſtibule ouvert de trois côtez, avoit des rideaux avec des chaiſes fort propres. Elle pria M.

La Belinguere donne à manger à M. Brüe.

Brüe & ſa compagnie de dîner avec elle; l'aiant accepté, la table fut miſe dans le même endroit & couverte de beau linge. On ſervit d'abord quantité de fruits du païs, des cittrons, des oranges, des melons de deux ou trois eſpeces, des bananes & des fruits de courbari. Après le fruit, car c'eſt par là qu'on commence chez les Portugais, on ſervit trois poules graſſes au ris parfaitement bien aſſaiſonnées & où le priment n'avoit pas été épargné. Ce ſervice fut ſuivi de deux gallines pécades, c'eſt-à-dire de deux poules deſoſſées. On les écorche pour ſe ſervir de la peau qu'on remplit de leur chair hachée avec des jaunes d'œufs, des épiceries & autres aſſaiſonnemens, & qu'on acheve de faire cuire dans de bon bouillon. Ler oti étoit composé de quelqués gallines graſſes, de mouton & autres viandes, après quoi on ſervit des viandes fumées & ſalées d'Europe, avec du vin de Palme excellent & de la ponche à l'Angloiſe. Signora Belinguere ne but que de l'eau pendant le repas & un peu de ponche à la fin; elle entretint la Compagnie avec beaucoup d'eſprit, & il ne tint pas à elle qu'elle ne fit quelque conquête.

Elle étoit vêtue d'une chemiſe d'hom-

me fort fine, avec des boutons d'or au col & aux manches. Elle avoit ſur cela un petit corſet de ſatin à la Portugaiſe, & pour juppe une de ces belles pagnes qui viennent de l'Iſle de Saint-Yagne l'une de celles du Cap-verd, qu'on appelle pagne alte, c'eſt-à-dire pagne de conſéquence, parce qu'il n'y a que les perſonnes diſtinguées qui s'en ſervent; elles ſont en effet très belles & très fines. Sa coëffure étoit une eſpece de turban de mouſſeline raiée de filets d'or qui s'élevoit un peu ſur le devant de la tête comme une fontange modeſte, elle avoit au col un colier de mortaudes d'or, d'ambre & de corail, & d'aſſez belles bagues preſque à tous les doigts des deux mains. Tout cet équipage ne rehauſſoit pas médiocrement l'air noble & enjoué répandu ſur toute ſa perſonne. M. Brüe lui fit un preſent digne de ſa generoſité ordinaire, & fut fort content d'être ſorti à auſſi bon marché d'un endroit auſſi dangereux que celui là.

Pendant que je ſuis en train de débiter des merveilles, il vaut mieux dire celle qui ſe préſente que de la renvoier à un autre endroit aux riſques de l'oublier.

Une troupe de libertins d'Albreda & de Gilfrai profitant de la credulité & de

l'ignorance de leurs compatriotes Mahométans & Idolâtres, car les Negres naturels de ces quartiers là sont d'une de ces deux Religions, s'aviserent de produire un fourbe qui se disoit aimé & inspiré de Dieu d'une maniere si particuliere qu'il sçavoit les secrets les plus cachez, qu'il étoit invisiblement partout en même tems, qu'il pénétroit dans les lieux les mieux fermez sans avoir besoin d'ouvrir les portes, & qu'il faisoit entendre sa voix à quelque distance que ce pût être lorsqu'il lui plaisoit de parler à quelqu'un sans se donner la peine de s'aprocher de lui ou de le faire venir. Les compagnons de sa fourbe confirmoient tout cela par des récits de faits arrivez dans des païs fort éloignez; & à force de dire des mensonges, le peuple s'accoutuma à les croire & à se les donner les uns aux autres comme des verités dont on se faisoit honneur de se dire les témoins. Il prétendoit que Dieu l'avoit envoié sur la terre pour y rétablir le bon ordre & la justice qui en étoit bannie, & ses sectateurs lui avoient donné le nom de Mamaienbouc, qui signifioit le Grand Justicier, ou l'homme qui aimoit, qui faisoit ou qui faisoit rendre la justice. Il étoit toujours accompagné de ses Sa-

Insigne fourbe en Gambie.

tellites bien armez qui le reſpectoient d'une maniere extraordinaire, on ne l'abordoit qu'avec un profond reſpect, on écoutoit ce qu'il vouloit dire avec attention ; il n'étoit pas ſûr de lui contredire ou de douter de ce qu'on débitoit en ſa faveur, les mauvais traitemens ſuivoient de près les fautes qu'on commettoit en cette matiere ; & il s'étoit rendu ſi redoutable, parce que le nombre de ſes ſectateurs croiſſoit à vûe d'œil, qu'il auroit été bientôt en état de ſe faire Roi ou de changer la forme du Gouvernement s'il eut eu autant de prudence pour conduire ſes deſſeins, qu'il avoit de témerité & d'impudence pour ſe produire.

Il y avoit preſſe à ſe mettre ſous ſa protection, on en étoit quitte pour un petit preſent ; & dès qu'on avoit le titre de ſon enfant, car c'eſt ainſi qu'il appelloit ceux qu'il protegeoit, on étoit à couvert de toutes les avanies dont les Rois & les Seigneurs du païs ont accoutumé de vexer leurs ſujets. Il étoit toujours précedé d'un petit tambour, il préchoit, il menaçoit, il demandoit & parloit avec tant d'empire & un ton de voix ſi extraordinaire qu'il faiſoit trembler ceux qui l'écoutoient, & leur perſuadoit tout ce qu'il vouloit.

Le Sieur Brüe passant un jour par un bois, fut étonné d'y voir une grande troupe de gens assemblez qui regardoient avec respect la robe de ce fourbe qui étoit pendue à un arbre, & qui soutenoient qu'il y étoit, quoiqu'il parut très clairement qu'il n'y avoit rien dedans. M. Brüe s'en étant approché pour découvrir par lui même ce qui en étoit, toute l'assemblée ignorante & prévenue lui cria qu'il alloit tomber mort s'il y touchoit, ses laptots mêmes qui étoient avec lui se mirent à pleurer & à crier comme s'ils l'eussent déja vû étendu dans le cercueil. Il crut qu'il étoit à propos de détromper ce peuple, il s'en approcha tout à cheval, remua la robe de tous côtez, la frapa à coups de canne comme s'il l'eut voulu secouer; & fit voir à ces insensez s'il avoit été possible de les détromper, que ce n'étoit que des fourberies que ce qu'ils croioient être des realités. L'imposteur à qui on raporta ce que le Sieur Brüe avoit fait à sa robe, se contenta de dire qu'il n'avoit pas voulu le faire mourir, parce qu'il l'aimoit & qu'il devoit être un jour un de ses enfans.

Ce que le Sieur Brüe avoit vû, & ce qu'il entendoit dire tous les jours de cet imposteur, lui firent souhaiter de le voir

en particulier & de l'entretenir ; il l'en fit prier, lui envoia des presens, & le fourbe promit enfin de venir au Comptoir. Il y vint en effet avec sa grosse compagnie ; sa robe ou sa chemise d'écorce d'arbre étoit si longue, qu'elle trainoit à terre, quoiqu'il l'eût liée par dessus la tête, de maniere qu'on ne lui voioit qu'une partie du visage par la fente qui étoit au col, & les mains qui n'étoient pas entiérement couvertes par ses manches. M. Brüe lui fit faire plusieurs questions par un Interprete ausquelles il ne répondit pas un mot, il se contenta de danser quelque tems au son de son tambour ; & se retira sans donner d'autre satisfaction à M. Brüe, que celle d'avoir remarqué que son visage & ses mains étoient très-noires & d'un homme de trente ans ou environ. M. Brüe étant repassé en France n'a pas suivi l'Histoire de ce fourbe, ainsi je n'en puis pas dire davantage.

Le fourbe vient voir M. Brüe.

Fin du IV. Tome.

TABLE

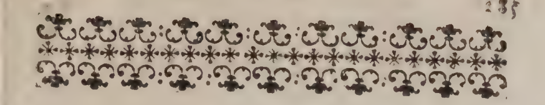


TABLE DES MATIERES contenues dans le IV. Volume.

A

B

C

G

H

N

O

P

R

FIN.

De l'Imprimerie de la Veuve DELAULNE.





